ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2010

NOTE DE PRESENTATION

http://www.finances.gov.ma
Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

SOMMAIRE

TITRE I : INTRODUCTION GENERALE **6**
I. Contexte du projet de Loi de Finances **6**
I.1. Les Discours et Messages de Sa Majesté le Roi 6
I.2. La déclaration gouvernementale devant le Parlement 7
II. AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES **8**
II.1. Soutien de la croissance économique du pays 8
II.1.1.Accélération des programmes d'investissement public 9
II.1.2. Soutien de la consommation 12
II.1.2.1. Relèvement des revenus 12
II.1.2.2. Soutien des prix de base 13
II.1.3. Soutien des secteurs affectés par la crise économique mondiale 13
II.1.3.1. Mesures conjoncturelles 14
II.1.3.2. Promotion des exportations 16
II.1.4. Soutien de l'investissement privé 17
II.1.4.1. Adaptation du cadre institutionnel dédié à la promotion des investissements privés 18
II.1.4.2. Mise en place des structures d'accueil des investissements 19
II.1.4.3. Amélioration du climat des affaires 20
II.1.5 Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise 23
II.1.5.1.Consolidation des fonds propres des PME 24
II.1.5.2.Elargissement de l'accès des PME au crédit 24
II.2. Accélération des réformes sectorielles 25
II.2.1. Agriculture 25
II.2.1.1. Place du secteur agricole dans l'économie nationale 25
II.2.1.2. Consistance du programme Maroc Vert 25
II.2.1.3. Investissements prévus 26
II.2.1.4. Adoption des règles de bonne gouvernance et adaptation du cadre institutionnel 26
II.2.1.5. Ancrage territorial de la stratégie 27
II.2.1.6. Mise en œuvre de l'agriculture solidaire 28
II.2.2. Eau et Environnement 28
II.2.2.1. Consistance de la stratégie 28
II.2.2.2. Objectifs de la stratégie 28
II.2.2.3. Plan d'action 29
II.2.2.4. Territorialisation de la stratégie 29
II.2.2.5. Préservation de l'environnement 30
II.2.3. Energie 31
II.2.3.1. Mise en œuvre du Fonds de Développement Energétique (FDE) 32
II.2.3.2. Création de la Société d'Investissements Energétiques (SIE) 32
II.2.3.3. Réorganisation du secteur et adaptation du cadre Institutionnel 33
II.2.4. Pacte National d'Emergence Industrielle PNEI 33
II.2.4.1. Objectifs du Pacte 33
II.2.4.2. Mise en œuvre du Pacte 34
II.2.4.3. Conventions d'application du Pacte 34
II.2.5. Phosphates 36
II.2.6. Pêches Maritimes 37
II.2.7. Tourisme 39
II.2.7.1. Objectifs de la Vision 2010 39
II.2.7.2. Consistance du programme mis en œuvre 40
II.2.7.3. Arrivées de touristes 41
II.2.7.4. Investissements réalisés 42
II.2.7.5. « Vision 2020 » 42

II.2.8. Artisanat 43
II.2.8.1. objectifs de la Vision 2015 de l'artisanat 43
II.2.8.2. Programme d'actions 43
II.2.8.3. Contrats de croissance 44
II.2.8.4. Autres réalisations 44
II.2.9. Commerce intérieur 45
II.2.9.1. Objectifs du « Plan Rawaj » 45
II.2.9.2.Consistance du programme 46
II.2.9.3. Réalisations du Plan Rawaj 47
II.3. Renforcement de la solidarité sociale 47
II.3.1. Valorisation des ressources humaines 47
II.3.1.1. Education formation 47
II.3.1.2. Formation professionnelle 50
II.3.1.3. Couverture sanitaire 53
II.3.2. Renforcement du ciblage des populations démunies et lutte contre la pauvreté 55
II.3.2.1. Renforcement du ciblage des populations démunies 55
II.3.2.2. Lutte contre la pauvreté 55
II.3.3. Amélioration des conditions de vie des populations 58
II.3.3.1. Habitat 58
II.3.3.2. Mise en place d'une politique de développement urbain 61
II.3.3.3. Déplacements urbains 62
II.3.3.4. Elargissement de l'accès aux infrastructures culturelles et sportives 63
II.3.3.5. Mise à niveau du monde rural 64
III. Amélioration de la gestion publique et maintien de la discipline budgétaire 65
III.1. Amélioration de la gestion publique 65
III.1.1. Réforme de l'Administration 65
III.1.1.1. Adaptation des structures administratives 66
III.1.1.2. Modernisation de la gestion des ressources humaines 66
III.1.1.3. Mise en place d'outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines 66
III.1.1.4. Instauration d'une nouvelle culture de gestion des ressources humaines 67
III.1.1.5. Institutionnalisation de la formation continue 67
III.1.1.6. Simplification des procédures et la mise en place de l'Administration électronique 67
III.1.2. Réforme de la gestion budgétaire 69
III.1.2.1. Globalisation des crédits 69
III.1.2.2. Mise en place de la programmation pluriannuelle 70
III.1.2.3. Encouragement des relations de partenariat 70
III.1.2.4. Réforme du contrôle de la dépense publique 71
III.1.2.5. Prise en compte de la dimension « genre » 71
III.2. Consolidation de la politique de discipline budgétaire 72
III.2.1. Maîtrise des dépenses 72
III.2.1.1. Dépenses de personnel et maîtrise de la masse salariale 72
III.2.1.2. Dépenses de matériel et dépenses diverses 73
III.2.2. Optimisation des recettes 73
III.2.2.1. Recettes fiscales 74
III.2.2.2. Recettes douanières 75
TITRE II – DONNEES CHIFFREES 78
I - BUDGET GENERAL 78
I.1- DÉPENSES 78
I.1.1- Dépenses de fonctionnement 78
I.1.2. Dépenses d'investissement 80
I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable 81
I.2- Recettes 82

I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées 82
I.2.2- Droits de douane 82
I.2.3- Impôts indirects 83
I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre 83
I.2.5- Produits et revenus du domaine 84
I.2.6- Monopoles et exploitations 84
I.2.7- Recettes d'emprunt 84
I.2.8- Produit des cessions de participations de l'Etat 85
I.2.9- Autres recettes 85
II- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome 85
III- Comptes spéciaux du Trésor 85
TITRE III : PROGRAMME D'ACTION DES MINISTERES 86
I - SECTEURS SOCIAUX 86
I.1- Education nationale, enseignement supérieur, formation des cadres et recherche scientifique 86
I.1.1- Enseignement Scolaire 86
I.1.2- Domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Formation, des Cadres et de la Recherche Scientifique 90
I.1.3- Domaine de lutte contre l'Analphabétisme et l'Education Non Formelle 95
I.2. Emploi et formation professionnelle 98
I.2.1- Domaine de l'Emploi 98
I.2.2.- Domaine de la Formation Professionnelle 101
I.3- Développement social, famille et solidarité 103
I.4- Santé 112
I.5- Habitat, Urbanisme et Aménagement de l'Espace 119
I.5.1- Secteur de l'Habitat 120
I.5.2-Secteur de l'Urbanisme 123
I.5.3- Domaine du développement territorial 124
I.6- Culture 124
I.7- Habous et Affaires Islamiques 127
I.8- Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération 129
I.9- Jeunesse et Sports 131
I.9.1- Domaine de la Jeunesse 131
I.9.2- Domaine des Sports 132
II- Secteurs d'Infrastructure 133
II-1- Equipement et Transport 133
II.1.1- Equipement 134
II.1.2- Domaine du Transport 137
II.2- Energie, Mines, Eau et Environnement 138
II.2.1- Energie et Mines 138
II.2.2- Eau et Environnement 145
II.2.2.1- Eau 146
II.2.2.2- Environnement 153
III.SECTEURS PRODUCTIFS 155
III.1- Agriculture et Pêche Maritime 155
III.1.1- Domaine de l'Agriculture 155
III.1.2- Domaine de la Pêche Maritime 166
III.2- Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification 170
III.3- Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies 173
III.3.1- Industrie et Commerce 174
III.3.2- Nouvelles Technologies 180
III-4- Commerce Extérieur 182
III.5- Tourisme et Artisanat 186
III.5.1- Tourisme 187
III.5.2- Artisanat 194
III.6- Affaires Economiques et Générales 199

III.7. Haut Commissariat au Plan 201
IV- Secteurs Administratifs 202
IV-1- Intérieur : 202
IV-2- Economie et Finances 205
IV-3- Justice 208
IV-4- Administration Pénitentiaire et Réinsertion 211
IV-5- Affaires Etrangères et Coopération 212
IV-6- Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger 214
IV.7- Communication 216
IV-8- Modernisation des Secteurs Publics : 218
IV-9- Secrétariat Général du Gouvernement 219
IV-10-Juridictions Financières 220
IV-11- Relations avec le Parlement 222
IV-12- Charges Communes 222
IV-12-1- Fonctionnement 222
IV-12-2- Investissement 223
Annexe : Dispositions proposées dans le cadre du projet de Loi de Finances 225

NOTE DE PRESENTATION
DU
PROJET DE LOI DE FINANCES 2010

* *
*

La présente note relative au projet de Loi de Finances 2010 est scindée en trois titres.

- le premier titre constitue une introduction générale résumant, dans leurs grandes lignes, le contexte dans lequel le projet a été préparé et ses axes prioritaires ;

- le second titre précise, dans leurs grands ensembles, les données chiffrées du projet ;

- le troisième titre est consacré aux programmes d'action des différents départements ministériels.

TITRE I : INTRODUCTION GENERALE

Le projet de Loi de Finances 2010 se situe dans le prolongement des deux Lois de Finances précédentes préparées dans le cadre de la présente législature couvrant la période 2008-2012.

S'agissant de la troisième année de cette législature, l'année 2010 constitue une année charnière pour cette période et constitue de ce fait une phase cruciale dans la mise en œuvre du programme gouvernemental approuvé par le Parlement.

I. Contexte du projet de Loi de Finances

Le projet de Loi de Finances 2010 a été établi à la lumière du cadre de référence représenté par les Hautes Orientations Royales exprimées par Sa Majesté le Roi à diverses occasions et par les engagements pris par le Gouvernement dans la Déclaration du Premier Ministre devant le Parlement fin Octobre 2007 et en tenant compte du contexte économique et social prévalant actuellement et de ses perspectives d'évolution.

Le projet de Loi de Finances a été élaboré à la lumière d'un cadre de référence constitué essentiellement par :

I.1. Les Discours et Messages de Sa Majesté le Roi

Il s'agit en particulier des Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône et de l'anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple.

Dans Son **Discours du Trône**, Sa Majesté a insisté notamment sur les points suivants :

- **sur le plan économique :** l'accélération du rythme de croissance et la répartition équitable de ses fruits, la réalisation de chantiers dédiés au développement et l'initiation de nouvelles réformes en consolidant les bases d'une gestion selon les règles de bonne gouvernance, le renforcement des infrastructures de base et des projets structurants et l'adoption de stratégies ambitieuses pour les secteurs les plus prometteurs , le traitement des fragilités révélées par la crise actuelle, notamment au niveau des échanges extérieurs et la préservation des équilibres fondamentaux en toutes circonstances ;

- **sur le plan social** : la valorisation des ressources humaines par l'éducation, la formation, la promotion de la recherche et de l'innovation, la dynamisation de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et la mise en place de la protection sociale nécessaire, le redoublement d'attention à l'égard de la femme et des couches sociales et des zones les plus défavorisées, notamment les zones montagneuses, l'établissement d'un nouveau contrat social et l'opérationnalisation du Conseil Economique et Social.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a insisté sur la mise en place d'une régionalisation avancée avec en parallèle une déconcentration administrative réelle, sur la bonne gouvernance locale suite aux dernières élections communales et sur la réforme de la justice.

Et dans **Son Discours à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple**, Sa Majesté le Roi a insisté exclusivement sur la nécessité d'une réforme profonde du secteur de la justice selon six axes majeurs :

- consolidation des garanties de l'indépendance de la justice par la révision des statuts du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- la modernisation du cadre normatif notamment dans le domaine des affaires et des investissements, la garantie de procès équitables et la promotion de nouveaux moyens alternatifs de règlement des litiges ;
- la mise à niveau des structures judiciaires et administratives par l'adoption d'une nouvelle gouvernance de l'administration centrale et des tribunaux sur la base du principe de la déconcentration ;
- la mise à niveau des ressources humaines au niveau de la formation, des performances et de l'évaluation ;
- l'amélioration de l'efficience judiciaire par la lutte contre les précarités, les lenteurs et les autres complexités ;
- la moralisation de la justice pour la prémunir contre les tentations de la corruption et des abus.

I.2. La déclaration gouvernementale devant le Parlement

Lors de la présentation du programme gouvernemental devant le Parlement, le Premier Ministre a insisté sur les priorités de ce programme qui consistent, conformément aux Hautes Orientation Royales :

- **sur le plan économique** : dans la mise en œuvre des réformes sectorielles et structurelles, la poursuite de la politique des grands chantiers, le renforcement de l'attractivité du pays, l'encouragement des entreprises et des initiatives privées, l'adoption de stratégies spécifiques pour la promotion de secteurs prometteurs et,
- **sur le plan social** : dans la mise en place des conditions d'un développement humain durable à travers le renforcement des secteurs sociaux, la lutte contre la pauvreté et la précarité et la mise en œuvre d'une politique de proximité dans le cadre d'un pacte social renouvelé.

II. AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

L'action gouvernementale dans le cadre du projet de Loi de finances 2010 se développera selon trois axes prioritaires :

- le soutien de la croissance économique du pays;
- l'accélération de la mise en œuvre des réformes et stratégies structurelles afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'économie nationale ;
- le renforcement de la solidarité sociale par la valorisation des ressources humaines, l'amélioration du ciblage des populations défavorisées et l'amélioration des conditions de vie dans le monde rural et des zones montagneuses.

Par ailleurs, le processus déjà engagé depuis de nombreuses années pour l'amélioration de la gestion publique et la consolidation de la discipline budgétaire sera poursuivi avec la rigueur nécessaire.

II.1. Soutien de la croissance économique du pays

Dans le but de consolider les bases d'un développement durable à un taux de croissance élevé capable de générer des postes de travail en nombre suffisant pour apporter une solution pérenne à la problématique du chômage et du sous emploi notamment parmi les jeunes diplômés, les efforts des pouvoirs publics seront axés sur le renforcement de la demande intérieure.

En effet, dans un contexte marqué par la contraction de la demande extérieure adressée au Maroc, la demande intérieure, renforcée cette année par une campagne agricole exceptionnelle, est appelée à prendre la relève pour donner une impulsion significative à l'activité économique et constituer un levier important de la croissance.

Les efforts déployés à cet effet seront axés sur :

- l'accélération des programmes d'investissement ;
- le soutien de la consommation ;
- soutien des secteurs exportateurs affectés par la crise économique mondiale ;
- promotion des exportations ;
- soutien de l'investissement privé ;
- promotion de la PME.

II.1.1.Accélération des programmes d'investissement public

Le premier volet de la politique visant à renforcer la demande consiste à donner une forte impulsion aux dépenses d'investissement public.

En effet, l'effort d'investissement global du secteur public dans toutes ses composantes, à savoir le Budget Général de l'Etat, les Comptes Spéciaux du Trésor, les SEGMA, les Collectivités Locales et les Entreprises et Etablissements Publics se chiffre à **162,64** MMDH en augmentation de 20,4 % par rapport à 2009.

Dans ce cadre, les programmes d'investissement retenus en 2010 visent à poursuivre la réalisation des infrastructures physiques indispensables au déroulement normal de l'activité économique notamment en matières de transport, de communication, d'accompagnement du développement des secteurs productifs et à l'accomplissement par l'Etat de ses missions dans les différents domaines, notamment dans les domaines de la défense et de la sécurité, de la justice, de l'éducation formation, de la santé, de la culture, de la jeunesse et des sports etc. Les opérations correspondantes sont exposées en détail dans le Titre 3 de la présente note ainsi que dans le rapport spécifique relatif au secteur des Entreprises et Etablissements Publics.

Ces programmes consacrent par ailleurs la poursuite à un rythme accéléré de la politique des grands chantiers dont les plus importants se résument comme suit

a. Programme autoroutier et routier

Le schéma d'armature autoroutier initial, d'un linéaire de l'ordre de 1 500 km destiné à couvrir les besoins du pays à l'horizon 2010 sera pratiquement achevé dans les délais prévus grâce à l'accélération du rythme de réalisation annuelle qui est passé de 40 km au cours de la décennie 90 à 100 km au cours de la période 2002-2005 et à 160 km à partir de 2006. Il convient de rappeler que ce réseau concerne les liaisons suivantes :

- Tanger- Rabat - Casablanca – Settat – Marrakech – Agadir qui s'intègre dans l'axe Nord – Sud du Royaume et dans la liaison Europe – Afrique ;
- Rabat – Fès – Oujda qui relie le Centre à l'Est du Royaume et devrait s'intégrer dans l'autoroute transmaghrébine ;
- Casablanca – El Jadida – Jorf Lasfar pour relier des pôles industriels ;
- Fnideq – Tétouan à caractère local s'intégrant dans la rocade méditerranéenne.

Le nouveau Contrat– Programme entre l'Etat et la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) pour la période 2008 - 2015 signé le 2 Juillet 2008 porte sur un programme d'investissement de 38 100 millions de dirhams concernant :

- d'une part, l'achèvement des tronçons en cours de réalisation, à savoir : Tétouan –Fnideq, la desserte du complexe portuaire de Oued Rmel, Marrakech – Agadir sur 233 km et Fès Oujda sur 323 km pour un montant de 24 348 millions de dirhams;

- d'autre part, le lancement de nouveaux projets autoroutiers d'une longueur totale de 383,50 km , à savoir la troisième voie de l'autoroute Rabat – Casablanca, le contournement de Rabat et les tronçons Berrechid – Beni Mellal, Tit Mellil – Berrechid et El Jadida – Safi pour un montant total de 13 752 millions de dirhams. Au terme de ce programme, le réseau autoroutier national concédé à la Société ADM aura atteint un linéaire total de l'ordre de 1.800 km.

Parallèlement, la cadence de réalisation des routes et pistes à travers le Royaume a également été accélérée en la portant de 1.000 à 1.500 km par an avec l'adaptation du réseau routier au réseau autoroutier par la mise en place d'un programme important de voies express d'une longueur de 630 km. Un accent particulier sera mis sur les zones enclavées notamment dans le Nord avec la rocade méditerranéenne d'une longueur de 510 km destinée à relier les deux grands pôles économiques de Tanger et de Nador-Oujda.

b. Programme ferroviaire

Après l'achèvement du doublement de la voie Meknès - Fès, de la nouvelle liaison Taourirt–Nador et du raccordement du complexe portuaire Tanger Med au réseau national, l'Office National des Chemins de Fer s'attache à la réalisation des grands chantiers ci-après :

- le lancement de la réalisation du schéma directeur des lignes à grande vitesse devant s'étendre à l'horizon 2035 sur 1 500 km. Les travaux sur la première ligne devant relier les villes de Tanger et de Casablanca seront entamés dès l'année prochaine pour un coût de l'ordre de 20 milliards de dirhams ;

- la poursuite du programme de rénovation des gares ferroviaires selon un nouveau concept qui fait de ces espaces non seulement des lieux de transit, mais également des lieux d'animation et de loisir. Tel est notamment le cas des gares de Casa Port, Rabat, Fès et Oujda.

c. Programme portuaire

Dans le domaine portuaire, il a été procédé à la mise en place d'un Plan Directeur sur la période 2010-2030 devant permettre au pays de profiter pleinement du développement des échanges internationaux induits par la mondialisation et la conclusion d'accords de libre échange avec un grand nombre de pays.

En raison de l'importance primordiale du transport maritime dans les échanges commerciaux extérieurs du Maroc et du rôle crucial que jouent les ports dans ce cadre, une attention particulière est attachée au développement des infrastructures portuaires et au relèvement du rendement des activités des ports dont la libéralisation s'est d'ores et déjà traduite par de nombreux acquis dont notamment :

- l'amélioration de la qualité du service et le relèvement du niveau de compétitivité ;

- la simplification et la fluidification de l'ensemble de la chaîne des services portuaires ;

- la réduction des coûts de manutention ;

- l'implication de l'initiative privée dans la réalisation des infrastructures et dans l'exploitation portuaire.

Outre le renforcement et la mise à niveau des équipements des différents ports du royaume, les programmes d'investissement seront axés sur :

- la poursuite de projet phare constitué par le complexe portuaire Tanger Med, avec l'achèvement du premier port à conteneurs en 2008 et du port passagers et rouliers en 2009 et le lancement du deuxième port devant augmenter la capacité du complexe de cinq millions de conteneurs à l'horizon 2012 pour un coût de 14 milliards de dirhams ;

- la réalisation de la troisième tranche des infrastructures dédiées au trafic conteneurs au port de Casablanca qui seront mises en service en 2012.

La capacité d'accueil des conteneurs, actuellement assurée par le port de Casablanca à hauteur de 700 000 unités par an devrait être portée, grâce au complexe portuaire Tanger Med, à 8,5 millions d'unités. Le trafic portuaire marocain devrait passer de 70 millions de tonnes en 2008 à 264 millions de tonnes à l'horizon 2030 ;

- Le lancement des travaux de réalisation du port de « Nador West Med » et d'extension des ports de Tarfaya et de Sidi Ifni.

d. Programmes aéronautiques

Le succès de la Vision 2010 pour le tourisme implique, au niveau du transport, la satisfaction d'une double condition :

- d'une part, le renforcement de la flotte. Cette condition a pu être remplie grâce à l'acquisition par la Royal Air Maroc de nouveaux appareils, et grâce également à la mise en œuvre de la politique de l'Open Sky qui a permis l'ouverture du ciel marocain à des opérateurs étrangers, notamment européens. Cette démarche s'est d'ores et déjà traduite par l'amélioration des conditions de la concurrence entre les compagnies aériennes et en conséquence, par une réduction substantielle des coûts du transport et une plus grande fluidité de la desserte des zones touristiques ;

- le renforcement des structures du système national de trafic aérien avec l'élargissement des capacités d'accueil des aéroports nationaux afin de les porter à 30 millions de voyageurs à l'horizon 2010 et la modernisation de leurs moyens techniques et de sécurité au niveau des systèmes de navigation, des radars et des moyens de surveillance. Le programme d'investissement retenu concerne en particulier la construction d'une troisième piste d'envol et du terminal correspondant et l'aménagement du terminal I de l'aéroport

Mohammed V de Casablanca, l'extension de l'aéroport de Marrakech Menara, l'achèvement du nouvel aéroport de Benslimane se substituant à l'ancien aéroport de Casa Anfa et l'aménagement de son aérogare ainsi que celles de Rabat Salé, Oujda Angad, Agadir Al Massira et Essaouira. Les investissements prévus dans le cadre du Plan Stratégique 2008-2012 se chiffrent à 8,6 milliards de dirhams.

II.1.2. Soutien de la consommation

Le soutien de la consommation intérieure, qui constitue le deuxième volet de l'action des pouvoirs visant à accélérer la croissance du pays, est assuré à travers le relèvement des revenus et la préservation du pouvoir d'achat des ménages.

II.1.2.1. Relèvement des revenus

Le relèvement des revenus a été recherché à travers l'amélioration des salaires, la réduction des charges fiscales pour les personnes physiques et l'encouragement de la création d'emplois.

II.1.2.1.1. Augmentation des rémunérations

L'institutionnalisation du dialogue social en tant que cadre de concertation entre l'Administration et les différents partenaires économiques et sociaux vise à améliorer les conditions sociales, matérielles et professionnelles des fonctionnaires et des travailleurs et la sauvegarde de leurs droits fondamentaux tout en veillant à assurer le relèvement de la qualité du service public, la stabilité du cadre macroéconomique et la compétitivité et la pérennité de l'entreprise nationale.

Les mesures décidées dans ce cadre se résument comme suit :

- Relèvement à partir de Juillet 2008 des salaires des fonctionnaires classés aux échelles de rémunération 1 à 9 et des fonctionnaires classés aux échelles 10 et plus de 10 à 22 % en moyenne ;
- Relèvement du quota de promotion interne des fonctionnaires de 22 % à 25% ;
- Relèvement des allocations familiales de 150 DH à 200 DH pour les trois premiers enfants avec l'extension de l'application de ces allocations pour la première fois aux salariés du secteur agricole et forestier;
- Relèvement du seuil minimum des pensions à 600 DH à compter de 2009 ;
- Relèvement du SMIG de 10 %.

II.1.2.1.2. Allègement des charges fiscales

Les principales mesures prises dans ce cadre se résument comme suit :

- Réduction du taux marginal de l'IR de 42 % à 40 % en 2009 et puis à 38 % en 2010 ;
- Relèvement du seuil exonéré de 24 000 DH à 28 000 DH en 2009 puis à 30.000 DH en 2010 ;
- Relèvement des déductions au titre des charges familiales de 180 DH à 360 DH ;
- Relèvement du taux des charges professionnelles déductibles au titre des salaires de 17 % à 20 %.

L'ensemble des mesures prises dans ce cadre se traduisent, pour le Budget Général, par une moins value de recettes ou d'une augmentation des charges salariales de l'ordre de **16** MMDH.

II.1.2.2. Soutien des prix de base

Par ailleurs, la politique de soutien des prix intérieurs des produits de base, en l'occurrence la farine nationale, le sucre et les produits pétroliers a été poursuivie. Les charges correspondantes pour le système de compensation se sont élevées à **12** MMDH pour l'année 2009 et devraient atteindre **14** MMDH pour l'année 2010.

II.1.3. Soutien des secteurs affectés par la crise économique mondiale

L'ouverture de l'économie nationale constitue l'un des choix stratégiques de la politique économique du pays, ce qui lui ouvre de larges perspectives de développement, mais l'expose, en contrepartie, aux aléas de la conjoncture internationale.

La crise économique qui sévit actuellement à l'échelle mondiale n'a pas manqué d'affecter de façon différenciée les secteurs d'activité nationaux tournés vers l'extérieur.

Il s'agit principalement des secteurs de l'exportation, du tourisme ainsi que des transferts des marocains résidents à l'étranger.

La stratégie adoptée face à ce retournement de la conjoncture internationale se décline en un programme d'action à court terme destiné à apporter une réponse adéquate à la crise actuelle afin d'en atténuer l'impact sur nos comptes extérieurs et en démarches structurelles consistant à poursuivre la politique de réformes engagée pour assurer une promotion durable de nos exportations et tirer profit des opportunités offertes par l'Accord d'Association signé avec l'Union Européenne et les Accords de libre échange conclus notamment avec les Etats-Unis d'Amérique et les pays signataires de l'Accord d'Agadir.

II.1.3.1. Mesures conjoncturelles

Dès l'apparition des premiers effets de la crise internationale, il a été procédé à l'institution d'un Comité de Veille Stratégique destiné à veiller au suivi régulier de l'évolution des performances des différents secteurs d'activité de l'économie nationale dans le contexte de crise actuelle, à s'assurer de la pertinence des dispositifs mis en place en faveur des secteurs touchés et à développer la réactivité des différents secteurs d'activité économique face aux aléas de la conjoncture dans une approche proactive, en mettant l'accent sur l'appui des secteurs à fort potentiel de développement susceptibles de tirer la croissance vers le haut .

Des mesures spécifiques ont été prises dès le début de l'année pour soutenir les secteurs les plus exposés aux impacts négatifs de la crise afin de sauvegarder l'emploi et le potentiel de croissance de ces secteurs.

Ainsi, conformément aux orientations arrêtées lors du Conseil du Gouvernement du 15 Janvier 2009, une Convention – Cadre a été signée le 24 Février 2009 entre le Gouvernement, la CGEM et le GPBM pour arrêter les conditions de mise en œuvre des mesures de soutien prises en faveur des entreprises exportatrices relevant des secteurs du textile habillement, du cuir et des équipements automobiles.

Il s'agit d'une opération de sauvetage des secteurs les plus exposés aux effets de la contraction de la demande chez nos principaux partenaires, à savoir les secteurs cités ci-dessus auxquels ont été ajoutés par la suite les secteurs de l'électronique, du tourisme et des transferts des Résidents Marocains à l'Etranger. L'initiative prise par les pouvoirs publics procède d'un double souci : soutenir les exportations et assurer l'intégrité de l'outil de production et des compétences pour pouvoir faire face dans les meilleures conditions de compétitivité et de productivité à l'accroissement de la demande une fois la crise actuelle résorbée.

Les mesures spécifiques prises répondent à des préoccupations d'ordre financier, commercial et social.

II.1.3.1.1. Mesures d'ordre financier

Ces mesures, destinées à améliorer la liquidité des entreprises et la réduction de leurs charges par la mise en place de produits de garantie des besoins en fonds de roulement et le rééchelonnement de leurs dettes, se résument comme suit :

- le relèvement du niveau de la garantie de l'Etat via la Caisse Centrale de Garantie de 50 % à 70 % pour les crédits destinés à couvrir les charges de restructuration financière avec un plafonnement à 10 millions de dirhams;

- le relèvement de la garantie de l'Etat pour le financement des besoins en fonds de roulement « Damane Exploitation » à 65 % en principal avec un plafonnement à 9 MDH et la réduction de la commission de garantie de 1 % à 0,5 % ;

- l'octroi par les établissements bancaires de facilités de paiement consistant en un moratoire dont la garantie reste valide jusqu'au 31 Décembre 2009 dans la limite de 2 MDH par entreprise avec la réduction de la commission de garantie de 1 % à 0,5 % ;

- la prolongation des délais des comptes d'Admission temporaire pour perfectionnement actif ATPA et d'Admission temporaire AT et mise à la consommation, dans des conditions favorables, d'une partie des stocks en souffrance sous forme de produits compensateurs.

II.1.3.1.2. Mesures d'ordre commercial

Ces Mesures sont destinées à faciliter l'accès des entreprises concernées à l'assurance export et à les soutenir dans leurs efforts de prospection de nouveaux marchés, se présentent ainsi :

- le réaménagement des taux de prime et des quotités garanties de l'assurance à l'exportation à travers :

  - la réduction à 1 % de la prime de l'assurance Foires et de l'assurance Prospections;

  - le relèvement de la quotité garantie pour l'Assurance Foires et l'Assurance Prospections de 50 % à 80 %;

  - la réduction du taux de la prime d'assurance- crédit commercial à 0,3 % ;

  - l'indemnisation immédiate en cas d'insolvabilité du client étranger et l'assistance au recouvrement.

- le lancement de campagnes de communication ciblées ;

- l'appui direct des entreprises à travers la prise en charge par l'Etat de 80 % des frais relatifs aux activités promotionnelles dans la limite de 100 000 DH par activité promotionnelle et par entreprise.

II.1.3.1.3. Mesures d'ordre social

Ces mesures, destinées à inciter les entreprises à maintenir 95 % au moins de leurs effectifs à travers le remboursement par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale, à savoir :

- les cotisations patronales au titre des salaires mensuels déclarés à la CNSS au prorata du chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en 2008. Ces prestations concernent :

- les allocations familiales de 6,4 % sans limitation de plafond ;
- les prestations familiales à court et long terme de 8,6 %dans la limite d'un plafond de 6 000 DH ;
- l'assurance maladie obligatoire de 3,5 % ou 1,5 % sans limitation de plafond ;

- la taxe de la formation professionnelle de 1,6 % sans limitation de plafond.

Ces mesures ont été étendues et adaptées aux besoins spécifiques du secteur de l'électronique.

II.1.3.1.4. Mesures en faveur des Marocains Résidents à l'Etranger

Les mesures prises en faveur des Marocains Résidents à l'Etranger consistent principalement dans

- la mise en place d'un dispositif de financement spécifique comportant, pour les investissements d'une valeur égale ou supérieure à un million de dirhams, l'octroi d'une subvention de l'Etat de 10 % et d'un crédit bancaire de 65 % limitant ainsi l'apport de l'investisseur à 25 % ;
- l'octroi de garantie pour permettre aux MRE de construire ou d'acquérir leur logement ;
- la réduction des coûts de transfert de leurs économies.

II.1.3.2. Promotion des exportations

La relance des exportations constitue une option majeure pour le soutien de la demande de produits et services nationaux et, par voie de conséquence, le renforcement du tissu productif national. Il s'agit d'une option d'autant plus impérative que le déficit de la balance commerciale marocaine ne cesse de se creuser, passant de 136 milliards de dirhams à 169 milliards de dirhams environ entre 2007 et 2008.

Une stratégie cohérente et intégrée à long terme couvrant la période 2009-2018 pour le développement et la promotion des exportations est en cours de finalisation avec la participation de l'ensemble des opérateurs publics et privés concernés.

Le but recherché à travers cette stratégie, qui prend en compte les implications des différents plans sectoriels adoptés, est de renforcer les parts des produits marocains dans les marchés traditionnels et d'exploiter les possibilités offertes par les nouveaux débouchés grâce à la diversification des produits et à leur adaptation aux attentes des clients potentiels.

Les objectifs chiffrés assignés à ce Plan consistent à multiplier par trois le volume des exportations en soutenant les entreprises déjà exportatrices pour leur permettre d'intensifier leurs efforts d'exportation et en incitant de nouvelles entreprises à s'investir dans ce domaine.

Les principaux éléments de la stratégie préconisée se résument comme suit :

- le développement des offres de produits exportables ;
- l'adaptation du cadre institutionnel par la transformation du Centre Marocain de Promotion des Exportations (CMPE) en lui donnant un label commercial intitulé Maroc Export mieux adapté à la nouvelle stratégie ;
- la création de consortia à l'exportation regroupant les opérateurs dans ce domaine pour permettre une mutualisation des moyens et la synergie des efforts ;
- la concentration des efforts de promotion sur les marchés les plus attractifs ;
- l'établissement d'un plan de développement des entreprises exportatrices et l'encouragement des exportateurs non réguliers ;
- la mise en place d'un programme commun de formation pour la préparation des étudiants de l'enseignement supérieur aux métiers du commerce international.

Afin de soutenir le secteur, il a été procédé à la création d'un Fonds de Promotion des Exportations doté d'une enveloppe de 500 millions de dirhams au titre de la période 2009-2010.

II.1.4. Soutien de l'investissement privé

Parallèlement à l'intensification des efforts de l'Etat en matière d'investissement, la politique gouvernementale vise à faire du secteur privé un acteur essentiel dans le processus de création de richesses et d'emplois, et, par voie de conséquence, du développement du pays.

En conséquence, les pouvoirs publics s'attachent à renforcer l'attractivité du pays à l'égard des capitaux et des investissements privés nationaux et étrangers et à renforcer la compétitivité du tissu productif national.

La politique poursuivie dans ce domaine n'a pas manqué d'apporter ses fruits.

En effet, malgré le contexte de crise prévalant à l'échelle mondiale, le flux des investissements privés s'est poursuivi dans les différents secteurs ainsi qu'en témoignent les programmes soumis à la Commission des Investissements présidée par le Premier Ministre. Ces investissements ont porté en particulier sur les secteurs les plus exposés aux difficultés économiques actuelles, notamment le tourisme et l'industrie automobile et aéronautique, confirmant ainsi la confiance des investisseurs quant à l'avenir de l'économie marocaine.

Ainsi, sur la période Novembre 2007 – Avril 2009, le nombre de conventions d'investissement approuvés a atteint 88 représentant un investissement global de 83 MMDH et devant permettre la création de 34 000 postes de travail. Pour sa seule session du 20 Avril 2009, la Commission d'Investissement a approuvé 16 projets de Conventions d'investissement pour un montant global de 3,25 MMDH couvrant un large éventail de secteurs dont notamment la grande distribution, l'électronique, le tourisme, les mines, l'industrie verrière et le transport. La réalisation de ces projets devrait se traduire par la création de près de 9 500 emplois.

Il convient de souligner à ce propos l'introduction au Maroc de deux nouveaux opérateurs d'envergure internationale, en l'occurrence les Groupes Schneider pour les composants électroniques et Zodiac pour les pièces concernant l'industrie aéronautique.

L'admission du Maroc au Statut avancé au sein de l'Union Européenne, intervenue en 2008, est de nature à donner une impulsion à la dynamique d'investissement au Maroc en ouvrant de nouveaux espaces pour l'économie nationale, et en ouvrant également de nouvelles perspectives à l'entreprise marocaine notamment au niveau des opportunités de partenariat, d'appui à l'innovation, d'élargissement des débouchés.

II.1.4.1. Adaptation du cadre institutionnel dédié à la promotion des investissements privés

L'adaptation du cadre institutionnel vise à promouvoir les investissements privés et les orienter vers les secteurs les plus prioritaires pour l'économie nationale et vers les zones d'implantation répondant le mieux aux impératifs de la stratégie d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, l'Agence Marocaine de Développement de l'Investissement qui a succédé à l'ex Direction des Investissements Extérieurs relevant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies a été créée par la Loi n°41.08 du 18 Février 2009.

Aux termes de l'article 3 de cette loi, l'Agence est chargée de :

- entreprendre toute action de promotion et de communication afin de faire connaître les opportunités d'investissement au Maroc ;
- assurer la veille en matière de mesures adoptées par d'autres pays pour assurer le développement et la promotion des investissements afin d'établir la situation concurrentielle du Maroc ;
- Organiser, en collaboration avec les autorités gouvernementales et les autres organismes de droit public ou privé compétents, tous types de salons, séminaires, conférences, foires et manifestations de nature à promouvoir l'investissement et en assurer la coordination au niveau national et à l'étranger ;

- définir les indicateurs de performance relatifs aux investissements, produire et analyser ces indicateurs et publier périodiquement les résultats de ces analyses. A cet effet, l'Agence tient et met à jour une banque de données relative aux investissements réalisés au Maroc.

L'Agence est également chargée, aux termes de l'article 4, de proposer au Gouvernement le plan de développement des investissements dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies et d'assurer ou faire assurer la prospection et le démarchage des investisseurs potentiels dans ces secteurs.

Elle est enfin chargée, aux termes de l'article 5, de développer les zones d'activité dédiées aux secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies.

II.1.4.2. Mise en place des structures d'accueil des investissements

A la lumière des enseignements tirés des expériences vécues jusqu'à présent en matière de zones et parcs industriels, des locaux professionnels etc., une nouvelle conception a été développée en ce qui concerne l'aménagement des espaces dédiés à l'accueil des investissements.

Au-delà de l'aménagement de lots de terrains et de leur raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de routes, de télécommunications etc., la nouvelle formule consiste à offrir aux investisseurs un cadre de vie fonctionnel et un environnement favorable à l'épanouissement de leurs entreprises. Ainsi, outre les infrastructures physiques de base de premier ordre, avec une gamme complète de services d'accompagnement mutualisés est mise en place pour favoriser la synergie des entreprises, réduire leurs coûts et partant, améliorer leur compétitivité. Il en est ainsi des travaux de recherche développement, des servitudes communes, des parcs logistiques et technologiques, de la formation et des prestations d'assistance aux nouvelles entreprises.

Afin de permettre la meilleure intégration possible de ces espaces et leur adéquation aux besoins effectifs des opérateurs, tout le processus de leur mise en place depuis leur conception jusqu'à leur achèvement et leur mise en gestion en passant par l'aménagement, la promotion et la commercialisation, est assumé par des entités spécifiquement dédiées à cette tâche dans le cadre d'une approche partenariale mettant à contribution les différents organismes publics et privés concernés.

La dernière génération d'espaces d'accueil consiste dans les Plateformes Industrielles Intégrées P2I introduites dans le cadre du Pacte National d'Emergence Industrielle PNEI conclu sous la Présidence de SA Majesté le Roi le 13 Février 2009 pour mettre à la disposition des investisseurs de locaux prêts à l'emploi avec la mise en place de guichets uniques complets en leur sein.

C'est ainsi qu'un ensemble d'espaces à vocation générale ou dédiés à des secteurs d'activité particuliers sont mis en place. Il s'agit en particulier :

- **dans le domaine de l'offshoring :** du Nearshore de Casablanca et des centres offshore de Rabat, Tanger, Fès, Marrakech, Oujda, Agadir, El Jadida, Dakhla etc. ;

- **dans le domaine de la haute technologie à forte valeur ajoutée :** du Technoparc de Casablanca et de Technopolis à Rabat ;

- **dans le domaine de l'industrie :** des parcs de Selouane (Nador), Tamedroust (Settat), Nouasseur (Casablanca), Gzenaya (Tanger), Jorf Lasfar (El Jadida), Melousa (Tanger Med), des Plateformes Industrielles Intégrées P2I de Kénitra, Nouasseur et Tétouan outre le site de Jorf Lasfar érigé en hub international de la chimie des phosphates etc. ;

- **dans le domaine agricole :** du bipôle de Meknès Fès, du pôle du Gharb, du pôle de l'Oriental et du pôle agro technologique de Souss Massa Draa ;

- **dans le domaine touristique** : des stations balnéaires intégrées dans le Plan Azur ;

- **dans le domaine de la pêche maritime :** les parcs d'Agadir, Tanger et Laayoune ;

- **dans le domaine de la logistique :** des zones de Tanger Med et de Nador ;

- **dans le domaine des exportations :** des zones franches de Tanger et de Nador.

II.1.4.3. Amélioration du climat des affaires

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires en phase avec les attentes des opérateurs, les actions mises en œuvre se présentent comme suit :

II.1.4.3.1. le renforcement du cadre institutionnel avec la mise en place récente du :

- **Conseil de la Concurrence** appelé à jouer un rôle déterminant pour la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles telles que les ententes entre producteurs et l'abus de positions dominantes et du contrôle préventif des concentrations. Il contribue également à créer un climat de concurrence loyale entre les opérateurs économiques dans un contexte de transparence et permettra de ce fait au consommateur de bénéficier d'une offre de produits et de services de meilleure qualité à des prix compétitifs ;

- **l'Organe Central de Prévention de la Corruption** qui regroupe en son sein des représentants de l'Administration, des organisations sociales et syndicales ainsi que des universitaires. L'activation de cet organe, installé par le Premier Ministre le 2 Décembre 2008, constitue une avancée importante sur la voie de l'affermissement de l'option démocratique du pays, de la moralisation non seulement de la vie publique, mais également de la vie sociale dans ses dimensions économiques et commerciales ;

- **l'Unité de Traitement du Renseignement Financier UTRF** installée également par le Premier Ministre le 10 Avril 2009 en application de la Loi n°43-05 du 17 Avril 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux qui est venue compléter le Code Pénal. La mission assignée à cette entité, conçue selon les meilleures pratiques internationales en la matière, consiste à traiter et diffuser les renseignements financiers et assurer la coordination des moyens d'action des services d'enquête et d'investigation des Administrations, des Etablissements Publics et des autres personnes morales de droit public, donner un avis sur les mesures de prévention des opérations de blanchiment des capitaux et de proposer au Gouvernement toute mesure de réforme législative, réglementaire ou administrative dans ce domaine.

Ces nouvelles entités viennent compléter les actions menées actuellement avec une compétence et un professionnalisme de plus en plus affirmées par la Cour des Comptes et les Cours Régionales des Comptes, l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale relevant du Ministère de l'Intérieur et Diwan Al Madhalim.

II.1.4.3.2. le renforcement de la régularité et de la sécurité des transactions dans le monde des affaires par le lancement d'une réforme en profondeur du système juridique et judiciaire en exécution des Hautes Directives Royales contenues dans le Discours du Trône de l'année 2008 et rappelées avec force dans le Discours à l'occasion de la Révolution du Roi et du Peuple de l'année en cours afin d'assurer l'indépendance de la justice et de renforcer sa transparence et sa crédibilité vis-à-vis des citoyens et des entreprises.

II.1.4.3.3. la mise en place d'un dispositif encourageant le recours à la médiation et de l'arbitrage comme moyen privilégié de résolution des conflits dans le monde des affaires afin de leur assurer davantage de célérité et d'équité, conformément à l'Appel de Sa Majesté le Roi dans Son Discours du 29 Janvier 2003 à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire invitant le Gouvernement à « diversifier les procédures de règlement consensuel des litiges en procédant , avec la célérité voulue, à l'élaboration d'un projet de loi d'arbitrage commercial, national et international, pour permettre à notre système judiciaire de répondre aux exigences de la mondialisation et de compétitivité de l'économie, et de contribuer à drainer les investissements étrangers ».

La Loi n°08-05 posant un nouveau dispositif relatif à l'arbitrage et à la médiation conventionnelle en substitution aux dispositions du Code de procédure civile afférentes à l'arbitrage a été promulguée le 30 Novembre 2007 et a été effectivement mise en vigueur avec la mise en place, le 18 Juin 2009, du Centre Euro méditerranéen de médiation et d'arbitrage.

Un pas important a ainsi été franchi dans la recherche de solutions alternatives à la voie classique du contentieux pour la résolution de litiges relevant de la compétence des tribunaux de commerce ainsi que des contestations pécuniaires résultant d'actes unilatéraux de l'Etat, des Collectivités locales ou d'organismes dotés de prérogatives de puissance publique. Il en est de même des contestations fiscales. Cette procédure s'applique également aux litiges mettant en cause des intérêts de commerce international dont l'une au moins des parties a élu son domicile ou son siège à l'étranger.

II.1.4.3.4. Révision de la Loi sur la liberté des prix et la concurrence

Dans le même esprit, et dans le souci de renforcer l'arsenal juridique dans ce domaine, des démarches ont été entreprises pour modifier et compléter la Loi sur la liberté des prix et la concurrence pour renforcer les pénalités à l'encontre des contrevenants et assurer la mise en concordance de ce texte avec l'évolution structurelle de l'économie nationale ainsi que pour mettre au point une Loi portant sur la protection des consommateurs contre des risques susceptibles d'affecter leur santé, leur sécurité ou leurs intérêts et la mise à leur disposition de voies et moyens de défendre leurs droits économiques et sociaux à travers des associations ad hoc légalement constituées.

II.1.4.3.5. la promulgation et la publication au Bulletin Officiel du 6 Novembre 2008 des textes concernant la déclaration obligatoire du patrimoine. Il s'agit :

- du Dahir du 20 Octobre 2008 pour les membres du Gouvernement ;
- du Dahir de la même date pour les membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle HACA,
- des lois organiques n°49-07, n°50-07 et n°51-07 du 20 Octobre 2008 concernant respectivement les membres du Conseil Constitutionnel, de la Chambre des représentants et de la Chambre des Conseillers ;
- des lois organiques n°52-06 et n°53-06 du 30 Octobre 2007 concernant les magistrats des juridictions financières et les autres magistrats ;
- de la loi n°54-06 du 20 Octobre 2008 concernant certains élus des Conseils Locaux et certaines catégories de fonctionnaires et d'agents publics. Il s'agit principalement des Présidents des Conseils Régionaux, préfectoraux, provinciaux et locaux, des ordonnateurs et percepteurs des douanes et des impôts et des fonctionnaires en charge de la gestion et du contrôle des marchés de l'Etat, des Collectivités Locales et des Etablissements Publics. Les textes d'application de cette Loi sont en cours de mise au point.

Le code pénal a été parallèlement amendé pour permettre de sanctionner les personnes ne se soumettant pas à cette obligation de déclaration.

II.1.4.3.6. la poursuite, à un rythme accéléré, du processus de simplification des procédures administratives et de développement de l'Administration électronique dans le but d'améliorer l'accès des citoyens et des entreprises aux services publics avec le minimum de démarches et au moindre coût. Le projet E Gouvernement IDARATI vise notamment à faciliter les démarches de l'entreprise en mettant à sa disposition une gamme de plus en plus élargie de services en ligne. Il convient de noter en particulier à ce propos, les avancées réalisées par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et

Impôts Indirects qui ont développé leurs systèmes informatiques respectifs dans le but de simplifier les démarches administratives incombant aux contribuables et aux opérateurs économiques.

II.1.4.3.7- la poursuite du processus de simplification des procédures afférentes aux modalités de passation et d'exécution des marchés publics et le renforcement de leur transparence à travers notamment la création d'un portail électronique permettant un dialogue et un échange de données entre les donneurs d'ordre et les soumissionnaires.

La récente circulaire du Premier Ministre du 28 Joumada II 1430 (22 Juin 2009) a rappelé aux ordonnateurs l'obligation de se conformer rigoureusement aux principes de transparence et d'équité pour le libre accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats consacrés par le Décret du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

II.1.5 Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise

La promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) afin d'en faire des facteurs essentiels pour la production de richesses et la création d'emplois est érigée en priorité stratégique.

A cet effet, la mission assignée à l'Agence Nationale de Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) a été remaniée récemment pour axer ses efforts sur l'accompagnement du processus de dynamisation et de modernisation compétitive des entreprises et sur le développement de la synergie, de la cohérence et de la complémentarité entre les différents programmes d'assistance technique dans le cadre d'une stratégie d'intervention intégrée. Cette adaptation a été effectuée dans le cadre d'une démarche participative mettant à contribution l'ensemble des parties prenantes publiques et privées à l'échelle nationale et régionale.

Un accent particulier est mis sur les entreprises opérant dans les filières couvertes par des stratégies sectorielles adoptées par le Gouvernement, au niveau notamment de l'énergie, de l'industrie, du commerce, du tourisme, de l'artisanat, des nouvelles technologies etc.

Afin de favoriser une allocation optimale des ressources, il est procédé à une segmentation du tissu des entreprises éligibles et un ciblage précis des actions à mener en fonction des besoins spécifiques de chaque catégorie d'entreprises au niveau de l'organisation, du management, du financement etc.

Ainsi, ont été mis en place les programmes Imtiaz et Moussanada :

- le Programme Imtiaz ciblant les entreprises à fort potentiel de développement que l'Etat s'engage à soutenir dans leurs efforts de modernisation et d'amélioration de leur compétitivité sur la base d'un contrat de croissance précisant les obligations et les droits respectifs des parties contractantes pour la réalisation des objectifs convenus. Un concours de l'Etat, représentant 20 % des investissements matériels et immatériels réalisés, est prévu au profit des entreprises engagées dans ce processus dans la limite d'un plafond de 5 MDH ;

- le Programme Moussanada destiné à accompagner la mise à niveau des autres entreprises en voie de modernisation pour leur permettre de réussir leurs programmes et favoriser leur passage au niveau supérieur en leur facilitant l'accès aux sources de financement nécessaires à des conditions abordables et en mettant à leur disposition l'assistance technique et l'expertise en matières de diagnostic stratégique, de diagnostic financier, de plan d'affaires, d'organisation et de management dont ils auraient besoin.

Ces deux programmes, qui devraient bénéficier respectivement à 200 et 2 000 entreprises sont opérationnalisés à partir de l'année en cours. Un Fonds, doté d'une enveloppe de 600 MDH a été mis en place pour le financement de ces deux programmes sur la période 2008-2012.

Des mesures spécifiques sont prises pour assurer la consolidation des fonds propres des PME et de l'élargissement de leur accès aux sources de financement pour couvrir leurs besoins d'exploitation et de développement des entreprises.

II.1.5.1.Consolidation des fonds propres des PME

Il s'agit notamment des initiatives suivantes:

- **la promotion des fonds de capital développement** consistant dans la mise en place d'un dispositif financier destiné à appuyer l'entreprise à ses phases de création pour les nouvelles unités, de développement pour les unités en exercice et de transmission pour les entreprises ayant atteint un stade de maturité avancé et que les propriétaires souhaitent céder la plus souvent pour créer de nouvelles entreprises ;

- **la mise en place du système de capital risque** consistant dans la participation, à titre transitoire dans le capital des PME pour les accompagner notamment dans leurs phases de création ou de redressement.

II.1.5.2.Elargissement de l'accès des PME au crédit

Parallèlement, des dispositions spécifiques sont prises pour améliorer l'accès des entreprises aux financements nécessaires à leur fonctionnement et développement

- l'amélioration des conditions de mobilisation de l'épargne en faveur de l'entreprise par **l'élargissement du champ d'application de la titrisation** précédemment limité aux créances hypothécaires pour l'appliquer aux créances de toutes natures détenues par les grandes entreprises publiques ou privées. Il est évident que les précautions nécessaires sont prises pour prévenir les risques de dérapage inhérents au système, ainsi que l'a montré la dernière crise financière internationale. Le projet de Loi n°33-06 correspondant a été approuvé par le Conseil des Ministres du 7 Mai 2009 ;

- **le renforcement du soutien financier apporté aux entreprises créées auprès des guichets Moukawalati** par la mise en œuvre du Programme Dotation à l'Entreprise mis en place dans le cadre du Millennium Challenge Corporation MCC ;

II.2. Accélération des réformes sectorielles

La mise en place de stratégies sectorielles vise à inscrire l'action des différents opérateurs économiques et sociaux dans le cadre d'une vision cohérente à long terme tenant compte des perspectives d'évolution de la conjoncture sur les plans national et international.

II.2.1. Agriculture

II.2.1.1. Place du secteur agricole dans l'économie nationale

Dans Son Discours du 21 Avril 2008, à l'occasion de l'ouverture des Deuxièmes Assises Nationales de l'Agriculture, Sa Majesté le Roi a mis l'accent à nouveau sur l'importance du secteur agricole en tant que pilier fondamental du développement global intégré du Maroc et garant de sa sécurité alimentaire.

Le secteur agricole, qui représente actuellement 15 % à 20 % du PIB national en fonction des campagnes céréalières avec des répercussions importantes sur le taux de croissance et les exportations du pays, constitue la source de revenu principale pour 80 % de la population rurale, et fournit plus de quatre millions de postes de travail aux ruraux.

II.2.1.2. Consistance du programme Maroc Vert

Le programme Maroc Vert mis au point sur Hautes Orientations Royales, vise à tirer parti des marges importantes que recèle encore le secteur agricole et s'assigne en conséquence des objectifs ambitieux à l'horizon 2020 consistant principalement dans

- le relèvement de la part du secteur agricole dans le PIB en portant la plus value du secteur, qui se chiffre actuellement à 74 milliards de dirhams en moyenne à un nouveau plafond allant de 144 milliards de dirhams à 174 milliards de dirhams ;

- la création de 1 500 000 postes de travail nouveaux ;
- le doublement ou le triplement des revenus de près de 3 000 000 ruraux ;

- la démultiplication des exportations des filières telles que les agrumes (x 3), les olives(x8), et les fruits (x8) où le Maroc dispose d'avantages comparatifs, ce qui devrait porter ces exportations à 44 milliards de dirhams.

II.2.1.3. Investissements prévus

Le plan d'action mis au point à cet effet pour les dix prochaines années sur la base d'une approche de développement intégré s'organise autour de deux piliers :

- Pilier I : le développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'exportation. Il sera procédé dans ce cadre au lancement de 700 à 900 projets répartis entre 400 000 exploitations ciblées pour un investissement de l'ordre de 121,2 milliards de dirhams ;

- Pilier II : la mise à niveau solidaire du tissu de production au profit de 600 000 à 800 000 exploitants ciblés à travers 300 à 400 projets pour un investissement de l'ordre de 19,25 milliards de dirhams.

Ces investissements, conçus dans un cadre cohérent devant leur assurer l'efficacité nécessaire, seront complétés par des actions parallèles d'un coût total de **52,50 milliards** de dirhams portant notamment sur la mise à niveau des périmètres d'irrigation.

Le volume total des investissements requis se trouve porté à près de 193 milliards de dirhams. La part revenant à l'Etat dans cet effort d'investissement est estimée à 68,60 milliards de dirhams, soit 35,5 % dont :

- 23,69 milliards de dirhams ou 19,5 % au titre du Pilier I;

- 13,47 milliards de dirhams ou 70 % au titre du Pilier II ;

- 31,43 milliards de dirhams ou 59,9 % au titre des autres investissements.

II.2.1.4. Adoption des règles de bonne gouvernance et adaptation du cadre institutionnel

La réalisation des investissements préconisés est accompagnée d'une réforme institutionnelle du secteur agricole comportant notamment :

- la création d'une entité spécifique, à savoir l'Agence de Développement Agricole, chargée de superviser la mise en œuvre de ce programme. Le premier Conseil d'Administration de cet organisme s'est réuni sous la présidence du Premier Ministre le 13 Avril 2009 ;

- la création d'un Office National chargé de la sécurité sanitaire des aliments ;
- la restructuration des Chambres d'Agriculture et la mise à niveau des instances interprofessionnelles.

- la réorganisation en conséquence du Ministère chargé de l'Agriculture aux niveaux central, régional et local avec la création notamment de structures régionales de planification et d'exécution afin de permettre un encadrement et un suivi régulier de l'exécution des projets.

La réalisation du Programme Maroc Vert est également accompagnée par la mise en place des règles de bonne gouvernance, de suivi de l'exécution et d'évaluation des résultats au fur et à mesure de l'avancement des projets et par des actions de formation des ressources humaines nécessaires à la réussite du programme aux stades de l'investissement et du post investissement.

II.2.1.5. Ancrage territorial de la stratégie

Une attention particulière est réservée à l'ancrage territorial de la stratégie nationale du programme Maroc Vert à travers l'établissement de Plans Agricoles Régionaux et la conclusion de partenariat de qualité entre les différents opérateurs publics et privés avec une implication substantielle de l'appareil bancaire national et les bailleurs de fonds étrangers et internationaux pour la mobilisation des moyens de financement nécessaires.

Dans ce cadre, il a été procédé le 14 Avril 2009 à la signature, sous la Haute Présidence de Sa Majesté le Roi, de Conventions entre le Gouvernement et chacune des seize Régions du Royaume portant sur la réalisation de 1 506 projets visant le développement et l'amélioration notamment de la céréaliculture, de l'horticulture, de l'arboriculture fruitière, des légumineuses, des cultures industrielles, de l'élevage ovin, caprin, bovin et camelin ainsi que de l'aviculture et de l'apiculture en fonction des spécificités et des potentialités locales.

Afin d'assurer la meilleure valorisation possible des produits agricoles, il sera procédé à la mise en place, dans le cadre d'un partenariat entre les secteurs public et privé, d'Agropoles dans chacune des six principales zones à vocation agricole. Il s'agit d'espaces intégrés dédiés à l'industrie agroalimentaire où seront regroupés les activités de production, de transformation, de commercialisation et de distribution de produits agricoles ainsi que des activités parallèles de formation, de recherche et de service. La mise en place de ces pôles devrait aussi constituer l'occasion d'un important transfert de technologie en faveur du secteur.

La cérémonie de signature de la Convention relative à la création du premier agropole, situé dans la Province de Meknès, a été présidée par Sa Majesté le Roi le 28 Avril 2008. Le projet, dont la réalisation est confiée à MedZ, filiale de la CDG, s'étale sur 150 ha. Le projet vise le développement des principales filières ci-après : la céréaliculture, l'oléiculture, l'arboriculture fruitière, l'horticulture et la production de lait et de viande. Son coût est estimé à 580 MDH. Les investissements induits par le projet sont estimés à 5 MMDH devant se traduire par la création de plus de 12 500 emplois. L'entrée en service du Technopole est prévue pour 2010. Cet ensemble sera complété par la création, par l'OFPPT, de l'Institut Spécialisé en Industrie Agricole dont le coût est estimé à 80 MDH.

Un second Pôle devrait être lancé dans la Province de Berkane sur une superficie de 100 ha pour un coût de 250 MDH. Les investissements induits par le projet sont estimés à 1 MMDH et devraient permettre la création de 5 000 emplois directs. Les spéculations principales retenues pour la zone concernent l'arboriculture, les cultures maraîchères et la production de viandes rouges et blanches. Les travaux d'aménagement du projet devraient s'achever fin 2010.

II.2.1.6. Mise en œuvre de l'agriculture solidaire

Par ailleurs, afin de donner une impulsion à l'Agriculture solidaire touchant essentiellement les petits agriculteurs et qui constitue le second pilier du Maroc Vert, une Convention a été signée le 27 Avril 2009 sous la Haute Présidence de Sa Majesté le Roi entre le Gouvernement et le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social aux termes de laquelle ce dernier s'engage à mobiliser une enveloppe globale de 800 MDH sur la période 2009-2012 à raison de 200 MDH par an sous formes d'avances remboursables, d'avances non remboursables, de prêts ou de participations selon le cas .

II.2.2. Eau et Environnement

II.2.2.1. Consistance de la stratégie

La stratégie adoptée dans le secteur de l'eau procède, conformément aux Hautes Orientations Royales d'une vision globale intégrée de la gestion de l'eau visant à assurer la maîtrise de l'ensemble du processus de production, de distribution, d'utilisation et de réutilisation le cas échéant de cette ressource vitale dans un contexte marqué par la rareté des eaux douces en raison des occurrences fréquentes et prolongées des périodes de sécheresse, face à des besoins en augmentation constante en raison du développement économique, de l'accroissement démographique et de la croissance urbaine.

Elle consiste également à assurer la protection des zones d'habitat et des infrastructures de base et de production contre les risques d'inondations souvent dévastatrices pour les personnes et les biens.

Il s'agit de mettre en place une gestion intégrée, décentralisée et participative avec la mise à contribution de l'ensemble des secteurs utilisateurs et des opérateurs publics et privés concernés.

II.2.2.2. Objectifs de la stratégie

Les objectifs assignés à cette stratégie consistent principalement dans :

- la garantie de l'approvisionnement du pays en eau pour les besoins des populations urbaines et rurales, pour l'abreuvement du cheptel, pour les besoins des cultures irriguées et pour les besoins des secteurs productifs notamment l'industrie et les mines ;
- la garantie d'une meilleure valorisation des eaux notamment celles utilisées dans le domaine agricole ;
- la préservation de la qualité des eaux par la lutte contre les différentes formes de pollution et le traitement des eaux usées ;
- la lutte contre le gaspillage des eaux chez les différents usagers ;
- La considération des eaux souterraines comme réserves stratégiques à mobiliser avec le maximum de parcimonie.

Ainsi, la stratégie de l'eau vise à renforcer l'offre par la poursuite des efforts de mobilisation des eaux de surface et à maîtriser la demande par la rationalisation de la consommation à travers la lutte contre toutes les formes de gaspillage et les pertes dans les réseaux de distribution.

II.2.2.3. Plan d'action

Cette stratégie a été déclinée en plans d'action précis consistant notamment dans :

- le programme National d'assainissement qui devrait permettre le traitement de 90 % des eaux usées en milieu urbain à l'horizon 2025 ;
- le Programme de valorisation des ressources en eau notamment des eaux à usage agricole qui représente actuellement 80 % des eaux mobilisées. A cet effet, il sera procédé d'une part, au rattrapage, dans le cadre du Plan Maroc Vert, des retards accumulés en matière d'équipement des zones dominées par les eaux des barrages et, d'autre part, à la réalisation d'économies dans les consommations d'eau par l'adoption de techniques d'irrigation appropriées ;
- le Programme de réhabilitation des réseaux de distribution afin de réduire au strict minimum les pertes de ce réseau ;
- le programme de mobilisation des eaux de surface par la poursuite à un rythme soutenu de la politique des barrages ;
- le programme d'aménagement des bassins versants afin de réduire l'érosion des sols à l'amont des barrages et sauvegarder ainsi leurs capacités de stockage des eaux ;
- le programme de préservation des équipements hydrauliques pour maintenir la qualité de leurs services et prolonger leurs durées de vie ;
- le programme de prévention et de lutte contre les risques d'inondation.

II.2.2.4. Territorialisation de la stratégie

Parallèlement à la signature des conventions concernant la mise en œuvre du Plan Maroc Vert sur le plan régional, il a été procédé, le 14 Avril 2009, lors de la cérémonie citée ci-dessus présidée par Sa Majesté le Roi, à la signature de seize Conventions entre le Gouvernement et les différentes Régions du Royaume pour la concrétisation sur le plan local, de la stratégie nationale par le biais de projets intégrés dans les secteurs de l'eau et de l'environnement concernant notamment la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, la dépollution et la gestion des déchets solides et liquides.

II.2.2.5. Préservation de l'environnement

La préservation de l'environnement, indissociable de la notion du développement durable et de la préservation de la qualité de la vie, figure parmi les priorités majeures du programme gouvernemental en raison des répercussions positives d'un environnement sain au niveau de la santé publique, de la qualité des réserves aquifères des nappes phréatiques et des eaux de surface, ainsi que de l'activité économique en général, l'état de l'environnement constituant un facteur important dans la compétitivité internationale du pays notamment dans les domaines de l'industrie et du tourisme.

Il convient de rappeler qu'au cours de la séance de travail consacrée à l'environnement qu'Il a présidée le 24 Septembre 2009, Sa Majesté le Roi a réitéré ses Hautes Instructions au Gouvernement pour l'élaboration d'une Charte Nationale de l'Environnement devant constituer un cadre de référence pour l'élaboration de programmes permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles ainsi que du patrimoine culturel de la nation.

A cette occasion, Sa Majesté le Roi a mis un accent particulier sur la nécessité de l'activation de la stratégie énergétique visant le développement des ressources renouvelables ainsi que sur la nécessité de la prise en compte des impacts écologiques des programmes industriels et touristiques dans le cadre de cahiers de charges précis et sur la nécessité de veiller à l'usage raisonné des ressources hydriques et à la poursuite du processus de recyclage des eaux usées.

En attendant l'établissement de cette Charte, des efforts sont d'ores et déjà déployés pour la mise en place des mécanismes propres à assurer une gestion rationnelle de la problématique de l'environnement à travers le renforcement des infrastructures en matières d'assainissement liquide et de gestion des déchets solides et de la préservation de la qualité de l'eau dans le cadre d'une coopération étroite entre les différents intervenants au niveau de l'Administration centrale, des services déconcentrés et des Collectivités locales.

Les Conventions de partenariat conclues le 14 Avril 2009 entre le Gouvernement et les différentes Régions du Royaume sous la Haute Présidence de Sa Majesté le Roi constituent une avancée majeure sur cette voie et devrait donner un nouveau souffle à la réalisation de la stratégie nationale en matière d'environnement dans sa composante territoriale à travers des programmes intégrés visant à préserver les espaces naturels, la diversité biologique, la lutte contre la pollution et la gestion des rejets et des déchets sous leurs différentes formes.

Il convient de souligner en particulier le lancement du Programme National de la Gestion des Déchets Solides visant à assurer, à l'horizon 2021, la gestion intégrée et l'élimination des déchets à travers notamment la collecte des déchets ménagers dans une proportion allant de 70 % à 90 %, la mise en place de décharges contrôlées pour l'ensemble des zones urbaines, la fermeture ou la réhabilitation des décharges existantes à ciel ouvert outre la récupération des matériaux recyclables en vue de leur revalorisation.

Le coût global de ce programme est estimé à 37 milliards de dirhams. L'Etat et les collectivités locales se sont engagés à en assurer le financement pour les cinq premières années à hauteur de 1,5 milliard de dirhams soit 300 millions de dirhams par an.

Par ailleurs, afin d'assurer le maximum de chances de succès au présent programme, des actions d'accompagnement sont menées parallèlement pour la formation des ressources humaines appelées prendre en charge sa réalisation aux différents niveaux et pour l'intégration de la dimension sociale consistant dans la réinsertion des ramasseurs d'ordures des décharges actuelles.

II.2.3. Energie

A l'occasion des premières Assises Nationales sur l'Energie, Sa Majesté le Roi, dans son Message du 6 Mars 2009 aux participants, a insisté sur les défis majeurs et prometteurs que présente le secteur de l'énergie pour le pays, en raison notamment de la volatilité et de l'évolution erratique des prix des produits énergétiques.

Le Plan national d'actions prioritaires adopté constitue le premier pas dans le processus de mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie électrique en agissant sur les deux termes de l'équation avec l'introduction de la notion de l'efficacité énergétique qui vise à maîtriser l'évolution de la demande et la prise en compte de la nécessité de renforcer l'offre par la mise en place de nouvelles infrastructures énergétiques et le développement des technologies alternatives.

Ainsi, la nouvelle stratégie nationale en matière d'énergie, mise au point à l'issue d'un long processus de concertation et de débats ayant mis à contribution l'ensemble des forces vives de la nation, repose sur les principales priorités suivantes :

- la sécurisation de l'approvisionnement à travers la diversification des sources d'énergie avec l'adoption d'un dispositif optimal en matière d'électricité sur la base d'une planification adéquate des capacités de production, de transport et de distribution ;

- la généralisation de l'accès à l'énergie à travers l'ensemble du pays pour les différents usages et à toutes les catégories de la population notamment en milieu rural à des prix compétitifs ;

- la prise en compte des impératifs de la croissance durable à travers l'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le but d'assurer l'économie des ressources énergétiques, leur conservation et la rationalisation de leur consommation. Ainsi, la part des énergies renouvelables devrait passer de moins de 6,5 % actuellement à 18 % pour le bilan électrique et à 10 % pour le bilan énergétique global à l'horizon 2012. Il sera procédé à la conclusion de partenariats avec les Régions pour assurer la régionalisation de la démarche adoptée ;

- l'encouragement de l'intégration régionale en matière énergétique à travers notamment le renforcement de l'ouverture sur le marché européen et l'harmonisation des réglementations dans ce domaine. Les objectifs visés portent sur la nécessité de conforter la position du Maroc en tant que carrefour régional de l'énergie et faciliter son intégration dans le marché énergétique euro méditerranéen à travers l'interconnexion avec les pays voisins et la mise en place des infrastructures majeures nécessaires à cet effet ainsi que la participation au plan solaire méditerranéen ;

- l'intensification des efforts de prospection des hydrocarbures et recherche des modalités de valorisation des ressources nationales notamment en schistes bitumineux à des conditions techniques, économiques et environnementales acceptables.

La combinaison de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables constitue une évolution qualitative dans le paysage énergétique national propre à favoriser l'émergence de nouvelles technologies de production d'énergie et des modifications qualitatives dans le comportement des utilisateurs vis-à-vis de la consommation d'énergie. Le facteur énergétique sera ainsi pris en considération dans la conception des projets d'investissement, notamment dans les domaines du bâtiment, de l'industrie et des transports. Il convient de rappeler que les équipements utilisés pour l'exploitation des énergies renouvelables bénéficient d'avantages importants sur les plans fiscal et douanier et que la généralisation de l'utilisation des Lampes à basse consommation est fortement encouragée.

Ainsi, le choix des sources d'énergie reste ouvert à toutes le options étant précisé que le recours au charbon propre, dans les meilleures conditions écologiques possibles, constitue le socle de base pour la production de l'électricité, tout en s'attachant à exploiter au maximum les opportunités qui s'offrent au niveau du recours au gaz, au solaire et, à plus long terme, à l'électronucléaire, quand les conditions économiques, technologiques et de sécurité d'approvisionnement le justifient.

II.2.3.1. Mise en œuvre du Fonds de Développement Energétique (FDE)

Le Fonds de Développement Energétique FDE, bénéficiant d'une dotation de 1 milliard de dollars provenant de dons du Royaume d'Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unis ainsi que d'un apport du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, contribuera au renforcement du potentiel de production énergétique et à la mise en place de dispositifs pertinents d'encouragement de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables par les différents secteurs d'activité.

II.2.3.2. Création de la Société d'Investissements Energétiques (SIE)

Par ailleurs, la Société d'Investissements Energétiques (SIE), créée par Décret du 30 Juin 2009, avec un capital de 1 milliard de dirhams réparti entre l'Etat et le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, est appelée à

constituer un levier de l'investissement dans des projets visant la contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique.

II.2.3.3. Réorganisation du secteur et adaptation du cadre Institutionnel

Par ailleurs, le processus de réorganisation du secteur sera poursuivi avec notamment la réforme du cadre institutionnel, l'adoption des règles de bonne gouvernance et la révision du cadre réglementaire dans le sens de la libéralisation pour offrir, avec toute la visibilité nécessaire, les nouvelles opportunités aux investisseurs potentiels.

Ainsi, le Centre de Développement des Energies renouvelables (CDER) sera érigé en Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE). Le projet de loi consacrant cette transformation a été approuvé au Conseil des Ministres du 7 Mai 2009.

Il sera également procédé à la mise à niveau des ressources humaines nécessaires au succès de la nouvelle approche dans le domaine énergétique et à la promotion de la recherche scientifique dans le cadre d'un large partenariat entre les secteurs public et privé.

II.2.4. Pacte National d'Emergence Industrielle PNEI

Le programme Emergence vise la mise en valeur des métiers dans lesquels le Maroc dispose d'avantages comparatifs appelés Métiers Mondiaux du Maroc (MMM), à savoir l'offshoring, l'industrie automobile, l'industrie aéronautique et l'industrie électronique afin de mettre en place un secteur industriel solide et contribuer ainsi à la création de richesses et d'emplois et à la croissance.

A la lumière des avancées enregistrées au titre de Plan Emergence, un nouveau pas a été franchi sur la voie de la consolidation de la position du pays en tant que plateforme de production et d'exportation avec la signature, le 13 Février 2009, au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi, du Pacte National d'Emergence Industrielle portant sur la période 2009-2015.

Ce pacte, qui consacre l'approfondissement de la démarche de partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour une meilleure coordination de leurs interventions respectives dans un souci d'efficacité et de transparence, a été signé entre l'Etat et le secteur privé, représenté par la CGEM et le GPBM.

II.2.4.1. Objectifs du Pacte

Au-delà de la crise actuelle, le pacte vise à positionner le Maroc sur une vision à long terme dans les domaines de l'industrie et des services en mettant l'accent sur les activités à haute valeur ajoutée et sur les nouvelles technologies.

En termes chiffrés, les objectifs assignés à la nouvelle stratégie consistent dans la réalisation de plus de 50 milliards de dirhams d'investissement, la réduction du chômage par la création de 220 000 postes de travail à l'horizon 2015, l'amélioration

de l'équilibre de la balance commerciale par le relèvement du chiffre d'affaires des exportations de 95 milliards de dirhams, l'augmentation de la valeur ajoutée du secteur industriel de 50 milliards de dirhams.

II.2.4.2. Mise en œuvre du Pacte

Afin de donner le maximum de visibilité pour la mise en œuvre du Pacte, il a été procédé à la définition, pour chaque secteur, des incitations spécifiques à mettre en place, des besoins de formation, de la nature des Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) à réaliser et de la liste des entreprises étrangères relevant du domaine concerné à démarcher en priorité en vue de fonder avec elles des relations de partenariat.

Le succès de la présente stratégie implique une forte coordination à l'échelle nationale avec la mise à contribution permanente des acteurs nationaux et régionaux dans la conception et la mise en œuvre des opérations et la formalisation des rapports entre les différents intervenants dans un cadre partenarial et contractuel. La participation des acteurs locaux et régionaux est d'autant plus importante que ces derniers constituent des relais de proximité les mieux informés des réalités du terrain et des besoins des entreprises.

II.2.4.3. Conventions d'application du Pacte

Au cours de la même cérémonie visée ci-dessus présidée par Sa Majesté le Roi, et afin de donner un contenu concret à la stratégie adoptée sur les plans de la mise à disposition des infrastructures d'accueil, du financement, de la mise à niveau des entreprises et des ressources humaines hautement qualifiées, il a été procédé à la signature de cinq Conventions d'application conclues par l'Etat représenté par les Ministres concernés avec respectivement:

- la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et la Société Espagnole Edonia World portant sur l'aménagement, le développement, la commercialisation et la gestion d'une première Plateforme Industrielle Intégrée P2I à Kénitra, l'objectif étant de créer 22 P2I à l'horizon 2015 ;

- les groupes BMCE, Banques Populaires et Attijari Wafabank concernant l'accompagnement financier du développement des Métiers Mondiaux du Maroc;

- la CGEM et les groupes BMCE, Banques Populaires et Attijari Wafabank portant sur le renforcement de la compétitivité des PME par la mise en place de Plateformes de Notations Compétitives ;

- l'Ecole Centrale de Paris et le Président du Groupe des Ecoles Centrales concernant le volet formation par la création en partenariat d'une école d'ingénieurs;

- l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de France et le Groupement des Industriels Marocains Aéronautique et Spatial (GIMAS) portant sur la mise place, le développement et la gestion de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique de Casablanca.

La mise en œuvre du Plan Emergence s'est traduite par des avancées importantes notamment au niveau des secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de l'électronique et de l'offshoring.

II.2.4.3.1. Domaine de l'automobile

Des sites dédiés à cette industrie ont été mis en place ou sont en cours de réalisation avec la consolidation de la place de Casablanca qui dispose déjà d'un site d'assemblage à SOMACA et la création de Kénitra Automotive City à Kénitra et de Tangier Automotive City à Tanger Med venant conforter la base industrielle existant au niveau de la zone Franche de Tanger.

II.2.4.3.2. Domaine de l'aéronautique

Dans le domaine de l'aéronautique, 30 entreprises d'envergure internationale sont déjà installées. Il s'agit notamment de Safrane, Souriau, Sefcam, Le Piston, Dion, Eads, Segula, Creuzet, Boeing, Indraéro, Daher, Microspire. Le chiffre d'affaires du secteur s'élève à plus de 6,6 milliards de dirhams et procure l'emploi à 7 000 personnes dont plus de 4 500 cadres qualifiés.

Des zones dédiées à cette industrie ont été créées, notamment l'Aéropôle Mohammed V près de l'aéroport d'une superficie de 85 ha proposant une large gamme de services aux investisseurs y compris un pôle de formation consistant dans l'Académie Mohammed V pour l'Aviation Civile consacrée à la formation d'ingénieurs, de techniciens et de contrôleurs de l'aviation, confortée par l'Institut des Métiers de l'Aéronautique.

II.2.4.3.3. Domaine de l'électronique

Avec le développement de l'électronique spécialisée, le pays dispose de la possibilité de se positionner sur les composants les plus sophistiqués concernant les appareillages embarqués sur l'automobile et l'aviation et les appareillages à usage spécifique comportant le maximum de valeur ajoutée nationale.

Le secteur réalise un chiffre d'affaires de plus de cinq milliards de dirhams et offre plus de 11 000 emplois.

Des sites dédiés sont créés pour le secteur, notamment l'Electronic City près de Tangier Free Zone.

II.2.4.3.4. Domaine de l'offshoring

Le secteur de l'offshoring au Maroc dispose de nombreux atouts : la proximité géographique et linguistique avec les pays du Sud de l'Europe notamment la France et l'Espagne, le cadre incitatif mis en place au profit des opérateurs, la disponibilité

d'infrastructures de télécommunications de standards internationaux, de sites dédiés dûment équipés, de structures de formation appropriées et d'une main d'œuvre qualifiée. La position du Maroc ne cesse de s'améliorer au fil des années parmi les pays ciblés par l'offshoring étant classé au 30ième rang en 2009 au lieu du 34ième une année auparavant.

Il convient de noter en particulier le dynamisme remarquable du volet centres d'appel qui a vu la création de 250 entreprises spécialisées procurant un emploi stable à plus de 25 000 personnes dans près d'une quinzaine de villes avec un chiffre d'affaires de l'ordre de deux milliards de dirhams.

Des sites dédiés aux activités de l'offshoring sont mis en place. Il s'agit notamment de Casanearshore d'une superficie de 53 ha qui offre 250 000 m2 d'espaces de bureaux et de locaux de commerce complètement équipés et prêts à l'emploi avec des services administratifs, techniques et logistiques mutualisés sur place. Des opérateurs internationaux de premier plan tels que Dell, Tata, Capgemini, Accenture, BNP, Ubisoft se sont déjà installés dans cet espace.

II.2.5. Phosphates

Le secteur des phosphates a connu ces dernières années des mutations profondes marquées par :

- une réforme institutionnelle consacrée par la transformation de l'Office Chérifien des Phosphates en Société Anonyme en vertu de la Loi n°46-07 promulguée le 26 Février 2008;

- la conclusion, le 12 Janvier 2009, d'une convention de partenariat stratégique entre l'OCP et la Banque Centrale Populaire permettant à chacun des deux groupes de prendre une participation dans le capital de l'autre et de consolider leur positionnement sur leurs marchés respectifs ;

- la réalisation par l'OCP au cours de l'année 2008 de performances historiques sanctionnées par un chiffre d'affaires record de 55 milliards de dirhams en raison notamment d'une envolée exceptionnelle des prix des phosphates et des dérivés permettant ainsi à cet organisme de renforcer notablement sa contribution aux exportations et aux rentrées de devises du pays et à couvrir partiellement l'externalisation de sa caisse interne de retraite de l'Office pour un montant de 28 milliards de dirhams.

En dépit de la contraction des commandes et des prix du fait de la mauvaise conjoncture internationale, le chiffre d'affaires de l'OCP pour les six premiers mois de l'année en cours marque une progression de 6 % par rapport à la période correspondante de l'année 2006 qui constitue une référence plus significative en raison du caractère exceptionnel des années 2007 et 2008. La part de cet organisme dans les exportations nationales devrait atteindre en 2009 le taux de 20 % contre 16 % en 2006.

L'OCP peut ainsi conforter durablement sa position de pôle industriel national et de leader mondial de l'ensemble des filières du secteur des phosphates.

Dans ce but, l'OCP a lancé un important programme d'investissement pour la modernisation des instruments de production, l'extension des sites d'extraction et de traitement notamment à Khouribga et Youssoufia, la rationalisation des moyens de transport des produits et la création de nouvelles unités pour la valorisation du minerai notamment à Jorf Lasfar dans le cadre de partenariats stratégiques avec des groupes d'envergure internationale du Pakistan, de l'Inde, du Brésil et plus récemment de la Libye, de l'Indonésie et du Vietnam.

Les investissements programmés pour la période 2008-2012 sont estimés à 37 milliards de dirhams et devraient permettre la création de 10 000 postes de travail.

II.2.6. Pêches Maritimes

L'année 2008 a été marquée par le lancement d'un vaste chantier pour la réforme du secteur de la pêche côtière et artisanale dans le cadre du programme IBHAR. Il a été procédé à cet effet à la signature, le 11 Juin 2008, d'un Accord entre le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Directeur de l'Office National des Pêches (ONP).

Les principaux objectifs assignés à ce programme consistent dans la mise à niveau et la modernisation de la flotte côtière et artisanale en vue d'améliorer et de conserver la qualité des captures ainsi que les conditions de vie, de travail et de sécurité des marins pêcheurs.

Les investissements prévus dans ce cadre concernent :

- l'équipement de près de 16 000 barques relevant de la pêche artisanale en installations de stockage et de conservation des prises ;

- l'équipement de 1 800 unités de la flotte de pêche côtière en matériels de préservation et de valorisation des produits et le remplacement de 800 navires ayant plus de 15 ans d'âge.

Parallèlement, des mesures ont été décidées pour atténuer l'impact de la hausse des prix des carburants sur la rentabilité du secteur.

Le coût de ce programme pour la période 2008-2012 est estimé à 5 milliards de dirhams dont 1 milliard de dirhams à la charge du Budget Général de l'Etat.

Par ailleurs, il a été procédé en Septembre 2008, au lancement d'une étude destinée à permettre la définition d'une stratégie de développement du secteur de la pêche dans son ensemble en vue d'atteindre un triple objectif :

- renforcer la contribution du secteur au relèvement du PIB, à la promotion des exportations, à la création d'emplois productifs et à l'amélioration des revenus des marins pêcheurs ;

- renforcer la compétitivité du secteur à travers la modernisation de la flotte de pêche et la rationalisation des modalités de sa gestion ;

- l'amélioration de la position du Maroc au niveau mondial dans les différentes filières de l'industrie de la pêche.

Cette étude a abouti à l'établissement du Plan Halieutis présenté à Sa Majesté le Roi le 29 Septembre 2009. Ce Plan vise à faire du secteur des pêches maritimes un nouveau moteur de la croissance économique du pays.

La stratégie préconisée, fondée sur une vision intégrée s'articule autour de trois axes principaux :

- la préservation des ressources afin d'en assurer une exploitation durable par la promotion d'une pêche responsable ;

- le développement d'une pêche performante et des programmes d'assurance qualité des produits conformément aux normes internationales;

- l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur afin de conquérir de nouvelles parts des marchés extérieurs.

Les principaux objectifs assignés à ce Plan à l'horizon 2020 se résument comme suit :

- encourager la consommation nationale du poisson pour la porter de 10 kg/an /habitant en moyenne actuellement à 16/kg/an/habitant ;

- relever le volume de la production halieutique de 1,035 million de tonnes actuellement à 1,6 million de tonnes avec un effort particulier pour le développement de l'aquaculture ;

- renforcer la contribution du secteur à l'économie nationale en triplant presque la valeur ajoutée halieutique pour la faire passer de 8,3 milliards de dirhams en 2007 à 22 milliards de dirhams en 2020 ;

- porter la valeur des exportations des produits de la mer à plus de 3,1 milliards de dollars contre 1,2 milliards de dollars en 2007 ;

- porter le nombre des postes de travail à terre employés par l'industrie et l'aquaculture de 61 650 à 115 000 et celui des emplois indirects de 488 500 à 510 200.

Afin d'assurer le succès de cette stratégie, il sera procédé à la mise en place des instruments nécessaires :

- sur le plan institutionnel par la mise à niveau des associations professionnelles et la création de nouveaux organismes ad hoc dédiés à la nouvelle stratégie ;

- sur le plan juridique par la mise à jour du dispositif régissant le secteur ;

- sur le plan organisationnel par l'instauration d'un système de contrôle pertinent pour assurer la traçabilité des produits tout au long de la chaîne de production et de commercialisation ;

- sur le plan du financement par la mise en place de moyens appropriés et sur le plan des infrastructures par l'adoption d'un vaste programme d'investissement dans le domaine des ports, des équipements de débarquement, des sites aquacoles, des chaînes de froid, des halles à marée, des marchés de gros et de détail ;

- et sur le plan du développement des compétences par le biais de la formation.

Il convient de signaler qu'au cours de la cérémonie sus visée du 29 Septembre 2009, il a été procédé à la signature d'une Convention de Performance pour la période 2009-2012 avec l'Office National des Pêches ainsi que d'une Convention confiant à ce dernier organisme la gestion des ports de pêche.

Des actions d'accompagnement social sont également prévues en faveur notamment de la pêche artisanale par la réalisation de points de débarquement aménagés et de villages de pêcheurs pour permettre une plus grande valorisation des produits capturés et améliorer les conditions de vie des pêcheurs concernés.

Pour les filières de transformation et de valorisation des produits de la mer, il est prévu la réalisation de projets structurants dont notamment trois pôles régionaux de compétitivité à Agadir, Tanger et Laayoune-Dakhla pour un investissement global de l'ordre de 9 milliards de dirhams. La cérémonie de signature de la Convention relative à la réalisation du premier pôle, intitulé « Haliopolis », à Agadir, a été présidée par Sa majesté le Roi le 29 Septembre 2009. Ce projet, s'étendant sur 150 ha répartis entre les industries de transformation, les activités de support et les activités logistiques et de services, représente un potentiel de transformation des produits de la mer de 500 000 tonnes pour un coût total de 6,6 milliards de dirhams dont 6 milliards de dirhams pour la construction et le développement et 600 millions de dirhams pour l'aménagement. Le nombre des postes de travail générés par le projet est estimé à 20 000 dont 13 000 directs.

II.2.7. Tourisme

Le développement du secteur du tourisme s'effectue conformément aux orientations fondamentales de la Vision.

II.2.7.1. Objectifs de la Vision 2010

La Vision 2010 s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de développement du secteur du tourisme avec l'objectif de porter le nombre de

touristes visitant le pays à dix millions dont sept millions d'étrangers, ce qui devrait permettre de porter la part du secteur dans le PIB à 20 % et de créer 600 000 emplois nouveaux.

Pour la réalisation de cet objectif, il a été procédé au lancement de cinq grands chantiers intégrés :

- l'amélioration du produit touristique par le renforcement des capacités d'accueil pour les porter de 70 000 à 230 000 lits, soit la création de 160 000 lits supplémentaires et la promotion des activités d'animation ;

- l'intensification de l'action de formation dans les métiers du tourisme au profit de 70 000 jeunes afin de permettre une professionnalisation accrue des ressources humaines travaillant dans ce secteur et l'amélioration de la qualité des prestations fournies ;

- la libéralisation de l'espace aérien par l'ouverture du ciel marocain à de nouvelles compagnies aériennes et le renforcement du pavillon marocain par deux nouveaux opérateurs low cost Atlas Bleu et Jet4You auxquels s'est ajoutée à partir de cette année Air Arabia Maroc créée par Air Arabia en partenariat avec la banque Bahreïnie Ithmar et la Regional Airlines ;

- le développement du marketing et de la communication tant auprès de marchés émetteurs traditionnels qu'auprès de nouveaux marchés en Russie, en Europe de l'Est et au Moyen Orient ;

- la réforme de l'organisation institutionnelle du secteur par la restructuration du Ministère et des organismes sous sa tutelle tels que l'Office National Marocain du Tourisme ou la Maison de l'Artisan, la fusion de la Société d'Aménagement de la Baie d'Agadir (SONABA) et de la Société d'Aménagement de la Baie de Tanger (SNABT) au sein de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) et la création de l'Observatoire National du Tourisme.

II.2.7.2. Consistance du programme mis en œuvre

II.2.7.2.1. Plan Azur

Le Plan Azur axé sur le balnéaire concerne la réalisation de six stations à savoir : Plage Blanche à Guelmim sur 525 ha pour 26 000 lits, Taghazout à Agadir sur 620 ha pour 21 000 lits, Mogador à Essaouira sur 580 ha pour 10 500 lits, Mazagan à El Jadida sur 504 ha pour 7 600 lits, Lixus à Larache sur 490 ha pour 12 000 lits et Mediterrania à Saîdia sur 614 ha pour 28 000 lits. Ce plan offrira à terme d'une capacité d'hébergement globale de 110 000 lits dont 70 000 lits en hôtellerie, sur une assise foncière globale de plus de 3 300 ha et une capacité d'accueil supplémentaire de près de 105 000 lits.

II.2.7.2.2. Plan Mada'in

Parallèlement à la promotion du tourisme balnéaire, le Plan Mada'in a été lancé pour le développement des destinations touristiques déjà existantes telles que Rabat, Casablanca, Fès, Tanger, Tétouan, Agadir, Meknès et Ouarzazate Zagora. Les programmes correspondants, adaptés aux spécificités propres à chaque localité font l'objet de Programmes Régionaux de Développement Touristique (PRDT) dont l'élaboration met à contribution, dans une démarche participative, l'ensemble des opérateurs publics et privés concernés.

II.2.7.2.3. Tourisme rural

Par ailleurs, un programme de développement du tourisme rural a été mis en place pour répondre aux besoins d'un segment de clientèle et pour contribuer à la diversification des revenus des populations rurales. Il s'agit de consolider la vocation touristique de zones déjà largement ouvertes à cette activité notamment dans les vallées et les montagnes de l'Atlas et dans le désert, et de promouvoir de nouveaux espaces notamment au Sous et dans le Rif.

II.2.7.2.4. Tourisme de niche

Enfin, un plan d'action a été établi pour développer un tourisme de niche à caractère local très marqué destiné à tirer profit des vocations spéciales de certains sites. Il s'agit principalement des activités liées au sport de glisse à Dakhla et Mirleft, de surf à Safi, de parachutisme sportif à Béni Mellal ainsi que de la chasse à Arbaoua.

II.2.7.2.5. Plan Biladi

Outre ces actions orientées vers la clientèle internationale, il a été procédé à l'établissement du Plan Biladi dont la vocation est d'assurer un développement durable du tourisme local par la mise en place de grilles tarifaires préférentielles et l'adaptation des offres d'hébergement aux goûts des voyageurs marocains notamment au niveau des sites les plus populaires pour les citoyens. Le développement du tourisme local peut par ailleurs constituer un volant de sécurité devant atténuer les effets négatifs d'un retournement éventuel de la conjoncture touristique internationale.

II.2.7.3. Arrivées de touristes

L'objectif concernant l'évolution du nombre des touristes est en bonne voie de réalisation avec le passage du nombre d'arrivées des touristes aux frontières de 4 380 000 en 2000 à près de 8 000 000 en 2008, soit une progression de 83 % sur une période de huit ans. En dépit d'une conjoncture internationale défavorable, la progression des arrivées de touristes entre les années 2007 et 2008 a été de 7 %. Les recettes en devises des voyages se sont élevées à 55,4 milliards de dirhams en 2008. Le comportement relativement satisfaisant du secteur s'est maintenu au cours du premier semestre 2009.

II.2.7.4. Investissements réalisés

Le nombre des conventions-cadre signées dans le cadre de la Vision 2010 avec une centaine d'opérateurs nationaux et internationaux a atteint 120 représentant un investissement global de l'ordre de 100 milliards de dirhams pour la création de 165 000 lits hôteliers et de 58 000 emplois directs. Les conventions conclues pour la seule année 2009 représentent un investissement de 11 milliards de dirhams contre huit milliards de dirhams en 2008. Ces investissements devraient permettre la création de 12 640 lits et 2 250 emplois permanents.

II.2.7.4.1. Réalisation du Plan Azur

Les travaux d'aménagement, confiés à des aménageurs développeurs d'envergure internationale, sont avancés à des degrés divers selon les stations.

En ce qui concerne les chantiers les plus avancés, l'entrée en service de la première tranche de la station de Méditerranéa Saïdia est intervenue au cours du mois de Juin 2009, celle de Mazagan El Jadida interviendra en octobre 2010 et celles de Lixus Larache et de Mogador Essaouira au cours de l'année prochaine.

Deux nouvelles stations ont été ajoutées à la liste initiale, à savoir la station de Oued Chbika dans la région de Tan Tan et celle de Cala Iris dans la région d'Al Hoceima.

II.2.7.4.2. Accompagnement financier

Pour assurer l'accompagnement financier des plans de développement du secteur du tourisme et donner une impulsion aux investissements dans les domaines de l'immobilier, de l'hôtelier et du para hôtelier, des groupements bancaires ont procédé à la création de fonds d'investissement permettant de drainer des moyens de financement de plus de dix milliards de dirhams.

Par ailleurs, pour faire face aux effets éventuels de la crise mondiale sur le secteur national du tourisme, le plan Cap 2009 a été mis en place avec une enveloppe de 100 millions de dirhams prise en charge à parts égales par l'Etat et par le secteur privé pour le renforcement des actions de promotion et de communication et une enveloppe de 300 millions de dirhams pour des actions conjoncturelles et structurelles destinées à renforcer la visibilité sur les possibilités de développement des marchés traditionnels et d'attraction de nouveaux marchés.

II.2.7.5. « Vision 2020 »

Sur ordre de Sa Majesté le Roi, dans le cadre des Assises Internationales du Tourisme tenues à Fès en Avril 2008, une « Vision 2020 » du secteur du tourisme est en cours de mise au point afin de capitaliser les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme en cours et tenir davantage compte, dans les actions futures, des aspects qualitatifs et de l'articulation du secteur touristique national avec les autres secteurs économiques et sociaux.

II.2.8. Artisanat

Le secteur de l'artisanat se caractérise par un décalage considérable entre la demande et l'offre de produits artisanaux, tant à l'intérieur que sur les marchés internationaux, ce qui ouvre à ce secteur de larges perspectives de croissance.

II.2.8.1. objectifs de la Vision 2015 de l'artisanat

La Vision 2015 pour l'Artisanat, lancée en Février 2007, se propose de mettre en place les conditions nécessaires pour assurer un développement harmonieux du secteur dans le cadre d'une approche volontariste.

Le Contrat-programme signé à cet effet le 20 Février 2007 sous la Présidence de Sa Majesté le Roi entre le Gouvernement et les représentants du secteur privé concernés vise la réalisation de trois objectifs principaux :

- encourager l'émergence d'une vingtaine d'opérateurs de référence afin d'assurer une évolution qualitative du secteur, notamment dans ses filières prioritaires concernant la décoration, la bijouterie, l'ameublement, l'habillement, l'architecture et les produits du terroir ;

- soutenir la création de quelques 300 PME structurées pour l'amélioration du tissu du secteur ;

- apporter un appui efficace aux mono artisans urbains et ruraux afin de relever leurs revenus et améliorer leurs conditions de vie.

Les objectifs chiffrés assignés à ce programme consistent essentiellement à :

- faire passer le volume de la production marocaine d'articles artisanaux à contenu culturel et artistique de moins de 11 milliards de dirhams actuellement à plus de 24 milliards de dirhams ;

- multiplier par dix le volume des exportations du secteur pour les faire passer de 700 millions de dirhams à 7 milliards de dirhams ;

- porter le volume de ventes sur place aux touristes de 1 700 millions de dirhams à 7 milliards de dirhams ;

- permettre la création de plus de 115 000 nouveaux postes de travail.

II.2.8.2. Programme d'actions

Le programme d'actions mis en œuvre à cet effet d'un coût global de 2.800 millions de dirhams s'organise autour de trois axes principaux :

- la restructuration des petites et moyennes entreprises artisanales en vue d'en faire émerger des acteurs de référence capables de livrer au marché des

produits de qualité à des prix compétitifs. Le nombre des PME devrait passer de 90 actuellement à 300 ;

- le relèvement du revenu des mono artisans en élargissant leur accès au financement auprès du système bancaire ou du micro crédit, l'amélioration du circuit de commercialisation et l'aménagement des espaces de vente appropriés et l'amélioration de leurs conditions de vie par la mise en place d'une couverture médicale en leur faveur ;

- la mis en œuvre de mesures à caractère horizontal destinées à favoriser la modernisation et la compétitivité du secteur, notamment la certification, la normalisation et la labellisation des produits afin d'en garantir la qualité et leur conformité aux exigences du marché, la promotion des activités de recherche développement et de design afin de rehausser la valeur esthétique et commerciale des produits, le renforcement des actions de formation et la mise à niveau du cadre institutionnel avec en particulier la révision des statuts de la Maison de l'Artisan et des Chambres Professionnelles artisanales.

II.2.8.3. Contrats de croissance

Les contrats de croissance visent à définir les obligations respectives de l'opérateur et de l'Etat, à savoir :

- pour l'opérateur : la mise en œuvre d'un plan de développement sur trois ans pour la réalisation d'objectifs précis en matières de volume de production, d'exportation et d'emploi ;

- pour l'Etat : la contribution au coût d'expertise et de design, l'introduction des produits dans des circuits de distribution ciblés outre l'appui transversal en matière de promotion et de formation.

Après la conclusion, le 13 Juin 2007, de contrats de croissance avec sept acteurs de référence relevant principalement du domaine de la décoration et de l'ameublement, une quinzaine d'autres accords à caractère sectoriel ou intersectoriel sont en instance de signature.

II.2.8.4. Autres réalisations

- la généralisation progressive des Plans de Développement Régionaux de l'Artisanat après l'achèvement de celui de Fès- Boulmane, Souss-Massa-Draa, Taza- Al Hoceima et du Grand Casablanca et des Régions du Sud ;

- la mise en œuvre d'une réforme institutionnelle du secteur par la mise dans le circuit du projet de loi portant révision des statuts des Chambres d'Artisanat et du projet de loi portant organisation des métiers de l'artisanat ;

- la poursuite du programme de mise à niveau et d'extension du réseau des ensembles artisanaux ;

- la mise en place d'espaces d'accueil spécifiquement réservés aux investissements dans le domaine de l'artisanat avec un accent particulier sur la zone de Fès bénéficiant de l'appui du Programme du Défi du Millénaire. Entrent dans ce cadre notamment les zones de Benjelliq et de Aïn Noqbi spécialisées respectivement dans les domaines du cuir et de la céramique.

Il convient de relever qu'au cours des deux dernières années, près de 140 entreprises structurées ont été créées, ce qui porte à 250 le nombre d'entreprises structurées s'activant dans le secteur.

II.2.9. Commerce intérieur

II.2.9.1. Objectifs du « Plan Rawaj »

Le « Plan Rawaj » vision 2020 vise à moderniser le commerce de proximité pour accompagner l'évolution de l'économie marocaine dans son ensemble et du commerce intérieur en particulier marqué par l'apparition et le développement au cours de ces dernières années de la grande distribution et des réseaux de franchise et favoriser l'éclosion et le développement d'entreprises championnes capables d'assurer leur rayonnement sur les plans national et international.

Il est destiné à remédier aux insuffisances qui caractérisent le secteur commercial national marqué par la faiblesse des infrastructures de logistique et de distribution en raison de la prédominance du commerce traditionnel et de la fonction d'intermédiation par rapport à l'activité de distribution, la faiblesse de la professionnalisation des opérateurs du secteur et de leur représentation institutionnelle, par le déséquilibre flagrant dans la répartition géographique des centres commerciaux entre les régions et entre les milieux urbains et rural, et par la protection des consommateurs.

Le Maroc jouit dans ce cadre de nombreux atouts constitués notamment par sa position stratégique au sein de l'ensemble méditerranéen, la territorialisation des stratégies de développement mises en œuvre dans les différents secteurs, l'amorce déjà acquise de la modernisation du secteur avec le développement de la franchise et des grandes surfaces, l'amélioration du pouvoir d'achat et la modification des comportements d'achat des consommateurs.

Le Plan Rawaj répond ainsi à deux préoccupations majeures :

- garantir la satisfaction du client par l'amélioration de l'accessibilité aux produits en termes de qualité, de prix et de disponibilité dans toutes les régions et en toute équité;

- accompagner les opérateurs commerciaux pour favoriser une offre Maroc pour le commerce et la distribution, l'amélioration de la compétitivité des opérateurs, l'émergence de nouvelles modalités d'approvisionnement et de distribution et l'exploration de nouvelles niches portant sur les produits du terroir, les produits artisanaux et le commerce équitable et favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'entreprises structurées créant des valeurs ajoutées plus fortes et offrant des services diversifiés.

En termes chiffrés, le Plan Rawaj vise à porter la contribution du secteur commercial au PIB de 11 % en 2007 à 20 % à l'horizon 2012, soit un montant de 98 milliards de dirhams et à 20 % à l'horizon 2020, et permettre la création de 200 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2012 et 450 000 à l'horizon 2020 avec un taux de croissance du secteur qui devrait passer de 6 % actuellement à 8 % sur cette période.

II.2.9.2.Consistance du programme

La convention conclue le 11 Juin 2008 avec l'Agence Nationale de la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) précise les modalités de mobilisation de ces fonds pour la mise en œuvre de la politique préconisée à cet effet dans ses quatre volets, à savoir :

- la labellisation, la mise à niveau et la réhabilitation des espaces commerciaux. L'apport de l'Etat à ces opérations consistera dans le financement des projets spécifiques élaborés dans ce cadre par les opérateurs concernés dans la limite de 5 000 dirhams par commerçant pour les opérations d'étude et d'expertise et 20 000 dirhams ou 75 % du coût total pour les opérations d'investissement ;

- l'encouragement de l'émergence d'opérateurs de référence capables de mettre en œuvre de nouveaux concepts pour le développement de réseaux commerciaux marocains susceptibles d'étendre leur action à l'échelle nationale et internationale. Le Fonds contribue à hauteur de quatre millions de dirhams pour le financement de l'expertise nécessaire au développement de ces réseaux ;

- la mise en place de zones d'activité commerciale répondant aux impératifs d'attractivité, d'accessibilité et de qualité des produits. Les coûts correspondants seront financés à hauteur de 80 % pour les études dans la limite de deux millions de dirhams et de 10 % pour les investissements ;

- la mise en place de plans régionaux pour la définition des orientations devant présider à la restructuration du commerce et de la distribution sur le plan régional.

- Le coût global de l'opération est estimé à 900 millions de dirhams affectés à hauteur de :

  - 450 millions de dirhams à l'implantation de commerces de proximité sur 18 000 points de vente ;

  - 100 millions de dirhams à l'émergence de nouveaux opérateurs nationaux ;

- 310 millions de dirhams pour la création de zones d'activité commerciale ;

- 40 millions de dirhams pour l'étude du schéma de développement du commerce intérieur.

Un Fonds intitulé « Fonds pour le Développement du Commerce et de la Distribution » a été créé à cet effet.

II.2.9.3. Réalisations du Plan Rawaj

Des actions concrètes ont d'ores et déjà été entamées avec le lancement des zones d'activité commerciale à Nouasseur, Oujda et Meknès , l'accompagnement de projets de modernisation du commerce de proximité et de réhabilitation de marchés traditionnels dans diverses localités, ainsi que l'accompagnement des entreprises championnes pour le développement de leur réseau à l'échelle nationale et internationale notamment dans le domaine de l'habillement, action appelée à s'étendre à d'autres activités, en particulier l'ameublement et les articles de cadeaux.

II.3. Renforcement de la solidarité sociale

La promotion des secteurs sociaux dans le cadre d'un nouveau Pacte Social, dont le caractère impératif a été à nouveau souligné par Sa Majesté le Roi dans Son Discours à l'occasion de la Fête du trône de l'année en cours, constitue l'un des objectifs prioritaires de la politique gouvernementale.

Afin de donner un contenu concret à cette priorité, les efforts sont axés sur deux objectifs principaux : la valorisation des ressources humaines qui constituent la première richesse du pays et l'amélioration du cadre de vie des populations.

II.3.1. Valorisation des ressources humaines

La valorisation des ressources humaines est assurée à travers le renforcement de l'éducation, de la formation, de la couverture sanitaire, de la protection sociale et la lutte contre la pauvreté.

II.3.1.1. Education formation

Dès le début de la présente décennie, déclarée décennie du secteur de l'éducation-formation, ce secteur est élevé au rang de priorité nationale, tout juste après la défense de l'intégrité territoriale du pays.

Cette haute priorité trouve sa justification dans le rôle primordial de l'éducation- formation sur les plans économique et social et sur le plan du développement humain.

Sur le plan économique, en permettant la formation d'une main d'œuvre qualifiée et d'un encadrement efficace pour les différents secteurs d'activité, le

système éducatif constitue un facteur essentiel de compétitivité des pays dans un contexte d'ouverture des marchés à la concurrence internationale.

Sur le plan social, en permettant la consécration du principe de l'égalité des chances et la création des conditions d'épanouissement intellectuel et culturel des populations à titre individuel et collectif, l'éducation-formation constitue un facteur primordial d'intégration et de cohésions sociales.

Par ailleurs, l'amélioration des indicateurs dans ce domaine est de nature à faire avancer le classement peu satisfaisant du pays à l'échelle internationale en matière de développement humain.

Il convient de rappeler que la Charte Nationale pour l'Education et la Formation a été mise en œuvre à partir de l'année 2000 en vue de l'édification d'un système performant capable de former des citoyens conscients de leurs droits et de leurs obligations, « des travailleurs et des cadres qualifiés, compétents et aptes à contribuer efficacement à la construction de leur pays » ainsi qu' « une élite de savants et de hauts cadres de gestion capables de piloter l'essor du pays et de le conduire à gravir les échelons du progrès scientifique, technique, économique et culturel ».

II.3.1.1.1. Objectifs de la réforme

Les principaux objectifs assignés à la Charte s'organisent autour de six pôles :

- **le pôle 1** portant sur la généralisation de l'enseignement de base avec un accent particulier sur les filles, notamment dans les zones rurales et les quartiers péri urbains, le développement de l'éducation non formelle et la promotion de l'alphabétisation dans le cadre d'une approche partenariale impliquant d'une manière substantielle la société civile, et l'adaptation du système à son environnement économique par l'encouragement du rapprochement des établissements d'éducation et de formation avec des organismes publics et privés pour le renforcement du volet pratique des enseignements dispensés ;

- **le pôle 2** comprenant la réorganisation pédagogique et l'articulation des différents cycles d'éducation-formation au niveau de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement collégial, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement originel et de l'enseignement destiné aux communautés aux besoins spécifiques ;

- **le pôle 3** relatif à l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation par la mise à niveau des programmes, des méthodes pédagogiques, des manuels scolaires et des supports didactiques tout en préconisant un recours intensif aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'encouragement de l'excellence, de l'innovation et de la recherche scientifique ainsi que la promotion des activités culturelles et sportives au sein des établissements d'enseignement ;

- **le pôle 4** portant sur la motivation des ressources humaines pédagogiques et administratives du système, le perfectionnement de leur formation continue, l'amélioration de leurs conditions de travail et la révision des critères de leur recrutement, d'évaluation de leurs performances et de leur promotion ainsi que sur la mise en place de dispositifs adaptés à la situation des personnes à besoins spécifiques ;

- **le pôle 5** relatif à l'amélioration de la gouvernance du système par l'instauration de la déconcentration et de la décentralisation, l'introduction de l'évaluation permanente et la diversification des normes de construction et des équipements et leur adaptation à leur environnement ;

- **le pôle 6** concernant l'encouragement du partenariat avec le secteur privé dans le domaine de l'éducation et de la formation et la mobilisation des ressources financières au profit du système et l'optimisation de leur emploi.

II.3.1.1.2. Acquis de la réforme

Des progrès importants ont été enregistrés au niveau du taux de scolarisation avec un accent particulier sur les filles, notamment dans les zones rurales et les quartiers péri urbains, de la déconcentration et de la décentralisation avec la création des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF) et l'autonomisation des universités, l'introduction et l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif avec la généralisation du programme GENIE et la motivation du personnel avec la révision des conditions de rémunération et de promotion et l'octroi d'avantages spécifiques par le biais de la Fondation Mohammed VI pour la Promotion des Œuvres sociales de l'Education-Formation.

II.3.1.1.3. Programme d'urgence Education

Néanmoins, des insuffisances ont été constatées dans la réalisation de certains objectifs de la Charte Nationale dans les délais convenus.

Aussi et afin de résorber ces retards, il a été procédé, en exécution des Instructions Royales contenues dans le Discours prononcé par Sa Majesté le Roi lors de l'ouverture de la nouvelle législature et conformément aux engagements du Premier Ministre dans le cadre de sa déclaration devant le Parlement, à l'établissement d'un programme d'urgence pour la période 2009-2012.

Le programme d'urgence établi se décline en quatre volets prioritaires :

- la mise en oeuvre effective de l'obligation de scolarisation des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans à travers une série de mesures comportant notamment la mise à niveau des établissements scolaires, la garantie de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement, la lutte contre l'échec scolaire et l'amélioration de la situation des enfants aux besoins spécifiques ;

- l'encouragement de la réussite au sein des lycées et des universités à travers notamment la qualification de l'offre pédagogique, la promotion de la culture d'excellence, l'amélioration de l'offre d'enseignement supérieur et l'encouragement de la recherche scientifique ;

- la mise en œuvre de projets à même d'apporter une solution aux problèmes transversaux du système éducatif notamment au niveau des ressources humaines par l'amélioration de la compétence des cadres, conformément aux standards internationaux et le renforcement du rôle des directeurs et des inspecteurs en leur qualité d'encadreurs principaux de l'action éducative ;

- la mise en place des ressources financières et humaines nécessaires à la réussite du programme en mettant l'accent sur le fonctionnement du système éducatif et sa continuité à travers des outils adéquats de planification et de gestion. A cette fin, un système de pilotage est mis en place aux niveaux central et local pour assurer le suivi permanent de la mise en œuvre de la réforme.

Sa Majesté le Roi a procédé, le 17 Mars 2009, au lancement du Programme National de Mise à Niveau des Etablissements Scolaires d'un coût total de 3 milliards de dirhams en vue de renforcer l'attractivité de l'espace scolaire et améliorer les conditions de scolarisation dans l'enseignement public à travers l'amélioration de la qualité des prestations de proximité, le renforcement des infrastructures sportives, des espaces verts et de l'animation culturelle au sein de l'école.

A cet effet, il sera procédé à la réhabilitation de 300 internats, au raccordement de 667 établissements aux réseaux d'assainissement, de 361 établissements au réseau d'eau potable et de 331 établissements au réseau d'électricité ainsi qu'à la rénovation des équipements de 941 établissements.

La répartition de l'enveloppe de 3 milliards de dirhams se présente comme suit :

- 1.960 millions de dirhams ou 65 % pour l'enseignement primaire ;

- 530 millions de dirhams ou 17% pour l'enseignement secondaire préparatoire ;

- 310 millions de dirhams ou 11 % pour l'enseignement secondaire qualifiant ;

- 200 millions de dirhams ou 7 % pour la rénovation des internats.

II.3.1.2. Formation professionnelle

Par ailleurs, les efforts seront poursuivis pour assurer la promotion du secteur de la formation professionnelle en tant que secteur stratégique à travers la poursuite du programme de mise à niveau du système de formation dans son ensemble et du programme d'urgence appliqué à certains volets prioritaires.

II.3.1.2.1. Mise à niveau de la formation professionnelle

L'ingénierie du système de formation professionnelle est établie selon l'approche par compétences qui permet de préciser les enjeux et d'identifier les domaines prioritaires d'intervention sur le plan général et sur le plan sectoriel.

La politique mise en œuvre à ce titre vise un quadruple objectif :

- Satisfaire les besoins de l'économie nationale en général et des entreprises en particulier en cadres qualifiés pour leur permettre de faire face aux défis de la productivité et de la compétitivité ;

- procurer aux jeunes, par une formation initiale adéquate, les compétences nécessaires pour leur permettre de s'intégrer dans la vie active ;

- renforcer les compétences des salariés en activité en leur dispensant des formations en cours d'emploi pour leur permettre d'acquérir des compétences nouvelles et évoluer dans leurs carrières avec une attention particulière à l'alphabétisation fonctionnelle du personnel des entreprises ;

- renforcer les relations entre le système de formation et les entreprises par la promotion de la formation en milieu professionnel par le biais de la formation en alternance et en apprentissage.

Le dispositif de formation fait l'objet d'adaptations périodiques pour mettre en cohérence de façon permanente l'offre de formation avec la demande du marché du travail, notamment celle générée par les différents programmes de développement lancés dans le cadre des politiques sectorielles, plus particulièrement celles liées aux métiers mondiaux du Maroc.

Dans un souci d'exploitation des synergies existantes et de coordination des efforts de toutes les parties prenantes publiques et privées, les Associations Professionnelles concernées, principalement la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), l'Association Marocaine des Industries Textiles et de l'Habillement (AMITH), la Fédération Nationale de l'Industrie Hôtelière (FNIH), et l'Association des Professionnels de Bureautique et d'Information (APEBI) ainsi que les syndicats sont associés à la mise au point des mécanismes de pilotage, de suivi et d'évaluation des plans de formation adoptés afin d'assurer la pérennité de l'adéquation entre la formation dispensée et les besoins du marché au niveau de la restructuration des filières et des programmes sectoriels et de la modernisation des équipements. Des mécanismes de suivi sont également mis en place pour permettre le recueil régulier des conclusions des entreprises sur leur degré de satisfaction quant au nombre des personnes formées et à la qualité de la formation dispensée.

Conformément aux prescriptions de la Charte de l'Education et de la Formation, la mise en œuvre du système de formation en cours d'emploi s'effectue selon une démarche contractualisée, adaptée aux spécificités de chaque branche professionnelle à travers :

- soit les Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil GIAC dédiés à la promotion de la formation auprès de leurs adhérents et à l'identification et l'expression de leurs besoins en compétences ;

- soit de contrats spéciaux de formation permettant aux entreprises de récupérer les charges engagées pour la réalisation des programmes de formation de leurs salariés.

II.3.1.2.2. Programme d'urgence Formation

Conformément aux Hautes Instructions Royales contenues dans le Discours de Sa Majesté devant le Parlement à l'occasion de l'ouverture de la présente législature, un plan d'urgence 2008-2012 a été établi pour assurer le succès de la réforme du secteur de l'éducation-formation en coordination avec le Conseil Supérieur de l'Enseignement, ainsi que pour le secteur de la formation professionnelle sur la base de huit études financées par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social à savoir :

- deux études sur le développement de l'apprentissage dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat ;
- une étude sur la création de licences professionnelles ;
- deux études portant sur l'accompagnement du développement intégré du secteur industriel et du secteur de l'hôtellerie ;
- une étude sur le développement des offres publique et privée de formation ;
- deux études sur respectivement l'optimisation des durées de formation et l'amélioration de l'employabilité des jeunes en difficulté d'insertion.

Pour la mise en œuvre du programme établi, il a été procédé à la signature le 14 Juillet 2008 sous la Haute Présidence de Sa Majesté le Roi, de quatre conventions portant respectivement sur:

- la formation par apprentissage dans le domaine de l'agriculture de 60 000 jeunes ruraux dans les métiers porteurs du secteur pour un coût total de 340 millions de dirhams ;
- la formation par apprentissage de 60 000 artisans pour accompagner la Vision 2015 établie pour le secteur de l'artisanat pour un coût de 451 millions de dirhams ;
- la création de licences professionnelles en partenariat entre les universités et les établissements de formation professionnelle dans le domaine de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies ;
- la formation des ressources humaines nécessaires pour l'accompagnement du développement intégré du secteur industriel au niveau des branches automobile, aviation, composants électroniques, offshoring, textiles cuir et agroalimentaire. Les interventions prévues à ce titre se situent à trois niveaux :

- le développement des structures de formation pour un coût de 270 millions de dirhams ;
- l'octroi d'une aide directe aux entreprises pour appuyer leurs efforts de formation ;
- l'accompagnement du développement des plateformes industrielles intégrées par la création d'établissements de formation spécialisés en leur sein.

Par ailleurs, il a été procédé à la mise en place du programme TAEHIL pour l'amélioration de l'employabilité de 100 000 diplômés chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC à travers des actions de formation technique pour l'apprentissage de métiers, de formation sur le comportement professionnel par la formation en langues, en communication et en bureautique et de recherche méthodique d'emploi par l'organisation d'ateliers dans ce but.

Enfin, le processus de mise à niveau de la formation professionnelle par le secteur privé se poursuit par le développement de l'accréditation, dans un cadre contractuel, des établissements délivrant des diplômes reconnus par l'Etat.

II.3.1.3. Couverture sanitaire

La politique gouvernementale en matière de santé vise à consacrer le principe du droit à la santé pour tous.

Il s'agit d'élargir l'accès à des soins de santé publique de qualité à l'ensemble de la population notamment aux plus démunis en veillant à assurer une répartition équitable des offres à travers tout le territoire national, à prendre en compte les implications de la transition démographique et épidémiologique que connaît le pays et à renforcer les mesures préventives de santé publique.

A cet effet, il a été procédé à l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale pour la période 2008-2012 visant le rapprochement des soins de santé des populations en mettant l'accent sur les programmes prioritaires.

Cette stratégie tourne autour de quatre axes principaux :

- le renforcement des offres de soins présentées aux citoyens en veillant à l'amélioration de leur qualité et de leur répartition entre les différentes régions et entre les milieux urbains et ruraux ;
- la restructuration du secteur public de la santé avec notamment la mise à niveau des hôpitaux et l'introduction d'un nouveau mode de gestion contractuelle des établissements et le repositionnement des différents intervenants dans le domaine de la santé en vue d'une plus grande synergie avec la mise en place de partenariats stratégiques avec le secteur privé basés sur une approche participative et avec les Organisations non gouvernementales ;

- l'introduction de la planification stratégique à moyen et long termes devant aboutir à l'élaboration de plans nationaux spécifiques et ciblés pour faire face à certaines maladies chroniques telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires, le diabète , les insuffisances rénales et les maladies mentales ;

- l'adoption d'une politique concertée des médicaments destinée à en assurer la qualité et la disponibilité dans tous les points du territoire national ;

- la réduction de la part financée par les ménages dans le financement de la santé pour le réduire à 25 % à l'horizon 2015.

Une attention particulière est portée à la réduction du taux de la mortalité maternelle afin de le ramener de 227 à 50 pour 100 000 et celui de la mortalité infantile afin de le ramener de 37 à 15 pour 1 000. Dans ce cadre une enveloppe de 300 MDH est prévue en 2010 pour l'achat de vaccins (rotavirus et pneumocoque) au profit des 600.000 naissances annuelles.

Le programme d'action mis en œuvre s'articule autour des principaux axes ci-après :

- Le renforcement des infrastructures d'accueil des établissements publics de santé à travers la réhabilitation des pôles existants et la création de nouvelles unités avec un accent particulier sur les zones sous équipées ;

- la mise en œuvre des principes de la bonne gouvernance dans le domaine de la santé à travers :

  - le renforcement des capacités managerielles des responsables des différentes unités du secteur afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et matérielles disponibles ;

  - l'accélération du processus de déconcentration basé sur l'élargissement des attributions des responsables locaux aussi bien au niveau des centres hospitaliers que des services administratifs et techniques ;

  - l'adoption des modes de gestion modernes avec la mise en œuvre des mécanismes de suivi permanent et d'évaluation des performances.

Par ailleurs, après la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire à l'ensemble des salariés et des pensionnés du secteur public et du secteur privé ainsi que des anciens résistants et membres de l'armée de libération et l'élargissement récent du panier de soins éligibles, il a été procédé à titre expérimental au lancement dans la Région de Tadla Azilal du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) destiné aux personnes défavorisées. Cette expérience sera progressivement étendue à l'ensemble du territoire national à la lumière des leçons tirées de la phase expérimentale. Ainsi, la protection sanitaire sera étendue à près de 8,5 millions de bénéficiaires.

II.3.2. Renforcement du ciblage des populations démunies et lutte contre la pauvreté

II.3.2.1. Renforcement du ciblage des populations démunies

L'objectif principal des mesures prises dans ce cadre concerne l'amélioration de la répartition des fruits de la croissance par l'octroi d'aides directes aux populations démunies pour améliorer leurs conditions de vie à travers en particulier le renforcement de leur accès à l'éducation et à la santé.

Il s'agit en particulier de cibler sur la base de critères liés au degré de pauvreté des localités concernées, au niveau d'accès aux infrastructures et services de base et aux conditions de vie des ménages ciblés des aides directes afin :

- d'améliorer l'accès à l'éducation par la distribution de cartables et fournitures scolaires, l'octroi d'appui financier (Programme TAYSSIR) pour lutter contre la déperdition scolaire, le développement du transport scolaire dans le monde rural et la distribution d'uniformes scolaires ;

- de renforcer l'accès aux soins de santé par la généralisation progressive du Régime d'Assistance Médical (RAMED) et l'accélération du programme de réduction de la mortalité infantile à travers l'introduction de nouveaux vaccins.

Le coût global des mesures de ciblage des populations démunies prévu pour 2010 s'élève à 1,750 milliards de dirhams.

II.3.2.2. Lutte contre la pauvreté

II.3.2.2.1. Initiative Nationale pour le Développement Humain

L'INDH, lancée suite au Discours de Sa Majesté du 18 Mai 2005, s'intègre dans le cadre d'une vision globale visant à créer les conditions de progrès des populations ciblées sur la voie du développement économique et de l'accès aux services sociaux de base, à partir d'une approche qui place l'homme au cœur du processus de développement.

L'INDH est appelée à contribuer à l'atténuation des disparités sociales entre les citoyens et des disparités spatiales entre les régions du royaume à travers la lutte contre la pauvreté, la marginalisation, la précarité et d'autres handicaps tels que le sous équipement dans plus de 660 communes rurales et quartiers urbains ciblés à travers le territoire national.

L'action de l'INDH est axée sur les interventions susceptibles d'avoir un impact tangible immédiat sur les conditions de vie des populations concernées. Entrent dans ce cadre notamment l'encouragement des activités génératrices de revenus et la réalisation au niveau des zones ciblées des équipements de base nécessaires pour élargir l'accès des populations concernées aux infrastructures de base sur le plan de l'enseignement, de la santé, de l'électricité, de l'eau potable, de l'assainissement, des transports, de la culture et des sports.

Afin de conférer aux programmes mis en œuvre dans le cadre de l'INDH la convergence, la coordination et la complémentarité nécessaires pour en renforcer l'efficacité et permettre ainsi à cette Initiative d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés dans les meilleures conditions, un cadre institutionnel et opérationnel a été mis en place au niveau des différentes préfectures et provinces ainsi qu'au niveau de l'Administration Centrale. Ce dispositif est destiné à assurer les meilleures conditions de sélection, de mise en œuvre et de suivi des interventions multidimensionnelles ciblant les populations concernées.

Ainsi, le processus de planification, de programmation, de mise en œuvre et de suivi des opérations est effectué selon une approche ascendante prenant en compte les attentes effectives des populations ciblées. Cette approche également participative, intégrée et décentralisée met à contribution l'ensemble des opérateurs concernés sur le plan local, à savoir les services de l'Etat déconcentrés, les Collectivités Locales, les élus et les représentants de la société civile. La démarche sur laquelle se fond cette initiative est de favoriser l'appropriation des projets par les populations concernées et d'assurer la continuité des interventions et pérennité de leurs acquis.

Par ailleurs, la réalisation des projets retenus est assurée sur la base de procédures administratives simplifiées destinées à garantir la célérité de l'exécution sans porter atteinte aux impératifs de la transparence et du respect de la réglementation régissant les dépenses publiques. En contrepartie des assouplissements des procédures, l'accent est mis sur le contrôle a posteriori et sur les opérations d'audit, de suivi et d'évaluation permanentes qui doivent être assurés tout au long du processus de réalisation du programme.

Le coût total de l'INDH dans toutes ses composantes est estimé à 10 milliards de dirhams répartis sur la période 2006-2010.

Le financement de cette opération est assurée conjointement par :

- Le Budget Général de l'Etat à hauteur de six milliards de dirhams dont 1,4 MMDH au titre de l'année 2010;

- Les Collectivités Locales et la coopération internationale sous forme de dons à hauteur de deux milliards de dirhams chacune.

Après quatre années de mise en œuvre de l'Initiative, une attention plus soutenue est accordée à la gouvernance du système avec l'installation de l'ensemble des organes nécessaires, l'exploitation d'un système d'information propre à l'Initiative, la production et la diffusion de manuels de procédures et l'élaboration d'une stratégie de communication et de plans de formation pour le renforcement des capacités des intervenants aux différents niveaux.

A fin Septembre 2009, 18 775 projets ont été réalisés au profit de 4,6 millions de bénéficiaires directs pour un montant global de 11,3 MMDH dont 6,56 MMDH apportés par l'INDH.

Grâce à l'approche de proximité, des résultats tangibles ont été enregistrés en ce qui concerne les conditions de vie des populations ciblées et de la lutte contre la pauvreté dont le taux est passé à l'échelle nationale de 16,3 % en 1998 à 9 % en 2008.

Pour les années à venir, et conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours du Trône du 30 Juillet 2009, une attention particulière sera réservée au renforcement de l'efficacité des interventions en vue de la réalisation des objectifs concernant l'amélioration du niveau et de la qualité de la vie à travers la promotion des activités génératrices de revenus, l'élargissement de l'accès des populations ciblées aux services et aux équipements de base, la prise en compte des attentes des personnes à besoins spécifiques et l'amélioration de la situation des enfants de la rue et des femmes en situation précaire. L'accent sera également mis davantage sur la qualification de l'élément humain et à la consolidation de la convergence des différentes interventions.

II.3.2.2.2. Autres actions de lutte contre la pauvreté et la marginalisation

Les autres actions de lutte contre la pauvreté et la marginalisation consistent notamment dans :

- la mise en œuvre du Programme du défi du Millénaire, bénéficiant d'un financement du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'un montant de l'ordre de 700 millions de dollars sur une période de cinq ans. La Convention correspondante est entrée en vigueur le 15 Septembre 2008 et les premières actions sur le terrain sont intervenues en Mai 2009 avec le lancement des travaux de plantation d'oliviers dans la Province de Larache dans le cadre du programme d'arboriculture fruitière sous la supervision de l'Agence du Partenariat pour le Progrès (APP) présidée par le Premier Ministre. Afin d'assurer les meilleures chances de succès à ce programme, les projets correspondants sont sélectionnés et mis en œuvre sur la base des principes de bonne gouvernance, avec une large consultation des populations bénéficiaires en attachant une attention particulière aux opérations de suivi et d'évaluation des performances et de leur impact au niveau de la dimension « genre » ;

- le renforcement des actions mises en œuvre dans le cadre des filets de sécurité et des organismes de proximité à vocation sociale prédominante. Il s'agit en particulier du système de compensation destiné à soutenir le prix des denrées de base et des interventions dévolues à l'Entraide Nationale, à la Promotion nationale et à l'Agence de Développement Social ;

- l'encouragement de l'économie sociale animée essentiellement par les associations et les coopératives dans le but de valoriser les richesses et les potentialités territoriales et de favoriser la résorption des activités informelles;

- la mise en place à partir de l'année en cours d'un nouveau système de transferts monétaires conditionnés consistant dans le versement d'allocations

aux ménages défavorisés pour favoriser l'accès de leurs enfants à l'enseignement et lutter contre les déperditions scolaires. Ce mécanisme devrait bénéficier à 40 000 familles dans 139 communes Rurales.

II.3.3. Amélioration des conditions de vie des populations

L'amélioration des conditions de vie des populations est assurée à travers des actions portant, outre l'assainissement de l'environnement déjà développé précédemment, sur la mise en œuvre de politiques appropriées en matières d'habitat, de développement et de déplacements urbains et sur l'élargissement de l'accès aux infrastructures culturelles et sportives pour favoriser l'épanouissement de la jeunesse.

II.3.3.1. Habitat

II.3.3.1.1. Avancées du secteur

Depuis que la promotion du secteur de l'habitat qui a constitué au cours de ces dernières années un levier important du développement économique et social a été classée parmi les priorités nationales conformément aux Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi, ce secteur a connu des avancées considérables.

Le nombre des logements mis en chantier au cours du seul premier semestre 2009 s'élève à plus de 223 600 unités s'ajoutant aux 165 000 lancés en 2008.

Ainsi se trouve confirmé la rupture de tendance par rapport aux évolutions passées avec le début de résorption des déficits qui se sont accumulés au cours des décennies précédentes et qui ont atteint en milieu urbain 1 130 000 unités fin 2007. L'offre de logements a atteint 120 000 unités au cours de l'année 2008 contre un accroissement de la demande de 100 000 nouvelles unités.

II.3.3.1.2. Politique mise en œuvre

Ce résultat a été rendu possible grâce à une action concomitante des pouvoirs publics pour renforcer autant l'offre que la demande.

II.3.3.1.2.1. Renforcement de l'offre

a. Mise en place d'un environnement adéquat

Au niveau de l'offre, l'action entreprise a revêtu plusieurs formes : la rationalisation du cadre institutionnel avec l'intégration de l'ensemble des organismes publics en charge de l'habitat au sein d'une seule institution, à savoir le holding Al Omrane, la mobilisation du foncier public en vue de le céder à des promoteurs immobiliers à des prix abordables parallèlement à la mise en place d'un régime fiscal favorable à leur profit pour agir sur le coût de revient du produit final, la diversification des produits afin de mieux les adapter aux besoins, la mise en place de ressources financières substantielles et stables au profit du secteur grâce à l'accroissement substantiel de l'effort du Budget Général de l'Etat et du Fonds de Solidarité Habitat (FSH), la création de nouvelles villes et l'ouverture de nouvelles zones à la périphéries des villes à l'urbanisation.

b. Mise en place d'un nouveau produit: le logement à prix réduit

Il convient de rappeler que l'offre a été récemment enrichie d'un nouveau produit, consistant dans le lancement d'un programme de construction de logements d'un coût unitaire limité à 140 000 dirhams réservés aux ménages à revenu modeste ne dépassant pas une fois et demi le salaire minimum garanti. Ainsi, l'accès à un logement décent sera mis à la portée de nouvelles couches de la population. L'implantation des programmes correspondants sera étendue à l'ensemble du territoire national, y compris les zones rurales et les zones non couvertes par les programmes précédents assurés par les promoteurs privés. Afin de favoriser le succès de la présente opération et accélérer le rythme de sa réalisation, les programmes d'une consistance égale ou supérieure à 500 logements en milieu urbain et 100 logements en milieu rural réalisés dans ce cadre bénéficient d'une exonération fiscale totale conformément à une disposition pertinente de la Loi de Finances 2008.

Le Holding Al Omrane, en prenant en charge la réalisation de près des deux tiers du programme adopté, est appelé à jouer un rôle central dans sa concrétisation. En effet, aux termes d'une Convention signée le 29 Mars 2008 sous la présidence de Sa Majesté le Roi, le holding susvisé se charge de piloter la construction de 129 000 logements pour un coût total de l'ordre de 15 500 millions de dirhams.

Par ailleurs, la réalisation de ce programme devrait permettre l'émergence d'une nouvelle génération de promoteurs moyens à côté des grands promoteurs immobiliers qui ont jusqu'à présent dominé le marché. Il devrait également permettre de stimuler les recherches pour la transplantation au Maroc de techniques de construction ayant fait leurs preuves à l'étranger au niveau de la maîtrise des coûts et des délais de réalisation ou même l'innovation de nouvelles techniques basées sur l'utilisation intensive des matériaux locaux et le respect des traditions architecturales locales. Outre la convention conclue le 17 Avril 2008 par Al Omrane avec la Société SMI Hyundai Europe pour le transfert de la technologie, de l'expertise et du savoir faire nécessaires, deux conventions ont été signées le 24 Juillet 2009 par ce holding avec respectivement la Fédération des Industries des Matériaux de Construction (FMC) et l'Association Professionnelle des Cimentiers. Ces conventions concernent la mise à la disposition des chantiers de construction de produits de qualité à des prix préférentiels ainsi que le maintien du prix du ciment à leur niveau de Janvier 2007 et la prise en charge partielle des frais de transport des quantités destinées à ces chantiers sur une période s'étendant jusqu'à l'année 2013.

Aux termes de la Convention conclue le 16 Février 2009 sous la Présidence de Sa Majesté le Roi entre d'une part le Gouvernement représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement de l'Espace et, d'autre part, les Présidents du Directoire du Groupe Al Omrane et de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers, le foncier public est mobilisé à hauteur de 3 853 ha pour le soutien du programme d'habitat social portant sur la construction de 210 000 unités pour un investissement total de l'ordre de 52 milliards de dirhams et pour le soutien de l'habitat destiné plus spécialement aux populations démunies (logement de 140.000 DH) et aux classes moyennes.

Le nombre des unités à construire par Al Omrane devrait atteindre 56 000 fin 2009 auxquels devraient s'ajouter 74 000 unités entre 2010 et 2012.

c. Création de nouveaux pôles de développement urbain

Par ailleurs, le lancement de la réalisation de nouveaux pôles de développement urbain répond au souci d'atténuer la pression sur les grandes villes et de diversifier l'offre de logements. Outre la poursuite des opérations déjà engagées au titre notamment des villes de Tamensourt à proximité de Marrakech, de Tamesna près de Rabat, de Tagadirt aux environs d'Agadir, de Badis à proximité d'Al Hoceima, de CHRAFAT et de Lakhyayta (1.200 ha) dans les environs de Tanger, deux nouveaux projets ont été lancés par Sa Majesté le Roi. Il s'agit du pôle d'Al Aroui près de Nador portant sur une superficie de 400 ha pour une population de 21 000 âmes et de la nouvelle ville de Chrafat aux environs de Tanger portant sur une superficie de 1 200 ha pour une population de 40 000 personnes.

II.3.3.1.2.2. Renforcement de la demande

Au niveau de la demande, il a été procédé à la mise en place de systèmes de financement bancaires appropriés et de fonds de garantie spécifiques pour les titulaires de revenus modestes ou irréguliers FOGARIM et du personnel de l'Education Nationale FOGALEF ainsi que l'extension du champs d'application du système du micro crédit à l'habitat et l'extension de la garantie Damane Sakane aux logements construits ou acquis par les Marocains Résidents à l'Etranger pour leur habitation. Il convient de souligner en particulier le succès croissant de FOGARIM qui a bénéficié à fin Juin 2009 à plus de 50 000 ménages, marquant une progression de 15 % par rapport à la période correspondante de l'année 2008.L'encours des crédits correspondants s'élève à plus de sept milliards de dirhams.

Par ailleurs, toujours dans le souci de renforcer la demande, il a été procédé, au cours de la cérémonie visée ci-dessus du 16 Février 2009 présidée par Sa Majesté le Roi, à la signature d'une Convention entre, d'une part, le Gouvernement représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, et, d'autre part, les Présidents du Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM) et de la Caisse Centrale de Garantie (CCG), pour étendre le bénéfice de la garantie de Damane Assakane aux postulants de la classe moyenne et aux salariés du secteur privé. Au cours du premier semestre 2009, près de 21 000 unités dont 4 400 villas économiques ont été mises en chantier dans ce cadre alors que plus de 6 900 unités, dont 870 villas économiques ont été achevées.

II.3.3.1.2.3. Poursuite de la réalisation des programmes ordinaires

Parallèlement, l'exécution des programmes ordinaires en cours concernant les « villes sans bidonvilles » (VSB), la lutte contre l'habitat insalubre et non réglementaire, le traitement de la problématique des logements menaçant ruine et les programmes propres aux Provinces du Sud, sera poursuivie.

Il convient de rappeler que le programme VSB dont la réalisation s'étend sur la période 2004-2012 concerne 298 000 ménages résidant dans près de 1 000

bidonvilles répartis entre 83 villes pour un coût total de l'ordre de 25 milliards de dirhams dont près de dix milliards de dirhams à la charge de l'Etat. A la fin du premier semestre 2009, 64 villes ont souscrit contractuellement à ce programme et 37 villes ont été d'ores et déjà déclarées sans bidonvilles. Il a pu être ainsi procédé au relogement dans des conditions décentes de 690 000 citoyens qui vivaient dans les 138 000 baraques détruites. Il est prévu qu'à la fin de l'année en cours, avec la démolition de 39 000 baraques, 26 nouvelles villes seront déclarées sans bidonvilles, ce qui témoigne d'une nette accélération du rythme de réalisation des programmes correspondants. Tirant les enseignements des expériences passées, une attention plus soutenue est accordée à l'accompagnement social des opérations de relogement avec la mise en place concomitante des équipements sociaux de première nécessité pour les foyers déplacés.

II.3.3.2. Mise en place d'une politique de développement urbain

La Stratégie Nationale de Développement Urbain vise à améliorer la qualité de la vie des populations au sein des centres urbains confrontés aux défis d'une expansion accélérée dopée par l'exode rural.

Aux termes du Discours du Trône du 30 Juillet 2007, cette stratégie doit permettre de créer les conditions nécessaires pour « faire de nos cités des espaces accueillants pour vivre dans la dignité, la convivialité et le respect des valeurs marocaines authentiques de bon voisinage, de solidarité et de brassage social ».

Grâce à la mise en œuvre d'une politique intégrée combinant les aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux du développement urbain, la ville devrait jouer le rôle de moteur de la croissance régionale et national et constituer un facteur de cohésion sociale.

Les expériences pilotes engagées avec succès à El Jadida et Settat dans un cadre contractuel mettant à contribution de façon coordonnée l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle nationale et locale pour la promotion de ces deux villes et le renforcement de leur compétitivité sur les plans de l'industrie, du tourisme, de l'enseignement, de la formation, de la recherche et du cadre de vie, seront étendues avec les adaptations nécessaires aux autres villes moyennes.

Une action parallèle sera menée en faveur des grandes villes régionales et des métropoles qui comportent des exigences spécifiques. A ce titre, de grands projets d'aménagement urbains sont d'ores et déjà lancés avec notamment les projets Bou Regreg à Rabat Salé et Casa – Anfa.

La confirmation de l'unité de la ville, consacrée par la Charte Communale de 2002 pour Casablanca, Rabat, Salé, Fès, Marrakech et Tanger, est de nature à améliorer la gouvernance de ces villes et à favoriser l'allocation optimale de leurs ressources.

Il convient de noter par ailleurs que de vastes chantiers de réhabilitation et de qualification urbaine, sont en cours dans les différents centres du pays.

Ainsi, la Stratégie Nationale du Développement Urbain vise la mise en œuvre d'une politique publique urbaine cohérente et efficace et l'amélioration de la gouvernance spatiale afin de faire face aux défis actuels et conforter les bases du projet sociétal fondé sur la solidarité et l'intégration sociale.

II.3.3.3. Déplacements urbains

Le secteur des transports urbains souffre d'insuffisances importantes en raison de l'expansion continue des périmètres urbains et des activités génératrices de trafic au sein des grandes agglomérations non accompagnée d'une extension parallèle sur les plans quantitatif et qualitatif des moyens de transport collectif, ce qui s'est traduit en particulier par un développement démesuré de la circulation automobile sous formes de voitures particulières et de taxis. D'où les phénomènes de congestion constatés dans la plupart des grandes agglomérations, phénomènes aggravés par l'inadaptation des réseaux de voierie au niveau de la capacité, de la structuration et de la gestion des intersections et par la faiblesse de la gestion de la circulation et du stationnement. D'où également les obstacles à la mobilité des populations notamment les plus démunies pour l'accès aux services de bases ou à leur lieu de travail, la multiplication des risques d'accident, la surconsommation énergétique et l'aggravation de la pollution atmosphérique et des autres nuisances urbaines notamment sonores.

Aussi, dans le but de mettre un terme aux dysfonctionnements constatés, le Gouvernement s'attache-t-il à mettre en œuvre, en partenariat entre l'Etat, les Collectivités Locales et les professionnels, une stratégie pour le secteur des déplacements urbains basée sur la mise en place d'un système de transport public de bonne qualité répondant aux besoins des usagers, d'une gestion efficace de la circulation et de la voierie urbaine et d'un système de financement garantissant la viabilité de ce secteur, ce qui implique en premier le renforcement et la professionnalisation du cadre institutionnel en charge du secteur au niveau de l'Administration Centrale et des agglomérations concernées et la révision de l'environnement juridique et réglementaire correspondant.

Un fonds de soutien aux transports publics urbains et interurbains a été créé en 2007 avec une dotation de 400 millions de dirhams reconduite en 2008 et en 2009. Par ailleurs, un projet de loi est en cours de mise au point en vue de définir les grandes orientations devant régir le développement futur du secteur comportant notamment l'obligation pour les centres urbains d'une certaine importance d'établir des plans de déplacements propres en collaboration le cas échéant avec les communes limitrophes.

Des projets structurants ont d'ores et déjà été adoptés dans le cadre de cette vision. Il s'agit notamment des projets de lignes de tramway à Rabat sur 21 km pour un coût de 3,9 milliards de dirhams et Casablanca sur 28 km pour un coût de 6,4 milliards de dirhams et du réseau express régional sur 63 km (RER) de Casablanca pour un coût de 11 milliards de dirhams, outre la mise en place de la gestion déléguée du transport par autobus dans ces deux villes.

II.3.3.4. Elargissement de l'accès aux infrastructures culturelles et sportives

L'élargissement de l'accès des populations aux infrastructures culturelles et sportives répond au souci de favoriser l'épanouissement individuel et collectif des citoyens.

Pour ce qui est des activités culturelles, les efforts seront axés sur la généralisation de l'implantation des infrastructures nécessaires à travers le royaume.

Il s'agit notamment des établissements de proximité tels que les maisons de la culture, les théâtres et les bibliothèques et médiathèques publiques et les conservatoires de musique qui sont réalisés en partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales, parallèlement à la poursuite de la réalisation des projets à caractère national, tels que le Musée National des Arts Contemporains à Rabat qui sont pris en charge par le Budget Général de l'Etat avec le concours du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.

Pour ce qui est des activités sportives, une nouvelle feuille de route a été mise au point pour donner un contenu concret aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Message adressé par Sa Majesté le Roi aux participants aux Assises Nationales du Sport tenues les 24 et 25 Octobre 2008 pour donner un nouvel élan au sport national.

Dans ce cadre, un premier pas a été accompli dans ce sens avec la mise à niveau du cadre juridique régissant le sport. Le projet de Loi n°30-09 relatif à l'éducation physique et au sport établi à cet effet a été approuvé par le Conseil du Gouvernement lors de sa séance du 10 Septembre 2009. Ce projet de texte vise quatre objectifs principaux :

- harmoniser le dispositif juridique national avec les législations internationales en vigueur dans ce domaine ;
- renforcer la compétitivité et la transparence chez les acteurs sportifs ;
- promouvoir l'investissement privé dans le secteur du sport ;
- créer le cadre juridique précisant les conditions de l'exercice du sport professionnel dans la perspective de mettre en place une ligue professionnelle de football dès la saison 2011-2012.

Par ailleurs, le renforcement des infrastructures sportives sera poursuivi à un rythme accéléré. Il s'agit d'achever les trois stades olympiques qui seront mis en service au cours de l'année 2010, à savoir les stades de Tanger sur une superficie de 82 ha pour un coût de l'ordre de 845 millions de dirhams, le stade de Marrakech sur une superficie de 58 ha pour un coût de l'ordre de 830 millions de dirhams et le stade d'Agadir sur une superficie de 60 ha pour un coût de l'ordre de 860 millions de dirhams et de lancer les travaux du grand stade de Casablanca sur une superficie de 100 ha pour un coût de l'ordre de 2,08 milliards de dirhams. L'achèvement de ce dernier stade est prévu à l'horizon 2013. Il s'agit également de réhabiliter les centres

sportifs existants et d'élargir l'implantation des espaces sportifs de proximité tels que les stades de quartiers et les salles couvertes pour assurer la dissémination de la pratique des sports à travers tout le pays notamment au profit des jeunes issus des quartiers périurbains et du milieu rural, y compris les personnes handicapées, afin de favoriser l'émergence d'équipes nationales performantes et de champions de demain dans les différentes disciplines sportives. Il convient de souligner que l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) apporte une contribution significative dans la définition de ces programmes et dans leur financement.

II.3.3.5. Mise à niveau du monde rural

La mise à niveau du monde rural vise à réduire les insuffisances dont souffrent les habitants concernés, plus particulièrement dans les zones montagneuses, au niveau du revenu, de l'accès aux équipements et aux services de base dans les domaines de l'enseignement et de la santé, de l'enclavement et de l'éloignement par rapport aux centres économiques vitaux du pays.

Grâce aux efforts déployés jusqu'à présent, des avancées sensibles ont été enregistrées.

Ainsi, des programmes sont mis en œuvre pour améliorer les performances du secteur agricole et diversifier les sources de revenus des populations rurales, pour relever les taux de scolarisation en milieu rural notamment parmi les filles grâce à la densification du réseau des établissements d'enseignement fondamental et des logements correspondants pour les enseignants, la multiplication des internats et des cantines scolaires, l'équipement des écoles en installations sanitaires et en réseaux d'assainissement, l'implantation des infrastructures de soins de santé etc.

Par ailleurs les programmes d'adduction d'eau potable et d'électrification rurale sont en voie d'être achevés : 35 000 douars ont été électrifiés depuis 1996 et les 3 000 derniers douars sont en cours d'électrification pour un coût global de l'ordre de 17 milliards de dirhams. Le rythme de réalisation du deuxième Programme National de Routes Rurales a été accéléré pour porter le linéaire annuel réalisé de 1 500 à 2 000 km en vue d'arriver à désenclaver le monde rural hauteur de 80 % à l'horizon 2012 au lieu de l'horizon 2015 prévu initialement grâce à la construction, la réhabilitation et l'amélioration de plus de 15 500 km pour un coût de près de 15 milliards de dirhams financé conjointement par le Budget Général de l'Etat, la Caisse pour le Financement des Routes et les Communes concernées.

Parallèlement, pour mettre fin à l'isolement des populations rurales, il a été procédé au lancement, dans le cadre du service universel des télécommunications, du programme PACTE visant la généralisation à l'horizon 2011 de l'accès à la téléphonie mobile de 9 263 communes abritant deux millions de personnes pour un coût de 1,44 milliard de dirhams.

III. Amélioration de la gestion publique et maintien de la discipline budgétaire

L'élaboration du projet de Loi de Finances est intervenue également dans un contexte marqué par le double souci d'amélioration de la gestion publique et de maintien de la discipline budgétaire.

III.1. Amélioration de la gestion publique

La réforme de la gestion publique, dans le sens d'une plus grande transparence et d'une plus grande efficacité des interventions de l'Etat répond à des exigences pressantes des populations avec l'émergence d'une société civile active et vigilante et constitue l'une des préoccupations prioritaires des gouvernements à l'échelle mondiale.

Des étapes importantes ont été franchies sur cette voie par notre pays au niveau de la réforme de l'Administration et du processus budgétaire.

III.1.1. Réforme de l'Administration

En raison des mutations profondes du rôle de l'Etat qui, suite aux opérations de privatisation et d'externalisation, se trouve libéré des tâches de production de certains biens et services marchands et de certaines tâches opérationnelles d'exécution, l'Administration est appelée à être réformée en profondeur dans ses missions et dans ses structures pour s'adapter à ce contexte et pouvoir répondre aux besoins sociaux et économiques des ménages et des entreprises en leurs qualités de clients et d'usagers et non plus de simples administrés.

Cette tâche revêt un caractère d'autant plus urgent et important que la qualité des prestations rendues par les Administrations publiques est devenue un facteur de compétitivité des nations pour l'attraction des investissements et des capitaux étrangers nécessaires à leur développement.

Les efforts seront en conséquence intensifiés pour mettre en place une Administration intègre, efficiente, capable de soutenir une croissance économique durable et de fournir aux usagers, citoyens ou entreprises, des prestations de qualité au moindre coût.

A titre d'appui à la mise en œuvre de cette réforme, un Compte Spécial du Trésor intitulé « Fonds de Modernisation de l'Administration Publique » (FOMAP) a été créé par la Loi de Finances 2005 avec les principaux objectifs suivants :

- l'encouragement de l'émergence d'une dynamique durable de changement et de modernisation au sein des Administrations ;
- la contribution au financement des projets et chantiers de réforme à caractère structurel et institutionnel visant la modernisation de l'Administration et sa mise à niveau ;

- le soutien, le suivi et l'évaluation de la réalisation des projets de modernisation proposés par les différents Ministères ;

- l'accompagnement des initiatives novatrices de modernisation de l'Administration.

La réforme mise en œuvre se décline en trois actions principales :

- l'adaptation des structures administratives;

- la modernisation de la gestion des ressources humaines ;

- la simplification des procédures administratives et le développement de l'Administration électronique.

III.1.1.1. Adaptation des structures administratives

Les structures des Administrations sont appelées à s'adapter au fur et à mesure de l'évolution de leurs missions suite aux opérations de privatisation et d'externalisation de certaines activités et de l'avancement du processus de déconcentration consacrant une nouvelle répartition des missions et des responsabilités entre les Directions centrales et leurs représentations locales comme signalé ci-dessus à l'occasion des développements consacrés à la territorialisation de l'action du gouvernement.

III.1.1.2. Modernisation de la gestion des ressources humaines

La modernisation de la gestion des ressources humaines visant à assurer la prévalence de l'efficacité, du professionnalisme et de la compétence au sein de la Fonction Publique s'effectue selon trois orientations majeures :

- la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines ;

- l'instauration d'une nouvelle culture de gestion des ressources humaines ;

- l'institutionnalisation de la formation continue.

III.1.1.3. Mise en place d'outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Ces outils consistent essentiellement dans l'élaboration des Référentiels des Emplois et des Compétences (REC) consistant dans l'établissement d'un répertoire des activités de chaque département ministériel et de ses effectifs, d'une nomenclature des emplois types propres à ce département, la classification de ces emplois par famille professionnelle et par domaine et la présentation de la cartographie des compétences requises par domaine d'activité.

Le REC permet ainsi à chaque Ministère d'apprécier objectivement ses besoins en emplois sur les plans quantitatif et qualitatif ainsi que leur évolution future et de

s'organiser en conséquence pour adapter les compétences aux évolutions prévues, améliorant sa visibilité à court et moyen termes en matière de ressources humaines.

La mise en place de cet outil, qui doit s'appuyer sur un renforcement substantiel des systèmes informatiques dédiés à la gestion du personnel, est pour l'essentiel achevé pour la plupart des différents départements ministériels.

La mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) est entamée au fur et à mesure de l'achèvement l'établissement des Référentiels des Emplois et des Compétences correspondants.

III.1.1.4. Instauration d'une nouvelle culture de gestion des ressources humaines

La mise en application de la nouvelle culture, basée sur la compétence et le mérite, repose sur :

- la garantie du maximum d'équité et de transparence pour l'accès à la Fonction Publique et dans le système de rémunération ;
- l'introduction d'un système de contrats permettant des recrutements pour des délais déterminés pour la réalisation de projets précis ;
- le renforcement de la mobilité des fonctionnaires à travers l'harmonisation des statuts et l'introduction d'incitations pécuniaires ;
- l'évaluation des fonctionnaires fondée sur le rendement et les performances et l'élargissement de la grille de notation ;
- l'adaptation du système de promotion des fonctionnaires par les voies des examens professionnels et du choix sur la base de la compétence et du mérite.

III.1.1.5. Institutionnalisation de la formation continue

La formation continue est destinée à adapter les profils existants aux compétences exigées telles que dégagées par le Référentiel des Emplois et des Compétences pour chaque département ministériel pour lui permettre de s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions de rendement et de coût.

III.1.1.6. Simplification des procédures et la mise en place de l'Administration électronique

La simplification des procédures constitue un volet important de la moralisation de la vie publique et l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.

Il s'agit d'un processus continu qui implique les différents départements ministériels appelés, chacun pour ce qui le concerne, à alléger les contraintes administratives qui relèvent de leurs compétences respectives, pour contribuer à

réduire leurs frais de fonctionnement et à améliorer les rapports entre l'Administration et les administrés.

L'obligation pour les différents départements ministériels d'établir des manuels de procédures propres à chacune de leurs missions, outre qu'elle constitue un moyen de renforcement de la transparence des procédures administratives vis-à-vis du public, fournit l'occasion d'identifier et d'éliminer le cas échéant toutes les lourdeurs et les redondances qui entachent ces procédures.

Soutenue par le développement des applications informatiques, la simplification des procédures s'effectue à un rythme accéléré grâce aux innovations technologiques permettant la réduction des délais de circulation et du traitement de l'information et la dématérialisation des procédures.

La mise en place de l'Administration électronique, à laquelle le Gouvernement attache une attention particulière, s'intègre dans le cadre d'une vision globale, intégrée et progressive pour le développement de la société du savoir et de l'information.

A cet effet, le Plan National Stratégique des Technologies de l'Information et de la Communication 2009-2013 à rehausser la position technologique du Maroc pour lui permettre de jouer le rôle de plateforme régionale des industries liées aux TIC et de faire du secteur des télécommunications un facteur de compétitivité et de création de valeur ajoutée pour les entreprises et pour l'Administration appelée à être ainsi plus ouverte et plus transparente.

Ainsi, au niveau de la société de l'information, des efforts importants sont déployés pour le développement des infrastructures de télécommunication tant en milieu urbain qu'en milieu rural, l'élargissement de l'accès à l'Internet, le renforcement des filières informatiques au niveau de la formation et la généralisation du programme GENIE au sein du système éducatif.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'Administration électronique, les actions retenues à simplifier et améliorer les relations entre les opérateurs publics et privés à plusieurs niveaux :

- le niveau intra ministériel par l'accélération des échanges d'informations susceptibles de faciliter les prises de décisions au sein de chaque département ;

- Le niveau inter ministériel avec la mise en place d'un cadre global destiné à assurer une meilleure coordination entre les différents départements ministériels et une mutualisation des moyens dont ils disposent. Les applications déjà opérationnelles et les programmes en cours de développement à ce titre portent principalement sur la gestion budgétaire avec le E.Budget, le Système de Gestion Intégrée du Personnel de l'Etat et le Système de Gestion Intégrée des Dépenses (GID);

- Le niveau des rapports avec le public par le développement des portails des différentes entités publiques, qu'il s'agisse des Ministères, des Collectivités

Locales, des Etablissements publics ou des organisations professionnelles et par l'ouverture de la possibilité de téléchargement en ligne de formulaires administratifs, possibilité qui s'étendra, dans un proche avenir, aux documents liés à l'état civil. Il en est ainsi des services liés à la justice, à la conservation foncière, à la recherche d'emploi, etc. ;

- Le niveau des rapports avec les entreprises grâce aux services en ligne qui leur sont offerts pour ce qui est des déclarations sociales à la CNSS, des services liés à la protection de la propriété industrielle, des opérations fiscales et douanières ainsi que des marchés publics par l'ouverture de la possibilité de téléchargement des appels d'offres, des termes de référence et des résultats des ouvertures des plis et de la possibilité de la soumission en ligne.

III.1.2. Réforme de la gestion budgétaire

La réforme du processus budgétaire, déjà largement entamé, vise à renforcer l'efficacité des dépenses de l'Etat et à assurer ainsi un meilleur rendement de son appareil administratif en consacrant le passage de la logique des moyens à celle des performances et des résultats, à garantir une plus grande transparence des comptes publics et à promouvoir une nouvelle culture de reddition des comptes budgétaires et d'évaluation des politiques publiques .

L'approche adoptée repose sur six piliers principaux :

- l'assouplissement des modalités d'exécution du budget à travers « la globalisation des crédits » ;
- la mise en place de la programmation pluriannuelle ;
- l'encouragement de la contractualisation et du partenariat;
- l'adaptation du contrôle de la dépense publique au nouveau contexte budgétaire ;
- l'introduction de la dimension « genre » dans la politique budgétaire.

III.1.2.1. Globalisation des crédits

La globalisation des crédits consiste à conférer aux ordonnateurs et sous ordonnateurs davantage de souplesse dans l'utilisation des crédits mis à leur disposition en contrepartie de leur responsabilisation personnelle quant à la réalisation des objectifs qui leur sont assignés et à l'obligation de rendre compte de ces résultats.

Lancé en 2002, le système de globalisation des crédits a été mis en œuvre progressivement et, à fin 2008, la masse des dépenses couverte par cette approche représentait 96 % du Budget d'Investissement. Les indicateurs de performance relatifs aux actions engagées font l'objet de recueils qui sont communiqués annuellement au Parlement à l'appui des projets de budgets sectoriels.

Parallèlement, le processus d'audit des performances se met en place et, à fin 2008, treize départements ministériels ont été soumis à des missions d'audits, ce qui a permis de dégager les lignes de force de leurs actions ainsi que leurs points faibles devant faire l'objet des redressements nécessaires..

L'audit de performance a été introduit en coordination entre les organismes de contrôle, notamment l'Inspection Générale des Finances et les Inspections Générales des Ministères. Un manuel conforme aux normes et à la pratique internationale en la matière a été établi à cet effet.

III.1.2.2. Mise en place de la programmation pluriannuelle

Le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) triennal glissant, mis en œuvre progressivement à partir de la Loi de Finances 2007, vise à améliorer le processus de programmation budgétaire dans une perspective pluriannuelle en permettant :

- la mise en cohérence du cadre macroéconomique et du cadre budgétaire ;
- une meilleure visibilité notamment pour les ordonnateurs quant à l'évolution des dépenses publiques sur le moyen terme et leur compatibilité avec les objectifs de maîtrise des finances publiques ;
- la coordination entre les stratégies et les politiques sectorielles adoptées par le Gouvernement et la politique budgétaire.

Afin de faciliter la mise en place du Cadre de Dépenses à Moyen Terme, une circulaire du Premier Ministre en date du 8 Février 2007 et un Guide méthodologique élaboré par la Direction du Budget ont été diffusés auprès de l'ensemble des départements ministériels.

Après la phase expérimentale qui a touché neuf Ministères en 2007 et 2008, l'approche du CDMT sera étendue progressivement au fur et mesure du perfectionnement des instruments y afférents et de leur appropriation par les utilisateurs.

III.1.2.3. Encouragement des relations de partenariat

Dans la même perspective de modernisation de la gestion publique, l'Administration s'attache à encourager l'établissement de liens de partenariat entre les services déconcentrés et les opérateurs locaux : Collectivités locales, établissements publics, acteurs de la société civile et composantes du secteur privé pour l'exécution de prestations sociales, la réalisation de projets de développement ou la prise en charge de services d'intérêt collectif.

En permettant d'assurer une coordination des efforts des différents intervenants locaux à travers la mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières dont ils disposent à des fins précises, la présente approche contribue à conférer davantage d'efficacité et de cohérence à leur action tout en améliorant la qualité des prestations fournies et en en réduisant le coût.

III.1.2.4. Réforme du contrôle de la dépense publique

La réforme du contrôle de la dépense publique, qui vise à conférer plus de souplesse, de fluidité et d'efficacité aux dépenses budgétaires, s'intègre dans une triple logique :

- la logique de la gestion budgétaire axée sur les résultats et sur l'évaluation des performances ;

- la logique de la reddition des comptes de la part des responsables des programmes quant à la réalisation des objectifs qui leur sont assignés. Ces derniers sont appelés à s'approprier les outils de la réforme et à développer leurs capacités de gestion et d'audit pour prendre en charge le contrôle a priori de régularité et l'évaluation des performances et faciliter ainsi la mise en place progressive d'un contrôle modulé de la dépense en fonction des enjeux et de la capacité des ordonnateurs à assumer effectivement cette mission ;

- la logique de la simplification des procédures avec notamment la mise en place d'un interlocuteur unique permettant d'éviter une multiplicité des structures et une redondance des interventions des services financiers. Il a été procédé dans ce cadre au rattachement du Contrôle Général des Engagements de Dépenses à la Trésorerie Générale du Royaume en exécution du Décret n°2-06-52 du 13 Février 2006 et à la mise en place de Trésoriers ministériels au niveau des Administrations centrales et de Directions régionales au niveau des services déconcentrés.

Parallèlement, un système de Gestion Intégrée de la Dépense GID, destiné à assurer la coordination entre les dispositifs informatiques des différents services intervenant dans le circuit de la dépense publique, est en cours de mise au point pour conférer à cette dernière le maximum de fluidité.

La mise en application progressive du système (GID), prévue à partir de 2009, devrait permettre d'écourter considérablement les délais d'établissement des comptes publics et, par voie de conséquence, la présentation des projets de Lois de Règlement dans les plus brefs délais après la clôture de l'exercice correspondant, renforçant ainsi le rôle du contrôle parlementaire sur l'action gouvernementale.

III.1.2.5. Prise en compte de la dimension « genre »

La lutte contre toutes les formes de discrimination fondées sur le genre figure parmi les actions prioritaires du Gouvernement afin de permettre notamment à la femme de remplir pleinement son rôle dans les efforts de développement économique, social et culturel du pays.

L'intégration de la dimension « genre » dans la programmation budgétaire s'inscrit dans une vision globale visant à répondre, d'une façon équitable, aux besoins différenciés des hommes, des femmes et des enfants, abstraction faite de leur origine sociale et à améliorer leurs conditions de vie sur la base d'une analyse approfondie des répercussions du Budget dans ses deux volets « recettes » et « dépenses » sur l'ensemble de la population marocaine avec toutes ses composantes.

Afin de conférer davantage de profondeur et de consistance aux réformes entamées, leur consécration devrait être assurée, dans des délais rapprochés par un nouvelle révision de la Loi Organique relative aux Lois de Finances.

III.2. Consolidation de la politique de discipline budgétaire

La stabilité du cadre macroéconomique, constitue une condition essentielle d'une croissance économique durable. Cette stabilité est tributaire, en grande partie, de la maîtrise des finances publiques.

Aussi, et à l'instar des années précédentes, les efforts seront-ils poursuivis pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes dans le but d'assurer l'amélioration des conditions de l'équilibre budgétaire.

Cette approche est d'autant plus indispensable que la crise économique mondiale n'a pas manqué de se répercuter négativement sur nos recettes notamment les recettes fiscales qui ont marqué une tendance au tassement après les fortes progressions des années précédentes, au moment où la masse salariale de la Fonction Publique s'est nettement alourdie.

III.2.1. Maîtrise des dépenses

Une gestion rigoureuse des deniers publics vise à contenir l'évolution des différentes composantes du budget ordinaire, à savoir les dépenses de personnel, les dépenses de matériel, les charges communes et le service de la dette dans des limites soutenables.

III.2.1.1. Dépenses de personnel et maîtrise de la masse salariale

La maîtrise de l'évolution de la masse salariale constitue un facteur essentiel pour la maîtrise du déficit budgétaire et la consolidation de l'équilibre des finances publiques dans leur ensemble.

Aussi, la réduction du poids correspondant par rapport au PIB pour le ramener à un taux proche de celui prévalant dans les pays à niveau de développement comparable à celui du Maroc a-t-il constitué un objectif prioritaire des pouvoirs publics.

Les mesures d'accompagnement visant la maîtrise de l'évolution des effectifs seront poursuivies. Il s'agit notamment de :

- limiter les créations de nouveaux postes budgétaires au strict minimum nécessaire pour répondre aux besoins des secteurs prioritaires ;
- la prohibition des recrutements dans les échelles de rémunération 1 à 4 ;
- la suppression des postes devenus vacants suite au départ de leurs titulaires à la retraite pour limite d'âge.

Les principales initiatives prises à cet effet dans le cadre du projet de Loi de finances 2010 et qui procèdent de la même logique que celle mise en œuvre dans les budgets précédents ont consisté dans :

- la limitation des créations d'emplois au strict minimum nécessaire pour répondre aux besoins des secteurs prioritaires notamment dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de la sécurité et de la justice ;

- l'encouragement du redéploiement du personnel pour faire face au déficit en effectifs dans certains services publics sur les plans sectoriel ou géographique ;

- la poursuite de la lutte contre le phénomène des fonctionnaires fantômes ;

- la suppression des postes vacants au 31 Décembre 2009 au sein de l'Administration.

La masse salariale de la Fonction Publique est ainsi passée de 76,5 milliards de dirhams en 2009 à 80,53 milliards de dirhams en 2010 soit une hausse de 5,3%.

III.2.1.2. Dépenses de matériel et dépenses diverses

Les dépenses de matériel et les dépenses diverses qui constituent le support principal du train de vie de l'Administration ont également fait l'objet d'une attention particulière en vue d'en maîtriser l'évolution.

C'est ainsi qu'il a été procédé à :

- l'assainissement de la situation de certaines rubriques dont les dotations ne reflétaient pas les charges réelles qu'elles étaient censées supporter. Il s'agit en particulier des dépenses relatives aux consommations d'eau, d'électricité, de télécommunication et de transport qui avaient accumulé des arriérés considérables. Il a été procédé parallèlement à la mise au point de dispositifs devant permettre d'éviter la reconstitution de tels arriérés en prescrivant le paiement de ces dépenses par vignettes et l'interdiction des prélèvements de crédits par voie de virement à partir des rubriques budgétaires concernées ;

- la limitation drastique de certaines catégories de dépenses courantes telles que celles afférentes à l'aménagement de locaux de services et leur ameublement, l'aménagement et l'équipement de logements de fonction, l'organisation de congrès, colloques et de diverses manifestations festives non indispensables renforçant ainsi les efforts menés pour réduire le train de vie de l'Etat et la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement .

III.2.2. Optimisation des recettes

Parallèlement à la maîtrise des dépenses, les efforts nécessaires sont déployés pour renforcer la mobilisation des ressources internes définitives et particulièrement les ressources fiscales.

III.2.2.1. Recettes fiscales

La politique suivie dans le domaine des impôts a été dominée par le double souci d'éviter une aggravation de la pression fiscale afin de renforcer la rentabilité et la compétitivité des entreprises et d'assurer davantage d'équité dans la répartition des charges fiscales en fonction des capacités contributives des assujettis conformément aux dispositions constitutionnelles en la matière, ce qui ne pourra que renforcer l'adhésion à l'impôt et favoriser le développement du civisme fiscal.

Les efforts déployés à cet effet sont focalisés conjointement sur la modernisation du système fiscal tout en veillant à sa stabilité afin de ne pas en entamer sa crédibilité et sur la restructuration de l'Administration fiscale et la rationalisation de ses méthodes de travail.

Ainsi, après la mise en place, entre les années 1986 et 1989, d'un système fiscal moderne répondant aux standards internationaux basé sur quatre piliers : la taxe sur la valeur ajoutée TVA, l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt sur les sociétés (IS) et les droits d'enregistrement et timbre, les réformes entreprises ces dernières années, outre l'action continue de simplification et d'harmonisation des règles, des procédures et des sanctions afférentes au système fiscal afin d'en améliorer la compréhension de la part des contribuables et de renforcer les garanties qui leur sont offertes, ont consisté principalement dans :

- une révision du barème de l'Impôt sur le Revenu (IR) dans le sens de l'allègement des charges fiscales des contribuables avec le relèvement de la tranche exonérée de 24 000 DH à 28 000 DH et de la tranche supérieure de 120 000 DH à 150 000 DH et la réduction des taux pour les autres tranches afin d'améliorer leurs revenus. Une nouvelle révision de l'IR est prévue au projet de loi de finances pour l'année 2010 pour porter la tranche exonérée à 30.000 DH et le taux maximum d'imposition à 38 % (voir infra « Annexe des dispositions fiscales ») ;

- une réduction du taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui est passé de 45 % en 1987 à 35 % en 1996 et à 30 % en 2009 avec une réduction parallèle du taux applicable au secteur financier qui est passé de 39,6 % à 37 %.

- une action d'élargissement et d'harmonisation du champ d'application de la TVA en vue d'en consacrer la neutralité, de limiter les distorsions consécutives à la multiplicité des taux et des exonérations ;

- une refonte des systèmes des Droits d'Enregistrement et de timbre (DET) et de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles (TSAVA) et leur intégration dans le Code des Impôts.

Ces actions ont trouvé leur couronnement dans la promulgation du Code de l'enregistrement et du timbre dans le cadre de la Loi de Finances 2004 et la promulgation du Code Général des Impôts dans le cadre de la Loi de Finances 2007 qui a codifié les dispositions du Livre des Procédures fiscales et celles du Livre d'assiette et de recouvrement prévues respectivement par les Lois de Finances 2005 et 2006.

Pour le projet de Loi de Finances 2010, les principales dispositions proposées font l'objet de l'Annexe ci-jointe.

Par ailleurs, dans le but d'assurer un relèvement substantiel du niveau des recettes fiscales, diverses initiatives ont été prises pour tirer le meilleur parti possible du système en vigueur, dont notamment :

- la restructuration des services fiscaux sur une base fonctionnelle autour des trois missions d'assiette, de contrôle et de contentieux auxquelles s'est ajoutée récemment la mission de recouvrement de certains impôts, assurée précédemment par la Trésorerie Générale du Royaume et l'élargissement graduel de la mise en place d'entités spécifiques chargées respectivement de la fiscalité des grandes entreprises, de celle des personnes physiques et de celles des personnes morales au sein des Directions Régionales ;

- la redistribution des rôles entre l'Administration Centrale devant focaliser ses efforts sur les missions stratégiques et ses services extérieurs chargés plus directement des tâches opérationnelles avec l'exercice de certaines attributions relatives notamment au règlement des affaires contentieuses et la gestion des régimes de restitution dans la limite de plafonds déterminés ;

- l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales afin d'élargir l'assiette imposable grâce à une coopération accrue avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, à une programmation rationnelle des vérifications fiscales et une exploitation optimale des possibilités offertes par l'informatique notamment pour assurer une gestion intégrée de la TVA, de l'IS et de l'IR, pour la mise en place de l'identifiant unique et pour l'introduction de la télédéclaration fiscale ;

- le développement des actions de communication et de vulgarisation par la mise à la disposition des opérateurs économiques et des citoyens d'informations précises et simplifiées sur leurs obligations fiscales ainsi que des actions de proximité à travers la création de bureaux destinés à assurer un meilleur accueil des citoyens auprès de toutes les Directions Régionales.

III.2.2.2. Recettes douanières

Du fait de l'accroissement constant des échanges dans le contexte de l'ouverture des marchés et du développement des flux touristiques, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects se trouve investie de missions essentielles pour la défense et la protection de l'économie nationale.

La politique adoptée en matière douanière au cours de ces dernières années a été marquée, outre la réforme profonde du Code des Douanes, par une série d'initiatives visant les principaux objectifs ci-après :

- **la modernisation de la fiscalité douanière à travers :**

  - la réduction de la protection tarifaire en vue du renforcement de la libéralisation du commerce extérieur et de la compétitivité de l'économie nationale ;

- la normalisation et l'harmonisation de la nomenclature générale des marchandises et

- la simplification et l'unification des tarifs ;

- **l'amélioration de la fluidité de la circulation des personnes et des biens à travers**

  - l'introduction du circuit vert au sein des aéroports ;

  - l'accélération des procédures de dédouanement des marchandises, ce qui a permis de réduire le délai moyen de dédouanement à l'import de quelques jours en 1995 à moins d'une heure en moyenne actuellement ;

  - la dématérialisation des procédures grâce au développement de l'outil informatique permettant notamment l'introduction de la possibilité d'édition, à partir de 2003, des mains levées chez les producteurs eux-mêmes et le paiement électronique des droits et taxes.

- **la participation active à la promotion des exportations à travers :**

  - la révision et la simplification des procédures relatives aux régimes économiques en douanes ;

  - l'introduction de nouveaux régimes tels que l'entrepôt industriel franc, le dédouanement à domicile dans certaines zones industrielles et la création de magasins et d'aires de dédouanement, ce qui a eu en outre pour effet de décongestionner les ports et aéroports ;

  - le développement de la gestion personnalisée auprès des entreprises exportatrices.

- **l'intensification de la lutte contre la contrebande, le trafic des stupéfiants et la fraude à travers :**

  - la réduction des tarifs applicables aux produits cibles de la contrebande ;

  - la lutte contre la sous facturation par le contrôle de la valeur pour les produits à risque potentiel dans ce domaine ;

  - l'équipement des ports de Casablanca, Nador, Agadir et Tanger en scanners.

- **le renforcement du rôle de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans la mise en œuvre de la Loi n°31-05 du 20 Février 2006 relative à la protection de la propriété intellectuelle à travers la lutte contre la contrefaçon et le piratage.**

Pour l'année 2010, les principales dispositions proposées en matière douanière sont présentées dans l'Annexe ci-jointe.

TITRE II – DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du projet de loi de Finances pour l'année 2010, comparativement à celles de la loi de finances 2009, se présentent comme suit :

Le montant total des charges s'établit à 277.005.069.000 dirhams dont :

- 228.935.669.000 dirhams pour le budget général;
- 2.304.957.000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA);
- 45.764.443.000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

Le montant total des ressources s'établit à 264.093.994.000 dirhams dont :

- 216.065.088.000 dirhams pour le budget général ;
- 2.304.957.000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA);
- 45.723.949.000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

Il ressort des chiffres ci-dessus un excédent des charges sur les ressources de 12.911.075.000 dirhams.

La ventilation des charges et des ressources pour chacune des quatre composantes du tableau d'équilibre du projet de loi de Finances se présente comme suit:

I - BUDGET GENERAL

I.1- DÉPENSES

Les dépenses du budget général sont ainsi réparties :

Dépenses de fonctionnement ……..	136.912.629.000 DH;
Dépenses d'investissement……....	53.784.801.000 DH;
Dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante..	38.238.239.000 DH;
Total	228.935.669.000 DH.

I.1.1- Dépenses de fonctionnement

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 136.912.629.000 dirhams contre 150.873.162.000 dirhams pour l'année 2009, soit une diminution de 9,25%.

Ces crédits sont ainsi ventilés :

- Dépenses de personnel :

  - Les dépenses de personnel s'élèvent à 80.533.000.000 dirhams soit une augmentation de 5,3%.

- Dépenses de matériel et dépenses diverses :

  - Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 27.176.629.000 dirhams.

Ces crédits se ventilent comme suit :

Désignation	Crédits 2010 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications……..	1.388.829.759
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome……	8.848.803.940
Autres dépenses de matériel……..	16.938.995.301

- Charges communes –Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus au titre des charges communes «fonctionnement» s'élève à 26.603.000.000 dirhams contre 47.019.203.000 dirhams pour l'année 2009, soit une baisse de 20.416.203.000 dirhams ou 43,42 % par rapport à 2009.

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base et à financer la contribution patronale de l'Etat à la Caisse Marocaine des Retraites.

- Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 2.600 millions de dirhams.

Ces crédits couvrent :

- les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année ;

- le programme d'apurement des arriérés.

I.1.2. Dépenses d'investissement

- Budget Général :

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 53,78 milliards de dirhams.

A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2011 et suivantes pour un montant s'élevant à 28,20 milliards de dirhams ;

- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances 2009 mais non ordonnancés au 31 Décembre 2009, pour un montant estimé à 12,80 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 94,78 milliards de dirhams.

Aux dépenses d'investissement du budget général, s'ajoutent celles des Comptes Spéciaux du Trésor, des Collectivités Locales, des Entreprises et Etablissements Publics et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA). Le volume global des investissements publics s'élève ainsi à 162,64 milliards de dirhams en 2010.

- Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget général s'élèvent à 7,4 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

- Collectivités Locales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Locales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à 6 milliards de dirhams environ.

- Entreprises et Etablissements Publics :

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics s'élèvent globalement, pour l'année 2010, à 111 milliards de dirhams environ, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport spécifique établi sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 0,48 milliard de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport consacré aux SEGMA.

I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable

Les crédits inscrits au titre du service de la dette publique comprenant le remboursement du capital et le règlement des intérêts et commissions s'élèvent à 38.238.239.000 dirhams contre 57.779.379.000 dirhams pour l'année 2009, soit une baisse de 19.541.140.000 dirhams ou 33,82%.

Ces crédits se répartissent comme suit :

- Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure qui s'élèvent globalement à 6.965.090.000 dirhams, soit une baisse de 1,61 % par rapport à l'année 2009, se répartissent comme suit :

  - 4.685.551.000 dirhams pour le capital, en augmentation de 6,97 % ;
  - 2.279.539.000 dirhams pour les intérêts et commissions, soit une diminution de 15,54%.

- Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure qui s'élèvent globalement à 31.273.149.000 dirhams, soit une diminution de 38,32%, sont ainsi ventilées:

  - 15.669.139.000 dirhams pour le capital, en diminution de 55,55% ;
  - 15.604.010.000 dirhams pour les intérêts et commissions, en augmentation de 1%.

I.2- Recettes

Le montant global des ressources du budget de l'Etat s'élève à 264.093.994.000 dirhams.

Ces recettes se répartissent comme suit :

(En Dirhams)

Budget général……....	216.065.088.000
SEGMA……....	2.304.957.000
Comptes spéciaux du Trésor……	45.723.949.000

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes du Budget général par grandes catégories :

(En dirhams)

Désignation	Projet de Loi de Finances 2010 (1)	Loi de Finances 2009 (2)	Variation % (1-2)/2
1 - Impôts directs et taxes assimilées	65.389.000.000	72.522.000.000	- 9,84
2 - Droits de douane	12.035.000.000	13.870.324.000	- 13,2
3 - Impôts indirects	60.964.000.000	62.662.000.000	- 2,71
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	11.692.300.000	12.752.400.000	- 8,31
5 - Produits et revenus du domaine	321.500.000	316.500.000	1,58
6 - Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	9.340.161.000	10.014.560.000	-6,73
7 - Recettes d'emprunt, dons et legs	50.153.000.000	63.010.100.000	-20,40
8 – Produit de cession des participations de l'Etat	4.000.000.000	3.000.000.000	33,33
9 - Autres recettes	2.170.127.000	2.449.664.000	- 11,41
***Total*…….	**216.065.088.000**	**240.597.548.000**	**-10,20**

I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées

- le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 25.267.000.000 de dirhams contre 28.960.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 12,75% ;

- le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 39.300.000.000 de dirhams contre 42.700.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 7,96%.

I.2.2- Droits de douane

Les variations les plus importantes concernent :

- les droits d'importation dont les recettes s'élèvent à 10.520.000.000 de dirhams contre 11.800.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 10,85 % ;

- le montant de la redevance du gazoduc se chiffre à 1.400.000.000 de dirhams contre 1.947.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 28,09%.

I.2.3- Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 18.380.000.000 de dirhams contre 17.915.000.000 de dirhams en 2009, soit une augmentation de 2,60% ;

- le produit de la TVA à l'intérieur confiée à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 463.000.000 de dirhams contre 739.000.000 de dirhams en 2009, soit une baisse de 37,35 % ;

- le produit de la TVA à l'importation s'élève à 22.697.000.000 de dirhams contre 25.652.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 11,52% ;

- les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 11.200.000.000 de dirhams contre 10.802.000.000 de dirhams en 2009, soit une hausse de 3,68 % ;

- la taxe sur les tabacs et les succédanés de tabacs manufacturés s'élève à 6.934.000.000 de dirhams ;

- la taxe intérieure de consommation sur les bières s'élève à 718.000.000 de dirhams contre 508.000.000 de dirhams en 2009, soit une augmentation de 41,34%.

I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 5.758.000.000 de dirhams contre 6.427.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 10,41 % ;

- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 488.000.000 de dirhams contre 572.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 14,69% ;

- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les recettes s'élèvent à 1.220.000.000 de dirhams contre 1.568.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 22,19% ;

- la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 724.000.000 de dirhams contre 763.000.000 de dirhams en 2009, soit une diminution de 5,11% ;

- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 493.000.000 dirhams contre 487.000.000 dirhams en 2009, soit une augmentation de 1,23 %.

I.2.5- Produits et revenus du domaine

- Le produit des Domaines s'élève globalement à 321.500.000 dirhams dont:
  - Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 25.000.000 de dirhams;
  - Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 290.000.000 de dirhams.

I.2.6- Monopoles et exploitations

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 2.475.000.000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates s'établissent à 1.000.000.000 de dirhams ;
- Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élevant à 1.800.000.000 de dirhams ;
- les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 600.000.000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir des participations financières de l'Etat à Maroc-Télécom s'élèvent à 2.200.000.000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique se montent à 40.000.000 de dirhams.

I.2.7- Recettes d'emprunt

- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 48.171.000.000 de dirhams en 2009 à 31.900.000.000 de dirhams en 2010 soit une baisse de 33,78 % ;
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 12.539.000.000 de dirhams en 2009 à 15.600.000.000 de dirhams en 2010 soit une hausse de 24,41%.

I.2.8- Produit des cessions de participations de l'Etat

Les recettes prévues au titre du produit des cessions de participations de l'Etat s'élèvent à 4.000.000.000 de dirhams en 2010.

I.2.9- Autres recettes

Les autres recettes passent de 2.449.664.000 dirhams en 2009 à 2.170.127.000 dirhams en 2010, soit une baisse de 11,41%.

II- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2010 s'établissent à 2.304.957.000 dirhams.

Leurs dépenses se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation ……	1.820.574.000 DH ;
Dépenses d'investissement ……..	484.383.000 DH ;
Total……	2.304.957.000 DH.

III- Comptes spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges et des ressources des comptes spéciaux du Trésor et leur évolution par rapport à l'année 2009 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Comptes	Ressources	Variation %	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale …..	35.373.943.000	-18,70	35.373.943.000	- 18,70
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux……	-	-	100.000.000	1,58
3- Comptes d'opérations monétaires……	-	-	-	-
4- Comptes de Prêts……..	69.173.000	-81,90	10.000.000	-88,56
5- Comptes d'avances……	333.000	-	-	-
6-Comptes de dépenses sur dotations	10.280.500.000	0,78	10.280.500.000	0,78
Total……	**45.723.949.000**	**-15,48**	**45.764.443.000**	**- 15,10**

TITRE III : PROGRAMME D'ACTION DES MINISTERES

I - SECTEURS SOCIAUX

I.1- Education nationale, enseignement supérieur, formation des cadres et recherche scientifique

L'enveloppe budgétaire globale allouée au ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique au titre de l'année 2010, s'élève globalement à 49.419.474.000 dirhams, ventilée comme suit:

Dépenses de personnel…….……..	36.344.422.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses…….	6.781.725.000 DH
Dépenses d'investissement……..	6.293.327.000 DH

La répartition de ladite enveloppe par domaine d'activité se présente comme suit :

I.1.1- Enseignement Scolaire

L'enveloppe budgétaire allouée au département de l'Enseignement Scolaire au titre de l'année 2010 s'élève à 40.951.910.000 dirhams ventilée comme suit :

Dépenses de personnel…….……..	31.156.886.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses…….	4.810.330.000 DH
Dépenses d'investissement……..	4.984.694.000 DH

Les dotations budgétaires accordées au département de l'Enseignement Scolaire au titre du présent exercice budgétaire s'inscrivent dans le cadre d'une programmation financière pluriannuelle du plan d'urgence couvrant la période 2009-2012. Les crédits octroyés audit département au titre de l'année budgétaire 2010 constituent, par conséquent, la deuxième tranche du financement du plan d'urgence dont le coût global s'élève à 33,96 MMDh sur la période précitée.

Il est à signaler que ce plan, destiné à donner un nouveau souffle à la réforme du système éducatif, s'articule autour de quatre espaces, eux-mêmes, déclinés en 25 projets. Ces quatre espaces répondent à quatre objectifs fondamentaux, à savoir :

1- Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans;
2- Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée;
3- Résoudre les problématiques transversales du système éducatif;
4- Se donner les moyens de réussir.

Il est à rappeler que l'enveloppe budgétaire accordée au département de l'enseignement scolaire au titre de l'exercice 2009 a atteint 38,348 MMDh, soit une augmentation de 23,46% par rapport à celle de 2008 traduisant ainsi un effort budgétaire substantiel consenti au secteur de l'Enseignement Scolaire pour la mise en œuvre du plan d'urgence.

Cet effort sera poursuivi en 2010 par l'augmentation des dotations budgétaires consacrées au secteur de l'enseignement scolaire de 2,6 MMDH ou 6,8%.

Les principales réalisations enregistrées au titre de l'exercice budgétaire 2009 ont concerné notamment:

- La réhabilitation de 2.597 écoles primaires, 369 collèges, 210 lycées, 103 internats collégiaux et de 115 internats qualifiants;

- L'extension de 265 établissements scolaires;

- La mobilisation d'une enveloppe financière de 1 380 MDH pour le renforcement du soutien social au profit des élèves nécessiteux. Il s'agit principalement des actions suivantes:

  - l'initiative « un million de cartables » qui a ciblé pour la rentrée scolaire 2009-2010, 3,7 millions d'élèves dont 58 % en milieu rural. Les crédits alloués à cette opération s'élèvent à 437 millions de Dirhams ;

  - L'appui direct aux familles « Programme Tayssir» qui a ciblé 79.500 élèves et 47.000 familles avec un budget de 70 MDH au titre de la rentrée scolaire 2008/2009. Cet appui direct a permis dans les régions ciblées une augmentation du nombre des inscrits de 10,5% dans le cycle primaire et de 25,8% dans la première année de ce cycle et a permis aussi une baisse du nombre des abondons de 71%.

  - Le développement du transport scolaire qui va concerner cette année un effectif supplémentaire de 17.380 élèves par rapport à la rentrée scolaire précédente. Ainsi, 273 bus de transport scolaire seront loués et 6.261 vélos seront distribués aux élèves. Le montant global alloué à cette opération s'élève à 60 MDH.

  - **Le renforcement de l'appui social à travers l'augmentation du taux de la bourse de 700 DH à 1260 DH par élève et par trimestre.** Pour ce qui est des cantines scolaires, il a été constaté une augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 10% au primaire et 40% au collégial. le nombre total de bénéficiaires est de 1.024.105 élèves : 988.216 au primaire et 35.889 au collégial. Pour ce qui est des internats, le nombre de bénéficiaires a atteint un total de 86.422 élèves.

  - La distribution d'uniformes scolaires au profit de 750.000 élèves pour un coût de l'ordre de 100 MDH.

Soucieux de consolider les acquis et de préparer les conditions de succès du plan d'urgence, le plan d'action du département de l'enseignement scolaire pour l'année 2010 vise essentiellement la poursuite de la réalisation des objectifs de la réforme du système éducatif, à savoir:

1- assurer l'obligation de la scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans à travers :

- La mise à niveau de l'offre préscolaire existante, et ce, à travers la création et l'équipement de 461 classes, la formation qualifiante des éducateurs en exercice et la généralisation des centres en charge de la fabrication du matériel didactique et de l'appui pédagogique à toutes les provinces;

- L'extension de l'offre d'enseignement obligatoire : afin d'atteindre en 2012-2013 un taux de scolarisation de 95% dans chaque commune pour les enfants entre 6 et 11 ans, les principales actions suivantes seront réalisées :

  - ouverture de 225 écoles dont 150 écoles en milieu rural et 38 internats dont 37 en milieu rural ;

  - ouverture de 578 collèges dont 327 en milieu rural et 571 internats dont 528 au milieu rural ;

  - la mise à niveau de 2.597 établissements au primaire, 369 au collégial dont 103 internats.

2- La mise à niveau de l'offre du secondaire qualifiant et promotion de l'excellence :

Dans ce cadre, il est prévu la création de 66 lycées et 19 internats avec une capacité de 2.280 lits en 2010, la construction d'un lycée de référence par région à l'horizon 2012 et la création à travers le territoire national de 8 lycées d'excellence, dont 3 dès l'année 2010.

Afin de réaliser cet ambitieux programme de constructions scolaires, le département chargé de l'enseignement scolaire a lancé en 2009 un concours international pour la construction d'un millier d'établissements. Le département précité a opté pour cette démarche afin d'accélérer le rythme d'exécution des constructions scolaires dont l'achèvement est prévu pour fin 2011.

3- La promotion de l'égalité des chances d'accès à l'enseignement obligatoire, à travers la poursuite des efforts entamés dans le domaine du soutien social dans le but d'atteindre en 2014-2015 un taux d'achèvement du primaire de 90% sans redoublement, pour les enfants de la cohorte 2009-2010.

Ainsi, il est notamment prévu d'augmenter les jours de repas aux internats à 230 jours au lieu de 180 initialement, celui des jours de restauration au primaire à 180 jours, d'accroître le nombre de bénéficiaires aux cantines au niveau des collèges de 40% et de porter le taux de ladite bourse 1.260 DH par trimestre et par élève. Par

ailleurs, il a été procédé à la généralisation de la distribution des cartables avec un coût global de 500 MDH. Enfin, les transferts monétaires conditionnels profiteront cette année à plus de 280.000 élèves nécessiteux avec un budget de 241 MDH.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'opérationnalisation des différents projets du plan d'urgence, à savoir l'amélioration de la qualité de la vie scolaire, l'amélioration du dispositif pédagogique, l'intégration des TIC, le renforcement de la santé scolaire et sécurité humaine, plusieurs actions sont envisagées. Il s'agit principalement de :

- L'application de la pédagogie d'intégration portant sur 3.340 écoles primaires et 359 collèges en 2010;
- La création d'un Centre Régional de Technologie Educative dans chaque AREF à partir de l'année 2010;
- La mise en place des normes de sécurité et d'hygiène (l'ensemble des établissements secondaires et 80% établissements du primaire bénéficieront des opérations de gardiennage en 2010);
- L'équipement de 2.119 établissements en matériel informatique et en internet en 2010 ;
- La formation en 2010 de 46.093 enseignants en matière des TIC.

En outre, dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du système éducatif, le département de l'enseignement scolaire entend poursuivre sa politique de décentralisation en impliquant davantage les AREF dans la réalisation des différents projets du plan d'urgence. Ainsi, le montant total des subventions d'exploitation destinées aux régions (AREF) prévu pour 2010 devra atteindre près de 2.714 MDH, dont plus de la moitié sera destinée au milieu rural (1.478 MDH).

Le pourcentage des subventions d'exploitation des AREF destiné au milieu rural varie entre 22% dans la région Oued Dahab Lagouira et 70.3% dans la région Souss Massa Draa et 71.5% dans la région Taza Hoceima Taounate.

S'agissant des subventions d'investissement, le montant total destiné aux régions devra atteindre **2.724 MDH, dont** 1.718 MDH pour le milieu rural.

La mise en place de ce plan d'action permettra d'atteindre les objectifs escomptés, à savoir :

- Le taux net de scolarisation des filles en milieu rural devra atteindre respectivement 92% durant l'année scolaire 2009/2010 et 93% pour l'année scolaire 2010/2011 ;
- Le taux d'achèvement des filles en milieu rural devra atteindre 56% en 2010/2011 au lieu de 53% en 2009/2010 ;

- Le taux de redoublement dans le secondaire collégial devra connaître une réduction de 3 points en 2010/2011 passant de 16% en 2009/2010 à 13% en 2010/2011 ;

- Le taux d'abandon en collège passera de 12,8% en 2009/2010 à 10,3 en 2010/2011.

I.1.2- Domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Formation, des Cadres et de la Recherche Scientifique

L'enveloppe prévue au titre de l'exercice 2010 pour le domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique s'élève à un montant global de 8.291.825.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……..	5.187.536.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	1.948.656.000 DH
Dépenses d'investissement…….……	1.155.633.000 DH

L'année 2010 est considérée comme la deuxième année de mise en œuvre du programme d'urgence pour le secteur d'enseignement supérieur universitaire après la conclusion en 2009 de contrats-développement entre l'Etat et les Universités, le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique et l'Office Nationale des Œuvres Universitaires, Sociales et Culturelles pour assurer l'opérationnalisation dudit programme.

Les actions et mesures à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'urgence pour l'année 2010 concernent, l'amélioration de l'offre et de la qualité d'enseignement supérieur, la promotion de la recherche scientifique et les actions visant à résoudre les problématiques transverses du système d'enseignement supérieur. Ces actions et mesures se déclinent comme suit:

1- Les mesures de réforme visant l'amélioration de l'offre d'enseignement supérieur à travers:

- l'augmentation des effectifs des étudiants au niveau des universités de 20.000 étudiants au titre de l'année 2009-2010, pour atteindre un effectif global de 310.000 étudiants ;

- l'orientation d'un plus grand nombre d'étudiants vers les filières scientifiques et techniques, professionnalisantes, (Sciences de l'Ingénieur, Technologie, Commerce et Gestion, Médecine, Licences professionnalisantes et masters spécialisés dans les établissements à accès ouvert) et cela pour répondre aux besoins des plans, programmes et stratégies de développement sectoriels, dans le but d'atteindre 30% du global d'étudiants à l'horizon de 2012, et ce,

par l'augmentation de 15% des nouveaux inscrits dans les établissements universitaires à accès régulé et par une baisse de 10 % dans les établissements à accès libre;

- l'amélioration du rendement interne de l'enseignement supérieur et de l'employabilité des lauréats qui arrivent sur le marché du travail ;

- le lancement de nouvelles filières dans les établissements à accès ouvert avec :

  - des modules de mise à niveau en langue, informatique et en méthodologie de travail universitaire. Ces modules qui seront introduits en 1ère et 2ème semestres de licence visent à réduire le redoublement et le décrochage universitaire. Dans ce cadre, prés de 70.000 manuels de français seront distribués aux étudiants de la 1ère année des établissements à accès ouvert pour le renforcement de l'enseignement du français. Cette mesure concerne environ 106.000 étudiants de la 1ère Année de licence ;
  - des modules professionnalisants aux cinquième et sixième semestres de licence fondamentale pour améliorer l'employabilité des lauréats. Ces modules concernent un effectif de 35.000 étudiants.

- la mise en place, dans chaque établissement, d'un système de tutorat des étudiants par les enseignants et les étudiants doctorants ;

- la mise en oeuvre des centres d'études doctorales dans le cadre de la réforme des études entamée en 2009;

- la distribution des prix d'excellence à 1% des étudiants des 15 universités ;

- la lutte contre le redoublement et le décrochage universitaire à travers notamment la réduction du taux d'abandon en 1ére année de licence et l'augmentation du taux de diplômation pendant la durée légale du cycle de formation.

En ce qui concerne les initiatives gouvernementales visant à résorber le déficit en terme de ressources humaines qualifiées pour accompagner les grands projets de développement économique et social du Maroc, l'année 2010 sera caractérisée par :

- la poursuite de la mise en oeuvre de l'initiative de formation de 10.000 ingénieurs dont le bilan des inscriptions en 2008-2009 fait apparaître un taux de réalisation supérieur à 100% des objectifs prévus. En 2010, il est prévu de former 5.200 diplômés ingénieurs ou diplômés assimilés;

- la poursuite de la réalisation de l'initiative de formation de 3.300 médecins à l'horizon 2020, à travers notamment l'optimisation et l'extension des facultés de Médecine. A cet égard, le nombre des nouveaux inscrits dans les facultés de médecine et pharmacie a augmenté de 34% au titre de la rentrée 2008-2009 ;

- la poursuite de la réalisation de l'initiative 10.000 travailleurs sociaux qui vise la formation de 6.750 licenciés sur la période 2008-2012 dont 1.892 au titre de l'année 2009-2010. Il est à signaler que les objectifs de cette initiative pour l'année 2008-2009, ont été réalisés, à savoir, l'inscription de 1.998 étudiants. De même, l'Etat a débloqué au profit des universités concernées des subventions de fonctionnement et d'investissement de 13,35 MDH et 24,4 MDH respectivement au titre des années 2008 et 2009.

Dans le domaine des œuvres universitaires sociales et culturelles, l'Etat poursuivra son appui pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur à travers :

- l'augmentation du nombre total de boursiers qui atteindra 127.764 en 2010 contre 117.419 en 2009;

- l'accroissement du nombre de résidents dans les cités universitaires, qui passera de 34.744 à 37.000 ;

- l'accroissement du nombre de repas servis aux étudiants qui passera de 6.200.000 à 7.882.000 repas.

En ce qui concerne l'extension et la réhabilitation des infrastructures universitaires il est prévu :

- le développement de la capacité d'accueil universitaire et la maintenance des infrastructures pour répondre aux flux de bacheliers et la réorientation du plus grand nombre de nouveaux inscrits vers les établissements à accès sélectif (13,4% des étudiants concernés) et la licence professionnelle (20% des licenciés concernés) portant notamment sur :

  - la réalisation des travaux d'extension des établissements universitaires existants dont notamment l'Ecole Mohammedia d'ingénieurs, l'Ecole Nationale Supérieure de l'Informatique et de l'Analyse des Systèmes de Rabat et l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electricité et de Mécanique de Casablanca ;

  - l'achèvement des travaux de construction et d'équipement des facultés polydisciplinaires de Larache, de Taroudant et de Khouribga, ainsi que la faculté de droit d'Aïn Sebaâ à Casablanca ;

  - la poursuite des travaux de construction et d'équipement de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Khouribga et de l'Ecole Supérieure de Technologie de Berchid, et le lancement des travaux de construction de 3 Ecoles Nationales des Sciences Appliquées situées à Kénitra, El Jadida et à Tétouan et de 2 Ecoles Supérieures de Technologie à Laâyoune et Guelmim ;

- l'extension de la capacité d'accueil des cités et restaurants universitaires (15.400 lits supplémentaires à l'horizon 2012, dont 7 000 lits en partenariat avec le privé, contre 32.000 lits disponibles actuellement au niveau des cités universitaires publiques) et l'achèvement de la construction de 3 nouveaux restaurants universitaires situés à Beni Mellal, Agadir et Tanger et le lancement des travaux de construction de 2 nouveaux restaurants universitaires à Tétouan et Kénitra.

2- La promotion de la recherche scientifique et technique :

En ce qui concerne la promotion de la recherche scientifique et technique les mesures et actions de réformes engagées portent sur :

- l'amélioration de la gouvernance et le suivi de la recherche scientifique ;
- le renforcement, la diversification et la pérennisation des sources de financement de la recherche scientifique ;
- la valorisation de la recherche scientifique en l'orientant davantage vers les besoins de son environnement socio-économique ;
- le renforcement de l'attractivité du métier de chercheur ;
- la promotion de la coopération internationale en matière de recherche scientifique.

Pour cela, des objectifs quantitatifs spécifiques ont été arrêtés, à savoir :

- la production de près de 3 500 publications dans des revues internationales indexées à l'horizon 2012 contre 1 990 en 2008 ;
- l'accréditation de 92% des structures de recherche à l'horizon 2012 contre 69% en 2008 ;
- la soutenance de près de 2 300 thèses à l'horizon 2012 contre 820 en 2008 ;
- le dépôt de 332 brevets au niveau des universités au titre de la période 2009-2012 ;
- le lancement de 1667 projets de recherche appliquée en partenariat avec les entreprises ;
- l'augmentation du nombre d'analyses réalisées par les Unités d'Appui Technique à la Recherche Scientifique (UATRS) dans l'objectif d'atteindre 15 000 analyses à l'horizon 2012 contre 9 000 en 2009;

- la mobilisation des experts marocains résidents à l'étranger dans la perspective de faire bénéficier la recherche de 110 chercheurs à l'horizon 2012 contre moins de 70 en 2009.

Sur le plan de renforcement des équipements et infrastructures scientifiques, l'année 2010 sera caractérisée par la poursuite de réalisation des projets suivants :

- équipement de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique ;
- construction du nouveau siège de l'Institut National de Géophysique ;
- construction des centres et laboratoires de recherche dans les domaines de l'eau et de l'énergie ;
- création du réseau des sciences de l'environnement ;
- création du centre d'études et de recherches sahariennes ;
- équipement des laboratoires de recherche et des unités d'appui à la recherche scientifique et technique.

En ce qui concerne les actions inscrites dans le cadre du Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique, le département chargé de l'enseignement supérieur compte lancer en 2010, les premiers appels à projets dans des domaines de recherche prioritaires autres que le domaine des technologies de l'information et de communication et financer une étude d'orientation stratégique en matière de lancement, de choix et de suivi des projets de recherche et développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Il est à signaler que le plafond des charges dudit fonds est passé de 151 MDH en 2008 à 179 MDH en 2009.

3- Les mesures visant à résoudre les problématiques transverses du système d'enseignement supérieur :

S'agissant de l'optimisation de la gestion des ressources humaines et le renforcement des compétences des personnels de l'enseignement supérieur, il est à signaler que les actions prévues consistent en:

- le renforcement du mécanisme d'encadrement, de suivi et d'évaluation du personnel;
- l'optimisation de la gestion des ressources humaines par l'institution d'une meilleure gestion prévisionnelle du personnel et la valorisation et la responsabilisation desdites ressources ;
- le renforcement des compétences des personnels pédagogiques et administratifs par le démarrage, dans toutes les universités, du programme de formation continue en faveur de leurs personnels pédagogiques, administratifs

et techniques. Un programme a été préparé pour assurer la formation continue de 9530 enseignants des universités et de 9788 cadres et agents administratifs et techniques relevant de ces établissements;

Par ailleurs, et dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du système, le département chargé de l'enseignement supérieur projette de mettre en place les mécanismes nécessaires à l'amélioration de la gouvernance et la rationalisation de l'utilisation des ressources tant humaines que matérielles des universités, du CNRST et de l'ONOUSC et un système de pilotage, de suivi et d'évaluation des différents projets inscrits au Programme d'Urgence.

I.1.3- Domaine de lutte contre l'Analphabétisme et l'Education Non Formelle

Les crédits budgétaires alloués au titre de l'année 2010 au profit du domaine de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle s'élève à 175.739.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de matériel et dépenses diverses……	22.739.000 DH
Dépenses d'investissement……..	153.000.000 DH

Les crédits alloués audit département permettront de consolider les acquis de l'année 2008-2009 afin de s'approcher davantage des objectifs de la stratégie nationale d'alphabétisation qui vise l'éradication de l'analphabétisme à l'horizon 2015, et ce à travers la mise en œuvre des 4 programmes suivants :

- Le programme général directement réalisé par le département de l'Enseignement Scolaire au sein des établissements relevant dudit département ;
- Le programme réalisé dans le cadre du partenariat avec les départements ministériels ;
- Le programme réalisé dans le cadre du partenariat avec les associations ;
- Le programme des entreprises.

S'agissant du bilan 2008-2009 des programmes suscités, le nombre d'inscrits s'est élevé à 656 088 bénéficiaires dont 84% de femmes et 49,7% en milieu rural. L'effectif global des bénéficiaires des différents programmes composant la stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme a ainsi été porté à 3 877 950 pour les 7 dernières années, portant le taux d'analphabétisme au niveau national à 32% en 2009.

A cet effet, 700 accords ont été conclus avec les associations au titre de l'année 2008-2009 et ont bénéficié à 285 000 personnes, soit 43,5% de l'ensemble des bénéficiaires des programmes d'alphabétisation. Le nombre de bénéficiaires inscrits au titre des programmes d'alphabétisation réalisés par les départements ministériels s'est quant à lui élevé à 286 000 bénéficiaires dont 70% pour le seul département des Habous et des Affaires Islamiques.

Concernant la formation des intervenants dans le domaine de l'alphabétisation, le département a mis en place un référentiel de formation qui détermine en plus des objectifs et des résultats attendus, les missions et les compétences requises pour les formateurs. A ce titre, Le département a adopté une démarche partenariale et déconcentrée en matière de formation qui s'est traduite par l'organisation au titre de l'année 2008-2009 de 12 ateliers à l'échelle nationale au profit de 150 bénéficiaires et de 251 sessions de formations qui ont bénéficié à 6.665 formateurs.

Par ailleurs, et afin d'améliorer l'efficacité des différentes composantes de la stratégie nationale d'alphabétisation et de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires, le département à lancé en 2009 une étude dont l'objectif est d'évaluer l'impact des programmes d'alphabétisation sur les bénéficiaires, notamment en termes d'intégration socio-économique.

En matière de communication et de mobilisation, le département a procédé au lancement en 2009 d'une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale envers les populations cibles. Au même titre, plusieurs rencontres ont été organisées aux niveaux national et régional afin de recueillir le soutien nécessaire à la réussite de la stratégie nationale d'alphabétisation.

Enfin, et s'agissant du système d'information relatif aux opérations d'alphabétisation et d'éducation non formelle, l'année 2009 a vu l'extension dudit système à 36 délégations provinciales, notamment grâce au site internet du département qui permet dorénavant de télécharger le logiciel développé à cet effet ainsi que les formulaires alimentant la base de données dudit système.

S'agissant du programme prévu pour l'année 2010, les crédits alloués aux programmes d'alphabétisation permettront de financer les actions suivantes :

- La mise en œuvre d'un plan d'action dont l'objectif est d'alphabétiser environ 800.000 personnes en 2010 dont 71,9% de femmes et 52,1% en milieu rural et ce pour un coût global de 334 millions de dirhams dont 14 millions de dirhams consacrés aux opérations de suivi de l'opération. La répartition des bénéficiaires par les programmes sera comme suit :

  - Le programme général : 130 000 bénéficiaires ;
  - Le programme des départements ministériels : 248 500 bénéficiaires ;
  - Le programme des associations : 410 000 bénéficiaires ;
  - Le programme des entreprises : 5000 bénéficiaires.

- Le renforcement du partenariat avec les associations oeuvrant dans le domaine de l'Alphabétisation à travers la publication en 2010 d'un manuel de procédures au profit desdites associations. De plus, le département procédera à la mise en place d'un système de mise à niveau et de catégorisation des associations qui permettra de concentrer le partenariat sur les associations les plus performantes.

- Le renforcement du lien entre l'alphabétisation et la lutte contre la précarité et la pauvreté, c'est ainsi que les programmes d'alphabétisation et de post-alphabétisation porteront sur la formation aux activités génératrices de revenus dès l'année 2010 ;

- Afin d'atteindre de nouveaux bénéficiaires, le Département lancera en 2009-2010 des programmes innovants au profit de catégories sociales particulières comme les nomades, les travailleurs saisonniers en agriculture, les ouvriers des BTP, les chauffeurs et les personnes aux besoins spécifiques.

- Concernant le volet de la formation, le département poursuivra les opérations de formation des formateurs à travers les ateliers et les sessions de formation. De même, et afin de renforcer la performance des opérations d'alphabétisation, le département organisera pour l'année 2009-2010 des sessions de formation au profit des cadres qui seront chargés du suivi et de l'évaluation des différents programmes, et ce, aussi bien au niveau central que déconcentré.

S'agissant de l'éducation non formelle, le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2008-2009 s'est élevé à 200 078 dont 166 901 ont bénéficié du soutien pédagogique et 33 177 ont suivi le programme de la deuxième chance.

Le nombre de centres de formation dédiés au programme de la deuxième chance a atteint 1099 en 2009 dont 518 en milieu rural et le nombre d'associations partenaires s'est élevé à 254.

Le tableau ci-dessus illustre les principaux indicateurs de l'action du département en matière d'éducation non formelle :

Nombre d'associations	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage des filles	Montant global des subventions	Moyenne des subventions	Coût unitaire en dirham	Moyenne de bénéficiaires par classe
251	**20 323**	**51%**	**15 305 284**	**60 257**	**753**	**27**

S'agissant du programme de lutte contre la déperdition scolaire réalisé dans le cadre d'un partenariat avec 33 associations, 6931 élèves ont pu bénéficier d'un soutien scolaire prodigué par 242 animateurs.

L'année 2009-2010 connaîtra le lancement du programme de lutte contre le redoublement et l'abandon scolaire inscrit dans le cadre du plan d'urgence de l'éducation et de la formation, notamment le projet N° 5. Le programme comprend outre la sensibilisation, la mise en place d'un dispositif de suivi de l'absentéisme et

de la déperdition scolaire, l'élaboration d'outils pédagogiques ainsi que le développement du partenariat avec les associations dans le domaine du soutien pédagogique.

Ainsi, les moyens budgétaires accordés au département pour l'année 2010 permettront de faire bénéficier 240 000 enfants ayant abandonné l'école ou n'ayant jamais été scolarisés du programme d'éducation non formelle aussi bien dans le cadre du programme de la deuxième chance que dans celui de la lutte contre la déperdition, le redoublement et l'abandon scolaires.

I.2. Emploi et formation professionnelle

L'enveloppe globale allouée au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au titre de l'année 2010 s'élève à 1.144.187.000 dirhams ventilée comme suit :

Dépenses de personnel…….……	189.643.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	459.379.000 DH
Dépenses d'investissement……	495.165.000 DH

I.2.1- Domaine de l'Emploi

Le montant des crédits inscrits pour l'année 2010 au profit du domaine de l'Emploi s'élève à 391.177.000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	142.498.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	90.199.000 DH
Dépenses d'investissement……	158.480.000 DH

L'amélioration de l'adéquation entre la formation et l'emploi, la promotion de l'emploi des jeunes diplômés, la protection sociale des travailleurs et la pérennisation de la paix sociale à travers un dialogue constructif et permanent avec les partenaires économiques et sociaux sont les principaux axes de la stratégie du département de l'Emploi.

Dans cette perspective, les objectifs visés au titre de la période 2009-2012 sont:

- L'insertion de 250.000 jeunes par an à travers la poursuite et le développement des trois programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI ;

- Le développement du système d'information sur le marché du travail pour une meilleure anticipation des offres et des demandes d'emploi ;

- La poursuite du plan National de mise en conformité sociale pour l'élargir aux entreprises qui emploient moins de 50 salariés.

Au cours de l'année 2009, 50.000 jeunes ont été insérés dans le cadre du programme IDMAJ, 4.000 ont bénéficié de la formation reconversion du programme TAEHIL et 7.289 ont été accompagnés dans le cadre du programme MOUKAWALATI avec création effective d'environ 2.000 petites entreprises.

S'agissant du Plan National de mise en conformité sociale, des actions de sensibilisation ont pu toucher plus de 60% des entreprises affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Les principales actions programmées en 2010 sont :

- En matière de promotion d'emploi :

  - Poursuite du programme des aides pour la formation des jeunes en vue de leur insertion dans la vie active à travers la contribution de l'Etat au titre des dispositifs gérés par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences. Dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, la priorité est donnée aux six métiers mondiaux du Maroc : l'Offshoring, l'Automobile, l'Aéronautique, l'Electronique, le Textile/Cuir et l'Agroalimentaire ;

  - Le renforcement des capacités du département de l'emploi en matière de suivi et d'analyse du marché du travail à travers des études et des enquêtes sur les mouvements de main d'œuvre dans le secteur privé.

- En matière de protection sociale des travailleurs :

  - Poursuite de la mise en œuvre du Plan National de mise en conformité sociale au sein de l'entreprise à travers des campagnes de sensibilisation des entreprises sur l'importance de la dimension sociale en tant que vecteur de développement et de la nécessité de concilier les performances économiques avec les conditions d'un développement durable favorisant la justice sociale ;

  - Renforcement du rôle de l'inspecteur de travail par des actions de formation continue en vue de contribuer de manière constructive au développement de l'entreprise et la pérennisation de la paix sociale ;

  - Amélioration de la protection sociale par le renforcement du rôle des Fonds du Travail qui représentent un important filet de sécurité pour les travailleurs du secteur privé.

- En matière de travail :

  - Lutte contre le travail des enfants, et mise en œuvre du plan d'action national pour l'enfance et ce, dans le cadre d'un partenariat avec les associations oeuvrant dans ce domaine ;

  - Renforcement des mécanismes de la négociation collective et de règlement des conflits collectifs du travail par l'assistance et la dynamisation du Conseil de la Négociation Collective et de la Commissions Nationale et des Commissions Régionales ;

  - Contribution aux frais de formation aux unions des syndicats professionnels ou à toute organisation similaire.

  - Poursuite de la mise en œuvre du programme de rénovation et d'équipement des délégations de l'emploi et mise à leur disposition des moyens logistiques pour une meilleure couverture des établissements assujettis à la législation du travail.

S'agissant de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), son programme au titre de l'année 2010 comprend les principales actions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de promotion de l'emploi par la poursuite des programmes MOUKAWALATI, TAEHIL et IDMAJ :

  - Programme IDMAJ : Ce programme prévoit au titre de la période 2009-2012 l'insertion de 230.000 chercheurs d'emploi. Ainsi, au titre de l'année 2010, ce programme connaîtra une évolution de 10% par l'insertion de 55.000 chercheurs d'emploi contre 50.000 insertions en 2009.

  - Programme TAEHIL : Ce programme permettra en 2010 l'identification de la formation pour insertion de 24.000 chercheurs d'emploi, répartis entre la formation contractualisée pour l'emploi et la formation qualifiante, principalement dans les domaines de la communication, de l'informatique et de la méthodologie de recherche de l'emploi.

  - Programme MOUKAWALATI : Dans le cadre de renforcement de la création des petites entreprises, principalement dans les secteurs de tourisme rural et l'enseignement primaire, ce programme prévoit en 2010 l'accompagnement de 2.000 bénéficiaires et ce, à travers l'amélioration de la qualité des services des guichets MOUKAWALATI et la mise en place des banques régionales des projets de création d'entreprise.

- Renforcement du partenariat avec les différents acteurs socio-économique nationaux et internationaux pour le développement du rôle du secteur privé dans l'intermédiation en matière d'emploi par une synergie entre l'ANAPEC et les agences privées d'intermédiation dans le cadre de la sous-traitance des prestations d'insertion et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

- Développement du placement à l'international par la prospection d'opportunités d'emploi à l'étranger ;

- Poursuite de la modernisation de l'ANAPEC à travers l'amélioration de sa représentation territoriale et le renforcement des capacités de ses ressources humaines, afin d'assurer un service de proximité au profit des demandeurs d'emploi.

I.2.2.- Domaine de la Formation Professionnelle

Les crédits prévus au titre de ce domaine pour l'année 2010 s'élèvent à 753.010.000 dirhams se répartissant comme suit :

Dépenses de personnel…….……..	47.145.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	369.180.000 DH
Dépenses d'investissement……..….	336.685.000 DH

Ces crédits permettront de développer le dispositif de formation professionnelle en augmentant sa capacité d'accueil par le biais de création et d'extension des établissements de formation professionnelle et ce, pour accompagner le plan de développement intégré du secteur industriel marocain par la satisfaction des besoins des entreprises en compétences. A l'horizon 2015, le ministère chargé de la formation professionnelle prendra en charge la formation de 190.000 lauréats et lauréates prévus dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle.

Les objectifs visés par la stratégie du secteur de la formation professionnelle pour l'année 2010 portent sur :

- L'atteinte d'un effectif de 316.000 stagiaires, dont 43% de filles contre 282.199 stagiaires en 2008/2009. Les lauréats et lauréates passeront de 142.000 en 2009 à 154.000 en 2010 avec un taux d'insertion dépassant 63% ;

- Le développement du dispositif de la formation par apprentissage pour atteindre un effectif de 35.000 apprentis en 2010. L'objectif est d'assurer aux jeunes filles et garçons ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu ;

- La mise à niveau du secteur de la formation professionnelle privée et la promotion de l'offre de formation, particulièrement dans les secteurs prioritaires. L'effectif à atteindre au titre de l'année 2010, est de 85.000 stagiaires et 45.000 lauréats.

Les principales opérations programmées par le département de la Formation Professionnelle au titre de l'exercice 2010 portent notamment sur :

- La mise en place d'un institut spécialisé dans le domaine de l'Aéronautique (Casablanca) et trois instituts dans le domaine de l'Automobile (Casablanca, Tanger et Kenitra) et ce, dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle (PNEI) ;

- L'achèvement dans le cadre du plan d'urgence de la construction de quatre centres de formation par apprentissage (CFA) dans les secteurs de l'Agriculture (Al Hoceima, Azilal, Gharb Souk Tlat et l'Oriental Taourirt) pour un coût global de 39,53 MDH et l'extension de deux CFA à Chefchaouen et à Azilal.

Ce programme de qualification vise l'insertion de 60.000 filles et fils d'agriculteurs à l'horizon 2012 dans les métiers porteurs de l'agriculture en vue d'assurer la relève et former une nouvelle génération d'agriculteurs ouverts aux innovations technologiques et capables de suivre le développement que connaît ce secteur. Au titre de l'année 2008, 6.090 jeunes ont été formés. Cet effectif a atteint plus de 8.800 apprentis en 2009 et atteindra environ 11.000 apprentis en 2010.

Dans le cadre de ce programme, une attention particulière est accordée à la fille rurale à travers des actions de partenariat avec les ONG pour la formation des jeunes filles rurales dans des maisons familiales rurales.

- La construction d'un centre de formation par apprentissage dans le domaine de tourisme à M'diq et l'achèvement de la construction de quatre CFA dans le domaine de l'Artisanat à Salé, à Casablanca et à Nador ;

- La contribution aux frais de formation dans les établissements privés accrédités ;

- La construction d'un centre de formation professionnelle au centre National Mohammed VI des Handicapés à Salé.

S'agissant de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, l'année 2010 connaîtra la poursuite du plan de développement 2008-2012 prévoyant la formation de 650.000 jeunes. Pour atteindre cet objectif, l'OFPPT procédera au développement de la capacité d'accueil de son dispositif par l'extension et la création de nouveaux établissements de formation.

Le plan d'action 2010 dudit établissement prévoit l'accueil de 220.000 stagiaires à la rentrée 2009/2010 en augmentation de 13,5% par rapport à 2008/2009. Lesdits

stagiaires bénéficient de la formation dans des métiers porteurs tels que le Tourisme, les Nouvelles Technologies de l'Information, l'Offshoring et le Bâtiment et Travaux Publics.

S'agissant de l'Ecole Supérieure de l'Industrie du Textile et de l'Habillement (ESITH), les effectifs de ses lauréats augmenteront de 25% en 2010. Le plan d'action au titre de l'année 2010 porte essentiellement sur l'achèvement de l'extension de l'internat dans le cadre de la poursuite du programme « initiative 10.000 ingénieurs » ainsi que l'achèvement de la mise en place de l'école supérieure de création et de mode à Casablanca pour un coût global de 20 MDH dont 10 MDH en 2010.

I.3- Développement social, famille et solidarité

L'enveloppe budgétaire globale allouée au ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité au titre de l'année 2010, s'élève globalement à 610.877.000 dirhams, ventilée comme suit:

Dépenses de personnel…….……..	33.001.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……..	324.741.000 DH
Dépenses d'investissement……..	253.135.000 DH

Ces crédits doivent permettre audit ministère a poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique 2008-2012, fondé sur une démarche intégrée spécifique, basée sur les approches droits humains, genre et développement inclusif, et mettant l'accent sur les questions concernant la famille, la femme, l'enfant, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Les principaux axes de cette stratégie sont rappelés ci-après :

- **La coordination des programmes de développement social et de mobilisation sociale** à travers notamment :

  - l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'accompagnement des associations pour la mise en œuvre de la loi 14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale, la contribution à la création de 16 centres régionaux de lutte contre la mendicité, la mise en œuvre du programme de formation de 10.000 travailleurs sociaux à l'horizon 2012 et la qualification des associations de développement ;

  - le renforcement des services sociaux de proximité par la création de 800 centres sociaux à l'horizon 2012 et l'extension du programme d'animation sociale des quartiers défavorisés ;

- la mobilisation sociale à travers le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités, le secteur privé et les ONG et la valorisation des métiers du travail social.

- **La promotion des droits des femmes, de l'approche genre et de l'égalité des chances** à travers :

  - l'intégration de l'approche genre dans les politiques, programmes et projets de développement, l'amélioration de l'accès des femmes aux postes de responsabilité et de décision ainsi que dans les instances élues, et la promotion de l'entreprenariat féminin ;

  - la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des petites filles à travers la contribution à la création de 16 centres régionaux d'écoute et d'hébergement, d'un centre curatif pilote pour les auteurs de violence et d'espaces multifonctionnels dans les régions de l'oriental, du sud et de Tanger-Tétouan.

- **Le développement d'une politique familiale intégrée et la promotion de l'enfance** axée principalement sur :

  - la promotion des droits de l'enfant à travers le renforcement de la protection de l'enfance contre toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et de violence, la mise en œuvre du programme « INQAD » de lutte contre le travail domestique des petites filles et du programme « INDIMAJ » visant la réinsertion et la réintégration des enfants de la rue ;

  - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la promotion des personnes âgées et la contribution à la création de 16 centres régionaux de référence pour la prise en charge des personnes âgées démunies ;

  - le développement d'une politique familiale intégrée à travers la participation à la création de 16 SAMU sociaux régionaux et la mise en place d'une caisse de solidarité familiale au profit des femmes divorcées et de leurs enfants.

- **L'élaboration d'une politique de développement inclusif des personnes en situation de handicap** à travers :

  - une meilleure coordination des programmes gouvernementaux en matière de handicap, et la promotion de la santé physique et mentale des personnes en situation de handicap à travers la contribution à l'équipement des 16 centres régionaux de rééducation en partenariat

avec le ministère de la Santé, ainsi que l'amélioration de leur accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi par le biais de la participation à la création de 200 classes intégrées, de nouvelles bibliothèques sonores et de nouveaux sites du programme RBC et en veillant à l'application des quotas instauré dans les secteurs public et privé pour garantir l'emploi de cette catégorie de la population ;

- la participation au renforcement et à la mise à niveau des structures de prise en charge des personnes handicapées à travers notamment la création de 16 centres régionaux référentiels et d'un centre socioéducatif pour enfants autistes à Marrakech et l'achèvement de la réalisation du centre d'enfants handicapés abandonnés de Meknès.

Depuis la mise en œuvre de la stratégie, le Ministère chargé du Développement social a réalisé d'importantes actions résumées ci-après :

1. **En matière de lutte contre la pauvreté et la précarité**, ledit ministère a procédé à :

   - la finalisation, en partenariat avec le PNUD, d'un projet de cadre stratégique de réduction de la pauvreté ;

   - l'élargissement, en partenariat avec les autorités locales, aux villes de Rabat et de Fès, du programme de lutte contre la mendicité lancé initialement en 2007 à Casablanca et l'élaboration d'un projet de loi pour la lutte contre la mendicité ;

   - la mise en œuvre des dispositions de la 14-05 à travers l'octroi de plus de 200 autorisations d'ouverture d'établissements de protection sociale et la contribution à la mise à niveau de nombreux centres sociaux ;

   - le lancement du processus de mise en place des trois nouveaux SAMU sociaux à Rabat, Martil et Meknès pour répondre à la problématique de la prise en charge sociale des personnes en situation de rue à l'image du SAMU social de Casablanca, opérationnel depuis septembre 2006.

2. **En matière d'ingénierie sociale et d'appui au secteur associatif**, les principales réalisations ont concerné la réalisation du diagnostic organisationnel et institutionnel des 2000 associations concernées par le programme de qualification, l'appui à la création de 58 réseaux associatifs entre 2008 et 2009, le suivi de l'exécution de l'initiative 10.000 travailleurs sociaux dans le cadre de laquelle 45 filières ont été créés au niveau de treize universités pour un effectif en formation de 1998 étudiants en 2008-2009 ainsi que l'appui de 271 projets sociaux novateurs et à forte valeur ajoutée portés par des associations pour un montant de 49 MDH en 2009 contre le financement 143 projets en 2008 pour un montant de 31,9 MDH ;

3. **En matière de promotion et de protection des droits de l'Enfant**, le Ministère chargé du Développement Social a engagé les principales actions suivantes :

- le déclenchement du processus d'élaboration des trois rapports relatifs au suivi de la convention des droits de l'enfant à savoir le rapport périodique suivant les observations du comité des droits de l'Enfant, le rapport relatif à la mise en œuvre du protocole facultatif sur la traite des enfants et le rapport afférent à la mise en œuvre du protocole facultatif sur les conflits armés ;

- la poursuite de la mise en œuvre du programme IDMAJ qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national pour l'Enfance 2006-2015 « le Maroc digne de ses enfants » (PANE) principalement dans le volet protection à travers la réalisation d'une enquête sur les enfants des rues à Casablanca et l'organisation de sessions de formations au profit d'une cinquantaine d'acteurs locaux concernés par la problématique à Casablanca et à Tanger ;

- le lancement du processus d'actualisation des indicateurs du PANE en partenariat avec l'Observatoire National des Droits de l'Enfant, les ministères concernés et les acteurs associatifs et ce dans la perspective de l'organisation en 2010 du 13ème congrès national des droits de l'Enfant ;

- la consolidation des deux unités de protection de l'Enfance créées à titre pilote en 2007 à Casablanca et Marrakech, l'inauguration de l'UPE de Marrakech en juillet 2009, le lancement du processus de mise en place de l'UPE d'Agadir et la finalisation du projet de décret afférent à ces unités ;

- la poursuite de la mise en œuvre du programme INQAD de lutte contre le travail domestique des petites filles par l'organisation de sessions de formation au profit des associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance au niveau des régions pourvoyeuses de Marrakech-Tensift El-Haouz et Fès-Boulemane et la réalisation de la 2ème campagne nationale de lutte contre ce fléau ;

- la finalisation dans le cadre d'une approche participative de la plateforme pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants.

4. **En matière d'amélioration de la situation des personnes à besoins spécifiques**, le département a réalisé les principales actions suivantes :

- l'appui à la scolarisation de 1457 enfants dont 531 filles en situation de handicap profond dans 48 centres spécialisés en 2009 contre 1301 enfants dont 467 filles en 2008 ;

- l'octroi à fin août 2009 d'aides techniques au profit de 1169 personnes handicapées démunies ;

- la diffusion de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par le Maroc et de la stratégie nationale de la prévention des handicaps ainsi que la finalisation du projet de loi consolidant les droits des personnes en situation de handicap ;

- la diffusion de la stratégie nationale de la prévention des handicaps et la mise en place de la commission technique interministérielle chargée du suivi de sa mise en œuvre ;

- l'organisation de la septième édition du Festival National des enfants à besoins spécifiques en avril 2009 à Fès, Safi, Settat et Tétouan ;

- la création d'une base de données relatives aux personnes handicapées recrutées dans les secteurs public et privé de façon à assurer le suivi de l'opération d'emploi de cette catégorie de la population au regard des quotas réglementaires ;

- la réalisation d'actions de renforcement de capacités au profit des acteurs associatifs intervenant dans les sept sites du programme de réadaptation à base communautaire ainsi qu'à 40 éducateurs des centres d'éducation spécialisés en partenariat avec le centre national Mohammed VI des handicapées de Salé.

5. **En matière de promotion des droits des femmes**, des mesures et actions importantes ont été entreprises dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité notamment :

- dans le cadre de la réforme de la charte communale, la création d'une commission consultative d'égalité de chances au sein des communes et l'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre pour l'élaboration du plan stratégique de développement communal ;

- le renforcement de la représentativité de la femme au niveau des conseils communaux, provinciaux et régionaux à travers l'amendement du code électoral pour y introduire un quota de 12 %, la création d'un fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes et l'organisation de la 2ème campagne nationale de sensibilisation pour la promotion de la participation politique des femmes. Ces mesures ont permis lors des élections communales du 12 juin 2009 à 3424 femmes de siéger au sein des conseils communaux contre 127 femmes en 2003 ;

- la finalisation du projet de loi pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;

- l'institutionnalisation en 2008 du 10 octobre comme journée nationale de la femme et l'instauration en 2009 du Prix Mohammed VI récompensant les femmes qui se distinguent par leur action en faveur du développement social ;

- la poursuite de la coordination de la mise en œuvre du programme multisectoriel de lutte contre la violence fondée sur le genre en partenariat avec les ministères, les associations et les universités dans six régions du royaume ;

- le déclenchement du processus d'élaboration du rapport périodique de Beijing + 15.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le ministère chargé du Développement Social, s'appuie sur l'Entraide Nationale et l'Agence de Développement Social, établissements publics placés sous sa tutelle.

Les principales actions réalisées par l'Entraide Nationale au titre de 2009, portent sur :

- le renforcement du partenariat avec la société civile, les collectivités locales et la coopération internationale de façon à mobiliser les financements nécessaires au développement de l'aide et l'assistance apportées aux centres et associations que l'Entraide Nationale contrôle et subventionne sachant que l'effectif des bénéficiaires est passé de 227.197 personnes en 2007 à 263.323 personnes en 2009 sachant que le nombre d'institutions relevant de cet établissement a connu une hausse importante durant la même période passant de 2272 à 2755 réparti entre 925 établissements de protection sociale, 1079 centres d'éducation et de formation, 583 jardins d'enfants, 55 Maisons du citoyen, 86 centres de Formation Professionnelle et 27 Centres des Enfants Handicapés ;

- l'accompagnement des comités régionaux de développement humain dans la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité notamment à travers la participation à la révision des schémas régionaux de précarité et la contribution au fonctionnement des établissements de protection sociale créés dans le cadre de l'INDH ;

- la poursuite de la mise à niveau de l'Entraide Nationale notamment à travers le lancement d'un audit organisationnel et stratégique visant à définir le plan de développement futur de l'établissement et la réalisation d'un audit financier et comptable des associations subventionnées.

Quant à l'Agence de Développement Social, l'objectif général pour la période 2008-2010, est de renforcer son intervention visant l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables, à travers notamment la territorialisation des actions sur la base d'une démarche participative et partenariale, la participation au financement d'activités de développement social, la promotion d'activités génératrices de revenu, la mise en place de programmes de développement communautaires dans les zones enclavées, le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux et la mise à la disposition des partenaires de l'appui technique nécessaire à la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets initiés dans le cadre de l'INDH.

Au titre de 2009, 564 projets sont en cours de réalisation par l'ADS au profit de 736.717 personnes pour un coût global de 370,2 MDH dont une contribution de l'agence de 146,7 MDH. A ce titre, les réalisations de cette agence au titre du 1er semestre 2009 se présentent essentiellement comme suit :

- Dans le cadre du programme d'appui au développement stratégique territorial mis en œuvre dans 16 provinces, l'ADS a organisé 476 sessions de formation au profit de 12460 acteurs locaux, apporté son appui à la gestion de 646 projets de développement, réalisé 35 diagnostics territoriaux participatifs sur un total de 422 diagnostics engagés et mis en place de 6 fonds supplémentaires de développement locaux ;

- Dans le cadre du programme TAKWIA dont l'objectif est de renforcer les capacités du tissu associatif en matière d'organisation, de planification et de gestion du développement, l'agence a d'une part, étendu la mise en œuvre dudit programme à huit nouvelles provinces portant ainsi le nombre des provinces ciblées à treize et d'autre part, validé avec les partenaires l'exécution de quatre plans provinciaux de renforcement des capacités ;

- En matière d'activités génératrices de revenu et d'emploi, onze projets bénéficiant à 339 personnes ont été appuyés par l'agence ;

- En matière de renforcement des capacités des acteurs locaux et d'appui au développement humain, l'agence soutient 14 projets pilotes transversaux bénéficiant à 129.000 personnes dans le cadre du programme de renforcement des capacités des acteurs locaux dans les régions de Chaouia Ouardigha et de l'Oriental, du projet Ecole citoyenne, du projet de mise en œuvre de plateformes de promotion des initiatives individuelles pour la création de micro-entreprises et de l'appui à la stratégie mobile de la couverture sanitaire dans la province de Zagora en partenariat avec le ministère de la santé et l'INDH ;

- En matière de développement social urbain à travers, l'accompagnement social des opérations de résorption de l'habitat insalubre au niveau des projets Thomas et Errahma à Casablanca et Al Wahda à Laâyoune sur une base participative, en particulier en partenariat avec les élus et les associations locales.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du pôle social, le plan d'intervention du Ministère chargé du développement social pour l'année 2010 prévoit la réalisation des principales actions suivantes :

- **la mise en œuvre du Cadre Stratégique nationale de réduction de la pauvreté** en partenariat avec les Ministères concernés après validation du plan d'action ;

- **l'élargissement du Programme de lutte contre la mendicité** aux villes d'Agadir, Marrakech, Meknès, Tanger, Oujda, Safi et Laâyoune ;

- **la poursuite du suivi de l'application de la loi 14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale** à travers la contribution à la mise à niveau desdits établissements et l'évaluation de l'impact de ladite loi ;

- **le suivi de la réalisation de l'initiative 10.000 travailleurs sociaux** qui vise la formation de 6.750 licenciés sur la période 2008-2012 dont 1.892 au titre de l'année 2009-2010 ;

- **le renforcement de l'appui au secteur associatif et l'amélioration de leur environnement institutionnel et juridique** à travers la création du conseil national de l'action associative et l'élaboration d'un statut des travailleurs sociaux ;

- **le renforcement de la coordination des politiques publiques en matière d'égalité de genre** à travers la célébration des journées nationale et internationale de la femme, la création du conseil national de la femme et la publication de l'agenda gouvernemental de l'égalité 2010-2012 et du rapport de Beijing + 15 ;

- **la dynamisation des mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes** à travers l'organisation de la campagne nationale, la mise en place de l'observatoire national des violences fondées sur le genre, la création d'un centre curatif pour les auteurs desdites violences, la mise en place du centre régional de la femme de Tanger avec l'appui de la coopération espagnole, le lancement de la réalisation de six autres centres en partenariat avec l'Entraide Nationale et le FNUAP, le renforcement des capacités des centres d'écoute ainsi que l'élaboration des stratégies nationales pour la diffusion de la culture de l'égalité et l'amélioration de l'image de la femme dans les médias ;

- **la coordination nationale pour promotion des droits de l'enfant** à travers l'organisation de la 13ème édition du congrès national des droits de l'enfant, l'élaboration des plans d'actions régionaux pour l'enfance dans les régions de Casablanca, Tanger-Tétouan, Tensift-Al Haouz et Souss-Massa-Draa ainsi que la mise en place de la stratégie de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants ;

- **le renforcement de structures de proximité de protection de l'enfance** par l'appui à la création de nouvelles unités de protection à Agadir, Oujda, Béni Mellal, Salé et Rabat et la poursuite des programmes INQAD et INDIMAJ ;

- **la promotion des droits des personnes âgées** par le biais notamment du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale des personnes âgées et l'appui à la création de centres spécialisés pour l'hébergement des personnes âgées sans ressource ;

- **l'élaboration d'une véritable politique familiale** à travers le lancement d'une enquête nationale sur la famille et l'opérationnalisation des nouveaux SAMU sociaux de Martil, Rabat et Meknès ;

- **la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement inclusif des personnes handicapées et l'amélioration de l'assistance des personnes handicapées** à travers l'organisation de la 8ème édition du festival national des enfants à besoins spécifiques, le lancement des travaux de construction du centre des enfants autistes à Marrakech, la poursuite de l'octroi des aides techniques au profit des personnes handicapées, l'appui à la scolarisation des enfants handicapés issus de familles nécessiteuses dans les centres spécialisés, l'achat de matériel didactique pour l'équipement des centres de prise en charge scolaire des enfants autistes ainsi que la contribution au financement de six centres d'accueil des personnes handicapées et des projets des associations et coopératives en matière d'auto-emploi des personnes handicapées.

Quant à l'Entraide Nationale, son plan d'action pour l'année 2010 prévoit la réalisation des activités suivantes :

- **En matière d'appui à l'éducation et à la scolarisation ainsi qu'à la formation insertion**, la pérennisation des établissements de protection sociale et des centres de formation créés en partenariat avec l'INDH, la Fondation Mohammed V pour la solidarité et le secteur associatif à travers l'octroi de subventions à 1000 de ces établissements et à 800 associations cogérant lesdites institutions, l'équipement de 100 centres de formations et de 50 jardins d'enfants, la création de quatre nouveaux jardins d'enfants de référence dans les zones rurales et quartiers défavorisés ainsi que l'équipement des complexes sociaux de Benguérir, Fkih Ben Salah et de Nador spécialisé dans la prise en charge des mineurs en situation de rue ;

- **En matière de secours et d'assistance,** l'octroi de dons en nature à 150 associations et coopératives des aveugles et des paralytiques au profit de 4700 bénéficiaires, la fourniture d'aides aux personnes en situation difficile notamment en cas de survenance de catastrophe naturelle, la création d'un centre de référence spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées et l'achèvement des travaux d'aménagement de la maison du citoyen de Tiflet.

S'agissant de l'ADS, son plan d'action au titre de 2010 s'articule autour des actions ci-après :

- **le renforcement du programme d'appui au développement stratégique territorial** à travers la réalisation de 446 diagnostics territoriaux participatifs, le renforcement des capacités de 25.000 acteurs locaux et la mise en place de 19 conventions supplémentaires avec de nouvelles provinces et préfectures ;

- **l'extension de la mise en œuvre du programme TAKWIA** à 29 provinces avec l'objectif de faire bénéficier 3480 associations dudit programme et 1000 associations de la formation ;

- **la dynamisation du programme d'appui aux activités génératrices de revenu et d'emploi** par la mise en place de 100 caisses villageoises de solidarité, l'accompagnement de 8000 petits producteurs et le lancement de neuf programmes d'appui au développement humain dans les domaines de la promotion du préscolaire, de la santé et de la citoyenneté ;

- **la poursuite du programme de développement social urbain** par la réalisation de 75 actions d'animation sociale au profit de 18600 ménages concernés par les opérations de résorption de l'habitat insalubre à Casablanca et Laâyoune.

I.4- Santé

Le montant des crédits inscrits au profit du ministère de la Santé s'élève, au titre de l'année 2010, à **10.464.764.000** dirhams se répartissant comme suit :

Dépenses de personnel…….……	**5.768.052.000** DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……....	**2.899.734.000** DH
Dépenses d'investissement……	**1.796.978.000** DH

Les crédits alloués au profit de ce département traduisent la volonté du gouvernement pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie sectorielle 2008-2012 engagée par ce secteur dont les principaux axes sont rappelés ci-après :

- **La promotion d'une offre de soins de qualité et mieux répartie sur le territoire** à travers l'amélioration de l'accessibilité aux soins, la mise à niveau des hôpitaux publics, la mise en place d'une politique rationnelle du médicament favorisant la promotion du médicament générique, le renforcement des ressources humaines par le biais notamment de la réalisation de l'initiative gouvernementale 3300 médecins à l'horizon 2020 et le développement de la formation continue ;

- **Le renforcement des programmes nationaux spécifiques de santé** afférents au suivi de la mère et de l'enfant, à la maternité sans risque et à la santé mentale ainsi qu'à la lutte contre le cancer, l'insuffisance rénale, le diabète, les maladies cardiovasculaires et la tuberculose ;

- **Le repositionnement stratégique des différents intervenants dans le secteur de la santé** à travers notamment le recentrage du rôle de l'Etat autour du financement, de l'encadrement, de la planification, du contrôle et de la sécurité sanitaire, ainsi que le rehaussement du rôle du secteur privé pour une meilleure cohérence de l'offre de soins et une véritable complémentarité entre les secteurs public et privé et le renforcement de l'implication de la société civile dans la réalisation des objectifs de santé.

Au regard de ces axes stratégiques, le plan d'action 2008-2012 s'est fixé pour principaux objectifs de :

- réduire la mortalité maternelle à 50 pour 100.000 naissances vivantes et la mortalité infantile à 15 pour 1.000 naissances vivantes ;

- assurer l'accès aux soins pour les populations les plus vulnérables en particulier en milieu rural ;

- rendre les services publics de santé de qualité et compétitifs avec pour objectif de relever le taux d'hospitalisation à 5% de la population à l'horizon 2012 ;

- contribuer à la réduction de la part des dépenses supportées par les ménages dans le financement de la santé à moins de 25 % à l'horizon 2015 ;

- garantir la prise en charge totale des affections de longue durée.

Depuis la mise en œuvre de la stratégie, le secteur de la santé a connu d'importantes réalisations présentées par programme comme suit :

1. Santé maternelle et infantile

Pour l'atteinte des objectifs en matière de santé maternelle, axe prioritaire du plan sectoriel 2008-2012, le Ministère de la Santé a procédé à la mise en place de mesures déterminantes pour réduire la mortalité maternelle notamment la prise en charge totale et gratuite des accouchements et des césariennes au niveau des maisons d'accouchement et des maternités hospitalières et l'amélioration de la disponibilité des médicaments vitaux, des produits sanguins et des fournitures d'obstétrique dans toutes les structures d'accouchement à travers le renforcement en 2008 et 2009 des crédits réservés à l'achat des médicaments et dispositifs médicaux au profit du programme de la maternité sans risque.

Ces efforts ont permis l'amélioration de la santé maternelle et la réduction de la mortalité maternelle intra hospitalière de l'ordre de 10% par rapport à 2007.

En matière de la santé infantile, le Ministère de la Santé a poursuivi le renforcement des activités du Programme National de Vaccination ce qui a permis d'atteindre en 2008 un taux de couverture vaccinale par le BCG de 96%, par le VAR de 94% et par le HB3 de 94%, en assurant la vaccination des femmes à hauteur de 90 %**.** Pour ce faire, un budget de 85 millions de dirhams a été mobilisé pour l'achat des vaccins et le renforcement de la chaîne du froid. Cet effort s'est traduit dès 2008 par une réduction de la mortalité néonatale de l'ordre de 8% par rapport à 2007.

2. Offre de soins

En matière de développement de l'offre de soins hospitalières, le Ministère de la Santé a procédé, depuis 2008, à l'ouverture, de trois nouveaux hôpitaux locaux à Fnidak, Targuist et Jrada, de deux centres d'oncologie à Al Hoceima et à Casablanca, de l'hôpital préfectoral de Ben Msick, du pôle de la santé de la mère et de l'enfant du CH Mohammed VI et du pôle mère et enfants et de l'hôpital des spécialités du CH Hassan II, du centre d'oncologie et du service d'addictologie du CH Ibn Rochd, ainsi que l'inauguration de l'hôpital de jour de chimiothérapie et de la

maison de l'Enfant au niveau du CH Ibn Sina, ce qui a permis de renforcer la capacité litière universitaire existante par plus de 1.200 lits supplémentaires.

En matière d'offre de soins de santé de base, la couverture sanitaire a été étendue par la mise en place de nouveaux établissements de soins de santé de base dans 66 communes et arrondissements urbains ainsi que dans 112 communes rurales, améliorant le taux de couverture en milieu urbain de 23.000 à 25.000 habitants par établissement et en milieu rural de 7.000 habitants par établissement.

Parallèlement à ces efforts, la part des médicaments et produits pharmaceutiques dans le budget de fonctionnement des hôpitaux a atteint 28%, passant de 436,7 MDH en 2007 à 677,4 MDH en 2008, soit une augmentation de 55% conjuguée à une amélioration de la gestion de l'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux à travers une meilleure programmation des commandes, une livraison régulière des produits dans les établissements de soins et l'amélioration de la prescription et de la traçabilité.

Ces mesures ont permis, au niveau des hôpitaux publics, l'amélioration dès 2008 de plusieurs indicateurs de production de soins par rapport à 2007 à savoir la hausse des interventions chirurgicales majeures de 0.2% et des accouchements de 7,3% ainsi que la réduction des taux de mortalité maternelle et néonatale respectivement de 9,7% et de 8,4%.

3. Santé rurale

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de santé rurale qui vise principalement à accélérer le relèvement des indicateurs de santé en milieu rural, plusieurs actions ont été réalisées entre 2008 et 2009 notamment :

- l'ouverture de 72 établissements de soins de santé de base en 2008 et l'opérationnalisation de 37 établissements durant le 1er semestre 2009 ;

- le renforcement de la médicalisation du milieu rural par l'affectation de prés de 60% des médecins généralistes recrutés durant cette période, soit un effectif global de 588 médecins, ainsi que l'acquisition de 146 ambulances ;

- l'amélioration de la disponibilité des médicaments dans les établissements de soins de santé de base du monde rural et la consolidation du plateau technique par l'acquisition de 130 échographes et de 130 automates ;

- la redynamisation des unités mobiles au niveau des délégations provinciales du Ministère ce qui a permis de réaliser en 2008, 23.100 contacts mobilisant plus de 150 médecins, 80 infirmiers et 118 véhicules utilitaires.

4. Extension de la couverture médicale de base

Parallèlement au renforcement de l'assurance maladie obligatoire de base, il a été procédé, le 4 novembre 2008, au démarrage effectif de la mise en œuvre du

régime d'assistance médicale dans la région de Tadla-Azilal, à titre expérimental, avant la généralisation progressive dudit régime à toutes les régions du Royaume à partir de 2010. A cet effet, le Ministère de la Santé a déployé des efforts importants pour la mise à niveau du secteur de la santé au niveau de ladite région à travers notamment la réhabilitation de l'hôpital régional de Beni Mellal et des établissements de soins de santé de base, le renforcement de l'effectif du personnel médical et paramédical, l'extension de l'offre d'hémodialyse par la création de trois nouveaux centres et l'acquisition de six ambulances équipées.

A septembre 2009, le processus identification en cours s'est traduit par l'ouverture du bénéfice du RAMED à plus de 60.000 personnes et la délivrance de plus de 18.300 cartes.

5. Prévention et lutte contre les maladies

Dans le cadre de la stratégie sectorielle, il a été accordé un intérêt particulier à la prévention et la lutte contre le diabète, la santé mentale, le cancer et l'insuffisance rénale. A cette fin, le Ministère a entrepris, à partir de 2008, les actions et mesures suivantes :

- En matière de prévention et de la lutte contre le diabète, huit nouvelles structures provinciales de prise en charge des diabétiques ont été mise en place à Boulemane, Boujdour, Chefchaouen, Mdiq Fnideq, Jrada, Taourirt, Nouacer et Hay Mohammadi Ain Sebaâ, parallèlement au renforcement de la dotation de 41 structures provinciales en fongibles pour le suivi et le contrôle métabolique des diabétiques ;

- Concernant la santé mentale, ont été créés trois services intégrés à Chefchaouen, Khouribga et El Jadida avec une capacité litière de 30 lits chacun, trois structures de jour de 10 lits à Casablanca, Fès et El Jadida, l'extension du centre médical en psychiatrie de Tanger et l'ouverture de l'hôpital psychiatrique de Marrakech ;

- S'agissant de lutte contre le cancer et en partenariat avec l'Association Lalla Salma de lutte Contre le Cancer, il a été procédé notamment à l'élaboration du plan de lutte contre le cancer, au lancement de la mise à niveau de l'Institut National d'Oncologie et à la réalisation des études pour la construction des centres d'oncologie de Tanger et de Meknès ;

- En matière de lutte contre l'insuffisance rénale terminale, outre la reconduction pour un montant de 46 MDH de la location des appareils pour 32 centres d'hémodialyse concernés par cette location, la création de 25 nouveaux centres d'hémodialyse dotés de 250 générateurs ainsi que l'achat des prestations d'hémodialyse auprès du secteur privé pour la prise en charge en 2009 de 600 patients supplémentaires en situation de pauvreté.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle 2008-2012, le programme d'action du Ministère de la Santé pour l'année 2010 prévoit les actions ci-après réparties selon les axes de la stratégie :

- **Repositionnement stratégique des différents intervenants dans le domaine de la santé**

En vue de donner une place privilégiée aux régions sanitaires et leur permettre de disposer de l'autonomie et des moyens d'action nécessaires, il est prévu de donner une accélération au processus de régionalisation par la consolidation de la mise en place de la nouvelle organisation régionale à la lumière des nouvelles attributions des régions sanitaires.

- **Développement d'une offre de soins de qualité et répartie correctement** à travers :

1. **l'extension du réseau hospitalier** par le biais notamment :

- l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la seconde tranche des nouvelles infrastructures des Centres hospitaliers de Fès et de Marrakech ainsi que l'accélération du rythme de réalisation du centre hospitalier d'Oujda dont l'ouverture est prévue en juillet 2011 et le lancement des études de faisabilité de deux nouveaux Centres hospitaliers à Agadir et à Tanger ;

- la mise à niveau de vingt et un hôpitaux prévus dans le projet « santé Maroc III » à travers (i) la poursuite des travaux de construction de quatre hôpitaux à Al Jadida, Khénifra, Skhirat Témara et Salé (ii) la réhabilitation et la fusion de trois hôpitaux multi sites à Errachidia, Ouarzazate et Tanger (iii) la rénovation de neuf hôpitaux (à Essaouira, Kenitra, Tétouan, Chefchaouen, El Kelaa, Larache, Tan Tan, Taroudant et Taza (iv) l'équipement des services cliniques, des urgences ainsi que les unités de soins intensifs à l'hôpital Ibn Sina ;

- le lancement des travaux de réhabilitation et d'aménagement des hôpitaux locaux objet de partenariat avec les acteurs locaux (Provinces du sud, Benguerir, Azrou et Al Hoceima) ;

- la poursuite de la réalisation de 18 nouveaux hôpitaux locaux dont sept seront ouverts dès 2010 ;

- la mise à niveau des laboratoires, des pharmacies et des maternités des hôpitaux et maisons d'accouchement.

2. le renforcement du réseau de Soins de Santé de base à travers notamment :

- l'achèvement de la réalisation de 15 centres de santé communaux avec module d'accouchement, un centre de santé urbain avec module d'accouchement, 21 centres de santé urbain, 21 centres de santé communaux, 34 dispensaires ruraux, 2 centres de diagnostic et de traitement des maladies respiratoires, 2 laboratoires d'épidémiologie et d'hygiène du milieu et 14 sièges de délégation ;

- la construction de 9 centres de santé communaux dont 5 avec module d'accouchement, 6 centres de santé urbains, 15 dispensaires ruraux, 1 laboratoire d'épidémiologie et d'hygiène du milieu et 2 sièges de délégation ;
- l'extension d'un centre de santé communaux avec module d'accouchement et un centre de santé urbain;

- la réalisation de 35 logements de fonction au niveau des centres de santé et dispensaires ruraux.

3. l'amélioration de la gestion des ressources humaines de façon à réduire les inégalités de leur répartition territoriale et renforcer leurs compétences et performances à travers le recrutement de 2.000 cadres médicaux et paramédicaux destinés aux établissements de soins et la généralisation de la formation continue.

4. le renforcement de la disponibilité des Médicaments et produits pharmaceutiques à travers :

- la mise en application des dispositions du nouveau code du médicament et de la pharmacie ainsi que la mise en place des nouvelles procédures de fixation des prix pour rendre les médicaments financièrement accessibles ;

- la consolidation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'approvisionnement en médicaments dans le secteur public par le biais de l'opérationnalisation des huit dépôts régionaux créés à cette fin ;

- l'introduction de l'informatisation dans la gestion des médicaments au niveau des hôpitaux pour mieux assurer la traçabilité et la transparence ;

- l'augmentation, par rapport à 2009, des crédits destinés à l'acquisition des médicaments de 340 MDH, financée dans le cadre de la réforme de la compensation. Cette dotation s'ajoute aux 900 millions de dirhams prévue en 2009 pour appuyer la généralisation progressive du

régime d'assistance médicale aux personnes économiquement démunies, en prévision de la généralisation progressive de ce régime à d'autres régions en 2010 suite à l'évaluation de l'expérience pilote menée dans la région de Tadla Azilal.

- **Planification et mise en œuvre de plans nationaux spécifiques de prévention et de lutte contre les maladies** à travers le renforcement de l'exécution des plans et programmes suivants :

5. le programme Maternité sans risque à travers la poursuite de la prise en charge totale et gratuite des accouchements au niveau des structures publiques d'accouchement, l'humanisation des structures d'accouchement, la mise à niveau des maternités hospitalières et des maisons d'accouchement et la création de services de néonatologie dans les hôpitaux régionaux ;

6. le plan national de prévention et de lutte contre le cancer en vue de réduire l'incidence du cancer et la mortalité due à cette maladie à travers l'ouverture des centres d'oncologie de Marrakech et de Fès, le lancement des études pour la création de deux nouveaux centres d'oncologies régionaux, la création de trois centres d'oncologie de proximité, la poursuite de la mise en place des centres de dépistage, l'acquisition d'un accélérateur et le renforcement des dotations des centres d'oncologie en médicaments anticancéreux ;

7. le plan national de prévention et de lutte contre le diabète à travers la création de nouveaux centres de prise en charge de l'enfant diabétique, l'équipement des établissement de soins de santé de base pour assurer le dépistage du diabète chez les groupes à risque et le suivi régulier des diabétiques et la conversion des structures de prise en charge des diabétiques en centres de références intégrés pour diabétiques et hypertendus ;

8. le plan national de la santé mentale qui vise essentiellement la décentralisation de la prise en charge psychiatrique à travers l'achèvement des travaux de construction des nouveaux services de psychiatrie dotés de 30 à 40 lits et intégrés dans les hôpitaux généraux d'Ain Sebaa, Chefchaouen, Sidi Kacem et Tiznit, la construction de 3 nouveaux services de psychiatrie similaires dans les régions qui n'en disposent pas et la poursuite de la réalisation des opérations de réhabilitation des hôpitaux psychiatrique existants à Tanger, Tétouan, Oujda et Tit Mellil ;

9. le plan national de prise en charge de l'insuffisance rénale chronique terminale par la mise en service de 5 nouveaux centres de dialyse créés dans le cadre de l'INDH et en partenariat avec la société civile, la mise en service de 12 centres publics et la généralisation de l'achat du service de dialyse au niveau national dans le cadre du partenariat public-privé au profit de 800 patients supplémentaires en sus des 600 patients prise en charge en 2009 ;

10. les programmes de prévention et de lutte contre les maladies de façon à **préserver** les acquis du programme national d'immunisation et à atteindre l'objectif de l'accélération de la réduction de la mortalité infantile à travers

l'introduction de deux nouveaux vaccins contre la pneumonie et le rotavirus. Cette action, qui sera mise en œuvre en 2010 grâce à un financement additionnel du Budget général de l'Etat de 300 MDH versé au compte d'affectation spéciale « Pharmacie centrale », devrait contribuer à la réduction de 40 à 70 % de la mortalité infantile. Par ailleurs, des mesures importantes sont prévues pour maintenir les acquis en matière de prévention par la disponibilité des vaccins contre les six maladies ciblées par la vaccination, la disponibilité des produits contraceptifs et la supplémentation des femmes en fer et en vitamines A et des enfants en vitamines A et D.

- **le renforcement de la sécurité sanitaire** de manière à faire face aux nouveaux risques de santé publique tels que les grippes aviaire et porcine, par la mise en place d'une stratégie visant la consolidation des dispositifs et structures de veille sanitaire au niveau national à travers l'amélioration des capacités des ressources humaines et techniques concernées au sein de l'Institut Nationale d'Hygiène, la réorganisation des services de contrôle sanitaire aux frontières ainsi que la construction et la mise à niveau des structures de transfusion sanguine à Casablanca, El Jadida, Marrakech et Fès.

Enfin, pour affronter la pandémie de la grippe porcine A (H1N1), le plan national de riposte et lutte contre cette grippe prévoit la poursuite du renforcement des contrôles sanitaires au niveau des points d'entrée du territoire national ainsi que la surveillance épidémiologique, clinique et biologique de la grippe et des infections respiratoires aiguës sévères, la mise à disposition d'équipements et de moyens de traitement des patients, la mise en œuvre du plan de sensibilisation sur les méthodes de prévention contre cette maladie, notamment au profit des communautés fermées et des lieux de rassemblement des populations et l'acquisition des vaccins contre cette grippe.

I.5- Habitat, Urbanisme et Aménagement de l'Espace

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2010 au profit du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'aménagement de l'espace s'élève à **2.740.047.000** dirhams répartis comme suit:

Dépenses de personnel…….……..	237.163.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……..	357.756.000 DH
Dépenses d'investissement……..	645.128.000 DH
Fonds Solidarité Habitat……..	1.500.000.000 DH

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit:

I.5.1- Secteur de l'Habitat

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du département de l'Habitat au titre de l'année 2010 s'élève à **2.126.865.000** dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel…….……..	151.537.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	25.570.000 DH
Dépenses d'investissement……..	449.758.000 DH
Fonds Solidarité Habitat……..	1.500.000.000 DH

Au titre de l'année 2010, le département de l'habitat poursuivra la mise en œuvre des programmes et actions dont les plus importants se présentent comme suit:

- **Programme «Villes Sans Bidonvilles » :**

Lancé en 2004, ce programme qui concerne les villes chefs-lieux de région ou de province et les centres urbains est réalisé dans le cadre de «contrats de ville» conclus avec les autorités régionales et locales. Il a pour objectif d'éradiquer l'ensemble des bidonvilles recensés au niveau de 83 villes et centres au profit de 298.000 ménages. Le coût global de ce programme s'élève à 25 milliards de DH dont 10 milliards de DH au titre de la contribution de l'Etat.

A fin juin 2009, l'état d'avancement du programme a atteint 46% (50.000 unités en cours de réalisation et démolition de 138.000 baraques).

Par ailleurs, il y a lieu de souligner l'effort des pouvoirs publics visant l'accélération du rythme de réalisation des projets de lutte contre l'habitat insalubre au niveau du Grand Casablanca abritant le tiers des bidonvilles recensés au niveau du Royaume. Ainsi, le nombre des ménages conventionnés s'élève à 79.630 et concernent notamment les opérations telles que «Karyan Central», « Madinat Errahma », «Douar Sekouila » et «Douar Thoma ».

Le nombre de villes déclarées sans bidonvilles en 2009 s'élève à 37 dont en particulier: Khouribga, Béni Mellal, Agadir, Oued Zem, Bouznika, Essaouira, Fnideq, Fqih Ben Saleh, Azrou, Khénifra, Mechraâ belksiri, Tamallalt, Agourai, Saidia et Nador.

- **Programme d'habitat social dans les provinces du sud de Royaume :**

Ce programme a connu durant l'année 2008, la signature d'une nouvelle convention entre l'Etat d'une part, l'Agence de Développement du Sud et la Société AL Omrane Al Janoub d'autre part. Cette convention qui s'étale sur la période 2008-

2014, a porté le coût global de ce programme de 1,4 MMDH à 3,38 MMDH dont 1,7 MMDH proviendrait du budget de l'Etat et 1,6 MMDH du Fonds Solidarité Habitat.

L'objectif principal de ce programme est d'une part, résoudre définitivement la problématique de l'habitat insalubre dans les centres urbains des provinces du Sud, pour un besoin total de 20.686 unités, et d'autre part, mettre à la disposition des différentes catégories sociales des lots de terrain adaptés à leur besoins et permettre aux familles démunies ou à faibles revenus d'accéder à l'habitat pour un besoin global de 26.000 unités et ce à travers les actions suivantes :

1. la mise à niveau urbaine de 8 provinces dont le coût d'élève à 324,75 MDH ;
2. l'appui à la construction pour un montant de 443,9 DH;
3. l'accompagnement technique et social dont le coût est estimé à 200 MDH ;
4. l'achèvement des opérations d'aménagement de lots déjà engagés dans le cadre de l'ancien programme pour un coût de 330,42 MDH ;
5. la viabilisation de 47.207 lots de terrain à un coût de 851,86 MDH ;
6. la construction de 650 logements estimés à 69,51 MDH ;
7. le développement de l'habitat dans le monde rural et certains centres défavorisés pour un coût de 159,96 MDH.

Les déblocages au profit dudit programme ont cumulé environ 1.426,89 MDH. S'agissant de son état d'avancement physique, il se présente comme suit :

- 5.674 unités sont achevées dont 3.200 unités de restructuration;
- 35.000 unités sont en cours de réalisation dont 14.000 unités de relogement;
- 5.637 unités sont en cours de lancement dont 1.500 unités de relogement et 2.000 unités de restructuration.

Programme de construction de logements militaires

Lancé en 2007, le programme de logements militaires vise à améliorer les conditions d'habitation du personnel militaire et civil de l'Administration de la Défense Nationale. Ce programme a pour objectif la construction dans un délai de 6 ans de 80.000 unités avec un coût global de 16.000 MDH dont une subvention de 600 MDH à partir du Fonds Solidarité Habitat.

Programme de mise à niveau urbaine

Le programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine consiste essentiellement en l'introduction des infrastructures manquantes et l'amélioration de l'aspect architectural du cadre bâti existant. Ce programme compte actuellement 240 conventions en cours de réalisation pour un

coût global de 7.072 MDH. La participation de l'Etat est de 4.429 MDH dont 1.658 MDH ont été déjà débloqués. Parmi les principaux projets engagés on peut citer:

- le programme de développement urbain de la ville de Tanger au titre de la période 2009-2013 pour une contribution du département de l'habitat à hauteur de 350 MDH ;
- la requalification urbaine de la ville de Benguerir pour un coût global de 166 MDH ;
- la requalification urbaine de la ville d'Oujda pour un coût global de 130 MDH;
- la mise à niveau des quartiers sous équipés de la ville d'El Kalâa pour un coût global de 123 MDH ;
- la requalification urbaine de la ville de Nador pour un coût de 100 MDH.

Programme des villes nouvelles et pôles urbains

L'année 2010 sera marquée par la poursuite du programme des villes nouvelles à travers le démarrage effectif de deux nouveaux projets :

- «Chrafat» à proximité de Tanger sur 1.200 ha devant contenir 40.000 unités de logement avec un investissement de 24 MMDH ;
- «Lakhyayta» dans la région de Chaouya Ouardigha à proximité de Casablanca (1.300 ha).

Ces deux villes nouvelles viendront s'ajouter aux villes déjà lancées à savoir :

- «Tamansourt» à 14 km de Marrakech sur 1.930 ha devant contenir 85.000 unités de logement;
- « Tamesna » située à proximité de Rabat sur 840 ha devant contenir 50.000 unités de logement;
- Nouveau pôle urbain « Al Aroui » dans la région de Nador d'une superficie de 400 ha devant contenir 21.000 unités de logement.

- **Programme de logements à faible coût**

Ce programme consiste en la réalisation de logements à Valeur Immobilière Totale (V.I.T) plafonnée à 140.000 DH, destinés aux ménages à faibles revenus. Ce nouveau type de logement dont la superficie couverte est comprise entre 50 et 60 m² vise particulièrement à:

- Diversifier l'offre en logements à faible V.I.T et élargir les possibilités d'accès à la propriété en faveur des ménages à faible revenu ;
- Développer une politique de prévention de l'habitat précaire;
- Améliorer les performances des actions de résorption de l'habitat insalubre et initier une politique d'habitat adaptée au milieu rural;
- Donner une impulsion à la petite et moyenne promotion immobilière et encourager la transformation du secteur informel.

Par ailleurs, et dans le cadre de réalisation de ce programme de logements, il y a lieu de rappeler qu'une convention a été signée devant Sa Majesté le 16 avril 2009 portant sur la mobilisation de 3.853 ha au profit des sociétés Al Omrane pour la production, entre autres, de près de 70.000 unités à faible V.I.T dont 22.600 unités ont été déjà lancées par ces sociétés.

I.5.2-Secteur de l'Urbanisme

L'enveloppe budgétaire consentie au département de l'Urbanisme au titre de l'année 2010 s'élève à **515.557.000** dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel…….……	37.081.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	304.676.000 DH
Dépenses d'investissement……..	173.800.000 DH

Dans le cadre de l'accompagnement des Agences Urbaines, ces établissements seront appelés à renforcer leurs efforts visant la généralisation de la couverture du territoire national en documents d'urbanisme. La contribution de l'Etat au profit de ces agences a pour objectif notamment de :

- Soutenir la politique de l'habitat par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation;
- Planifier et organiser l'extension des zones bâties et aménagées;

- Accélérer l'établissement des documents d'urbanisme ou le renouvellement des documents arrivés à échéance;

- Renouveler régulièrement la couverture des zones urbaines et péri-urbaines en photos restitution ;

- Poursuivre la réalisation des études relatives aux projets de territoires comme outil de développement local;

- Accompagner le programme «Villes Sans Bidonvilles» et les projets de mise à niveau urbaine ;

- Elaborer des chartes architecturales identifiant les références en matière d'architecture locale.

I.5.3- Domaine du développement territorial

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du domaine du développement territorial au titre de l'année budgétaire 2010 s'établit à **97.625.000** dirhams ventilée comme suit:

Dépenses de personnel…….……	48.545.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	27.510.000 DH
Dépenses d'investissement……..	21.570.000 DH

L'année 2010 sera marquée par la mise en œuvre de plusieurs projets de développement territorial en milieu rural et ce à travers une nouvelle démarche concertée et basée sur des appels à projets portant notamment sur l'appui au plan d'intervention d'urgence relatif aux zones montagneuses prioritaires.

Il est à noter que ces projets seront réalisés dans le cadre d'une approche de contractualisation et de partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Par ailleurs, cette année connaîtra la poursuite de la réalisation des études régionales (SRAT) ainsi que les actions de lutte contre la désertification et contre la pauvreté à travers la sauvegarde et la valorisation des oasis.

I.6- Culture

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du ministère de la culture au titre de l'année budgétaire 2010 en augmentation de 10,23 % par rapport à l'année 2009 s'établit à **537.990.000** dirhams ventilée comme suit:

Dépenses de personnel……..……	174.741.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses..…….	143.249.000 DH
Dépenses d'investissement……..	220.000.000 DH

Le projet de budget du Ministère de la Culture pour l'année 2010 a été établi dans un contexte de poursuite des efforts du gouvernement pour la mise à niveau du secteur de la culture et de mobilisation des ressources humaines et matérielles adéquates en mesure de valoriser le potentiel du secteur et de répondre aux besoins des programmes et projets culturels en cours de réalisation et ce, dans la perspective d'assurer le rayonnement de la culture nationale tant au niveau régional qu'international.

A ce titre, les projets et actions programmés par le ministère de la culture au titre de l'année 2010 visent à répondre aux principaux objectifs suivants:

- **Lancement de nouveaux projets culturels à savoir:**
  - le musée National d'archéologie et des sciences de la terre bénéficiant du concours financier du Fonds Hassan II pour le développement économique et social pour un coût global de 160 MDH;
  - le projet de réalisation d'un nouveau théâtre de Rabat dont le coût global est estimé à 300 MDH ;
  - le projet de réalisation d'un complexe culturel multifonctionnel de Rabat pour un coût de 17 MDH.
- **La poursuite des travaux de réalisation des grands projets culturels** notamment le Musée National des Arts Contemporains et de l'Institut National de Musique et des Arts Chorégraphiques pour un coût respectivement de 73 MDH et 60,3MDH;
- **La modernisation et l'extension des infrastructures de l'administration et des centres de culture** à travers notamment la poursuite de l'extension sur l'ensemble du territoire national du réseau des Maisons de culture et de complexes culturels en partenariat avec les collectivités locales dans le but de réduire le déficit en infrastructures culturelles et de contribuer à la lutte contre l'exclusion et la marginalisation culturelle et de participer à la promotion et à l'épanouissement des cultures locales et régionales. A ce titre, en 2010 il est prévu la création et l'aménagement de 6 nouvelles maisons de culture et l'équipement de celles déjà existantes devant permettre l'accueil de 24.000 bénéficiaires.

- **Promotion du livre et de la lecture publique à travers notamment:**

  - la poursuite de l'extension de l'infrastructure bibliothécaire par la construction de 10 médiathèques, la réhabilitation des bibliothèques publiques et générales, et la modernisation de l'imprimerie de Dar Al Manahil à Rabat et ce, dans l'objectif de création de 1520 nouvelles places dans les bibliothèques;

  - la généralisation de la lecture par la création de 10 points de lectures, l'acquisition de 5 bibliothèques ambulantes et la poursuite des mesures de soutien à la publication et la diffusion du livre ainsi que l'encouragement de l'édition par l'organisation du prix Hassan II du livre dans la perspective de l'augmentation du lectorat de 6% et d'atteindre 700.000 visiteurs aux salons et diverses manifestations dédiés à la promotion de l'édition et du livre.

- **Promotion des arts théâtraux, musicaux et graphiques :**

  - En matière de promotion des activités théâtrales, le Ministère de la Culture envisage l'aménagement sur le territoire national d'espaces dédiés à la production des troupes théâtrales et le soutien à l'organisation de vingt manifestations théâtrales et à la production de quinze oeuvres théâtrales sélectionnées ;

  - En ce qui concerne le développement musical, le Ministère de la Culture prévoit la réalisation du siège du conservatoire de musique de Rabat pour un coût de 11 MDH, l'achèvement de la construction du conservatoire de musique d'Oujda dont le coût est estimé à 7,5 MDH ainsi que la restauration et l'équipement des anciens conservatoires de musique.

- **La conservation et la promotion du patrimoine monumental, archéologique et ethnographique :**

A ce titre, le Ministère de la Culture prévoit notamment :

  - l'achèvement des projets de restauration lancés en 2009 notamment des sites de Lixus et Tamuda et des murailles des villes de Taza et Demnate ;

  - la restauration des monuments et murailles historiques des villes impériales notamment le site de Volubilis, les palais de Badia et Bahia à Marrakech et les sites historiques de la ville d'Essaouira ;

  - la mise à niveau des équipements des musées archéologiques et ethnographiques.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture procèdera à travers le « Fonds National pour l'Action Culturelle » à la mobilisation de fonds additionnels pour contribuer au financement des actions culturelles à savoir les manifestations culturelles et artistiques visant la dynamisation de la vie culturelle sur l'ensemble du territoire national et l'organisation des salons du livre pour la diffusion des œuvres artistiques et littéraires.

Sur le plan régional, le ministère de la culture compte lancer un programme culturel régional visant la dynamisation de l'action culturelle au niveau local, le renforcement des infrastructures culturelles spécifiquement dans les régions dépourvues de ces équipements ainsi que la restauration du patrimoine culturel.

I.7- Habous et Affaires Islamiques

Les crédits alloués au ministère des Habous et Affaires Islamiques au titre de l'année 2010 s'élèvent à **2.094.269.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……..	206.774.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……..	1.147.495.000 DH
Dépenses d'investissement……..	740.000.000 DH

Le programme de ce ministère pour l'année 2010 s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale visant la réforme et la restructuration du champ religieux. Cette stratégie s'articule autour de trois axes.

Le premier axe concerne le cadre institutionnel. Ainsi, la nouvelle organisation du ministère des Habous et des Affaires islamiques a donné naissance à de nouvelles directions telles que la direction de l'enseignement traditionnel et la direction des mosquées. Aussi, dans le cadre de la politique de proximité prônée par le gouvernement, les délégations des affaires islamiques et les conseils locaux des ouléma ont été généralisés à l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume.

Le deuxième axe est relatif à l'encadrement religieux de la population notamment à travers le contact direct des imams, morchidates et prédicateurs et la conception de programmes religieux radiophoniques et télévisés.

Le troisième axe est focalisé sur l'éducation, la formation et la lutte contre l'analphabétisme.

Concernant le volet de l'éducation et de la formation, l'enseignement traditionnel qui a été intégré au système éducatif national, a bénéficié d'un programme de mise à niveau de ses établissements à travers la mise en place de plusieurs actions à savoir le renforcement de l'infrastructure d'accueil et des équipements , la mise en place de programmes pédagogiques unifiés, l'établissement de passerelles avec les différents types d'enseignement, la

formation initiale et la formation continue des personnels. De même l'institut Dar Al Hadith Al Hassania a bénéficié de la réorganisation de ses structures et de la modernisation de son système de formation.

Quant au volet de la lutte contre l'analphabétisme à l'intérieur des mosquées du Royaume, il a connu lui aussi, une attention particulière qui s'est traduite par plusieurs actions dont l'augmentation substantielle des effectifs des bénéficiaires, l'institution d'une structure nationale de suivi, la formation initiale et la formation continue des encadrants et l'élaboration et l'édition de manuels scolaires unifiés.

Pour la réalisation des objectifs de la réforme du champ religieux et l'amélioration des conditions de pratique religieuse, le ministère des Habous et des Affaires Islamiques compte poursuivre en 2010 l'achèvement des projets en cours et entamer d'autres projets pour consolider les actions déjà réalisées. Ces projets et actions portent sur :

- le renforcement des programmes de sensibilisation et d'encadrement de la population en matière religieuse à travers les mosquées du Royaume ;

- l'encouragement de l'apprentissage du Saint Coran en entamant un programme d'édition et d'impression du Coran à une large échelle ainsi que l'organisation de concours de récitation et de pslamodie du Saint Coran;

- la poursuite du programme de formation des « imams et morchidates » au profit des diplômés en études islamiques et la charia, et qui seront appelés à effectuer des actions de sensibilisation de proximité et d'encadrement dans les différentes mosquées du Royaume;

- la mise en application du programme de la charte des ouléma visant l'encadrement et la formation continue au profit d'environ 45.000 imams de mosquées sur les préceptes nobles de la charia islamique, et ce par l'organisation de séances de formation au niveau des différentes communes du Royaume ;

- la mise en place des structures de contact et de sensibilisation avec les résidents marocains à l'étranger à travers le conseil supérieur marocain des ouléma en Europe;

- l'encouragement de la production de programmes religieux audio-visuels et la généralisation des cours télévisés dispensés dans les mosquées ;

- le renforcement du programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées du Royaume pour atteindre le seuil de 500.000 bénéficiaires contre 424.000 actuellement ;

- la généralisation des primes et bourses, respectivement au profit des enseignants et élèves de l'enseignement traditionnel;

- l'octroi de prix et récompenses dans divers domaines de la recherche et de la pensée islamiques ;

- la poursuite du programme de l'édification des mosquées dans les quartiers défavorisés des grandes villes et de réalisation de petites mosquées en milieu rural ;

- la construction et l'équipement de 8 établissements de l'enseignement traditionnel, ainsi que l'aménagement et l'équipement de 190 autres établissements ;

- le lancement de la première tranche du programme de reconstruction des mosquées menaçant ruine ;

- la construction du siège du secrétariat général du Conseil supérieur des Ouléma et de sièges des conseils locaux des ouléma ;

- l'aménagement et la réfection du Mausolée Moulay Idriss II à Fès.

I.8- Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération pour l'année 2010 s'élève à **102.480.000** dirhams répartis comme suit

Dépenses de personnel…….……	45.475.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	46.944.000 DH
Dépenses d'investissement……..	10.061.000 DH

Ces crédits sont destinés notamment à la réalisation des principales actions suivantes :

- **Actions à caractère économique et social**

Les crédits prévus à cet effet sont dédiés essentiellement à :

- la prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération et leurs ayants droit ;

- la contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération;

- l'octroi de secours aux anciens résistants nécessiteux ;

- l'équipement des centres de formation professionnelle dédiés à la formation des enfants des anciens résistants ;

- l'aide à la création ou l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de la famille de la résistance.

Actions relatives à la mise en relief de l'histoire de la résistance :

Ces actions consistent en :

- L'achèvement du programme de préservation de la mémoire nationale de rapatriement, de l'étranger, des archives nationales de l'ère coloniale ayant trait à la résistance ;

- la contribution à la production des œuvres cinématographiques et audio-visuelles relatives à l'histoire de la résistance ;

- la contribution à la construction et à l'équipement des complexes socio-culturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume en partenariat avec les collectivités locales ;

- la poursuite de l'édition de l'encyclopédie du mouvement de la résistance ;

- la célébration des événements nationaux de la résistance ;

- la construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières des martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale ;

- l'organisation de séminaires, de colloques et de rencontres portant sur le mouvement de la résistance.

I.9- Jeunesse et Sports

Les crédits alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports au titre de l'année 2010 s'élèvent à **1.492.026.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..…….….....	388.358.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses….....	190.868.000 DH
Dépenses d'investissement……..……	912.800.000 DH

La stratégie du Ministère de la Jeunesse et des Sports au titre de la période 2010-2016 vise à faire de l'encadrement de la jeunesse un levier de développement humain à travers un contenu éducatif permettant d'inculquer aux enfants et aux jeunes la culture de la citoyenneté et l'ouverture sur les valeurs universelles. Cette stratégie se veut également une chaîne de valeurs intégrée allant du sport de masse jusqu'à la préparation des élites sportives de haut niveau, en faisant de l'accès aux infrastructures de proximité un levier de promotion de la culture et de la compétition sportives.

Cette stratégie s'articule autour des axes suivants :

- Développement du réseau des infrastructures sportives, d'accueil et des établissements de jeunesse de proximité ;
- Promotion de la mise en réseau et de l'interaction entre les Jeunes pour favoriser la créativité et l'expression artistique à travers les forums de communication, festivals, workshops artistiques, les voyages, loisirs ;
- Développement de la pratique du sport structurée et renforcement du dispositif du sport d'élite et de sport de haut niveau ;
- Mise en place d'un système de formation et d'encadrement performant au profit des différents intervenants dans le domaine de la jeunesse et du sport.

I.9.1- Domaine de la Jeunesse

En matière de Jeunesse, le plan d'action de ce département vise à faire bénéficier 300.000 enfants du programme «vacances pour tous» contre 200.000 en 2009, augmenter le nombre des bénéficiaires des maisons de jeunes pour atteindre 1.000.000 de jeunes, assurer l'encadrement de 400.000 jeunes par l'appui aux associations de jeunesse. Les principales actions programmées au titre de cette année portent sur :

- La réalisation de cinq colonies de vacances ;
- La construction de deux grands centres d'estivage ;

- La création de trente maisons de jeunes ;
- La réalisation d'un centre de sauvegarde d'enfance et de trois clubs d'enfants ;
- La création de 200 garderies et 45 foyers féminins.

En outre, la réalisation des objectifs précités passera par la mise à niveau et l'animation du patrimoine actuel du département, à savoir:

- 467 maisons de jeunes à travers le royaume;
- 43 centres de vacances et de loisirs ;
- 33 centres d'accueil et de conférences ;
- 347 garderies assurant l'enseignement préscolaire à 10 700 enfants ;
- 405 foyers féminins et centres de formation professionnelle féminine ;
- 1251 associations nationales et locales partenaires du ministère ;
- 20 centres de sauvegarde de l'enfance.

I.9.2- Domaine des Sports

Le plan d'action du ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le domaine des Sports, au titre de l'année 2010 porte sur les principales actions suivantes :

- Réalisation d'un vaste programme d'infrastructures sportives de proximité en partenariat avec les collectivités locales et le secteur privé (125 clubs socio-sportifs de proximité) ;
- Poursuite des travaux de construction et d'équipement des stades de Tanger, Marrakech et Agadir pour leur achèvement en 2010 et ce avec la contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social;
- Poursuite des études relatives à la réalisation du grand stade de Casablanca d'une capacité d'environ 80.000 places et doté de l'ensemble des infrastructures, des locaux et des équipements lui permettant d'accueillir des manifestations sportives de grande ampleur ;
- Réalisation d'un musée des sports ;

- Soutien au Comité National Olympique Marocain et aux Fédérations Marocaines Sportives pour permettre aux jeunes de bénéficier d'un service public performant et de qualité et d'atteindre les objectifs en matière de licenciés, de pratiquants, de formateurs et de managers sportifs.

- Mise en place d'opérations de détection des jeunes sportifs au Maroc et à l'étranger et poursuite du programme de préparation et de participation des sportifs de haut niveau susceptibles d'assurer une représentation digne du Maroc aux différentes échéances sportives, régionales, continentales, aux Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2010 et aux Jeux Olympiques de Londres en 2012 ;

- Renforcement de la formation dans le domaine du sport par la mise à niveau de l'Institut Royal de Formation des Cadres et le Centre de Bourgogne de Casablanca et la création des centres d'excellence basés sur le concept sport-études pour la formation des sportifs d'élite.

II- Secteurs d'Infrastructure

II-1- Equipement et Transport

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2010 au profit du Ministère de l'Equipement et des Transports s'élève à **6.297.554.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	660.043.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	114.406.000 DH
Dépenses d'investissement……..	5.523.105.000 DH

A ces crédits, s'ajouteront les dotations qui seront mobilisées par le Fonds Spécial Routier (FSR) et le Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire (FDPM) s'élevant respectivement à 2.200 MDH et 16 MDH.

De plus, la Caisse pour le Financement Routier créée en 2004 en tant qu'établissement public sous la tutelle dudit ministère, mobilisera des prêts auprès des bailleurs de fonds pour contribuer au financement du second programme national des routes rurales (PNRR 2).

Les crédits alloués au Ministère de l'Equipement et des Transports permettent de réaliser sa stratégie d'action reposant sur trois piliers fondamentaux ; à savoir :

- **Les grands chantiers** d'infrastructure visant la création d'emplois et la participation au développement économique du pays;

- **Le développement de la compétitivité logistique** du Maroc eu égard au rôle que joue ce secteur pour la consécration du Maroc comme une destination de choix pour les investissements créatifs d'emploi et de valeur ajoutée ainsi que pour l'amélioration des échanges commerciaux du Maroc tant en interne qu'avec l'étranger. L'élaboration de cette stratégie de la compétitivité logistique prend en considération la nécessité d'optimiser les flux de marchandises, la qualification des opérateurs dans le secteur, la mise en place d'outil de suivi et de veille sur le niveau d'efficacité des services logistiques et la formation dans les métiers du transport et de la logistique ;

- **La mobilité et le transport durable** : l'action du Ministère dans ce cadre vise à améliorer la qualité des moyens et services de transport offerts au citoyen. Il s'agit de placer le citoyen au cœur de la stratégie des transports à travers l'amélioration des conditions de circulation et de transport par le biais des aspects liés notamment à l'offre de transport, la sécurité et l'état du parc.

II.1.1- Equipement

I. Domaine Routier et Autoroutier

L'effort consenti par l'Etat dans le domaine routier et autoroutier vise la réalisation des actions suivantes :

I.1 Autoroutes

Conformément aux termes du contrat programme pour la période 2008-2015 conclu en juillet 2008 entre l'Etat et la société nationale des autoroutes du Maroc (ADM), l'Etat contribue au programme d'investissement autoroutier de ADM au titre de l'année 2010 pour un montant de 1.150 MDH à débloquer sous forme de prise de participation au capital de ladite société. Il convient de rappeler que ledit contrat, portant sur un investissement de 31,66 Milliards de dirhams sur la période 2008 – 2015, arrête les modalités et les conditions concernant, d'une part, l'achèvement du premier schéma d'armature autoroutier permettant de doter notre pays de 1417 Km d'autoroutes à l'horizon 2011 et, d'autre part, le lancement d'un programme complémentaire de 383 Km d'autoroutes qui portera le linéaire autoroutier national à 1800 Km d'autoroutes en 2015. Ce programme complémentaire porte sur le triplement de l'autoroute Rabat – Casablanca, la réalisation de la rocade de Rabat et la réalisation des autoroutes reliant Berrechid à Béni Mellal, Tit Melil à Berrechid et El Jadida à Safi.

Dans ce sillage, l'année 2010 sera marquée par la mise en service de l'autoroute Marrakech- Agadir, la poursuite des travaux de réalisation de l'autoroute liant Fès à Oujda et des travaux du triplement de l'autoroute Casablanca – Rabat. De plus, seront lancés les travaux de réalisation de l'autoroute Berrechid-Béni Mellal dont le coût est estimé à 5.750 MDH et ceux de l'autoroute de contournement de Rabat d'un coût de 1.840 MDH.

I.2 Routes

Dans le domaine routier, les principales actions prévues en 2010 portent sur:

- La poursuite des travaux de réalisation du dernier tronçon de la rocade méditerranéenne liant Tétouan à Jebha sur 120 Km et bénéficiant du financement de la JBIC. A rappeler que les tronçons de cette rocade reliant Tanger à Fnideq sur 60 km, Saidia à Ras Kebdana sur 20 km, Ras Afrou - Ras Kebdana sur 92 km, Al Hoceima - Ras Afrou sur 84 km et Jebha – Al Hoceima sur 103 km ont été achevés respectivement en 2001, 2002, 2005, 2006 et 2009. L'achèvement du dernier tronçon est prévu pour l'année 2011. A noter que le projet de rocade méditerranéenne relie les villes de Tanger et Saidia sur 550 km et réduit le temps du trajet de 11 à 7 heures en améliorant les conditions de confort et de sécurité des usagers de cette route;

- La poursuite de la réalisation du Deuxième Programme National des Routes Rurales (PNRRII) portant sur un linéaire global de 15.500 Km et ayant pour objectif de porter le taux d'accessibilité des populations rurales à la route de 54% en 2005 à 80% à l'achèvement du programme prévu en 2012. Pour ce faire, la cadence de réalisation de ce programme qui était de 1.500 Km par an a été portée à 2.000 km annuellement à compter de l'année 2008. Le coût de ce programme a été actualisé à 14,43 Milliards de dirhams à financer à hauteur de 61% par les emprunts et dons, 24% par des crédits inscrits au Budget Général et au Fonds Spécial Routier et 15% à mobiliser auprès des Collectivités Locales. Par ailleurs, les projets à réaliser en 2010 dans le cadre du PNRR II permettront d'augmenter le taux d'accès à la route en milieu rural à 68% à fin 2010 contre 61% réalisé à fin 2008 et 64% prévu à fin 2009;

- La poursuite des projets de dédoublement de certains axes routiers dont notamment la route nationale RN2 entre Tanger et Tétouan, la route reliant Essaouira à l'autoroute Marrakech Agadir au niveau de Chichaoua, Fès - Sefrou, Meknès – El Hajeb, etc. ;

- L'accompagnement de la réalisation de la future plateforme logistique de Zenata à travers la contribution à la construction de la route reliant cette plateforme au port de Casablanca pour un coût global évalué à 560 MDH ;

- La poursuite des travaux de réalisation des axes routiers hors site du plan azur notamment pour la station touristique de Taghazout ;

- La poursuite des travaux d'entretien et de maintenance des routes en vue d'améliorer le niveau de qualité du service offert à leurs usagers. A ce sujet, il convient de souligner que les opérations de maintenance routière prévues sur la période 2008 – 2012 concernent : i) 10.000 Km à traiter avec un rythme annuel de 2.000 Km de renforcement, revêtement et élargissement afin d'améliorer l'état du réseau; et ii) 250 Ouvrages d'art à raison de 50 ouvrages à reconstruire ou à réhabiliter chaque année ;

- La réparation des dégâts survenus sur les routes et les ouvrages d'art suite aux inondations qu'a connues notre pays en automne et en hiver derniers. Cette action profite également de l'appui financier du Fonds de Lutte contre les effets des catastrophes créé par la loi de finances 2009 et ce, à raison d'un montant de 250 MDH dont 54,2 MDH à débloquer en 2010 ;

- La participation au renforcement de la sécurité routière à travers le traitement de plus de 40 points noirs;

- Le renouvellement des engins de travaux publics;

- La réalisation d'études techniques et de faisabilité pour les projets routiers et autoroutiers.

II. Domaine portuaire

Les crédits alloués au secteur portuaire connaîtront une montée en puissance passant de 252 MDH en 2009 à 800 MDH en 2010. Ils sont essentiellement destinés à la réalisation des opérations suivantes:

- Le lancement du port énergétique du complexe intégré, portuaire, industriel, énergétique et commercial, dénommé "Nador West Med" qui sera réalisé dans la baie de Betoya, située au niveau de l'estuaire de l'oued Kert à 30 km à l'ouest de Nador. Le coût de la composante énergétique, jugée prioritaire, est évalué à 4 Milliards de dirhams, dont 300 MDH à mobiliser en 2010;

- La poursuite des travaux de fermeture de la passe actuelle et d'ouverture d'une nouvelle passe à la lagune de Marchica à Nador en vue de sa transformation en un port de plaisance. S'inscrivant dans le cadre du vaste programme d'aménagement de la lagune de Marchica, le coût de cette opération s'élève à 362 MDH ;

- Le lancement des travaux de réalisation des épis d'arrêt de sable au niveau des ports de Sidi Ifni et Tarfaya et ce, dans l'objectif d'améliorer les conditions d'exploitation de ces deux ouvrages qui connaissent un phénomène d'ensablement entravant le déroulement normal des activités portuaires. Le coût de ces deux opérations s'élève à 660 MDH dont 300 MDH pour le port de Sidi Ifni et 360 MDH pour celui de Tarfaya. Ils seront financés par le Budget Général et l'Agence Nationale des Ports à raison de 50% pour chacun d'eux ;

- La poursuite des travaux d'extension du port de Dakhla dédié principalement à la pêche maritime et dont le coût s'élève à 400 MDH;

- La poursuite des actions de délimitation du domaine public maritime et la protection des plages dans le cadre des ressources mobilisées par le Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire, et dont le montant s'élève à 16 MDH par an.

Par ailleurs, Il convient de rappeler qu'en juin 2009, une convention liant l'Etat et l'Agence Spéciale Tanger Med (TMSA) pour la réalisation du projet Tanger Med II a été signée sous la Présidence de Sa Majesté le Roi. En vertu de cette convention, l'Etat contribuera à ce projet à raison de 2 Milliards de dirhams dont 900 MDH à débloquer en 2010 au profit de TMSA.

II.1.2- Domaine du Transport

Les dotations prévues dans ce cadre sont destinées à la réalisation des opérations suivantes :

- L'appui à l'Office National des Chemins de Fer et la contribution à son programme d'investissement à travers des dotations en capital destinées à:

  - la contribution au programme général de cet office notamment en matière la réalisation de la ligne ferroviaire liant la ville de Tanger au port Tanger Méditerranée (287 MDH);

  - la participation aux études et travaux de réalisation de la ligne à grande vitesse entre Casablanca et Tanger dont le coût est évalué à 20.000 MDH Hors Taxes à mobiliser à hauteur de 75% par le biais d'emprunts et de dons. La mise en service de cette ligne est prévue pour 2015. A noter que ce projet consiste en la réalisation d'une ligne à grande vitesse entre Kénitra et Tanger sur 200 km permettant d'atteindre une vitesse commerciale de 320 Km par heure. Le tronçon existant entre Casablanca et Kénitra sera exploitable à une vitesse commerciale de 200 Km/h moyennant des travaux d'adaptation. cette solution permettra de réduire le temps du parcours du trajet Casablanca–Tanger de plus de 5 heures actuellement à 2 heures 10 minutes seulement ;

- L'accompagnement des réformes du transport routier inter urbain dans le cadre du Compte d'affectation spécial dénommé « Fonds d'accompagnement des réformes de transport urbain et inter urbain» et ce, par le bais des actions de formation et de mise à niveau des conducteurs, et la réalisation des études de développement du transport routier. Pour ce faire, une dotation de 200 MDH est prévue au budget d'investissement du Ministère en 2010 en vue d'alimenter le fonds en question. C'est ainsi qu'une action pilote visant la formation de 1.000 conducteurs et graisseurs du transport routier de marchandises, a été mise en oeuvre. De plus, sont prises en charges dans le cadre dudit fonds des études se rapportant : i) à l'élaboration d'une stratégie de formation aux métiers des transports routiers et de la sécurité routière ; ii) au développement du transport international routier de marchandises ; iii) à la constitution d'acteurs de référence dans le secteur du transport de marchandises et iv) à la mise en place d'outils de régulation du transport routier de voyageurs. ;

- La contribution au renforcement de la Sécurité Routière à travers la mise en œuvre des actions prévues par le second plan stratégique intégré d'urgence dont notamment le renforcement du contrôle routier, la qualification des conducteurs professionnels de poids lourds, la mise à niveau du secteur de l'enseignement de la conduite et le renforcement des efforts de sensibilisation, d'éducation et de formation en matière de sécurité routière. En outre, l'année 2010 connaîtra la poursuite de la modernisation des centres immatriculateurs. Aussi, le Centre National d'Essais et d'Homologation procédera-t-il à : i) la gestion et la mise à niveau du système national du contrôle technique à travers l'audit des centres de visite technique afin d'améliorer la qualité des visites techniques et standardiser les opérations de contrôle technique entre les centres de visite technique ; ii) l'évaluation de l'impact du nouveau système de contrôle afin d'améliorer la fiabilité des véhicules et leur sécurité sur la route et de réduire la pollution ; et iii) la mise à niveau du système national de réception des véhicules eu égard aux multiples insuffisances du système actuel de réception et ce, par la réalisation des études portant sur la refonte dudit système ;

- La poursuite de l'opération de renouvellement des véhicules de transport des marchandises pour compte d'autrui et des véhicules de transport mixte dans le milieu rural. Les crédits alloués à cette opération au titre de l'année 2010 s'élèvent à 170 MDH dont 120 MDH à mobiliser par le SEGMA intitulé « Direction des Transports Routier et de la Sécurité Routière » et 50 MDH inscrits au Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et inter urbain. A rappeler que les objectifs escomptés de cette opération consistent en le renouvellement sur la période 2008-2010 de plus de 7000 véhicules dont 6600 véhicules de transports de marchandises.

II.2- Energie, Mines, Eau et Environnement

L'enveloppe budgétaire globale mise à la disposition du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement au titre de l'année 2010 s'élève à **4.792.710.000** DH ventilée comme suit :

Dépenses de personnel…….……	443.762.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	220.717.000 DH
Dépenses d'investissement……..	4.128.231.000 DH

Cette enveloppe est répartie par domaine comme suit :

II.2.1- Energie et Mines

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du domaine de l'Energie et des Mines au titre de l'année 2010 s'élève à **710.391.000** DH. Elle est ventilée comme suit :

Dépenses de personnel……..…….….	117.197.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses…….	171.942.000 DH
Dépenses d'investissement……...	421.252.000 DH

Cette enveloppe d'investissement est répartie par domaine comme suit :

1- Domaine de l'Energie :

Le programme d'investissement de ce département au titre de l'année 2010 s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique renouvelée 2008-2012, présentée à SA MAJESTE LE ROI courant juillet 2008 et traduite en un Plan National d'Actions Prioritaires en cours de mise en œuvre et ayant pour principal objectif d'assurer une adéquation entre l'offre et la demande d'énergie.

A rappeler que les principaux axes de la stratégie du secteur de l'énergie se présentent comme suit :

- la sécurité d'approvisionnement énergétique à travers la diversification des sources d'approvisionnement et l'encouragement de l'intégration régionale par l'ouverture aux marchés euro-méditerranéens de l'énergie et l'harmonisation des législations et réglementations énergétiques;

- le renforcement de l'indépendance énergétique et la valorisation des ressources nationales à travers la promotion des énergies renouvelables dont la part dans le bilan énergétique national à l'horizon 2012 devra atteindre 10% contre 2% en 2008 et le renforcement de l'efficacité énergétique en vue d'arriver à une économie d'énergie de 12% à l'horizon 2020 et de 15% à l'horizon 2030 et l'encouragement de l'exploration pétrolière ;

- La préservation de la compétitivité de l'économie nationale en veillant à la disponibilité de l'énergie à des prix compétitifs notamment à travers la mise en place des infrastructures de production appropriées afin de satisfaire la demande et la libéralisation et la restructuration des filières énergétiques ;

- L'atténuation de l'impact de la transformation et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et la santé à travers le renforcement de la sécurité et du contrôle technique des installations et de la qualité des produits.

Cette stratégie bénéficie des ressources mobilisées dans le cadre du Fonds de Développement Energétique d'un montant équivalent à 1 milliard de dollars provenant des dons du Royaume d'Arabie Saoudite (500 M$ US), des Emirats Arabes Unis (300 M$ US) et de la contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social (200 M$ US)

L'année 2010 sera marquée par la mise en place **de la Société d'Investissements Energétiques** (SIE) créée en juin 2009 et dotée d'un capital **d'un milliard** de dirhams souscrit par l'Etat (71%) et le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social (29%). L'objectif de création de la société est d'investir dans des projets visant l'augmentation des capacités de production énergétique, la valorisation des ressources énergétiques locales notamment les ressources énergétiques renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique.

Les principaux projets identifiés concernent :

(i) la réalisation du Parc éolien de Tarfaya (300 MW) ;
(ii) la réalisation de la centrale thermique à charbon à Safi (2*660 MW) ;
(iii) l'extension de jorf Lasfer à El Jadida (2*350 MW).

Aussi, l'année 2010 sera marquée par la réalisation d'une série d'études et d'enquêtes en vue de disposer d'une meilleure visibilité de la consommation énergétique sectorielle, d'avoir une information viable quant à la demande et à l'offre des produits énergétiques et de mieux cibler les actions de politique énergétique nationale pour répondre aux besoins énergétiques à moyen et à long terme. Il s'agit d'études portant notamment sur :

- la révision du système de compensation des produits pétroliers en général et du gaz butane en particulier pour assurer un meilleur ciblage des populations démunies ;

- la réorganisation du secteur électrique et sa régulation ;

- l'élaboration d'un cahier de charges pour la réalisation d'un terminal de gaz naturel liquéfié en vue de diversifier les sources énergétiques ;

- la réalisation d'une enquête énergétique au niveau du secteur du transport et de l'agriculture.

<u>En matière d'électricité</u> :

Le secteur de l'Energie poursuivra son développement en 2010 dans le cadre des orientations stratégiques visant notamment :

- **L'approvisionnement électrique** du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité suite en particulier à la **généralisation de l'accès à l'énergie électrique** à travers le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG) qui atteindra 98% à fin 2009;

- **Le lancement du Plan de Valorisation de l'Electrification Rurale** en vue d'une part, d'assurer la transition du PERG vers des usages à forte valeur ajoutée et d'autre part, d'identifier et de développer des activités économiques autour du réseau électrique notamment en matière d'irrigation, d'industrie du froid, du séchage et de la transformation ;

- **l'acquisition des produits énergétiques à des coûts compétitifs** en vue de contribuer à la mise à niveau du tissu productif national et le renforcement de sa compétitivité ;

- **La consolidation d'un marché régional intégré** par le renforcement des interconnexions électriques en vue de tirer profit des opportunités d'échanges avec les pays de la région euro- méditerranéenne et le doublement de la capacité d'interconnexion électrique Maroc –Espagne (700 à 1.400 MW) ainsi que la construction d'une 3ème ligne de 400 KV.

La stratégie nationale énergétique sera confortée par l'adoption **d'un Plan National d'Actions Prioritaires** établi pour la période 2008-2012 et tendant à assurer un équilibre entre l'offre et la demande d'électricité à l'horizon 2012. Des contrats programmes ont été signés entre l'Etat, l'ONE et certaines régies autonomes de distribution en juillet 2008 présentant les engagements en matière d'économie d'énergie et des moyens financiers nécessaires à cet effet. L'approche retenue dans ce cadre consiste en une double action :

- Actions relatives à la maîtrise de la demande notamment à travers la généralisation des lampes à basse consommation à l'horizon 2012, la mise en place d'un plan national pour la rationalisation des éclairages publics et d'un plan d'efficacité énergétique dans les secteurs du Bâtiment, de l'Industrie et du Transport ainsi que l'adoption d'une tarification sociale et incitative ;

- Actions afférentes à l'offre : l'objectif ciblé consiste principalement en la mise en place de nouvelles capacités de production d'électricité ainsi que le renforcement de l'interconnexion et la réhabilitation, la rénovation et la mise à niveau du parc de production électrique de l'ONE.

- **<u>En matière de produits pétroliers</u>** : les objectifs ciblés dans ce cadre consistent notamment en :

- L'augmentation des capacités de stockage des produits et la libéralisation progressive du secteur en vue de répondre aux exigences de développement du marché pétrolier interne ainsi que le renforcement des mesures de sécurité des personnes et des installations et l'amélioration de la qualité des produits,

- La diversification des sources et des formes d'énergie ;

- Le renforcement de la sécurité et du contrôle technique des installations énergétiques et de la qualité des produits pétroliers.

Les actions retenues à cet effet portent notamment sur :

- **Le renforcement de la sécurité et du contrôle technique des installations énergétiques et de la qualité des produits pétroliers** à travers le développement de technologies propres, l'amélioration de la qualité des produits pétroliers notamment par l'introduction, à compter de janvier 2009, du gasoil 50 ppm et l'amélioration des mécanismes de sécurité et de prévention des risques ;

- **Le renforcement des capacités de réception et de stockage** pour une meilleure répartition régionale de la distribution et des stocks stratégiques. A cet effet, des études ont été réalisées pour déterminer notamment la meilleure option de mise à niveau et de développement de l'industrie nationale de raffinage ainsi que pour mettre en œuvre un schéma directeur d'approvisionnement en produits énergétiques.

- **Approvisionnement national en produits pétroliers :** Dans le cadre de la stratégie énergétique, le Ministère chargé de l'Energie et des Mines veille à assurer, dans toutes les circonstances, l'approvisionnement régulier du marché national, notamment par la diversification des origines d'importations et la complémentarité entre le raffinage local et l'importation de produits raffinés.

- **Le développement des installations de raffinage et de distribution pétrolières** à travers d'une part la modernisation de l'outil de raffinage par la mise à niveau des installations existantes en vue de renforcer les conditions de sécurité dans les installations de raffinage, d'améliorer la qualité des produits pétroliers fabriqués localement et de réduire les émissions nocives et, d'autre part le renforcement des capacités de réception dans les différents ports du Royaume en vue de permettre la diversification des sources d'approvisionnement et une meilleure répartition régionale de la distribution avec l'implantation de nouveaux dépôts de stockage de produits raffinés et l'augmentation des stocks de sécurité stratégiques .

Les principales actions engagées en 2009 par le département de l'énergie et des mines dans ce cadre concernent le suivi de la mise en œuvre des recommandations des divers audits de sécurité et de protection de l'environnement de la raffinerie SAMIR ainsi que des visites de contrôle technique des installations énergétiques, minières et paraminières et la réalisation d'une campagne nationale de contrôle de la qualité des produits pétroliers et d'une campagne spécifique de contrôle de la qualité des nouveaux carburants introduits dans le marché national depuis Avril 2009.

L'année 2009 est également marquée par l'octroi d'autorisation pour la réalisation de 3 bacs de stockage de produits pétroliers liquides à Laayoune pour un coût de 12 Mdhs, l'autorisation de mise en service de 2 installations de distribution de propane par canalisation à Casablanca, la création de 2 dépôts de stockage de bouteilles de gaz et la création de 28 points de vente de carburants.

<u>En matière d'énergie renouvelable</u> : l'objectif ciblé vise à :

- augmenter la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique national à 10% à l'horizon 2012 ;

- augmenter l'utilisation des ressources éolienne et solaire de l'ordre de 1.000 MW de puissance installée ;

- atteindre une économie d'énergie estimée à 15 % de la consommation nationale à l'horizon 2020 ;

- développer l'utilisation des énergies renouvelables et renforcer l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'Habitat, de l'Industrie et des Transports ;

- Développer des technologies énergétiques propres à travers la promotion des énergies renouvelables et mettre à niveau des spécifications des produits et des normes des équipements énergétiques en conformité avec les normes européennes ;

- Capitaliser l'expérience acquise dans la phase pilote du programme national des Maisons de l'énergie (100 maisons réalisées) et généraliser ce concept à l'échelle nationale en portant, un appui à la création de 1.000 autres micro entreprises.

2-Domaine minier et géologique :

L'année 2010 sera marquée par la réalisation des actions suivantes :

- la réalisation d'une étude de définition de la stratégie de développement du secteur minier ;

- la réalisation de 4 cartes géologiques et

- la poursuite de la réalisation du programme national de la petite mine ayant pour principaux objectifs :

  - La promotion du potentiel en ressources minières et énergétiques ;

  - Le renforcement du contrôle, de la sécurité et de la protection de l'environnement;

  - La protection et la mise en valeur du patrimoine géologique ;

  - Le développement du patrimoine minier et pétrolier et le développement de la mine à petite échelle ;

  - L'augmentation des chances de découvertes de gisements exploitables à l'échelle industrielle.

3-Transferts aux établissements publics :

Dans le budget du département de l'Energie et des Mines, il est prévu l'octroi de subventions aux principaux établissements publics opérant dans le secteur :

ONHYM : La dotation en capital d'un montant de 235.085.000 dhs octroyée à l'ONHYM est une contribution au financement des missions qui lui sont assignées dans le domaine de la recherche minière, de l'équipement, de l'exploration de nouveaux gisements et de la promotion du sous-sol national. Les axes principaux de cette stratégie ont pour objectif de promouvoir toute action de nature à contribuer au développement de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures et des ressources minières ou des substances minérales, notamment dans le cadre d'un partenariat avec le secteur privé.

L'ONHYM s'est engagé dans une nouvelle stratégie basée sur les études d'évaluation, la promotion des bassins et l'exploration pétrolière. Cette nouvelle dynamique s'est traduite par un afflux sans précédent des sociétés pétrolières internationales dont le nombre s'élève actuellement à 29 contre 8 en 1999.

Le nombre de permis de recherche est passé de 5 permis en 1999 à 110 en 2008 couvrant une superficie de 196.386 km² dont 41% en offshore. En plus des permis, le domaine minier portant sur la recherche pétrolière comporte 7 autorisations de reconnaissance couvrant 128.183 Km² et 10 concessions d'exploitation couvrant une superficie de 117,36Km². Les principales réalisations techniques ont porté sur :

- La réalisation de 25 forages en onshore dont 17 forés sur le Gharb ;
- La réalisation de 5 forages en offshore dont 4 en offshore profond ;
- La progression des acquisitions sismiques 2D avec 86.585 Km² sur la période 1999-2008 ;
- L'introduction pour la première fois au Maroc de la sismique 3D avec 16.473 Km² sur la période précitée.

CDER: La subvention réservée au Centre de Développement des Energies Renouvelables lui permettra de mener son plan d'action dans le domaine de la promotion des Energies Renouvelables. Ce centre sera érigé en une Agence pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Cette Agence aura pour principales missions d'entreprendre, dans le cadre de la politique gouvernementale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, toutes actions et mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics. Dans ce cadre, les principales attributions de l'Agence sont de :

- conseiller l'administration sur l'application de la législation et de la réglementation relatives au développement, à l'exploitation et à la commercialisation des énergies renouvelables et des actions d'efficacité énergétique et donner son avis sur les projets de modification de ladite législation ou réglementation ;

- participer à l'élaboration du plan national et des plans sectoriels de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

- réaliser, suivre, coordonner et superviser les différents programmes, projets et actions ayant un lien avec le développement et la promotion des énergies renouvelables et/ou à l'efficacité énergétique ;

- mettre en œuvre des programmes de développement, d'adaptation et de veille technologiques dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique;

- gérer les audits énergétiques conformément à la réglementation en vigueur ;

- identifier, évaluer et cartographier les ressources en énergies renouvelables et les gisements d'économie d'énergie.

CADETAF: Le montant octroyé à cet établissement permettra la continuation du plan spécifique de restructuration des exploitations minières artisanales. La restructuration de ce secteur privilégiera l'ouverture de la zone CADETAF à l'initiative privée tout en préservant les droits acquis des artisans agissant actuellement sous la tutelle de cet établissement.

ENIM : La subvention d'équilibre allouée à cet établissement pour l'année 2010 permettra à cette école de contribuer à travers l'initiative 10.000 ingénieurs au développement de la recherche scientifique dans le domaine de l'industrie minérale ainsi qu'à l'amélioration de la formation des élèves - ingénieurs. Elle permettra également, dans le cadre de l'ouverture de cet établissement sur son environnement économique et social, tant national qu'international, l'acquisition des équipements adaptés aux nouveaux besoins de formation.

CNESTEN : Une subvention de 100 MDhs a été accordée à cet établissement au titre de l'année 2010 en vue de lui permettre de poursuivre son programme d'équipement des laboratoires notamment en système de détection et d'équipements d'irradiation et d'imagerie neutronique.

II.2.2- Eau et Environnement

L'enveloppe budgétaire globale affectée au Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau et de l'Environnement au titre de l'année 2010 s'élève à **4.082.319.000** DH répartis comme suit:

II.2.2.1- Eau

L'enveloppe budgétaire affectée au domaine de l'Eau au titre de l'année 2010 s'élève à **2.890.640.000** DH répartis comme suit:

Dépenses de personnel……..……..	292.736.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……..	34.925.000 DH
Dépenses d'investissement……..	2.562.979.000 DH

I.1- AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

1. Recherche et Planification de l'Eau

L'année 2010 sera caractérisée par la mise en œuvre de la stratégie nationale du secteur de l'Eau basée sur la gestion de la demande en eau et la valorisation des ressources hydriques et proposant :

- la reconversion à l'irrigation localisée ;
- l'amélioration des rendements des réseaux d'adduction ;
- l'économie d'eau ;
- l'amélioration de l'efficience dans l'utilisation de l'eau dans l'industrie et dans le tourisme ;
- l'incitation au recyclage de l'eau.

La réussite de la stratégie de développement du secteur de l'eau dépendra d'une mobilisation accrue et coordonnée de tous les acteurs concernés : pouvoirs publics, collectivités régionales et locales. C'est ainsi que sa mise en oeuvre sera réalisée dans un cadre contractuel et concerté qui définit les responsabilités des parties prenantes. A ce propos, des conventions de territorialisation de la stratégie au niveau des différentes régions du Royaume ont été signées devant Sa Majesté le Roi en marge de la présentation de la nouvelle stratégie Nationale du Secteur e l'Eau en avril 2009.

Ces conventions de partenariat constituent une étape importante dans la concrétisation de la stratégie gouvernementale visant à instaurer les fondements du développement durable au Maroc qui associe harmonieusement l'environnement, l'économie et le social au service des générations actuelles et futures. Elles permettent aussi la mise en œuvre des engagements du Gouvernement pour placer l'environnement au coeur des préoccupations du développement économique et social et en faire une locomotive dans le domaine de l'innovation et de la création d'emplois.

Ladite stratégie est renforcée par la réalisation des documents et études suivants :

- Le Plan National de l'Eau (PNE), document stratégique de référence pour tous les intervenants dans le secteur dans la mesure où il arrête les objectifs à long terme et définit les modalités de leur réalisation. Le PNE qui est actuellement finalisé sera soumis, pour approbation, à la prochaine session du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat ;

- Le Plan National de protection de la Qualité des Ressources en Eau qui vise la définition d'objectifs de la qualité de l'eau, l'identification des actions à entreprendre et la mise en place des structures et des mécanismes adéquats pour la concrétisation des projets et dispositions préconisés ;

- L'étude du Plan National de protection contre les inondations permet d'identifier les sites exposés aux risques liés aux fortes crues, de définir les niveaux de priorité et d'urgence, de recommander les remèdes appropriés et de planifier leur mise en œuvre. Un plan d'action de lutte contre ce phénomène a été établi. Il concerne les 50 sites inondables les plus prioritaires sur les 390 déjà identifiés.

2. Extension du patrimoine hydraulique

Les efforts de mobilisation des eaux de surface ont permis d'accroître la capacité de stockage des installations et ouvrages hydrauliques de 15,6 Milliards de m^3 à fin 2002 à 18 Milliards de m^3 à fin 2008. Les principales actions programmées en 2010 portent sur:

- Le lancement de deux nouvelles infrastructures hydrauliques:

  - Le Complexe Mdez et Ain Timedrine sur le Haut Sebou dans la province de Sefrou. Constitué de deux grands barrages, ce complexe d'un coût estimé à 1.200 MDH, permettra la protection des zones situés à l'aval contre les inondations, la production moyenne annuelle de l'énergie électrique à hauteur de 332 Gwh et l'amélioration du volume régularisé au niveau du Haut Sebou pour le développement de l'irrigation dans le bassin. L'achèvement des travaux de ce complexe est prévu pour l'année 2014 ;

  - Le barrage Ouljet Es Soltane sur l'Oued Beht dans la Province de Khémisset. D'un coût évalué à 950 MDH, cet ouvrage hydraulique permettra de régulariser, au moyen d'un volume supplémentaire de 47 Mm3, les apports de l'Oued Beht en vue d'irriguer le périmètre de Sidi Slimane et d'alimenter en eau potable les villes de Khémisset et de Tifelt. La réalisation de ce barrage est fixée pour l'année 2013.

- La poursuite des travaux de construction des ouvrages suivants:

  - barrage Moulay Bouchta devant permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la ville de Chefchaouen alimentée actuellement à partir de la source Ras El Ma dont le débit est fortement influencé par la sécheresse, d'irriguer les périmètres agricoles situés à l'aval et de protéger le barrage Ali Thailat. Le coût de cet ouvrage est estimé à 380 MDH ;

  - barrage Mazer et le complexe hydraulique Koudiat El Garn et Tamdroust dans la région de la ville de Berrechid. Ces trois ouvrages, dont le coût total est estimé à 850 MDH, seront destinés à contribuer à la protection contre les inondations de cette ville et de certaines infrastructures vitales notamment, l'autoroute, l'aéroport Mohammed V et la voie ferrée. La date d'achèvement de ces ouvrages hydrauliques est prévue pour l'année 2010 ;

  - barrage Martil situé sur l'Oued Mhijrate à 15 Km de la ville de Tétouan. Ce barrage dont le coût est estimé à 1.175 MDH disposera d'une capacité de stockage de 120 Mm3 et permettra la régularisation de 60 Mm3 par an. Il est destiné à sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Tétouan au-delà de l'horizon 2030, irriguer la petite et moyenne hydraulique situés à l'aval sur une superficie de plus de 1000 ha et contribuer à la protection de la ville de Tétouan et de la vallée de Martil contre les inondations récurrentes. La date prévue pour l'achèvement de ce projet est fixée pour 2012;

  - barrage Taskourt dans la Province de Chichaoua. Cet ouvrage, dont le coût de construction évalué à 625 MDH, est destiné à régulariser 24 Mm3 d'eaux pour l'irrigation des périmètres Assif El Mal et Mjjat dont la superficie est estimée à 6.000 ha, à alimenter en eau potable les douars et centres avoisinants et à renforcer l'alimentation en eau potable de la ville de Chichaoua. La date d'achèvement des travaux de ce barrage est fixée pour l'année 2011;

  - barrage Tamalout dans la province de Khénifra permettra de régulariser les apports de l'oued Ansgmir dans le haut bassin de la Moulouya en vue d'irriguer un périmètre de 5.000 ha, d'alimenter en eau potable des agglomérations avoisinantes et de protéger contre les inondations les périmètres situés à l'aval de l'ouvrage. Son coût est estimé à 560 MDH. La date prévue pour la mise en eau est fixée pour 2011 ;

  - barrage Tiouine sur l'Oued Iriri dans la Province de Ouarzazate. Sur une hauteur de 84 m, cet ouvrage dont le cout s'éléve à 580 MDH permettra l'alimentation en eau potable de la Province, l'irrigation des terres à l'aval du barrage, l'écrêtement des crues et la protection du

barrage Mansour Eddahbi contre l'envasement. Cet ouvrage sera réalisé en 2012 ;

- barrage Zerrar sur oued Ksob dans la province d'Essaouira, d'un coût évalué à 830 MDH, aura pour objectifs de régulariser les apports de l'Oued Ksob pour alimenter en eau potable et industrielle la ville d'Essaouira, les Centres avoisinants et la future station balnéaire, d'irriguer le périmètre de Ksob qui s'étend sur une superficie de 1.500 ha et de protéger la baie et la plage d'Essaouira contre les inondations et la pollution dues aux crues ;

- barrage Timikt sur l'Oued Assif N'Ifer dans la Province d'Errachidia permettra d'alimenter en eau potable la population des douars avoisinants et d'irriguer les périmètres situés à l'aval et la recharge de la nappe phréatique de Tinjdad. Le coût de cette infrastructure s'élève à 435 MDH. La date prévue pour la réalisation de ce barrage est fixée pour 2011 ;

- barrage Sidi Abdellah sur l'Oued Ouaar dans la Province de Taroudant, dont le coût est estimé à 723 MDH permettra de contribuer à la recharge de la nappe du Souss, à l'abreuvement du cheptel, à la protection des zones aval contre les crues ainsi qu'à la régularisation d'un volume d'eau de 8,5 Mm3 pour l'irrigation des périmètres situés à l'aval. La date d'achèvement des travaux de ce barrage est prévue pour l'année 2012 ;

- barrage Ganfouda dans la Wilaya d'Oujda devra permettre de protéger la ville d'Oujda et les centres avoisinants contre les inondations causées par les crues de l'Oued Isly. D'un coût estimé à 203 MDH, cet ouvrage sera achevé en 2011 ;

- barrage Dar Khrofa sur l'Oued Makhazine dans la Province de Larache, dont le coût est estimé à 715 MDH, assurera, au moyen d'un volume régularisé de 140 Mm3, l'irrigation des périmètres de la zone nord du bas Loukkos, la protection de la vallée de l'Oued Makhazine contre les crues, l'alimentation en eau potable des communes rurales situées près du barrage et la contribution au transfert des eaux vers le Sud. La durée des travaux s'étaleront sur une période de 3 années et s'achèveront en 2012 ;

- barrage Aît Moulay Ahmed sur l'Oued Aîn Louh dans la Province d'Ifrane. D'un coût estimé à 52 MDH, ce barrage permettra l'abreuvement du cheptel et l'irrigation d'une superficie de 670 ha à l'aval. La date d'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2010.

3. Protection contre les inondations

L'intervention du SEEE dans le domaine de la protection contre les inondations a connu un changement radical ces dernières années, passant d'un simple soutien aux autorités locales, comme à El Hajeb, Berkane, Sefrou et l'Ourika, à une prise d'initiative pour protéger les zones touchées par les inondations notamment la région centre: Mohammedia, Settat, Ben Ahmed, Berchid, Casablanca et l'Aéroport Mohamed V, les villes de Tan Tan, Zaïo, Oued Zem, Ksar Kbir, Chichaoua, Boujaâd et Skhirat. Il convient de noter que les opérations sont arrêtées en concertation avec le Ministère de l'Intérieur et les collectivités locales et régionales concernées et exécutées en partenariat et avec le concours financier de ces entités.

4. Alimentation en eau potable des populations rurales

Les efforts déployés pour alimenter les populations rurales en eau potable, à travers le PAGER, ont permis d'améliorer le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural à 87% à fin 2008. Les travaux entrepris ont porté sur:

- le creusement de puits, de forages d'exploitation et de reconnaissance;
- l'aménagement de points d'eau en moyens d'exhaure;
- l'aménagement de sources ainsi que la construction d'ouvrages de stockage et de distribution d'eau;
- la desserte des populations à partir des adductions régionales.

L'Office National de l'Eau Potable qui se charge de ce programme a adopté une stratégie visant à optimiser son intervention et garantir la pérennité des installations. Cette stratégie est bâtie sur des piliers ayant pour base une bonne planification des projets, des solutions techniques et de gestions appropriées et une vision intégrée urbain- rural dans la conception des projets. Le programme d'action pour l'année 2010 portera sur la poursuite des travaux d'alimentation en eau potable des populations rurales en vue d'accélérer la généralisation de l'accès à cette eau. Ce taux sera porté à 91% à fin 2010.

5. Maintenance et entretien des ouvrages hydrauliques

Dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine hydraulique, en plus des actions courantes de maintenance et d'auscultation des ouvrages, une dizaine de barrages souffrant de vieillissement ont fait l'objet d'opérations consistantes d'entretien de leurs ouvrages de génie civil ou de leurs équipements électromécaniques. Parmi les opérations phares, on peut citer:

- Les travaux de désenvasement du Barrage Mechra Homadi. La retenue de ce barrage mis en service en 1955, pour un volume initial de 42 Mm3, connaît un important problème d'envasement réduisant considérablement sa capacité de

stockage. Le volume utile de la retenue a été réduit à 6 Mm3 avant l'opération de désenvasement, soit une réduction de capacité de 85%, ce qui compromet le rôle stratégique que joue cet important ouvrage qui dessert, en plus de l'irrigation de la basse Moulouya, l'alimentation en eau potable et industrielle des villes de Nador et Berkane et bientôt celle des villes d'Oujda, Taourirt pour lesquelles les conduites d'amenée d'eau sont en voie d'achèvement. Ce programme vise l'extraction de 5 Mm^3 de vase en trois tranches pour un coût global de 150 MDH. L'objectif visé par ces travaux est d'atteindre une capacité utile avoisinant les 9,1 Mm3 ;

- La réalisation des travaux de confortement du barrage Abdelmoumen mis en eau en 1981 et situé dans la Province de Troudant, sur l'Oued Issen, à 60 km environ au Nord/Est de la ville d'Agadir.

6. Soutien aux Agences de Bassins hydrauliques

L'Etat continue son appui aux Agences de Bassins Hydrauliques par le renforcement de leurs capacités en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont assignées par la loi 10-95 sur l'eau.

Les contributions financières et l'assistance technique apportées à ces établissements permettront de poursuivre les études pour l'actualisation des Plans Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE) et de cofinancer des projets concernant l'épuration des eaux usées et la préservation de la qualité des ressources en eau, la protection contre les inondations et la promotion des techniques et systèmes d'économie d'eau notamment dans le domaine de l'irrigation.

7. Autres Actions

Outres les actions d'envergure ci-dessus indiquées, le SEE continu à réaliser ses activités courantes en mettant l'accent sur:

- la poursuite des travaux et études de protection des berges, de calibrage des cours d'eau, de lutte contre l'envasement, de la qualité de l'eau et de prévention de la pollution ;

- L'extension et l'aménagement du patrimoine hydraulique par la réalisation de travaux de forages et puits pour l'alimentation en eau potable, industrielle et d'irrigation ainsi que la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eau souterraines particulièrement dans les régions déficitaires ;

- La mobilisation, la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eau souterraines dans les provinces du sud du Royaume par le creusement de forages et puits pour l'alimentation en eau potable et d'irrigation via des partenariats avec le Ministère de l'Intérieur et l'Agence de Développement Economique et Social des Provinces du Sud.

I.2- METEOROLOGIE

Les efforts déployés par la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) sont dictés par l'impératif d'une meilleure maîtrise des sciences de l'atmosphère, du climat et leur interaction avec l'activité humaine pour mieux contribuer au développement socio-économique du pays, à la préservation de l'environnement et à la protection des biens et des personnes contre les risques du climat.

Les investissements consentis durant les trois dernières années ont porté sur :

- la mise en service de deux nouvelles stations d'observation météorologiques ainsi que la mise en conformité aux standards de l'OMM de nombreuses unités de mesure et de suivi météorologiques, l'automatisation des moyens d'observation des principales stations d'observation aéronautiques, terrestres et maritimes, notamment celles de l'Aéroport Mohammed V, Laâyoune, Dakhla, Meknès, Ifrane, Ouarzazate et Errachidia;

- la mise à niveau du réseau Radars composé de cinq unités;

- la mise en service de deux stations (2ème génération) de réception par satellite;

- l'installation d'un système de détection et de suivi de phénomènes orageux;

- la modernisation et le renforcement des moyens de télécommunications et systèmes d'information de la DMN pour en accroître l'efficience et l'efficacité et susciter la mise à niveau des entités territoriales.

Cette direction poursuivra ses efforts au titre de l'année 2010 en vue d'adapter ses prestations aux besoins de ses utilisateurs en matière de sécurité météorologique, d'optimisation des activités économiques ou d'information du grand public. Pour ce faire, ladite direction vise donc à consolider les progrès acquis dans le domaine météorologique notamment par l'installation au niveau de son réseau météorologique, d'équipements de télémesure et de télédétection en vue de disposer d'informations et données climatologiques, agro météorologiques et aériennes en temps réel.

Les actions prévues à ce titre portent notamment sur:

- la promotion de la recherche en matière de climatologie;

- la mise à niveau du réseau Radar;

- l'approfondissement des connaissances sur les caractéristiques climatiques du pays et sur les mécanismes qui régissent le climat;

- l'exploitation de nouvelles techniques de surveillance du climat et des méthodes de prévisions à moyen et long terme par la mise à niveau et le

développement du réseau radar et le renforcement de l'infrastructure technique en vue d'améliorer le système d'alerte aux phénomènes météorologiques dangereux;

- le développement des applications de la climatologie dans les divers domaines d'activités socio-économiques.

Par ailleurs, la Direction de la Météorologie Nationale poursuit ses efforts de recherche à travers les principaux programmes suivants:

- le programme "Al Moubarak" par la prévision à 3 mois de la tendance pluviométrique sur le Royaume;

- le programme "Al Ghaît" qui vise à augmenter les précipitations par la modification artificielle du temps;

- le programme "Al Bachir" pour le développement de la prévision numérique du temps;

- les programmes d'application sectorielle de la météorologie relatifs à l'agro-météorologie, la biométéorologique et l'hydrométéorologie.

II.2.2.2- Environnement

L'enveloppe budgétaire allouée au domaine de l'Environnement au titre de l'année 2010 s'élève à **1.191.679.000** DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	33.829.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	13.850.000 DH
Dépenses d'investissement……	1.144.000.000 DH

Cette enveloppe devra permettre de répondre aux Instructions Royales relatives à la préparation et la mise en place d'une charte nationale de l'environnement et la mise en place d'une nouvelle Stratégie de l'Environnement basée sur l'action de proximité, à travers, notamment la mise en œuvre de Conventions Cadres de partenariat signées devant Sa Majesté en avril 2009.

Dans ce cadre, le programme d'investissement du département de l'Environnement vise la réalisation des actions ci-après:

- La poursuite du Plan National d'Assainissement Liquide et d'Epuration des Eaux Usées (PNA) ayant pour objectif de résorber le retard enregistré dans le secteur de l'assainissement liquide, de restaurer la qualité des eaux, d'atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de 80% et de rabattre la pollution de 60% en 2015, 80% en 2020 et 90% à

l'horizon 2030. Le département a contribué au financement du PNA à hauteur de 150 MDH en 2006, de 200 MDH en 2007, de 250 MDH en 2008, de 400 MDH en 2009 et prévoit de reconduire le montant de 400 MDH au titre de l'année 2010 en sus de la contribution des collectivités locales à ce programme;

- Le lancement effectif du Plan National de Gestion des Déchets Ménagers (PNGDM) ayant pour objectifs, durant les 15 prochaines années, (i) d'assurer la collecte et le nettoiement des déchets ménagers dans les agglomérations et atteindre un taux de collecte de 90% au lieu de 70% actuellement, (ii) de réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de toutes les communes et centres urbains (100%), (iii) de réhabiliter toutes les décharges existantes et de professionnaliser la gestion de ce secteur dans les agglomérations présentant un intérêt économique pour les opérateurs privés. Le coût du programme est estimé à 37 Milliard de DH. La contribution de l'Etat à ce programme est passée de 200 MDH en 2008 à 300 MDH en 2010;

- La poursuite du Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales, au profit d'environ 2 millions d'écoliers. Ce programme est conçu pour atteindre deux objectifs principaux, en l'occurrence (i) l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie au sein des écoles rurales par la mise en place des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et en assainissement au niveau des écoles et (ii) l'intégration de l'éducation sur l'environnement et le développement durable au niveau des écoles rurales. Ce programme dont la convention cadre a été signée entre les départements de l'Education Nationale et de l'Environnement, s'étalera sur une période de 10 ans (2006-2015) et sera mis en œuvre en étroite collaboration avec l'ONEP et le Ministère de l'Intérieur pour le volet eau potable-assainissement. Le coût global dudit programme national est estimé à 985 MDH réparti entre la composante éducation pour 105 MDH, la composante eau potable pour un coût de 270 MDH et la composante assainissement dont le coût est évalué à 610 MDH ;

- La mise en œuvre du programme de mise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques en collaboration avec le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, à travers des actions d'assainissement, d'approvisionnement en eau potable, d'éducation environnementale et de sensibilisation ;

- La poursuite des travaux des projets pilotes en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;

- l'élaboration des programmes de lutte contre la pollution atmosphérique au niveau des grandes villes ;

- le lancement et la réalisation d'Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD) au niveau de toutes les régions en

vue de les doter d'instruments techniques d'observation, de suivi et d'évaluation de l'état de l'environnement.

III.SECTEURS PRODUCTIFS

III.1- Agriculture et Pêche Maritime

Le montant total des crédits alloués au profit du ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime au titre de l'année 2010 s'élève à **8.219.358.000** DH se répartissant comme suit :

Dépenses de personnel……..……..	687.449.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses…….	1.458.851.000 DH
Dépenses d'investissement……..	5.520.058.000 DH
Comptes Spéciaux du Trésor……..	553.000.000 DH

III.1.1- Domaine de l'Agriculture

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du domaine de l'Agriculture pour l'année 2010 s'élève à **7.628.165.000** DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……..	546.165.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses…….	1.362.000.000 DH
Dépenses d'investissement……..	5.167.000.000 DH
Comptes Spéciaux du Trésor……..	553.000.000 DH

Avant de présenter le programme d'action dudit département au titre de 2010, il importe de souligner que l'année 2009 a été marquée par :

- La création d'un environnement institutionnel favorable aux exigences du Plan Maroc Vert à travers les réformes suivantes :

  - la restructuration des services centraux et extérieurs du Ministère basée sur le recentrage des directions centrales sur leur mission de pilotage et d'orientation et la création des directions régionales assurant les actions territoriales du Département de l'Agriculture en vue d'exécuter les plans agricoles régionaux ;

- L'opérationnalisation de l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) chargée du lancement des projets des Pilier I et Pilier II du Plan Maroc Vert;

- La redéfinition de l'implantation géographique des chambres d'agriculture pour intégrer la dimension régionale (16 chambres au lieu de 37) et le renforcement de leurs attributions et moyens d'intervention;

- La création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Aliments (ONSSA)_ appelé à partir de 2010 à faire face à la multiplicité des risques sanitaires, assurer la salubrité des produits mis en vente et améliorer la santé du cheptel national ainsi que les conditions sanitaires et hygiéniques.

- L'élaboration de Plans Agricoles Régionaux sur la base des discussions engagées avec les autorités régionales, les élus, ainsi que les opérateurs représentés par les Chambres d'Agriculture et les associations. Ces plans ont fait l'objet de Contrats Agricoles Régionaux signés devant Sa Majesté en avril 2009.

- La signature de nouveaux contrats-programmes intéressant six filières et fixant les objectifs dans le cadre d'une démarche participative associant les opérateurs spécialisés et concernant les filières des céréales, du lait, des viandes rouges, de l'oléiculture, des fruits et des légumes et des semences. A titre de rappel, les contrats-programmes signés en 2008, ont concerné les filières du sucre, des agrumes et de l'aviculture.

- Sur le plan des réalisations, la dynamique créée par le Plan Maroc vert accompagnée par des conditions climatiques favorables ont permis :

  - des performances très positives et une amélioration exceptionnelle des volumes de production des céréales (102 MQx) , des primeurs (+12%), des agrumes (+10 %) et des olives (+17%) ;

  - des améliorations notables de la production animale notamment pour le lait avec 1,8 milliard de litre (+5% par rapport à 2008), les œufs avec 3,9 milliards d'unités (+5%) et les viandes blanches et rouges avec respectivement 490.000 (+2%) et 400.000 tonnes (+0,5%) ;

  - une amélioration de l'utilisation des facteurs de production notamment les engrais qui est passée de 500 000 tonnes à 1.100.000 tonnes et une forte progression de la mécanisation des exploitations agricoles avec le renforcement du parc des tracteurs de 5.000 unités;

- Enfin, dans le cadre du Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation (PNEEI), le total des superficies reconverties et nouvellement équipées à titre individuel en techniques économes d'eau d'irrigation a atteint environ 25 000 Ha .

L'enveloppe allouée au département de l'Agriculture au titre de l'année budgétaire 2010 viendra conforter l'effort engagé depuis 2009 en vue de faire du secteur agricole le levier du développement économique et social à travers l'adoption de la stratégie du Plan Maroc Vert devant permettre de déclencher une nouvelle vague d'investissements privés autour notamment des projets d'agrégation.

Dans le domaine de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole, les principaux programmes prévus au titre de 2010 concernent :

- **Le Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI) :**

Considéré comme une composante importante du Plan Maroc Vert, ce programme consiste en la reconversion en irrigation localisée plus efficiente et économe en eau d'une superficie de 550.000 Ha irriguée gravitairement. Ce programme qui s'étale sur 10 années porte sur la reconversion collective (secteurs de la grande hydraulique) sur plus de 390 000 Ha et la reconversion individuelle (irrigation privée) sur 160 000 Ha.

Concernant la reconversion collective, le programme 2010 prévoit :

- La finalisation des études d'exécution et le démarrage des travaux du projet de reconversion de l'irrigation dans le bassin de l'Oum Rbia qui connaît un stress hydrique très élevé. Ce projet qui concerne une superficie de 27 000 Ha et touche près de 8 000 agriculteurs dans les périmètres de Tadla, Doukkala et Haouz sera réalisé avec l'appui financier de la banque mondiale et de la BAD **;**

- Le lancement des études de faisabilité et d'exécution du projet de reconversion de l'irrigation dans le bassin de la Moulouya, qui concerne une superficie de 14 000 Ha ;

- Outre ces 2 grands projets, il est prévu de démarrer les travaux de reconversion sur une superficie totale de 10 000 Ha, répartis dans 3 ORMVA (Gharb, Loukkos et Souss Massa).

S'agissant de la **reconversion individuelle**, il est prévu l'équipement en irrigation localisée de plus de **32 000 Ha** avec un appui financier de l'Etat sous forme de subventions à travers le compte d'affectation spéciale intitulé ''Fonds de Développement Agricole''.

Le Programme de résorption du décalage

Ce programme qui s'inscrit également dans le cadre du plan Maroc Vert a pour objectif la résorption du décalage entre les superficies dominées par des barrages existants ou en cours de réalisation et celles qui ont fait l'objet d'aménagements hydro- agricoles sur une superficie globale de 140 000 Ha.

Au cours de 2010, les travaux de résorption du décalage concerneront les périmètres de petite et moyenne hydraulique :

- Le démarrage de l'aménagement hydro- agricole de la seconde tranche du projet **Moyen Sebou** portant sur une superficie de 4 600 ha s'étendant sur 2135 exploitations agricoles au niveau des provinces de Zouagah Moulay Yacoub et Taounate. Le coût de ce projet est estimé à près de 600 MDH ;

- Le démarrage des travaux d'équipement du périmètre **Bouhouda** d'une superficie de 2800 Ha située dans la province de Taounate . Le coût de ce projet est estimé à 319 MDH et concernera quelques 1352 exploitations agricoles;

- Le lancement des travaux d'aménagement hydro agricole du périmètre Ajras situé dans la province de Tétouan associé au barrage Oued Martil pour un coût global de 150 MDH. Ce projet qui vise le renforcement de l'irrigation sur 650 ha et son extension sur 400 ha concernera les habitants relevant des communes rurales de Souk Lakdim, Sahtryienne et Ben Kerrich ;

En outre, l'année 2010 sera marquée par l'accélération des études d'aménagement des périmètres de grande hydraulique, et particulièrement la 3ème tranche d'irrigation du périmètre de l'ORMVA du Gharb couvrant une superficie totale de 85 000 Ha et du périmètre Dar Khrofa dans le Loukkos, portant sur une superficie de 18 000 Ha.

Etudes de structuration du Partenariat Public Privé

La réforme institutionnelle du secteur de l'eau d'irrigation est un axe stratégique du Plan Maroc Vert qui préconise le principe de la **gestion déléguée** du service de l'eau d'irrigation dans les périmètres de grande hydraulique en vue de garantir l'efficacité et l'efficience du service de l'eau

Dans ce cadre, il est prévu en 2010, de poursuivre les études de structuration des Partenariat Public Privé déjà entamées au niveau des périmètres de Tadla, des Doukkala, du Gharb et de la Moulouya et le démarrage de nouvelles études concernant les périmètres du Haouz et du Souss Massa.

De même, il est prévu de démarrer les études relatives au projet de dessalement de l'eau de mer à des fins d'irrigation dans la zone des primeurs de Chtouka Aît Baha portant sur une superficie de 10.000 Ha.

Programmes d'irrigation et d'aménagement foncier

D'autres programmes relevant du domaine de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole sont également prévus et portent essentiellement sur :

- Le renforcement des opérations de maintenance et de réhabilitation des ouvrages d'irrigation au niveau des zones d'action des ORMVA ;

- La réhabilitation des périmètres de petite et moyenne hydraulique diffuse en vue d'améliorer l'efficience des réseaux d'irrigation et améliorer la productivité;

- La réparation des dégâts causés aux réseaux d'irrigation par les inondations et les crues;

- la réhabilitation et l'amélioration des terrains de parcours à travers des programmes de plantation d'arbustes fourragères, de création, d'équipement et d'aménagement de points d'eau;

- La poursuite et l'achèvement des projets de mise en valeur en bour ;

- La poursuite ou l'achèvement des projets de développement rural et agricole intégré lancés en partenariat avec les populations locales et plus particulièrement :

  - le Projet de développement rural dans le moyen Atlas Oriental (DR-MAO) au niveau de la province de Boulemane pour un coût global de 306 MDH et dont les principales actions s'articulent autour du renforcement des capacités, la réhabilitation de réseaux d'irrigation de périmètres de PMH, les travaux de conservation des eaux et des sols et l'amélioration sylvo-pastorale ainsi que le développement des productions animale et végétale;
  - la poursuite du Projet de développement rural intégré de mise en valeur des zones bour (DRI-PMVB) financé par la Banque mondiale avec des opérations d'aménagement et la construction de séguias et de canaux, d'aménagement de points d'eau et la construction de citernes enterrées et des travaux d'aménagement foncier ;
  - Le Projet de développement rural intégré des zones de montagne de la province d'Errachidia (PDRME) lancé avec l'appui du FIDA et dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie et l'augmentation des revenus des populations à travers le développement de l'irrigation et la promotion de l'économie de l'eau, la protection des terres et des infrastructures et l'intensification des productions végétale et animale.

- **Dans le domaine du développement des filières, les principaux programmes prévus au titre de 2010 concernent :**

  - **Le programme de développement des filières :**

Inscrit totalement dans le cadre des orientations du Plan Maroc Vert, le programme de développement des filières de production arrêté au titre de l'année 2010 s'articule autour de 165 projets couvrant les seize régions administratives du Royaume, dont 110 projets pour le pilier II (agriculture solidaire) et 55 projets pour le pilier I (cultures à haute valeur ajoutée).

Les projets concernent les principales filières de productions végétale et animale (arboriculture, maraîchage, cactus, câprier, palmier dattier, plantes aromatiques et médicinales, aviculture, viandes rouges, lait, apiculture….), avec une prédominance de l'olivier (30 projets), de la viande rouge ovine (21 projets) et du lait (17 projets).

L'appui financier de l'Etat aux projets du pilier II se fera principalement à travers le budget général de l'Etat, permettant ainsi :

- La réalisation de 30.000 Ha de plantations selon le modèle Millénium Challenge Corporation, dont 19.000 Ha en olivier dans l'objectif de contribuer à la reconversion des parcelles réservées à la céréaliculture;

- La réhabilitation de 48.000 Ha de plantations dont 24.000 Ha pour l'olivier en vue d'en améliorer les rendements;

- L'acquisition de 61 unités de valorisation des productions végétales ;

- La création de 20 groupements d'éleveurs d'ovins et de caprins dans le but de faciliter l'encadrement, le transfert technologique et de mutualiser les moyens;

- La réalisation de 380.000 opérations d'insémination artificielle afin d'améliorer la performance du cheptel bovin ;

- La reconversion des céréales en orge biomasse et l'amélioration des parcours, sur 70.000 Ha à travers la création de points d'eau et l'ensemencement des parcelles ;

- La création et l'équipement de 7 centres de collecte de lait en vue d'assurer la valorisation de la production laitière ainsi que l'équipement de 5 unités de valorisation de lait.

Concernant le Pilier I, le programme du département se focalise sur la mise en œuvre des contrats-programmes signés avec les professionnels en 2008 et 2009,

relatifs aux filières des semences et des céréales, du sucre, des agrumes, des fruits et légumes, de l'oléiculture, du lait et des viandes rouges et blanches.

Outre, l'équipement en irrigation localisée, le soutien de l'Etat dans ce cadre, interviendra à travers le Fonds de Développement Agricole au niveau des principaux axes suivants :

- l'amélioration de la mécanisation des exploitations agricoles et particulièrement le parc des tracteurs grâce à l'acquisition de 6 000 unités en 2010 ;

- l'accroissement des disponibilités en semences sélectionnées de céréales pour atteindre 1,45 millions de quintaux et l'encouragement à leur utilisation;

- l'extension et le renouvellement des plantations sur une superficie globale de 50.000 Ha dont 36.000 ha d'olivier, 7.000 Ha d'agrumes et 7.000 ha pour les autres arbres fruitiers ;

- l'extension des cultures sucrières sur une superficie de 14 000 Ha ;

- la valorisation de la production agricole par le soutien aux unités de conditionnement, de stockage et de transformation ;

- la mise à niveau des outils de production par l'octroi de primes à l'investissement ;

- la diversification des débouchés extérieurs pour accroître les exportations des agrumes et des primeurs sur les marchés lointains ;

- l'appui aux interprofessions à travers le financement des programmes de formation, de recherche-développement et d'encadrement des producteurs.

L'année 2010 connaîtra également une croissance remarquable des productions agricoles végétale et animale conformément aux objectifs des contrats-programmes.

Concernant la filière végétale, il est prévu en 2010:

- une production oléicole de 1.100.000 tonnes, en augmentation de 10% par rapport à 2009 et ce grâce à l'effort d'investissement prévu en 2010 dans le cadre des projets Plan Maroc Vert et du programme Millénium Challenge Corporation ;

- une augmentation de la production d'agrumes de 20 % pour atteindre 1.700.000 tonnes grâce à l'entrée en production de croisière des vergers d'agrumes plantés après 2002 et les disponibilités croissantes en eau d'irrigation ;

- une augmentation de la production des cultures maraîchères de primeurs de 15% pour s'établir à 2.200.000 tonnes sous l'effet conjugué de l'extension et l'intensification des cultures et des disponibilités croissantes en eau d'irrigation.

Concernant la filière animale, il est prévu :

- un accroissement de la production de viandes rouges de près de 10% pour atteindre 440 .000 tonnes reflétant ainsi l'amélioration des performances du cheptel national ;

- une amélioration de la production laitière de 15 % pour se situer autour de 2,1 milliards de litres grâce notamment à l'amélioration de la production de fourrages verts ;

- une progression de la production avicole de 10% pour atteindre 540 000 tonnes soutenue par l'amélioration des infrastructures de production et l'augmentation des capacités installées.

Les agropoles

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Maroc Vert et du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, et dans l'objectif d'accompagner le développement du secteur de l'agrobusiness, il est prévu la réalisation de six agropoles dans les régions de Meknès-Tafilalet, l'Oriental, Tadla-Azilal, Souss-Massa Draa, Marrakech-Tensift-Haouz et Gharb durant la période 2010-2015.

Dans ce cadre, le département de l'Agriculture financera les travaux de construction afférents aux Pôles de Recherche-Développement et Contrôle de Qualité qui seront constitués de laboratoires de contrôle des produits agricoles, d'une entité de recherche-développement et de formation relevant de l'INRA, ainsi que d'autres espaces communs (centre de conférence, restaurant, zone d'hébergement,…).

L'exercice 2010 sera marqué par le lancement des travaux de construction de 2 pôles au niveau des agropoles de **Meknès Tafilalet** (Meknès) et de **l'Oriental** (Berkane) et la réalisation des études de faisabilité des autres agropoles.

Le développement des produits de terroir et la labelisation

A ce titre, il est prévu la réalisation d'études prospectives sur les potentialités de développement des produits de terroir sur l'ensemble des régions du pays à l'effet d'élaborer une stratégie et un plan d'action opérationnel de développement des « Produits de Terroir Maroc » et de constituer une banque de projets d'intensification, de diversification et de valorisation desdits produits.

Il est également prévu de développer et de promouvoir la labelisation des produits agricoles via les Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité. Ainsi, l'année 2010 connaitra la labelisation de 5 produits agricoles nouveaux : le Safran de Taliouine, la Clémentine de Berkane, l'agneau de Béni Guil, le fromage de chèvre de Chefchaouen et le chevreau de l'arganier (Essaouira).

La professionnalisation des chambres d'agriculture

A l'effet de mettre en œuvre la réforme institutionnelle et organisationnelle des chambres d'agriculture et pour permettre à ces organismes professionnels d'accomplir les missions qui leur ont été dévolues dans de bonnes conditions, il est prévu la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux et volontariste dont les principales composantes portent sur:

- le démarrage en 2010 de la construction de 8 sièges régionaux faisant partie du programme global de construction des sièges des 16 nouvelles chambres régionales sur la période 2010-2012 ;

- L'équipement en matériel informatique et de matériel et mobilier de bureau ainsi que la réalisation d'un système d'information administratif et comptable pour accompagner la nouvelle organisation du ministère ;

- la Participation au développement agricole régional et local à travers la réalisation d'actions de formation et d'information des agriculteurs, d'appui aux organisations professionnelles agricoles et aux investisseurs et de vulgarisation.

La sécurité sanitaire des aliments et des végétaux:

Concernant les filières végétales, le programme de l'exercice 2010 portera essentiellement sur :

- La protection du patrimoine végétal, à travers notamment la lutte contre le feu bactérien, la Tristéza, la mineuse des feuilles de tomate « Tuta absoluta » et le charançon rouge du palmier ;

- Le contrôle des produits d'origine végétale dans le cadre de la répression des fraudes, afin de préserver la santé des consommateurs et assurer la loyauté des transactions commerciales et la qualité des produits ;

- La lutte contre les moineaux et les rongeurs nuisibles à l'agriculture par la prospection, la surveillance et le traitement chimique et la lutte contre les maladies des forêts.

Pour ce qui est des filières animales, il est prévu :

- La mise à niveau et la modernisation des laboratoires vétérinaires qui constitue un préalable à la reconnaissance internationale du statut sanitaire du cheptel national et de la qualité de ses produits et un outil de développement, de sécurisation de l'élevage et de la protection du consommateur ;

- La sécurisation sanitaire du cheptel national vis-à-vis des maladies animales. A ce titre, il est notamment prévu d'assurer la vaccination généralisée contre la peste des petits ruminants (22 millions de têtes) et la clavelée (16 millions de têtes) ;

- L'identification généralisée du cheptel bovin, qui représente l'outil indispensable à la gestion sanitaire et zootechnique du cheptel, et du suivi de ses mouvements et de la traçabilité de ses produits. Elle concernera en 2010 un effectif de 250.000 têtes ;

- Le renforcement des activités de veille sanitaire, d'épidémio surveillance et de contrôle sanitaire au niveau des frontières, ainsi que le contrôle sanitaire des lieux de restauration collective.

La recherche, formation et enseignement :

Les principaux programmes prévus en 2010 se présentent comme suit :

- **En matière de Recherche agronomique,** outre les programmes nationaux de recherche à long terme, focalisés notamment sur la gestion et l'amélioration des ressources génétiques et sur la gestion et la conservation des eaux et des sols, la recherche agronomique se concentrera lors de l'exercice 2010 sur des **programmes régionaux de recherche** destinés à appuyer les Plans Agricoles Régionaux.

Ces programmes seront axés sur la recherche-développement et visent à établir des référentiels technico-économiques spécifiques aux filières et zones de production prévues par les programmes agricoles régionaux.

En outre, il est prévu de renforcer les infrastructures de recherche à travers la construction de 3 nouveaux centres régionaux de la recherche agronomique à Laayoune, Guelmim et Al Hoceima.

- **S'agissant de la formation professionnelle agricole,** elle sera axée sur les principaux programmes suivants :

  - En matière de formation professionnelle diplômante, il est prévu de former près de 4 500 stagiaires, ainsi que d'améliorer les conditions et la capacité d'accueil et d'hébergement des établissements de formation professionnelle agricole ;

  - L'accélération du programme de formation par apprentissage des jeunes ruraux, avec pour objectif de former 9 300 apprentis au cours de l'exercice 2010 dans le cadre de la convention signée entre les départements de l'Agriculture et de la Formation Professionnelle;

  - La poursuite de l'implantation de l'approche par compétence dans les établissements de formation, à travers le développement de 2 nouveaux programmes de formation (gestion et maîtrise de l'eau et plantes aromatiques et médicinales).

- **Concernant l'enseignement supérieur**, les objectifs poursuivis pour l'année 2010 sont l'inscription de près de 2 400 étudiants et un effectif prévisionnel de lauréats de 360 cadres, dont 274 ingénieurs, 53 docteurs vétérinaires et 33 techniciens supérieurs.

En outre, l'accent sera mis sur les programmes suivants :

  - La construction du nouveau siège de l'école préparatoire à l'accès aux études agronomiques ;

  - Le regroupement des établissements d'enseignement supérieur agricole au sein d'un seul pôle polytechnique.

- **Le programme de vulgarisation agricole** au titre de l'exercice 2010 porte sur les actions suivantes :

  - Le renforcement de l'encadrement de proximité en vue de relever sensiblement l'effectif des agriculteurs encadrés ;

  - La réalisation de campagnes intensives de vulgarisation;

- La contribution à l'organisation de manifestations agricoles (notamment le Salon International de l'Agriculture du Maroc), et l'organisation de séminaires de portée nationale et internationale.

La modernisation des services de l'administration

Afin d'accompagner la réorganisation des diverses structures du ministère, des programmes de mise à niveau portant sur ce qui suit sont prévus :

- la mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique aux niveaux central et régional, l'équipement informatique et le renforcement de l'entretien ainsi que le développement de logiciels spécifiques aux métiers et activités du secteur ;

- le lancement d'études stratégiques concernant le foncier agricole (mise en gestion privée des terres publiques, titrisation…) et la règlementation des abattoirs et des marchés de gros ;

- La réalisation d'un programme ambitieux de formation du personnel aux niveaux central et régional afin d'accompagner l'installation des équipes dans les nouvelles directions régionales.

III.1.2- Domaine de la Pêche Maritime

L'enveloppe budgétaire globale allouée au domaine de la Pêche Maritime au titre de l'année budgétaire 2010 s'élève à **591.193.000** DH ventilée comme suit :

Dépenses de personnel…….……	141.284.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	96.851.000 DH
Dépenses d'investissement……..	353.058.000 DH

Le programme d'investissement de ce département s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie du secteur dénommée HALIEUTIS et présentée à SA MAJESTE LE ROI, le 29 septembre 2009 à Agadir visant à offrir à l'activité liée au secteur halieutique un cadre organisé et propice à son développement en se fixant trois objectifs : durabilité, performance et compétitivité.

A rappeler que le secteur de la pêche contribue de 2 à 3% au Produit intérieur brut (PIB) et emploie plus de 170.000 emplois directs, soit 1,5% de la population active et 490.000 emplois indirects, se traduisant par la garantie de revenus au profit de 3 Millions de personnes. Ce secteur a généré, en 2007, un chiffre d'affaires de l'ordre de 16,3 Milliards de dirhams dont 70% réalisé à l'export.

La stratégie envisagée se propose d'atteindre, à l'horizon 2020, les objectifs ci-après :

- Un Produit Intérieur Brut de l'ordre de 22 Milliards de dirhams;
- Faire passer le nombre d'emplois directs à terre, au niveau des industries et de l'aquaculture, de 61.615 à 115.000;
- Des exportations de produits halieutiques d'une valeur de 24 Milliards de dirhams;
- Un volume de production de 1,6 Million de tonnes ;
- Un taux de 95% des espèces de poisson gérés durablement.

➔ **En matière de durabilité**, la nouvelle stratégie vise à encourager une pêche responsable et à assurer la ressource halieutique pour les générations futures et ce à travers :

- le renforcement de la recherche halieutique et le partage de la connaissance scientifique. Ceci nécessitera, au préalable la mise en place d'un système d'information intégré en relation avec les autres partenaires et l'élaboration d'une nomenclature homogène des différentes espèces ;
- la modernisation et l'adaptation de l'effort de pêche en vue de reconstituer le stock et d'augmenter la rentabilité des navires tout en modernisant la flotte et en les équipant de cales frigorifiques ;
- faire de l'aquaculture un moteur de croissance majeur pour atteindre 200.000 tonnes à l'horizon 2020;
- l'aménagement, l'adaptation et la modernisation des pêcheries sur la base de quotas pour atteindre un rendement optimal durable pour 95%de ressources débarquées contre 5% actuellement;

➔ **En matière de performance** et de maîtrise de la tracabilité, la nouvelle stratégie se propose de développer les infrastructures et les équipements de débarquement tout en délimitant les activités de pêche autour des espaces portuaires dédiés et gérés par un Global Operator permettant d'assurer la traçabilité des produits dans l'enceinte portuaire et réduire l'informel. Cette nouvelle stratégie tend à introduire davantage de concurrence et de transparence dans les mécanismes de formation des prix et à dynamiser le marché intérieur autour des

marchés de gros et de détail en vue de faire du poisson un aliment accessible à l'ensemble de la population et atteindre l'objectif de 16kg/personne/an.

➧ **En ce qui concerne le renforcement de la compétitivité,** la nouvelle stratégie vise la création de trois pôles de compétitivité au Nord, au Centre et au Sud du Royaume, afin d'une part, de mettre sur le marché un produit compétitif et à grande valeur ajoutée et d'autre part, d'assurer à l'industrie nationale de la conserve, la régularité de l'approvisionnement d'une matière première de qualité de manière à conquérir des parts de marché national et mondial.

Ainsi, les principaux projets d'investissement du département de la Pêche Maritime pour l'année 2010 se présentent comme suit :

Réalisation des infrastructures de pêche côtière et artisanale : il s'agit de poursuivre la réalisation du programme national d'aménagement du littoral qui vise la réalisation d'infrastructures de pêche au niveau de 60 sites sous forme de micro-pôles de développement local ayant pour objectifs la promotion et le développement de la pêche artisanale ainsi que la sédentarisation de la population des pêcheurs et l'amélioration de leurs conditions de vie et de leurs revenus.

L'année 2010 sera marquée par le lancement des travaux de réalisation de nouvelles infrastructures. Il s'agit de :

- L'achèvement des travaux de construction des points de débarquement aménagés (PDA) d'El Jadida et d'Inouaren à EL Hoceima et la construction de la digue du PDA de Fnideq;

- L'aménagement d'une fabrique de glace au PDA de Skhirat et d'une cale de halage aux PDA de Sidi Boulfdaile et Rkount;

- La poursuite des travaux de construction des villages de pêcheurs (VDP) de Beddouza et Chmaala ;

- L'acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les PDA, ainsi que l'équipement d'une unité de valorisation dans le PDA de Sidi Boulfdaile.

Protection de la ressource halieutique et recherche scientifique : En plus du renforcement des opérations de contrôle des débarquements, il est prévu la mise en place du « plan pélagique » présenté à Agadir et qui concerne cinq espèces (sardine, sardinel, maquereau, chinchard et anchois). Ces actions répondent à un besoin stratégique en vue d'une part, de préserver la ressource halieutique et de la valoriser et d'autre part, de contribuer à la dynamique de développement des zones concernées.

Par ailleurs, une enveloppe de 59,185MDH est accordée à l'Institut National de Recherche Halieutique au titre de l'année 2010 en vue de contribuer à la réalisation de son programme d'action qui porte notamment sur :

- Le renforcement des capacités d'évaluation des potentialités des ressources halieutiques à travers des campagnes de prospection ;

- L'amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie des ressources et de la dynamique de leurs écosystèmes ;

- Les études d'impact des mesures de gestion et de développement sur l'évaluation des stocks et des captures ainsi que des essais piscicoles ;

- La réalisation des laboratoires centraux et d'un laboratoire de référence à Tanger et la mise en état du navire ACHARIF AL IDRISSI de recherche.

Mise à niveau et modernisation de la flotte artisanale et côtière – Programme « IBHAR ». Ce programme, d'un coût de 5 Milliards Dh sera réalisé sur une période de 4 ans au profit de 1.600 barques artisanales et 1.800 navires intéressant une population de pêcheurs d'environ de 100.000 pêcheurs. Il vise quatre objectifs principaux complémentaires:

- L'amélioration des conditions de travail et de sécurité des marins pêcheurs ;

- L'introduction d'une nouvelle conception de construction navale favorisant l'optimisation des espaces de conditionnement et d'entreposage des captures ;

- Le renforcement de la contribution du secteur de la pêche au développement économique et social du pays à travers notamment une amélioration sensible du niveau des revenus des marins pêcheurs et de leurs familles;

- Une meilleure adéquation entre le type de flotte et la ressource.

Ce programme bénéficie d'une contribution de l'Etat de 1 Milliard dhs dont 740 MDhs sous forme d'appui direct et 261 MDhs sous forme de garantie des crédits bancaires destinés à financer les projets prévus par ledit programme.

V**alorisation des produits de la pêche :** l'année 2010 sera marquée par la réalisation d'une étude sur la promotion de la qualité à tous les stades de la filière pêche et l'édition de guides de bonnes pratiques hygiéniques pour assister la profession.

Par ailleurs, l'Office National des Pêches (ONP) est chargé de la généralisation de l'utilisation de contenants en plastique normalisés tout au long de la filière pêche.

Sauvetage des vies humaines en mer, il est prévu, en 2010, la réalisation à Rabat du Centre National de Coordination.

Formation professionnelle maritime, il s'agit de renforcer les compétences et les qualifications des ressources humaines à travers les 6 établissements de formation maritime,

Dans le domaine de la modernisation de l'administration : il s'agit d'une part, du renforcement et de la valorisation des ressources humaines à travers les actions de formation continue et d'autre part, de la poursuite de l'action d'accompagnement des marins pêcheurs à travers une administration de proximité et équipée d'un système d'information moderne.

III.2- Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification

L'enveloppe budgétaire allouée au Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification au titre de l'année 2010 porte sur un montant de **925.563.000** DH réparti comme suit :

Dépenses de personnel…….……	378.147.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	40.956.000 DH
Dépenses d'investissement……..	192.460.000 DH
Fonds National Forestier…….	300.000.000 DH
Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale…	14.000.000 DH

Dans le but d'assurer les missions de développement durable des écosystèmes, de préservation des ressources naturelles et de contribution du secteur de la forêt à l'amélioration des conditions de vie des populations des zones forestières et péri forestières, le Haut Commissariat compte consacrer cette enveloppe à la réalisation des opérations prévues dans le cadre de ses principaux plans stratégiques dont notamment :

- le Plan National Forestier ;
- le Plan d'Aménagement des Bassins Versants ;
- le Plan Directeur de Lutte Contre les Incendies de Forêts ;
- le Plan Directeur de la Chasse ;
- le Plan d'Aménagement des Aires Protégées.

Ces opérations obéissent à une programmation ascendante matérialisée par des contrats programmes conclus entre les directions régionales des Eaux et Forêts et l'Administration centrale et adoptant une démarche participative impliquant les différents acteurs concernés par le domaine forestier.

Les principales interventions prévues dans ce cadre s'articuleront autour des cinq axes cités ci- après:

1- La réalisation de projets de développement intégré et participatif dans les Zones Forestières et Péri forestières notamment :

- La poursuite du projet d'aménagement anti–érosif des Bassins Versants des barrages Allal El Fassi et Oued Mellah réalisé avec l'appui financier de la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale pour un coût de près de 355 MDH.

Ce projet qui a pour objectif essentiel le contrôle de l'érosion, la protection de la vie des populations riveraines et des investissements contre les risques d'inondation ainsi que l'amélioration de la reconstitution des écosystèmes forestiers dégradés concerne :

  - le bassin versant de Allal El Fassi sur une superficie de 2.083 Km² des provinces de Boulmane et Sefrou ;
  - le bassin versant de Oued Mallah qui couvre une superficie de 1.615 KM s'étendant sur les provinces de Ben Slimane, Khouribga et Settat.
  - Les principales composantes de ce projets s'articulent autour de :
  - la reconstitution de l'écosystème forestier dégradé ;
  - l'amélioration des terrains de parcours et des cultures ;
  - le traitement des terres affectées par l'érosion ;
  - l'amélioration des infrastructures forestières notamment la construction de pistes forestières et de tranchés pare-feu.

- La poursuite du programme d'aménagement et de réhabilitation de 22 forêts urbaines et péri urbaines lancé en 2009 à travers le Royaume dans un cadre de partenariat avec les communes urbaines et les provinces concernées.

Ce programme a pour objectifs essentiels:

- d'assurer la protection et la pérennité des milieux forestiers urbains et péri urbains et sensibiliser le public et les acteurs locaux à la conservation des forêts ;
- d'offrir un paysage forestier saint et sécurisé à l'intérieur de ces périmètres ;

- de développer le rôle social des forêts par un accueil adapté aux exigences des écosystèmes et des visiteurs.

2- Le Développement Forestier :

Dans l'objectif de renforcer les actions de conservation et de développement du patrimoine forestier, d'inverser les tendances de déforestation, le Haut Commissariat envisage, au cours de l'exercice 2010, la réalisation d'un ensemble d'actions comprenant :

- le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 45.000 ha contre 41.000 ha en 2009, soit une augmentation de 10%. Ces actions couvriront les différentes régions du pays retenues par le Plan Directeur de Reboisement;

- La consolidation des plantations anciennes portant sur une superficie de 39.000 ha, contre 31.000 ha en 2009, soit une augmentation de 26% ;

- La satisfaction des besoins en plants des opérations de plantation et de régénération des forêts par la mise en oeuvre d'un programme de production de 45 Millions de plants contre 40 Millions en 2009;

- La mise en défens sur une superficie de 81.000 ha au lieu de 59.814 ha en 2009, soit une augmentation de 36 %, en vue d'améliorer le taux de réussite des programmes de reboisement tout en veillant à la satisfaction des besoins des populations usagères notamment en ce qui concerne les parcours.

3- La Lutte Contre la Désertification et la Protection de la Nature :

A ce titre, il est prévu en 2010 :

- La poursuite de la mise en œuvre du Plan Directeur de la Lutte Contre les Incendies de Forêts ainsi que le renforcement des actions de protection phytosanitaire des écosystèmes forestiers et leur adaptation aux effets des changements climatiques ;

- La mise en œuvre de la nouvelle approche de traitement des bassins versants, en parallèle avec l'aménagement et la construction des barrages lancés lors des visites Royales, la conservation et la protection des écosystèmes fragiles, la protection des agglomérations et des infrastructures contre les inondations, à travers l'aménagement des bassins versants et le traitement de l'érosion, selon un programme prédéfini au niveau de 15 bassins versants prioritaires ont fait que le programme physique envisagé qui concerne essentiellement la correction mécanique des ravins est de 205.000 m3 contre 153.000 m3 en 2009, soit une augmentation de 34 %.

- La préservation et la conservation des sites d'intérêt écologique et biologiques ainsi que la biodiversité qui leur est associée, à travers la poursuite des

programmes d'aménagement et de gestion des ressources naturelles dans un réseau de 13 aires protégés et 6 parcs nationaux prioritaires ;

- la programmation d'un ensemble d'actions et de mesures visant l'aménagement et le repeuplement des zones de chasse et de pêche continentale et leur valorisation à travers le développement de l'écotourisme et les activités de loisir dans le but de renforcer la contribution du patrimoine cynégétique et piscicole dans l'économie forestière.

4- La Sécurisation du Domaine Forestier et le renforcement des infrastructures :

Les actions prévues dans ce cadre concernent :

- La poursuite de l'effort d'assainissement de la situation foncière, par le renforcement des opérations de délimitation et d'immatriculation du domaine forestier, sur une superficie de près de 1.250.000 ha contre 1.166.572 ha en 2009, soit une augmentation de 8 % ;

- L'ouverture, la réhabilitation et l'entretien de 1.600 Km de pistes et voies forestières, contre 1.363 Km en 2009, soit une augmentation de 18% permettant de poursuivre l'effort du Haut Commissariat en matière de désenclavement des zones forestières et péri forestières ;

- La mise à niveau des infrastructures d'encadrement et de gestion des ressources forestières, par la poursuite des actions prioritaires de construction et de réhabilitation des maisons forestières et des bâtiments administratifs.

5- La Recherche Forestière :

Dans le but d'accompagner les différentes actions du Haut Commissariat, le Centre de Recherche Forestière poursuivra son programme de recherche couvrant un ensemble de thématiques et de domaines répondant aux préoccupations prioritaires de conservation et de développement des ressources forestières nationales, notamment en matière d'adaptation des écosystèmes forestiers aux changements climatiques.

III.3- Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies au titre de l'année 2010 s'élève à 916.448.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	126.954.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	109.168.000 DH
Dépenses d'investissement……..	680.326.000 DH

III.3.1- Industrie et Commerce

L'enveloppe budgétaire allouée au domaine de l'Industrie et du Commerce au titre de l'année 2010 s'élève à 856.403.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	108.409.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	104 668 000 DH
Dépenses d'investissement……..	643 326 000 DH

Le Pacte National Pour l'Emergence Industrielle signé le 13 février 2009 entre l'Etat, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc et le Groupement Professionnel des Banques du Maroc, constitue le cadre de référence principal de l'action du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, auquel s'ajoute le plan « Rawaj » pour le développement et la modernisation du commerce intérieur ainsi que le programme de développement des technologies avancées ciblant la microélectronique, la nanotechnologie et la biotechnologie.

- **Pacte National pour l'Emergence Industrielle**

Le Pacte National pour l'Emergence Industrielle scelle les engagements des acteurs publics et privés pour la réussite du développement de l'industrie marocaine dans le cadre d'un contrat programme couvrant la période 2009-2015. Il vise à construire un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de croissance à travers la mise en œuvre de 111 mesures structurées autour des domaines suivants : Métiers Mondiaux du Maroc (Offshoring, Automobile, Aéronautique et spacial, Electronique, Textile et cuir, agroalimentaire), la compétitivité des entreprises (PME, climat des affaires, formation, plateformes industrielles intégrées) et l'adaptation de l'organisation institutionnelle.

Le Pacte Emergence affiche les objectifs généraux suivants sur la période 2009-2015 :

- Création de 220.000 emplois ;
- Augmentation du PIB industriel de 50 milliards de dirhams additionnels ;
- Génération d'un volume supplémentaire d'exportations de 95 milliards de dirhams ;
- 50 milliards de dirhams d'investissements privés dans l'activité industrielle (non compris les investissements des plateformes industrielles intégrées P2I).

Le coût de mise en œuvre des actions prévues par le Pacte national pour l'Emergence Industrielle s'élève à 5,5 milliards de DH au titre de la période 2009 à 2012, pris en charge par le Budget de l'Etat et par le Fonds Hassan II pour le

développement économique et social à hauteur de 1,03 milliard DH (hors agro-industrie liée au Plan Maroc Vert et formation initiale).

Par domaine, le plan d'action prévu par ledit contrat programme se présente comme suit :

- **Domaine Métiers Mondiaux du Maroc et développement des investissements directs extérieurs**

- **Offshoring :**

L'offre Maroc offshoring sera maintenue en mettant à la disposition des investisseurs quatre nouvelles zones dédiées aux meilleurs standards internationaux après celles de Casanearshore et Rabat Technolpolis. Il s'agit de Fèsshore (113 000m^2), Tétouan-shore (80 000 m^2), Oujda-shore (50 000 m^2) et Marrakech-shore (50 000 m^2).

L'objectif étant de réaliser à l'horizon 2015 un chiffre d'affaire de plus de 20 milliards de DH et la création d'environ 70 000 emplois. A rappeler que les réalisations en matière d'accueil des opérateurs internationaux et de création d'entreprises dédiées à l'offshoring ont montré que les perspectives de développement du secteur sont favorables au Maroc.

- **Automobile :**

Le plan d'action volontariste de développement du secteur automobile mis en place repose sur la réalisation de deux P2I dédiées de 300 ha chacune: « Tanger Automotive City » et « Kénitra Automotive City » appuyée par une offre Maroc Equipementiers, une « Offre Maroc constructeurs » attractive pour les sites d'assemblage majeurs et une offre Maroc Constructeurs de spécialités.

L'objectif étant l'implantation d'équipementiers de rang 2 et 3 au Maroc, l'implantation de l'assemblage de spécialité (poids-lourds, bus, cars, carrosserie et autres spécialités de niche) et l'attraction d'un second constructeur majeur au Maroc à terme, et ce pour un PIB additionnel de 12 milliards de Dirhams et la création d'environ 70.000 emplois à l'horizon 2015.

A rappeler dans ce cadre que le complexe industriel Renault Tanger-Méditerranée, qui sera situé sur un terrain de 314 ha, constitue une étape majeure pour l'emergence d'une industrie automobile intégrée au Maroc. En effet, dans le cadre du protocole d'accord entre Renault et le Gouvernement, tel que modifié par l'avenant signé entre les parties en date du 22 juillet 2009,le complexe industriel Renault en construction à Tanger produira ses premières voitures en janvier 2012 avec une capacité de 170.000 véhicules/an. Une extension est prévue deux années plus tard avec pour objectif de relever la production à 400.000 unités par année à terme destinée à l'exportation à hauteur de 90%. L'investissement estimé à 600 millions d'Euros, permettra de créer au démarrage 4.000 emplois directs et 24.000 emplois indirects.

- **Aéronautique et Spacial :**

L'action dans ce métier concernera la réalisation en 2010 de la P2I « Nouaceur Aerospace City » sur une superficie de 150 ha et bénéficiant de statut de zone franche.

L'objectif recherché est la création de 15 000 emplois et un PIB additionnel de 4 milliards de DH à l'horizon 2015.

- **Electronique :**

Cinq quartiers dédiés à ce métier au sein des P2I seront réalisés à savoir :

- Quartier Mécatronique / Électronique industrielle (~40-50 ha) dans la région de Casablanca (corridor Zenata – Nouaceur),
- 2 quartiers dédiés à l'électronique embarquée dans les P2I Automobile de Tanger et Kénitra (~5-10 ha),
- Quartier électronique embarquée dans la P2I « Nouaceur Aerospace City » (~5-10 ha).
- Cluster électronique de Mohammedia (~40 ha)

L'objectif recherché est d'atteindre 2,5 milliards de Dirhams de PIB additionnels et la création de 9.000 emplois directs à l'horizon 2015.

- **Textile et Cuir :**

Le plan d'action portera sur l'élaboration et la mise en place de plan marketing et de promotion pour développer 3 segments de produits : fast fashion, jean sport wear, lingerie textile et chaussures.

Par ailleurs, il sera procédé à l'implantation de 15 plateformes d'approvisionnement afin d'assurer la disponibilité des intrants et la matière première sur le marché national.

D'un autre côté le Maroc favorisera l'émergence de cinq agents de sourcing et cinq unités de FIT.

L'objectif recherché porte sur la création de 32.000 nouveaux emplois et la génération d'un PIB supplémentaire de 1 milliard de DH.

- **Agroalimentaire :**

Le plan d'action s'appuie dans le cadre du Plan Vert Maroc sur le développement d'un réseau d'agropoles implantés aux niveaux de : Souss, Gharb, Haouz, Meknès, l'Oriental et Tadla.

Les objectifs recherchés à l'horizon 2015 concernent la création de 24 000 emplois et 10 milliards DH de PIB supplémentaire.

- **Domaine de la compétitivité des entreprises**

Il s'agit d'accompagner les PME à travers deux programmes. Le programme Imtiaz a pour objectif d'accompagner 50 entreprises à fort potentiel par an sur la base d'un contrat de croissance avec une prime à l'investissement pouvant atteindre 5 millions de DH. Le programme Moussanada, quant à lui, a pour objectif d'accompagner 500 entreprises par an dans leur démarche de modernisation et d'amélioration de leur compétitivité avec une subvention pouvant atteindre 1 million de DH.

- **Promotion des investissements:**

L'Agence Marocaine de développement des Investissements créée par la loi n°41-08 sous forme d'établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sera chargée de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'investissement, à travers la réalisation d'actions de promotion et de communication visant de faire connaître les opportunités d'investissement au Maroc.

Elle est également chargée de proposer le plan de développement des investissements pour les secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies et de développer des zones d'activités dédiées à ces secteurs.

Le budget prévu à cet effet pour l'année 2010 s'élève à 112 millions de DH.

- **Formation :**

Les chantiers lancés concernent l'élaboration et le suivi des plans de formation des Métiers Mondiaux du Maroc, la création de l'Ecole Centrale, la création des Instituts spécialisés (Ecole de Mode, Automobile et Aéronautique) et le renforcement de l'offre de formation qualifiante et/ou de reconversion effectuée par les établissements privés.

Par ailleurs**,** le dispositif d'aide directe à la formation continue et à l'embauche concernant 4 secteurs (l'offshoring, l'automobile, l'électronique et l'aéronautique et spatial) sera poursuivi en 2010.

- **Plan de développement et d'amélioration des zones industrielles locales :**

Le Ministère a réalisé un ensemble de projets à vocation locale ou régionale et concernant principalement les projets structurants de parcs industriels de Jorf Lasfar (1ère tranche), Ain Johra (1ère tranche), Sidi Bouothmane et Sélouane qui à terme totaliseront une superficie globale de 420 ha environ.

De même, il est prévu la poursuite de la réalisation des opérations de réhabilitation des zones industrielles au niveau des régions suivantes:

- Souss Massa Draa : zones industrielles d'Ait Melloul et Tassila ;
- Grand Casablanca : zone industrielle de Sidi Bernoussi ;
- Rabat Salé Zemmour Zaer : zones industrielles de Salé et de Takkadoum ;
- Dakhla : zone industrielle de Dakhla ;
- Tétouan : zone industrielle de Tétouan.

L'Etat financera ces espaces d'accueils industriels pour un montant de 100 millions de dirhams par an de 2010 à 2012.

Développement des technologies avancées

Un projet d'une nouvelle stratégie de l'innovation baptisée « Initiative Maroc Innovation » a été présenté lors du Premier Sommet marocain de l'Innovation organisé, le 5 juin 2009 à Skhirate, sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, avec pour objectifs: la production de 1000 brevets marocains par an et la création de 100 start-up innovantes par an à partir de 2014.

Dans ce cadre, la priorité est accordée aux secteurs technologiques avancés se rapportant à la microélectronique, les nanotechnologies, les biotechnologies, les technologies de l'information, l'énergie et l'environnement, à travers la création de centres de développement technologiques dédiés à chacun des secteurs identifiés.

Le plan d'action pour l'année 2010 porte sur la poursuite de la réalisation de l'étude sur le secteur des sciences de la vie et le soutien à la création des centres de développement technologique de la microélectronique, des nanotechnologies et de la biotechnologie et ce dans le cadre de partenariat avec l'association MAScIR «Moroccan Association For Scientific and innovative Research » bénéficiant d'une contribution de l'Etat pour la période 2008-2013 de 300 MDH et du Fonds Hassan II pour le développement économique et social de 150 MDH.

Plan Rawaj :

Le « Plan Rawaj Vision 2020 », qui vise le développement du secteur de commerce et de la distribution définit un plan d'action autour de deux axes stratégiques :

- Assurer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs en améliorant l'accessibilité et la qualité des produits mis sur le marché;
- Améliorer la compétitivité des acteurs de commerce et faire émerger de nouveaux modèles de distribution.

Le coût du projet est évalué à 900 millions DH au titre de la période 2008-2012, dont 100 millions Dh au titre de l'année 2008 et 200 MDh/an pour la période 2009-2012.

La contribution globale du Fonds Rawaj aux projets retenus au titre des années 2008 et 2009 a atteint 211,98 millions de dirhams. Il s'agit notamment de :

- Placement de trois zones d'activités commerciales (études relatives à la zone d'activité commerciale à Nouacer à Casablanca, du Retail Park à Oujda et de la plateforme commerciale dédiée aux équipements communaux à Meknès) ;
- L'appui à neuf projets de modernisation du commerce de proximité et quatorze projets de réhabilitation des espaces commerciaux (kissariats, rues marchandes, souks, etc) au niveau de 25 localités réparties sur treize régions du Royaume avec plus de 8.300 commerçants programmés pour bénéficier de l'appui du fonds Rawaj ;
- L'accompagnement de champions nationaux porteurs de concepts marocains dans leurs efforts de développement de leurs réseaux au niveau national et international et le lancement des études relatives à l'élaboration des schémas de développement du commerce et de la distribution dans les régions de l'Oriental, Chaouia Ouardigha et la province de Tétouan, ainsi que l'étude relative à l'élaboration d'un référentiel d'implantation des activités commerciales et d'un master plan national de parcs et zones d'activités commerciales.

Le Plan Rawaj a pour objectifs de porter le PIB du commerce à 98 Milliards de dirhams et de créer plus de 200.000 emplois additionnels à l'horizon 2012.

Appui aux chambres de commerce, d'industrie et de services

L'année 2010 connaîtra la mise en œuvre du fonds d'amorçage des projets d'investissement promus par les chambres de commerce, d'industrie et de services destiné à la participation au financement des projets d'investissement remplissant les conditions de rentabilité économique à moyen et long terme.

La contribution de l'Etat au financement de ces projets est arrêtée à 20 Millions DH par an pendant 4 ans au titre de la période 2009-2012, soit un montant global de 80 Millions DH et ce, conformément à la convention signée en date du 09 juillet 2008 à l'occasion de l'organisation des 2ème assises nationales des Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services.

Poursuite de la modernisation du système de normalisation, du contrôle de la qualité et de la surveillance des marchés

Dans ce cadre, le Département de l'industrie et du Commerce poursuit en 2010, la réalisation des actions visant à :

- Doter le Maroc d'un système normatif complet et développer le système national d'accréditation, de certification et d'évaluation de la conformité. Le nombre de normes produites et homologuées devra atteindre 10.000 normes en 2010 ;
- Aménager et équiper les centres techniques spécialisés dans les différents secteurs de l'industrie.

III.3.2- Nouvelles Technologies

L'enveloppe accordée au domaine des Nouvelles Technologies au titre de l'année 2010 s'élève à **60.045.000** dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	18.545.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses…….	4.500.000 DH
Dépenses d'investissement……..	37.000.000 DH

Le projet du budget du Département de la Poste, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies (DPTNT) est établi sur la base du plan national stratégique des technologies de l'information dénommé « IMPACT 2009-2013» et visant à positionner le Maroc comme un hub technologique régional et de faire des TIC une source de productivité et de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques et pour l'Administration Publique.

Dans le secteur des télécommunications et en particulier les services de téléphonie, le chemin parcouru par le Maroc depuis quelques années est remarquable. Cependant, les services transactionnels « e-Gouvernement » destinés aux citoyens et aux entreprises n'ont pas connu l'essor souhaité et restent encore en deçà des attentes. L'accessibilité des foyers à l'équipement et à Internet demeure difficile au regard des coûts et de la faible étendue de la couverture réseau.

C'est ainsi que le gouvernement a élaboré un plan national stratégique des technologies de l'information « IMPACT 2009-2013», qui s'articule autour des priorités suivantes :

- Garantir l'informatisation des PME pour accroître leur productivité et contribuer à leur développement ;
- Mettre en œuvre un programme ambitieux d'e-Gouvernement contribuant à l'efficience de l'état et des collectivités locales ;
- Rendre accessible à chaque citoyen l'Internet haut - débit et favoriser l'accès aux échanges et à la connaissance ;
- Promouvoir l'entreprenariat et la constitution des domaines d'excellence dans le domaine des TIC ;

- Exploiter l'off-shoring pour rapidement développer les emplois locaux et l'exportation.

Ce plan comprend également trois actions d'accompagnement, à savoir :

- Mettre en œuvre les conditions de la confiance numérique ;
- Articuler les politiques des ressources humaines et orienter les ressources pour accroître les personnels qualifiés ;
- Mettre en œuvre une gouvernance d'ensemble, une conduite du changement et un observatoire des TIC.

Pour accompagner cette stratégie, ledit département mettra en œuvre les programmes suivants :

1. Internet Grand Public: ce programme a pour objectif de diffuser l'Internet et la culture numérique dans la vie des citoyens. Dans le cadre de ce programme, il sera procédé à l'organisation de la « Semaine d'Internet » pour permettre au grand public de découvrir l'Internet et ses usagers;

2. Le programme e-Gouvernement: l'objectif de ce programme est de permettre au Maroc de bâtir une administration efficace au service de l'usager et promotrice des nouvelles technologies et qui l'aidera aussi à mener un rattrapage identique à celui engagé par d'autres pays émergents.

3. Informatisation des PME : ce programme consiste en la mise en place d'une plateforme de gestion au profit des PME tout en les sensibilisant à l'importance de l'apport de l'usage des TIC. Les actions envisagées dans ce programme concernent : le développement de l'offre de formation des PME et Associations Professionnelles, le lancement d'une enquête sur les TIC dans les entreprises marocaines, le lancement d'un projet sectoriel d'accompagnement des entreprises des secteurs de l'automobile et de l'agroalimentaire et la mise en œuvre du programme de subvention de l'information des PME ;

4. Mise en œuvre des pôles d'excellence et participation à l'amorçage des entreprises du secteur des TIC innovantes en phase de création ou de création récente. L'objectif de ce programme est de promouvoir l'entreprenariat et de favoriser l'éclosion et le développement des projets technologiques innovants ;

5. Instauration de la confiance numérique : il s'agit d'assurer la protection des réseaux et des systèmes d'information, de garantir la continuité du service des infrastructures critiques, de protéger les données personnelles et de susciter la confiance des entreprises locales et étrangères ainsi que des particuliers,

tout en luttant contre les crimes liés aux technologies de l'information et de la communication.

III-4- Commerce Extérieur

L'enveloppe budgétaire globale mise à la disposition du Ministère du Commerce Extérieur au titre de l'année 2010 s'élève à **302.517.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	25.455.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	14.362.000 DH
Dépenses d'investissement……..	262.700.000 DH

L'année 2010 sera caractérisée par la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de développement et de promotion des exportations « Maroc Export Plus » couvrant la période 2009-2013, qui s'inscrit dans le cadre des Orientations Royales contenues dans le discours de SA MAJESTE du 30 juillet 2009 relatives à la redynamisation des exportations, la préservation des équilibres financiers extérieurs ainsi que la fructification des acquis des échanges commerciaux.

Les objectifs affichés par la nouvelle stratégie de développement et de promotion des exportations ambitionnent de doubler les exportations des biens et services hors phosphate et tourisme à l'horizon 2015 et de les tripler à l'horizon 2018 pour s'établir à près de 327 milliards de dirhams ce qui permettra de générer un PIB additionnel de près de 85 milliards de dirhams à l'horizon 2018.

En vue d'atteindre les objectifs affichés, le programme élaboré par le Ministère du Commerce Extérieur s'articule autour des principaux axes stratégiques ci-après :

- **Développement et promotion des exportations :**

Le plan de développement et de promotion des exportations intitulé « Maroc Export Plus » repose sur trois axes complémentaires :

- Ciblage des secteurs et produits pour orienter les efforts de promotion à travers des actions spécifiques en faveur des secteurs de l'automobile, de l'offshoring, les TIC, de l'électronique et de l'électricité, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et des produits de la mer, du textile et du cuir, des médicaments, des matériaux de construction et du mobilier de maison ;

- Ciblage des marchés : il s'agit de consolider la position du Maroc sur ses marchés traditionnels et prospecter de nouveaux marchés à fort potentiel en Afrique, en Asie et au Moyen Orient ;

- Accompagnement des entreprises actuellement ou potentiellement exportatrices dans leurs démarches marketing de développement à l'international.

En outre, le Centre Marocain de Promotion des Exportations œuvre pour l'amélioration de la promotion du produit marocain à l'étranger par :

- la réorientation vers les missions sectorielles et par filières ;
- la participation aux salons spécialisés plus adaptés à l'offre ;
- le lancement de campagnes de communication d'envergure pour la promotion de l'image des produits Maroc ;
- le renforcement du nombre des manifestations commerciales à l'étranger programmées par le CMPE ;

A rappeler que pour faire face à la crise économique internationale caractérisée par une rétraction de la demande, des mesures de soutien au titre de l'année 2009 visant le maintien de l'emploi et des compétences au sein des entreprises exportatrices et leur permettant de renforcer leur compétitivité par une amélioration de l'accès aux marchés à l'export, ont été prises par le gouvernement en concertation avec les professionnels concernés.

Lesdites mesures en faveur de la promotion commerciale à l'étranger portent sur :

- le réaménagement des taux de prime et des quotités garanties de l'assurance à l'exportation:
  - réduction de 3% à 1% de la prime de l'assurance foire et de l'assurance prospection ;
  - augmentation de la quotité garantie de 50% à 80% pour les assurances foire et de prospection ;
  - indemnisation immédiate en cas d'insolvabilité judiciaire du client étranger ;
  - assistance au recouvrement des créances pour les entreprises non assurées.
- Le lancement de campagnes de communication sectorielles ciblées par le CMPE ;

- L'appui direct aux entreprises à travers la prise en charge par l'Etat de 80% des frais relatifs aux activités promotionnelles dans la limite de 100.000 DH par activité promotionnelle et par entreprise.

A noter que le soutien accordé au secteur exportateur dans le cadre de la convention relative au volet de la promotion commerciale a concerné 323 entreprises durant le 1er semestre de l'année 2009.

En outre, dans le cadre du programme normal de Maroc Export, le CMPE a accompagné 145 entreprises sur 7 salons spécialisés (Abidjan, Berlin, Bruxelles, Perpignan, New York, 2 salons à Paris) et 2 foires internationales (Tripoli et Alger) et ce, sur 7 marchés différents.

L'année 2010 connaîtra la poursuite de la mise en œuvre de ladite stratégie notamment à travers les actions suivantes :

- l'élaboration de contrats de croissance à l'export spécifiques aux entreprises selon les programmes transversaux et sectoriels arrêtés par la nouvelle stratégie « Maroc Export Plus » ;

- la promotion des secteurs prioritaires retenus sur les marchés stratégiques identifiés ;

- la mise en place de l'observatoire du commerce extérieur.

Renforcement des réseaux d'entreprises exportatrices :

Le projet de consortium d'exportation, initié par le ministère du commerce extérieur en collaboration avec l'ONUDI et l'assistance technique du Gouvernement italien, vise l'internationalisation de l'entreprise marocaine, l'agrégation et la promotion de l'offre exportable sur les marchés extérieurs.

Les actions à réaliser dans ce cadre portent sur l'élargissement de l'expérience par l'ouverture sur de nouveaux secteurs, l'appui et l'accompagnement des consortiums existants, la sensibilisation et la formation, ainsi que la pérennisation de ladite expérience.

En effet, en vue d'encourager les entreprises à se constituer en réseaux capables d'affronter la concurrence internationale et développer une offre exportable adaptée en qualité et quantité, le ministère du commerce extérieur pilote les efforts de soutien à la création des consortiums, dont le nombre a atteint 29 durant l'année 2009.

Régulation et facilitation des échanges :

Le programme élaboré dans ce cadre concerne les actions suivantes :

- La refonte de la loi 13-89 relative au commerce extérieur et ses textes d'application en vue des les adapter aux nouvelles donnes du commerce extérieur ;

- Le renforcement du contrôle stratégique des importations et des exportations des produits à double usage ;

- La facilitation des échanges et simplification des procédures conformément au nouveau cadre juridique du programme de Doha sur la facilitation des échanges ;

- La mise en place du portail du commerce extérieur ;

- Le contrôle des importations et des exportations par le recours à un système de licences d'importation et d'exportation, de contingents tarifaires et de franchises douanières et ce, conformément à la loi sur le commerce extérieur et aux engagements souscrits au titre des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux ;

- La création du fichier central des importateurs ;

- L'intégration dans la plateforme du guichet unique des formalités du commerce extérieur dont la réalisation est confiée à l'Agence Nationale des Ports.

Défense commerciale:

Le Ministère du Commerce Extérieur veille à l'application des mesures de sauvegarde (antidumping et compensatoires) conformément aux règles de l'OMC mises en place dans le cadre du système de défense commerciale en vue de la protection de l'économie nationale.

Elargissement et diversification des relations commerciales:

Il s'agit de renforcer davantage la coopération commerciale qui constitue un axe majeur de l'ouverture de notre pays sur le reste du monde, notamment à travers :

- la poursuite de la consolidation des acquis auprès du principal partenaire en l'occurence l'Union Européenne, par la concrétisation progressive du passage au statut avancé impliquant sur le plan commercial la négociation d'un accord de libre échange approfondi et complet ;

- l'amélioration de l'accès aux marchés dans le cadre des accords bilatéraux et régionaux conclus par le Maroc et octroyant un accès préférentiel des principaux produits marocains à l'export ;

- Sur le plan multilatéral, les actions envisagées portent essentiellement sur le renforcement de la consolidation du système commercial multilatéral avec une participation plus active aux différentes négociations en cours dans le cadre du programme de Doha pour le développement ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de l'ensemble des accords de libre échange conclus, avec l'analyse de l'impact de ces accords grâce au modèle « IMPALE » développé par le ministère du commerce extérieur avec l'appui de la Banque Mondiale.

- **Développement de la veille informationnelle et de la Communication:**

Le développement des outils d'analyse, de veille et de communication constitue un pilier de réussite de la mise en œuvre de la stratégie. Dans ce cadre, il est prévu de réaliser les actions ci-après:

- La refonte du système d'information et de communication du ministère;

- L'élaboration d'outils d'analyse et de suivi des instruments de la politique commerciale extérieure, dont les ALE et les autres accords et conventions préférentielles ;

- La mise à niveau des moyens logistiques et informatiques.

- **Renforcement des structures :**

Dans le but de s'adapter aux mutations de l'environnement national et international et de réaliser les objectifs de la nouvelle stratégie de développement et de promotion des exportations, le ministère du commerce extérieur s'est doté d'un nouvel organigramme lui permettant d'accompagner les principales mutations des échanges et de s'acquitter de ses missions stratégiques.

Par ailleurs, la valorisation des ressources humaines nécessite la mise en place d'un plan de formation pluriannuel, issu du référentiel des emplois et des compétences, approprié à la mise en œuvre des orientations stratégiques.

En outre, le plan d'actions pour 2010 comporte l'appui au Conseil National du Commerce Extérieur pour la réalisation de ses missions, dont notamment les études relatives au commerce extérieur et l'organisation du trophée de l'exportation.

III.5- Tourisme et Artisanat

Le montant total des crédits alloués au titre de l'année 2010 au Ministère du Tourisme et de l'Artisanat s'élève à **1.268.328.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……	231.595.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses..…….	100.488.000 DH
Dépenses d'investissement……..	936.245.000 DH

Ledit montant est ventilé par domaine d'activité comme suit :

III.5.1- Tourisme

L'enveloppe budgétaire allouée au Département du Tourisme au titre de l'année 2010 s'élève globalement à **820.898.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……..	124.495.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses..…….	70.763.000 DH
Dépenses d'investissement……..	625.640.000 DH

Malgré la conjoncture actuelle marquée par la crise financière internationale, les indicateurs affichés par le secteur du tourisme restent satisfaisants, notamment en comparaison avec les performances des pays concurrents.

Aussi, le secteur touristique contribue au PIB à hauteur de 9% à fin 2008 alors que cette contribution n'a pas dépassé 4% en 2001 et emploie actuellement 420 000 personnes de manière directe.

1-Evolution des arrivées touristiques

Le nombre de visiteurs au Maroc a atteint 7,9 millions de touristes à fin 2008, soit une croissance annuelle soutenue de 8% entre 2001 à 2008 qui dépasse la croissance mondiale de 3 points, un chiffre en hausse de 6,7 % par rapport à 2007 et marquant une évolution en hausse de 84% par rapport à 2000. Quant au volume des nuitées réalisées à fin 2008 dans les établissements d'hébergement classés, il a enregistré une légère baisse de 3% par rapport à 2007 mais une évolution positive de 22% par rapport à 2000, soit 16,5 millions de nuitées et ce, en dépit de la conjoncture internationale défavorable et de la concurrence devenue de plus en plus rude.

Il convient de signaler que durant la période de janvier à juillet 2009, le nombre d'arrivées touristiques a atteint 5 083 000 visiteurs, soit une augmentation de 8% par rapport à la même période en 2008. Le volume de nuitées réalisées durant la même période est de 9 483 209 nuitées enregistrant une légère diminution de 1,8%.

2-Investissements et croissance de la capacité d'hébergement :

Le lancement de la Vision 2010 a permis un développement considérable des investissements dans le secteur touristique. En effet, jusqu'en 2008, plus de 74 milliards de dirhams d'investissements conventionnés ont été engagés. Cette évolution soutenue est due principalement à la dynamique d'investissement spontané qui a été enclenchée par l'arrivée de grandes enseignes nationales et internationales dans le cadre des plans stratégiques définis par la vision 2010.

Ces investissements se sont adressés principalement à l'accroissement de la capacité d'hébergement qui est passée de 97.000 à 153.000 lits entre 2001 et 2008, soit une progression de 7% par rapport à 2007 et une croissance de 61% par rapport à 2000.

A signaler que durant la période de janvier à juillet 2009, 12 conventions d'investissement dans le secteur touristique, d'un montant global de 7 milliards de dirhams et permettant la création de 4500 emplois directs et stables et une capacité supplémentaire de 1760 lits, ont été approuvées par la Commission des Investissements et signées entre le gouvernement et des promoteurs nationaux et internationaux.

3-Evolution des recettes touristiques :

Sur la période 2001-2008, les recettes touristiques ont presque doublé, pour atteindre en 2008 les 55,4 milliards de dirhams, enregistrant une diminution de 6,6% par rapport à 2007, mais une croissance de 156% par rapport à l'année 2000, sachant qu'elles n'ont pas dépassé 22,5 milliards de dirhams cette année.

La période de janvier à juillet 2009 a enregistré des recettes touristiques de l'ordre de 2945 millions d'euros (33,3 milliards de dirhams) affichant une évolution négative de 11,4% par rapport à la même période en 2008 due principalement aux impacts de la crise financière et économique internationale.

Il convient de rappeler que le tourisme national a évolué durant l'année 2009 dans un contexte marqué principalement par les effets pervers de la crise financière et économique mondiale, une dégradation des performances économiques internationales, une diminution du trafic aérien international d'environ 3%, en plus de la détérioration du pouvoir d'achat des consommateurs qui impacte substantiellement leur comportement en terme de voyages.

Pour contourner les effets négatifs de cette crise sur le secteur du Tourisme et en plus du plan d'anticipation « Cap 2009 » visant à adopter des mesures supplémentaires à la vision 2010 en étroite concertation avec les acteurs du secteur, une convention Public-Privé a été signée en 2009 pour la mise en place d'un ensemble de mesures pour soutenir le secteur du tourisme face à la conjoncture actuelle, notamment par le renforcement des actions de promotion.

A ce titre, en plus de la subvention promotionnelle de 550 MDH accordée à l'ONMT, une dotation supplémentaire de 300 MDH a été mobilisée par l'Etat au titre de l'année 2009 dans le cadre de la convention précitée.

Le plan d'action du Département du Tourisme pour l'année 2010 s'articule autour des axes suivants :

- **Produit :** Maintien de la dynamique d'investissement en consolidant les projets d'investissements du plans Azur, dans le but d'assurer en 2010 l'ouverture des stations de Mazagan, Lixus et de Mogador, du Plan Mada'In, du Plan Biladi et des pays d'accueil touristiques ;

- **Promotion :** Développement de la promotion et de la commercialisation du produit à travers la consolidation de nos marchés traditionnels, le développement de relais de croissance, l'intensification des partenariats avec les Tour Opérateurs et l'accompagnement du lancement des stations Azur.

- **Régulation :** Renforcement de la qualité dans le secteur touristique, notamment à travers la professionnalisation des métiers du tourisme et la réforme du cadre législatif qui les régit.

- **Formation :** Poursuite de la mise en œuvre du contrat Ressources Humaines en hôtellerie 2008-2012.

- **Modernisation :** Adaptation de l'outil administratif pour accompagner la mise en œuvre de la vision 2010 et le lancement de la stratégie 2020.

I- Produit :

Pour soutenir les projets touristiques, les pouvoirs publics ont accordé plusieurs avantages et incitations aux aménageurs développeurs en termes de contribution pour la réalisation des infrastructures hors-site, de mobilisation du domaine privé de l'Etat, ou d'exonérations fiscales et douanières

I.1-Plan Azur :

Plan phare de la Vision 2010, le plan Azur vise la création de 110 000 lits sur 3000 ha de terrain et des investissements globaux de l'ordre de 46 Milliards de dirhams, à travers la réalisation, en partenariat avec des groupements professionnels nationaux et internationaux, de six nouvelles stations balnéaires, visant à assurer un développement équilibré et permettant la création de 210 000 emplois.

L'année 2009 a été marquée par l'inauguration de la première phase de la station Saidia par l'ouverture de 2 hôtels d'une capacité totale de 2.170 lits et qui a abrité les 9ièmes assises du Tourisme le 19 juin 2009.

Quant à la première phase du projet de la station de Mazagan (El-Jadida), confiée au groupe Kerzner International/CDG/SOMED/MAMDA, elle devrait démarrer ses activités en octobre 2009.

Les stations de Mogador à Essaouira et Lixus à Larache seront en mesure d'accueillir leurs premiers clients courant 2010.

La station Plage Blanche à Guelmim a été relancée avec une approche différente au nouvel opérateur égyptien Pickalbatros. Le montant de l'investissement projeté s'élève à 1,5 milliard de DH. Le projet de la station de Taghazout quant à lui, a été ajourné en mars 2009 pour des raisons liées principalement à la crise économique mondiale.

I.2- Plan Mada'In : Programme de Développement Régional Touristique (PDRT)

En parallèle avec le plan Azur, le Plan Mada'In vise le développement régional du tourisme en partenariat avec les élus, les professionnels et l'autorité locale, par le biais de mise en valeur du patrimoine culturel et architectural spécifique aux potentialités de chaque région du Maroc.

Le repositionnement des destinations concernées se fera par leur mise à niveau et l'augmentation de la capacité offerte qui devrait atteindre les 75.000 lits à l'horizon 2015.

Les 8 destinations prévues par le Plan Mada'In sont Fès, Casablanca, Agadir, Tanger, Tamuda Bay, Rabat, Meknes, Ouarzazate-Zagora et Marrakech.

A ce jour, les destinations des PDRT qui ont été signés sont Fès (2006-2015), Casablanca (2006-2012) et Agadir (2007-2015), engageant un investissement global qui s'élève à 47, 35 milliards de dirhams. Les PDRT de Tanger, Tamuda Bay et de Ouarzazate- Zagora sont en phase de finalisation, et ceux de Rabat et de Meknès sont en phase d'étude. Celui de Marrakech fera l'objet d'une étude distincte dans le cadre de la vision 2020.

I.3- Plan Biladi : Tourisme interne

Pour le tourisme interne, l'objectif du Plan Biladi est de porter le nombre de nuitées, dans des établissements à caractère commercial et classés pour les voyages internes, à 9 Millions de nuitées en 2012 contre 1,25 Millions en 2003 et d'atteindre une capacité d'accueil touristique de 30 000 lits dans le cadre de stations touristiques intégrées.

Pour accueillir les nouvelles zones touristiques, 8 régions ont été sélectionnées pour développer une capacité d'hébergement additionnelle de 42.000 lits. Ces régions sont : Tanger-Tetouan –Assilah (Kaa Srass); Rabat (Moulay Bousselham) ; Oriental (Lazzanane) ; Ifrane ; Casablanca (Sidi Rahal) ; El Jadida (Sidi Abed) ; Sous-Massa-Draâ (Agadir/ImmiOuadar) et Marrakech-Tensift-Al Haouz. Parmi ces zones, trois ont été concédées en 2008 à des aménageurs développeurs à savoir Ifrane, Imi Ouaddar et Sidi Abed. L'ouverture de la première zone est prévue pour la fin de 2010, tandis que les deux autres devraient être opérationnelles au deuxième semestre de 2011. En outre, trois autres stations font, durant l'année 2009, l'objet

d'appels d'offres. Il s'agit des stations de Mehdia, Benslimane (Oued El Maleh) et Nador (Ras el Ma).

Par ailleurs, l'opération "Kounouz Biladi 2009', à laquelle ont adhéré plus de 200 établissements d'hébergement hôteliers, s'étale sur toute l'année contrairement aux opérations antérieures qui ont visé des périodes limitées dans l'année.

I.4- Tourisme de niche

Le développement du tourisme de niche constitue une composante incontournable du plan d'action pour la promotion du secteur. Les produits de niche s'articulent autour de trois groupes : les produits de niche à forte valeur ajoutée (golf), les produits de niche à développement territorial (tourisme rural et de désert), et les produits de niche à développement local (sport nautique, parachutisme, tourisme de croisière).

Le Département du Tourisme, en partenariat avec des acteurs publics et privés, a déployé une stratégie à l'effet d'améliorer les capacités et structures d'accueil, renforcer les circuits de commercialisation, élaborer des campagnes promotionnelles, et ce afin d'augmenter le flux des visiteurs.

I.5- Tourisme rural

La stratégie adoptée en vue du développement du tourisme rural vise à consolider l'activité touristique en milieu rural sur la base d'un nouveau concept : le Pays d'Accueil Touristique (PAT) qui consiste à structurer l'offre touristique rurale afin de promouvoir les sites présentant des attraits spécifiques.

Dans ce cadre, quatre (4) PAT ont à ce jour été lancés et commercialisés (Chefchaouen, Ifrane, Immouzer Ida Outanane et Azilal) et 5 autres PAT sont en cours d'élaboration.

II- Promotion :

L'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) a fait l'objet d'une profonde restructuration dans le cadre de la Vision 2010. Ses moyens humains et financiers se sont nettement renforcés.

La subvention de l'Etat allouée à l'investissement promotionnel a connu ainsi une augmentation, passant de 200 millions de Dirhams en 2002 à 550 millions de Dirhams en 2010, soit un budget global de 3.600 MDH durant la période 2002-2010.

Le plan d'action de l'Office National Marocain du Tourisme vise à promouvoir la destination Maroc de façon à assurer une croissance forte et durable sur les 6 marchés prioritaires qui constituent 80% des arrivées internationales au Royaume (France, Allemagne, Royaume Uni, Belgique Italie et Espagne) et le renforcement des actions de promotion dans les nouveaux marchés à fort potentiel principalement, la Russie, la Pologne, la Chine, le Japon et le Moyen Orient.

Pour assurer un meilleur positionnement des premières stations Azur (Saidia, Mazagan, Mogador et Lixus), un programme d'accompagnement est prévu reposant essentiellement sur l'intensification des partenariats avec les Tour Opérateurs.

En outre, et afin d'accompagner le développement des destinations touristiques marocaines, l'ONMT, contribue à la promotion des régions dans le cadre de partenariat avec les Conseils Régionaux du Tourisme.

Le transport aérien : Pour assurer l'accompagnement du Plan Azur, le Maroc s'est engagé, depuis février 2004, dans une politique de libéralisation de son ciel, qui a abouti à un accord " Open Sky " entre le Maroc et l'Union européenne. Sur le plan de la desserte internationale, le nombre de vols internationaux desservant le Maroc a pratiquement doublé, passant de 560 par semaine en 2003 à près de 1.130 fréquences par semaine à fin 2008 et de 5,2 millions de passagers à près de 11 millions de passagers.

En 2008, et en dépit d'une conjoncture défavorable au niveau mondial, le Maroc a enregistré une augmentation du trafic aérien international de l'ordre de 8,5%. Au titre des quatre premiers mois de 2009, le trafic aérien international aux aéroports marocains s'inscrit en hausse de 6,7%. En outre, le transport aérien national s'est renforcé en 2009 par le lancement de la nouvelle compagnie marocaine low-cost Air Arabia Maroc.

III- Régulation :

Le Département du Tourisme a fait de la professionnalisation des métiers de la chaîne de valeur touristique (accueil, hébergement, distribution du voyage, transport touristique, etc.) un de ses chantiers prioritaires depuis 2007. Le plan d'action 2010 prévoit de pérenniser et de différencier le produit touristique marocain par la qualité.

Ainsi, en plus du chantier relatif à la refonte du système de classement des hôtels et de la mise à niveau du parc hôtelier, pour la première fois le transport touristique voit la mise en place d'un cahier des charges priorisant les volets sécurité et qualité des prestations.

Parallèlement et s'agissant de la profession du guide touristique, un nouveau texte de loi régissant la profession a été préparé, mettant l'accent sur le renforcement des conditions d'accès et la mise en place de formations spécifiques aux standards internationaux de qualité ainsi que la modernisation de l'exercice de l'activité à travers la création de sociétés de guides.

Des efforts ont été également entrepris pour intégrer le tourisme dans une logique de développement durable et responsable à travers la création du Comité Marocain du Tourisme Responsable (CMTR). Dans son plan d'action, le comité s'est fixé trois grandes priorités : la mise en place de la Charte Marocaine du Tourisme Responsable, l'édition d'un guide du Touriste Responsable et la création d'un Label du Tourisme Responsable.

IV- Formation :

Afin d'accompagner l'essor du secteur du tourisme et répondre quantitativement et qualitativement aux besoins des professionnels, plusieurs chantiers structurants ont été initiés dans le domaine de la formation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de développement des ressources humaines 2008-2012 qui ambitionne la formation de 62 000 lauréats à l'horizon 2012.

Sur le plan quantitatif, sur la période 2002-2008 le nombre de lauréats des établissements du département du tourisme est passé de 2.172 en 2002 à 9.169 en 2008, soit une augmentation de 322%. Cette croissance a été, principalement, le fruit d'une politique basée sur l'augmentation et l'amélioration de l'infrastructure de formation.

A cet égard, le plan d'action pour l'année 2010 prévoit la mise à niveau des instituts de Salé**,** Erfoud, Benslimane, Casablanca et Asilah et la poursuite de la réalisation du projet de développement et de repositionnement de l'Institut Supérieur International du Tourisme de Tanger (ISIT) en école d'excellence en partenariat avec l'Institut français Paul Bocuse ainsi que la mise en place, d'une licence professionnelle et d'un Master en management hôtelier et de restauration.

L'année 2010 connaîtra également la poursuite du projet de transformation du Centre de qualification professionnelle de Touarga en Centre d'excellence en formation en gastronomie marocaine.

V- Vision 2020

Conformément aux Hautes Orientations Royales formulées dans la lettre adressée aux 9èmes Assises Internationales du Tourisme en juin 2009, le gouvernement s'est engagé à élaborer une nouvelle vision stratégique pour le secteur qui devra s'étaler sur la période 2010-2020.Ce nouveau plan stratégique s'appuie pour son élaboration sur 4 principes:

1- La nécessité de capitaliser sur les acquis de la vision 2010, qui a permis de développer des avantages compétitifs du tourisme marocain ;

2- La volonté de passer à une démarche d'aménagement du territoire structurante en termes d'emploi et de développement de l'investissement;

3- Le développement de la compétitivité du tourisme marocain ;

4-Le renforcement de la différenciation du tourisme marocain en mettant le développement durable au cœur de la stratégie.

La stratégie 2020 devra, ainsi, s'inscrire dans une logique de continuité pour construire une offre touristique solide diversifiée et équilibrée. Ladite stratégie permettra de consolider les acquis de la vision 2010, sera construite à partir des vocations touristiques territoriales et aboutira à des plans de développement touristique régionaux.

III.5.2- Artisanat

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du domaine de l'Artisanat au titre de l'année 2010 s'élève à **447.430.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……..	107.100.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses..…….	29.725.000 DH
Dépenses d'investissement……..	310.605.000 DH

En vue de réhabiliter et relancer le secteur de l'artisanat au vu du potentiel de développement et de croissance qu'il recèle, tant sur le plan culturel, social qu'économique, l'Etat a élaboré la stratégie nationale « Vision 2015 de l'artisanat » .

Les objectifs chiffrés de ladite vision déclinée dans le cadre du contrat programme 2006-2015, se présentent comme suit:

- création de 115.000 nouveaux emplois à l'horizon 2015 ;
- Doublement du chiffres d'affaires de l'artisanat à contenu culturel pour atteindre 24 milliards DH en 2015 ;
- Création de 300 entreprises de l'artisanat dont 15 à 20 acteurs de référence;
- Multiplication par 10 des exportations formelles en 10 ans pour atteindre 7 milliards DH d'exportations en 2015 ;
- Formation de 60.000 lauréats de la formation professionnelle artisanale.

Pour atteindre les objectifs fixés, la nouvelle stratégie a arrêté les 3 grands axes suivants:

- Aider à l'émergence et au développement d'un tissu de production fort et structuré :
  - en favorisant l'émergence d'acteurs/producteurs de référence dans le cadre d'une approche contractuelle, impliquant l'Etat, l'acteur et le réseau de distribution. Ces acteurs de référence ont pour rôle essentiel de dynamiser le secteur en développant les potentiels identifiés sur les marchés à l'export;
  - en élargissant le tissu d'acteurs par l'appui aux PME et l'incitation à la création de nouvelles PME en vue d'augmenter la production.

- Appuyer les mono-artisans (urbains et ruraux) en vue de développer leurs chiffres d'affaires et améliorer leurs conditions de travail et donc de pérenniser leurs revenus.

- Favoriser l'essor du secteur grâce aux mesures transversales visant notamment la stimulation de la demande par la promotion du produit sur les marchés cibles ainsi que la mise à niveau du système de formation existant.

L'enveloppe nécessaire à la mise en oeuvre des composantes de ladite stratégie est arrêtée dans le cadre du contrat-programme 2006-2015 à 1.000 millions DH au titre de la période allant de 2007 à 2010, dont 489 millions DH au titre des actions de promotion, 154 millions DH au titre de l'appui et aux études, 285 millions DH pour la mise à niveau des systèmes de formation et 72 millions DH au titre de la réhabilitation des zones d'activités et ensembles artisanaux.

Les 3 premières années de mise en œuvre des actions de ladite stratégie ont été marquées par les principales réalisations suivantes :

- Infrastructures d'accueil :

  - Production :

Dans ce cadre les projets achevés concernent :

- le village d'artisans de Taghazoute qui se compose de 15 ateliers de production et d'une salle d'exposition ;

- le complexe artisanal de Chefchaouen, d'un coût de 2,2 millions de dirhams, bénéficiant à 14 monoartisans et 4 coopératives de l'artisanat totalisant 200 adhérents environ ;

- Le village d'artisans de Jerada qui se compose de 36 ateliers de production, une salle polyvalente et une salle pour la formation professionnelle. Les bénéficiaires de ce projet sont 27 monoartisans et 7 coopératives de l'artisanat et associations professionnelles ;

- Le village d'artisans de TaTa qui se compose de 18 ateliers de production, une salle polyvalente et un local administratif ;

- Le Complexe d'artisanat de Sidi Taybi qui dispose de 14 chantiers professionnels et d'un centre de formation par apprentissage.

Par ailleurs les projets d'infrastructures suivants sont en cours d'achèvement : le complexe d'artisanat de Chichaoua et les villages d'artisans de Taza, de Boujdour, de Demnate et de l'Oasis Sidi Brahim à Marrakech.

- Commercialisation : Dans ce cadre le Secrétariat d'Etat à l'Artisanat a pris les initiatives ci-après :

  - Intégration d'espaces de commercialisation au sein des zones touristiques notamment la 1ère tranche de la ville des artisans au sein de la station balnéaire de Saidia inaugurée le 19 juin 2009 et qui se compose de 12 locaux commerciaux ;

  - Intégration de clauses relatives aux activités d'artisanat dans les cahiers des charges des zones touristiques SMIR et LAGUNA SMIR à Tétouan, Plage Blanche à Guelmim, Mansour Like City à Ouarzazate, Founty à Agadir, et Cala Iris à Al Hoceima.

Par ailleurs le Département de l'Artisanat poursuit la réalisation du village d'artisans de Bzou spécialisé dans la commercialisation du tissu Bzioui, l'équipement de l'espace d'exposition des produits de l'artisanat de Tan Tan.

Plans de développement régionaux de l'artisanat (PDRA):

La mise en place de plans de développement régionaux de l'artisanat dans le cadre de conventions spécifiques ETAT/Collectivités locales répond à l'objectif de déclinaison des actions de la stratégie nationale sur la base des spécificités et des potentiels de chaque région.

En effet, 15 PDRA ont été conclus ou sont en cours de mise au point: Il s'agit des PDRA des régions de Fès-Boulemane, de Guelmim- Smara, de Oued Ed Dahab - Lagouira, de Laayoune-Boujdour- Sakia El Hamra, de Marrakech Tensift El Haouz, de Tanger-Tétouan, de Taza-AlHoceima-Taounate du Souss-Massa-Draa, de Safi, de Meknès-Tafilalet, d'Essaouira. Les études relatives aux PDRA de Casablanca et Rabat-Salé-Zemmour-Zaers sont en cours de finalisation.

Acteurs de référence :

Le département de l'artisanat a signé sept contrats de croissance avec les PME retenues en tant qu'acteurs de référence qui devront jouer un rôle primordial dans la dynamisation dudit secteur tout en générant de l'activité et en développant les potentiels identifiés sur les marchés à l'export.

Ces acteurs de référence se sont engagés à réaliser un chiffres d'affaires global de 2,4 milliards DH durant 5 ans, ainsi que la création de 2.800 emplois. Le programme d'investissement de ces acteurs de référence en terme d'infrastructure de production est estimé à 80 MDH.

L'année 2010 connaîtra la conclusion d'autres contrats de croissance en vue d'atteindre le nombre de 15 acteurs d'envergure projetés par le contrat programme relatif à la « Vision 2015 de l'artisanat ».

Le plan d'action dudit département au titre de l'année 2010 devra permettre de relever le rythme de réalisation des objectifs stratégiques notamment le développement, la structuration et la dynamisation du tissu de production, la consolidation de l'appui aux mono-artisans et la promotion de l'essor de l'ensemble du secteur à travers les actions promotionnelles avec notamment la signature de contrats de croissance entre l'Etat et les acteurs de référence sélectionnés, les études et l'appui, la formation et la réalisation des infrastructures nécessaires.

- **La promotion :** Le plan d'actions promotionnel de la Maison de l'Artisan au titre de l'année 2010 porte principalement sur les actions ci-après:

  - Connaissance des marchés à travers la réalisation d'études de marché au Maroc et à l'étranger (étude de marché sur le Moyen Orient, sur les 5 pays prioritaires de l'Europe et sur l'Amérique latine) ;

  - Prospection et support à la communication à travers l'organisation de sourcing tours et d'opérations commerciales avec les réseaux de distribution en Grande Bretagne, en Russie ainsi qu'au Maroc;

  - Participation aux foires et salons professionnels d'envergure au Maroc et à l'étranger;

  - Participation aux foires régionales dans le cadre de conventions de partenariat avec les 24 chambres d'artisanat en vue de promouvoir le produit artisanal sur le plan local et améliorer ainsi le revenu des mono-artisans;

  - Lancement d'actions de communication à travers le label artisanat Maroc (campagnes média et hors média, édition de supports promotionnels);

  - Contribution à la promotion des acteurs de référence et réalisation d'actions de sponsoring.

De même l'année 2010 connaîtra l'organisation du Salon National de l'Artisanat qui devra permettre de répondre aux attentes du visiteur/client local ainsi que de l'artisan exposant, en leur aménageant, à travers la ville de Rabat, des espaces appropriés de contacts directs et de convivialité.

Le Salon National de l'Artisanat investira les quartiers phares de la ville de Rabat, à travers l'implantation de divers espaces d'expositions et d'animations commerciales, culturelles et de divertissements répartis sur plusieurs préalablement identifiés et, articulés autour d'un site principal central (complexe My Abdellah).

- **L'appui** aux PME et aux mono-artisans en vue de l'augmentation du tissu productif. Le plan d'actions porte sur la poursuite du programme de référencement

des PME existantes, la prospection de nouvelles PME ainsi que l'accompagnement des mono-artisans dans leur mutation en PME structurées. L'appui aux monoartisans porte sur plusieurs aspects de leurs activités ayant trait notamment à leur organisation, à l'augmentation de la compétitivité de leurs produits, à l'amélioration de leurs processus de production, à l'innovation, à leur équipement en matériel technique, et aux conditions de commercialisation, au financement ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie.

- La réalisation des **études** portant sur la normalisation et la certification de la qualité du produit de l'artisanat, d'études de recherche et développement visant le design de collection, l'amélioration du processus de production et l'accompagnement à la mise en œuvre des solutions recommandées ;

En outre, le département de l'artisanat a programmé le lancement des études stratégiques ci-après:

- l'étude de définition de la stratégie de l'artisanat des services ;
- l'étude relative à la création d'une nouvelle génération de zones d'activités artisanales dédiées aux PME ;

- Le **développement et la réhabilitation des espaces** de ventes et de production dédiés au secteur de l'Artisanat (ensembles d'artisanat, villages d'artisans, zones d'activités artisanales) ainsi que la poursuite de l'implantation d'espaces de vente dans les nouvelles stations et zones touristiques ;

Le plan d'actions pour 2010 porte sur la contribution à la création du complexe intégré de l'artisanat de Nador pour un coût de 16,7 MDH, à la création de 2 zones d'activités artisanales à Oujda pour un coût global de 4,3 MDH, à la création d'un village d'artisans à Khénifra moyennant une enveloppe de 3,3 MDH, la création du village d'artisans à Taourirt pour une enveloppe de 8 MDH ainsi que la réhabilitation des complexes d'artisanat d'Azrou (8 MDH), Tiznit (1,6MDH), Tanger et Tétouan (2MDH), Ouarzazate (2MDH), Khouribga (400.000 DH) et la colline des potiers à Safi (2,2 MDH).

- En ce qui concerne la **Formation,** le programme de 2010 porte sur :

  - La formation professionnelle résidentielle : dans ce cadre l'enveloppe de 2010 est destinée à :

    - la poursuite de la mise à niveau en termes d'aménagement et d'équipement de 25 centres de formation professionnelle de l'artisanat dont la capacité d'accueil globale a été portée à 2.100 places;
    - le lancement de la création de l'Institut supérieur de l'artisanat avec pour objectif de développer des compétences en matière de

sciences de l'ingénieur appliquées à l'artisanat, de gestion et d'entrepreneuriat de la PME ainsi que le design et arts appliqués ;

- la contribution à la réalisation du projet d'Académie des arts traditionnels au sein du Complexe culturel de la Mosquée Hassan II à Casablanca;

- La formation par apprentissage :

Cette composante porte sur les actions ci-après:

- Formation de 51.000 jeunes dans les métiers de l'artisanat ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des centres de formation par apprentissage ;
- Restructuration de l'offre de formation ;
- Qualification et renforcement des ressources humaines ;
- Renforcement du partenariat avec les professionnels du secteur ;
- Mise en place d'un dispositif de gouvernance au niveau des bassins d'artisanat ;
- Amélioration de la qualité de formation en entreprise ;
- Développement de la communication autour du mode de formation par apprentissage.

Dans ce cadre 24 conventions de partenariat sont conclues avec les chambres d'artisanat pour piloter l'action de formation par apprentissage des 51.000 lauréats à l'horizon 2015 pour un coût de global de 360 millions de dirhams.

- Les unités mobiles : Afin de faire bénéficier les zones les plus reculées du territoire national des actions de formation dispensées dans des métiers porteurs de l'artisanat d'art et de production , des espaces mobiles de formation seront mis en place par le Département de l'Artisanat. Ils seront aménagés et équipés de matériel technico-pédagogique en vue de dispenser des programmes spéciaux de formation de base et de formation continue des artisans.

III.6- Affaires Economiques et Générales

L'enveloppe budgétaire globale prévue au profit du Ministère Chargé des Affaires Economiques et Générales au titre de l'année 2010 s'élève à **79.385.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	24. 366 .000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	40.981.000 DH
Dépenses d'investissement……..	14.038.000 DH

Les crédits alloués à ce Ministère sont destinés à financer les principales actions suivantes :

- **L'amélioration de la Gouvernance économique** comme moyen de promotion de l'économie et de l'entreprise, à travers:

  - L'amélioration du climat des Affaires dans le cadre de la stratégie proposée visant à mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer l'état d'avancement de l'exécution des réformes, d'assurer la mise en cohérence des projets existants et d'accompagner le Maroc dans la réalisation de ses priorités en matière d'amélioration du climat des Affaires ;

  - Le développement d'une culture de bonne gouvernance à travers l'appui à l'Institut Marocain des Administrateurs.

- **L'intensification des enquêtes de la concurrence** en vue de détecter les pratiques anticoncurrentielles et sauvegarder par conséquent le pouvoir d'achat des citoyens.

- La Promotion du secteur de l'Economie Sociale et solidaire, à travers :

  - L'élaboration de plans régionaux pour le développement de l'économie sociale et solidaire (PDRESS). Le Ministère a contribué à l'élaboration du plan de développement des régions de l'Oriental et de Meknès, et prévoit de participer en 2010 à la mise en œuvre des Plans des régions de Rabat Salé Zemmour Zaer, Oued Eddahab Lagouira, Guelmine Es Smara, Tadla Azilal et de Doukkala Abda ;

  - Le renforcement des opérations de promotion, de commercialisation des produits des coopératives et de communication sur le secteur à travers les salons régionaux et les marchés itinérants; ainsi que l'amélioration des prestations de l'Office de Développement de la coopération qui a procédé en 2009 à la signature d'un contrat plan avec l'Etat pour la période 2009-2012.

  - Le renforcement du dispositif informationnel sur l'économie sociale et solidaire en vue d'une meilleure maîtrise et connaissance du secteur qui contribue à la lutte contre la pauvreté, la création d'opportunités d'emploi et l'intégration des femmes et des jeunes au développement;

III.7. Haut Commissariat au Plan

L'enveloppe budgétaire allouée au Haut Commissariat au Plan pour l'année 2010 s'élève à **382.131.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……	225.911.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	85.883.000 DH
Dépenses d'investissement……..	70.337.000 DH

Ces crédits sont destinés à la mise en œuvre de la stratégie du Haut Commissariat au Plan déclinée selon les axes ci-après:

- **La poursuite de la réalisation des grandes enquêtes statistiques.** En plus des opérations statistiques habituelles, les efforts soutiendront la réalisation de grandes enquêtes de structure tous les cinq ans, sur des bases méthodologiques actualisées, et portant sur, la consommation et les dépenses des ménages, l'activité et le chômage, le système des indices statistiques, les structures productives et le secteur informel. Un effort particulier sera consenti cette année pour la poursuite de la réalisation de l'enquête démographique entamée depuis l'exercice 2009.

La dimension régionale occupe une place de choix dans le programme d'enquêtes statistiques permettant de dégager des indicateurs démographiques et socio-économiques notamment l'enquête démographique, l'enquête sur l'emploi en milieu rural, urbain, la consommation et la carte de la pauvreté. Les données issues desdites enquêtes serviront de base pour l'élaboration des stratégies de développement et l'aide à la prise de décision.

- **L'élaboration d'études démographiques et socio-économiques et d'informations documentaires** à travers l'établissement de la carte de la pauvreté pour l'année 2007 pour contribuer à l'évaluation de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, l'élaboration du Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et la supervision du rapport national sur le développement humain en collaboration avec le PNUD. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à la modernisation du traitement et de l'accès à l'information documentaire à travers la création au sein du Centre National de Documentation d'une unité chargée de l'intelligence économique et de la veille stratégique chargée de l'observation, du recueil, de traitement, de la distribution et de la protection de l'information utile aux acteurs économiques.

- **La mise à niveau du système national d'information statistique et de production des comptes de la nation.** Les actions à entreprendre dans ce domaine concernent :

  - L'actualisation des recensements économiques et du recensement sur la population. Concernant le premier recensement économique réalisé

en 2001-2002, l'objectif est de disposer d'une base de sondage pour les enquêtes économiques et mettre en place un répertoire et identifiant unique des entreprises. Pour ce qui est du recensement de la population, les efforts porteront sur la poursuite de l'analyse des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2004 qui a été exploité de manière exhaustive grâce à la technique de la lecture automatique des documents et sur la préparation d'une méthodologie d'approche nouvelle pour l'évaluation de la population tous les cinq ans ;

- L'amélioration de la qualité des statistiques administratives et l'exploration de nouveaux domaines comme les statistiques sur l'environnement ou les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- La poursuite de l'élaboration de la série des comptes nationaux et des tableaux analytiques conformément au système de comptabilité nationale des Nations Unies pour 1993 (SCN 1993).

- **L'adaptation de la formation des cadres au sein de l'Institut National de la Statistique et d'Economie Appliquée et de l'Ecole des Sciences de l'Information aux exigences de la réforme de l'enseignement supérieur** en particulier le programme de formation de 10.000 ingénieurs par an à l'horizon 2010 qui ambitionne de porter les lauréats de l'INSEA à cet horizon à 214 au lieu de 136 actuellement.

IV- Secteurs Administratifs

IV-1- Intérieur :

Les crédits ouverts au profit du ministère de l'Intérieur au titre de l'année 2010 s'élèvent globalement à **16.719.841.000** dirhams repartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……..	10.323.841.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	3.059.500.000 DH
Dépenses d'investissement…….	2.780.000.000 DH
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile …….	200.000.000 DH
Fonds de soutien à la Sûreté Nationale…….….	10.000.000 DH
Fonds pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage…….	120.000.000 DH
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage……	226.500.000 DH

Le budget du ministère de l'Intérieur s'inscrit dans le mise en œuvre du plan quinquennal de renforcement de l'administration territoriale et des services de sécurité (2008-2012), visant la dynamisation des services déconcentrés pour une grande efficacité de leur action et une meilleure adaptation de leurs missions aux mutations politiques, économiques, sociales et sécuritaires.

Ainsi, les principaux objectifs de ladite stratégie portent sur :

- L'amélioration des dispositifs sécuritaires ;
- La consécration de la démocratie locale à travers la modernisation et l'amélioration du fonctionnement de l'administration territoriale ;
- Le renforcement de la déconcentration à travers le soutien continu des capacités logistiques et techniques des services déconcentrés ;
- le soutien de l'autonomie logistique et financière de l'administration territoriale par rapport aux ressources des collectivités locales ;
- l'accompagnement et l'appui financier des provinces et des préfectures dans l'exécution des projets liés à l'INDH ;
- le développement des interventions du ministère en matière de lutte contre les fléaux et les phénomènes imprévisibles.

Les crédits budgétaires alloués audit ministère sont destinés à la couverture des dépenses afférentes aux principales actions ci-après permettant d'atteindre les objectifs précités :

I- Administration Générale :

1- Au niveau central :

Les actions programmées visent la modernisation des structures actuelles à travers notamment l'amélioration du fonctionnement et de l'équipement des postes de commandement en mobilier de bureau en matériel informatique, en système de communication et en moyens de mobilité, le parachèvement de la mise à niveau des bâtiments du service centrale, l'équipement des bâtiments nouvellement construits et le développement et la sécurisation des réseaux et des moyens de communication et de transmission du ministère.

2- Au niveau territorial :

Les projets programmés visent la sécurisation des titres de voyage et le rapprochement de l'administration des populations à travers la poursuite de l'exécution de l'opération du passeport biométrique, le lancement des travaux de construction des sièges de 13 provinces nouvellement créées, la construction des nouveaux caïdats et des annexes administratives, la mise à niveau des postes de commandement existants, la construction de logements administratifs dans les

localités dépourvues de logements domaniaux et le réaménagement et la maintenance des bâtiments abritant les sièges des provinces, préfectures et des postes de commandement.

3- Protection civile :

Le programme à mettre en œuvre pour le renforcement de la Protection Civile pour l'année 2010 portera sur les principales actions suivantes :

- Le développement des ressources humaines et l'amélioration de leur gestion;

- L'amélioration de la couverture du territoire national par la création de 16 centres de secours et 3 unités mobiles d'intervention régionales;

- La mise à niveau des équipements pour renforcer les capacités opérationnelles de la protection civile ;

- Le renforcement du parc des véhicules de secours.

4- Promotion Nationale :

Le programme d'action de la promotion nationale vise la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les principaux chantiers inscrits au niveau du compte d'affectation spéciale intitulé : « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » se présentent comme suit :

- le développement des infrastructures locales et l'équipement des zones urbaines, la défense et la restauration des sols, le reboisement des espaces verts, le creusement de puits, l'aménagement des pistes ainsi que le nettoiement et l'entretien des espaces verts pour améliorer le cadre de vie des citoyens ;

- le développement des régions sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces à travers la réalisation de projets de construction et d'équipement.

II - Administrations de sécurité :

1- Sûreté Nationale :

Les principales actions programmées au titre de la sûreté nationale, pour la réduction de la délinquance et de la criminalité ainsi que la modernisation des moyens d'actions, portent essentiellement sur :

- La généralisation du système de vidéoprotection en vue de renforcer le programme sécuritaire ;
- Le parachèvement du projet de transmission numérique au niveau de certaines villes du Royaume ;
- l'équipement et la modernisation des structures informatiques ;
- le renforcement des moyens d'intervention ;
- le développement de la formation des ressources humaines ;
- le développement du partenariat avec d'autres services publics en termes de coordination en matière de sûreté et de formation des cadres.

2- Forces Auxiliaires :

Les actions retenues au titre de l'année 2010 qui visent la réorganisation et la poursuite de la modernisation du corps des Forces Auxiliaires, s'articulent autour des principaux axes suivants :

- la consolidation et l'achèvement des projets de construction en cours (casernes..);
- la réalisation des études relatives aux projets inscrits dans la 3ème phase et les phases suivantes du plan de mise en œuvre ;
- La réalisation des moyens matériels et d'infrastructure nécessaires à la mise en place des unités programmées pour la 3ème phase du plan quinquennal susmentionné.

IV-2- Economie et Finances

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances au titre de l'année 2010 s'élève globalement à **2.434.980.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……	1.837.080.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses…….	259.000.000 DH
Dépenses d'investissement……..	338.900.000 DH

Le programme d'investissement pour l'année 2010 s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques ci-après :

L'amélioration du profil des finances publiques. Cette action stratégique vise à consolider les ressources de l'Etat et à assurer l'efficience et l'efficacité de la dépense publique. Les actions principales concernent :

- ***La consolidation des ressources de l'Etat :*** à travers la modernisation du système fiscal dans le cadre des réformes engagées à cet effet. Sur le plan douanier, le Ministère poursuivra en 2010 la mise en œuvre des accords d'association et de libre échange signés et du démantèlement progressif des droits de douane. Ces actions seront accompagnées par la poursuite des réformes portant sur la consolidation du dispositif de la lutte contre la sous facturation, la fraude et la contrebande.
- ***La maîtrise des dépenses publiques***. Dans la perspective de consolider l'investissement public, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement seront poursuivis par les actions relatives à la maîtrise de la dette publique et la mobilisation des financements concessionnels extérieurs en faveur des réformes et projets prioritaires.

La modernisation de la gestion des finances publiques. Cette action vise l'amélioration de l'exécution des dépenses de l'Etat et la facilité dans le recouvrement des impôts et taxes ainsi que la rapidité dans le traitement des données et doléances des citoyens. Deux projets intègrent ce volet en 2010 :

- **L'exécution des dépenses de l'Etat et la tenue de la comptabilité publique.** A cet égard, les actions programmées concernent :
  - La Gestion Intégrée de la Dépense «GID». Il s'agit d'un système d'information budgétaire et comptable qui permettra une gestion efficace et efficiente de la dépense publique notamment par la rationalisation et la simplification des circuits et des procédures d'exécution de la dépense publique, l'accélération du processus d'élaboration de la loi de règlement et la production des tableaux de bord nécessaires à la maîtrise de l'exécution de la loi des finances. En 2010, le projet GID atteindra une phase cruciale qui est la généralisation de son utilisation à l'ensemble des départements ministériels.

  - La réforme du Plan Comptable de l'Etat. Cette réforme consiste en l'élaboration d'un système informatique centralisé permettant la génération et l'intégration des écritures comptables à partir des informations issues des différentes bases de données. L'objectif étant la prise en charge de l'ensemble des processus comptables et budgétaires englobant la comptabilité budgétaire, la comptabilité administrative, la comptabilité générale, la comptabilité analytique, le suivi des immobilisations, la gestion de la trésorerie, le reporting comptable, l'analyse financière en plus de la consolidation des comptes.

- ***La réforme de la loi Organique des Finances.*** L'année 2010 sera dédiée à la réforme de la loi Organique des Finances et consacrera la performance dans la gestion des deniers publics et le renforcement de la programmation budgétaire ainsi que le développement de l'audit des politiques publiques. Elle visera plus d'efficience en matière de dépense publique et une meilleure convergence des politiques publiques.

La restructuration du secteur public et l'élargissement du champ du privé. Cet axe stratégique comprend d'abord le développement des investissements des entreprises publiques dans l'objectif d'améliorer la balance commerciale, ensuite la restructuration de certains secteurs à forte valeur ajoutée dans le but d'introduire plus de concurrence et enfin l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques à travers la mise en place d'un code de bonne gouvernance et le renforcement de la contractualisation des rapports Etat/Entreprises publiques.

L'accompagnement des réformes sectorielles. Le Département chargé des Finances procède à l'accompagnement des réformes engagées par les autres Ministères à travers deux actions principales :

- ***Mobilisation du foncier pour la promotion de l'investissement***. A cet effet, le Ministère poursuivra en 2010 sa politique volontariste de mise à disposition du domaine privé de l'Etat au profit des opérateurs publics et privés pour la réalisation des projets d'investissement dans différents secteurs comme l'habitat social, l'industrie et le tourisme.
- ***Simplification des procédures*** par la poursuite en 2010 de la mise en place de l'administration électronique, la moralisation de la vie publique et l'amélioration de la gouvernance.

La modernisation de l'Administration et l'amélioration de la qualité des services. Ce volet englobe les actions ci-après :

- **La poursuite de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement des locaux des services extérieurs du Ministère** nécessaires à la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant le rapprochement de l'administration aux usagers, la réduction de la charge locative et l'optimisation des coûts de l'exploitation. L'année 2010 connaîtra la réalisation d'un certain nombre de projets importants dont notamment la construction des circonscriptions domaniales d'El Jadida et de Taza, la construction de locaux de service à Laâyoune et la construction de la première tranche de la brigade de Tarfaya.Par ailleurs, il est prévu la réalisation des travaux d'aménagement et de précablage dans les circonscriptions domaniales de Guelmim et de Laâyoune ainsi que l'aménagement de l'immeuble des impôts d'Errachidia.

- ***La mise en place des schémas directeurs informatiques*** de la Direction du Budget, de la Direction du Trésor et des Finances

extérieurs. Par ailleurs, et dans l'objectif de la sécurisation des données et informations produites par le Ministère de l'Economie et des Finances, deux grands projets seront programmés pour l'exercice 2010, à savoir :

- *L'élaboration d'un Plan de Continuité des Activités* (PCA) du Ministère qui se définit comme étant l'ensemble des actions contribuant à garantir la continuité de l'activité de l'Administration.

- *La mise en place d'un Datacenter pour l'Administration Centrale*. Ce projet, visant le regroupement des bases de données des directions relevant de l'Administration Centrale, va permettre l'amélioration de la qualité, la disponibilité des services informatiques, la sécurité des infrastructures et la continuité de service tout en optimisant l'utilisation et la gestion des infrastructures informatiques des Directions relevant de l'Administration Centrale.

- ***L'adoption de la contractualisation au sein du Ministère*** à travers la généralisation de la contractualisation avec les différentes Directions et avec les services extérieurs qui constitue un outil de pilotage complétant la Lettre d'Orientation Générale et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme. Les Contrats Pluriannuels de Performance permettront en 2010 de suivre l'action des Directions à travers des indicateurs de performance convenus d'un commun accord.

- ***La mise en place de la Charte des ressources humaines*** est considérée comme la plate forme pour le renforcement de l'adaptation des connaissances professionnelles des fonctionnaires aux besoins et mutations des Administrations publiques.

IV-3- Justice

L'enveloppe budgétaire globale allouée au ministère de la Justice au titre de l'année 2010 s'élève à **2.884.422.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	2.214.709.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	335.600.000 DH
Dépenses d'investissement……..	334.113.000 DH

A ce montant s'ajoute la somme de 280 MDH programmée au niveau du « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires».

Le budget de ce ministère s'inscrit dans le cadre de la traduction des Hautes Orientations Royales relatives à la réforme du secteur de la justice dont les objectifs s'articulent autours des axes ci-après :

- Consolidation de l'indépendance de la justice visant la consécration de l'Etat de droit à travers, notamment le renforcement du rôle du Conseil Supérieur de la Magistrature, de la révision du statut de la Magistrature et du personnel greffe dans le sens notamment d'une professionnalisation et d'une responsabilisation accrues en relation avec la révision du cadre juridique régissant les différentes professions judiciaires ;

- Modernisation du cadre normatif de la justice à travers, notamment l'amélioration de l'environnement des affaires ainsi que la garantie des conditions des procès par le recours à des modes alternatifs de règlement des différends en termes de médiation, d'arbitrage et de conciliation ainsi que l'adoption d'une nouvelle politique pénale fondée sur la révision du code et de la procédure pénaux ainsi que la création d'un observatoire national de la criminalité ;

- Modernisation des structures judiciaires et administratives moyennant l'adoption d'une nouvelle gouvernance de l'administration centrale et des tribunaux sur la base du principe de la déconcentration ainsi que l'adoption d'une carte et d'une organisation judiciaires rationalisées répondant aux exigences de la réforme ;
- Mise à niveau des ressources humaines sur le plan de la formation, de l'évaluation et de la mise en place de la Fondation Mohammedia des œuvres sociales des magistrats et des fonctionnaires de la justice ;

- Amélioration de l'efficience judiciaire par la lutte contre les lenteurs et autres obstacles qui entravent l'accès des justiciables à la justice, la simplification des procédures judiciaires par une meilleure garantie de la transparence et de la qualité des jugements ;

- Moralisation de la justice pour prémunir contre les tentations de corruption.

Ainsi, les principales actions programmées par le ministère de la justice dans ce cadre portent sur :

- Poursuite des opérations de redéploiement des ressources humaines et l'augmentation du nombre de magistrats et des personnels des juridictions ;

- Promotion de la formation de base et de la formation continue des personnels magistrat et greffe ainsi que l'ensemble des auxiliaires de la justice et ce, à travers notamment l'Institut Supérieur de la Magistrature ;

- Renforcement des capacités de communication du ministère de la Justice ;

- Amélioration des infrastructures et des équipements techniques par le biais d'un programme de réhabilitation des tribunaux et la mise en place d'un réseau de communication globale destiné à faciliter l'accès des justiciables à l'information ;

- Mise à jour des lois et règlementations notamment le renforcement des mécanismes de la justice pénale en vue de lutter contre la corruption et la consolidation du rôle de la justice pour protéger l'investissement et combattre le blanchiment d'argent ;

- Continuation de la modernisation des juridictions moyennant la conservation de documents judiciaires, la mise en place d'un système de gestion des dossiers et des bibliothèques ainsi que la création des guichets d'information judiciaire ;

- Poursuite du programme d'aménagement et d'équipement au sein des tribunaux de première instance des sections dites « tribunaux de famille » à travers le lancement des projets de construction des tribunaux de famille de Rabat et Benslimane. La réalisation de ce programme permettra de préserver la justice de famille ainsi que l'équilibre de la vie conjugale ;

- Lancement des travaux de construction de 6 tribunaux de première instance (Tiflet, Tinghir, Sidi Ifni, Dariouch et Souk Ouled Nemma et Tarfaya). Le but étant la mise en œuvre de la stratégie de proximité de la justice moyennant la création d'un tribunal de première instance au niveau de chaque province;

- Aménagement de 4 cours d'appel (Tanger, Casablanca, Marrakech et Ouarzazate) et 5 tribunaux de première instance (Tanger, Mèknes, Marrakech, Kalaâ Sraghna et Agadir) ;

- Poursuite du programme de mise à niveau des juridictions à travers leur extension et leur rénovation ;

- Renforcement de l'exécution de certaines missions notamment celles afférentes à la construction et le suivi de la réalisation des projets de construction des tribunaux (les tribunaux de première instance de Tiflet, Tinghir, Sidi Ifni, Dariouch, Souk Ouled Nemma et Tarfaya et les cours d'appel de Tanger, Casablanca, Marrakech et Ouarzazate) selon le mode de gestion déléguée. L'objectif retenu étant d'accélérer le rythme d'exécution desdits projets et la maîtrise de leur coût de réalisation ;

- Accélération du rythme de traitement des décisions judiciaires prononcées par les juridictions et de leur délai d'exécution ;

- Exécution des décisions judiciaires et administratives prononcées par les juridictions à l'encontre du ministère de la Justice ;

- Harmonisation de la carte judiciaire avec le découpage administratif et territorial.

IV-4- Administration Pénitentiaire et Réinsertion

Les crédits budgétaires alloués à la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion au titre de l'année 2010 s'élèvent globalement à **1.465.672.000** DH, répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	522.672.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	535.000.000 DH
Dépenses d'investissement……..	408.000.000 DH

A ce montant s'ajoute la somme de 120 MDH programmée au niveau du « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires ».

Ces crédits permettront d'assurer le financement du plan d'action stratégique de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion qui s'articule autour des axes ci-après :

- Poursuite de la mise à niveau des conditions de vie et d'hébergement de la population carcérale à travers, notamment l'amélioration des indicateurs relatifs à l'alimentation, aux conditions d'hébergement, d'hygiène et des soins médicaux ;

- Lancement des travaux de construction de nouvelles prisons locales (Taourirt, Ait Melloul, Fès, Azrou, Guelmim, Imzourne et Assilah) dans le cadre de la stratégie de proximité des établissements pénitentiaires, devant permettre de maintenir les liens familiaux des détenus et de remplacer progressivement les établissements enclavés et vétustes qui ne répondent plus aux normes de sécurité, de fiabilité et de fonctionnalité ;

- Allocation des moyens nécessaires à la réinsertion sociale des détenus à travers le développement des programmes d'enseignement, de formation

professionnelle et d'activités socio-culturelles, l'amélioration de la rémunération journalière allouée aux détenus exerçant une activité rémunérée au sein des établissements pénitentiaires et l'amélioration du taux d'encadrement représenté par le renforcement des effectifs affectés à l'assistance sociale des détenus, soit 1 agent pour 120 détenus contre 200 détenus actuellement ;

- Renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires à travers la mise en place dans les établissements pénitentiaires des systèmes de sécurité permettant de prévenir les risques d'évasion et de préserver la sécurité des détenus moyennant le renforcement du personnel de surveillance, soit 1 agent pour 10 détenus contre 12 détenus ;

- Amélioration du rendement du personnel exerçant à l'intérieur des établissements pénitentiaires à travers la mise en œuvre d'un guide pratique décrivant les tâches à accomplir par chaque catégorie de personnel au niveau des différents « postes de travail » et le renforcement de la sécurité des prisons par la construction de logements administratifs pour permettre de loger certaines catégories du personnel pénitentiaire à proximité des prisons (maison centrale de Moul El Bergui-Safi, prisons locales d'oued Zem, Beni Mellal, Khouribga, El Jadida, Safi et Tétouan) ;

- Modernisation de la gestion et développement des capacités des ressources humaines à travers :

  - la généralisation de l'informatisation au niveau des services centraux et des établissements pénitentiaires ;

  - la formation de base et la formation continue des cadres pénitentiaires moyennant la construction d'un établissement de formation pénitentiaire à proximité de la prison locale de Tiflet pour dispenser aux stagiaires un enseignement théorique et pratique ;

  - l'élaboration de conventions de partenariat avec les partenaires externes pour la formation du personnel en matière notamment de la comptabilité et des marchés publics.

IV-5- Affaires Etrangères et Coopération

Les crédits budgétaires alloués au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au titre de l'année 2010 s'élèvent globalement à **2.061.612.000** dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel……..……	1.414.500.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	534.274.000 DH
Dépenses d'investissement……..	112.838.000 DH

Ces crédits doivent permettre, conformément au plan d'action retenu par ce département pour l'année 2010, la poursuite des efforts de mise en place de l'action de l'Etat à l'étranger, la préservation des intérêts de notre pays, la promotion de son rayonnement culturel et spirituel, la stimulation des investissements étrangers et la promotion des exportations marocaines ainsi que la modernisation des représentations diplomatiques et consulaires.

S'ajouteront à ces crédits, les recettes propres du service de l'Etat géré de manière autonome de la Direction des Affaires Consulaires et Sociales destinées notamment au renforcement des moyens des représentations diplomatiques et consulaires pour leur permettre d'améliorer la qualité de leurs prestations dispensées à l'étranger, notamment la mise en œuvre progressive des prestations consulaires à distance et la mise en place de la carte d'identité électronique nationale et du passeport biométrique.

La réalisation de ces objectifs, qui s'effectuera selon l'approche axée sur les résultats au niveau de ce département, consiste en la modernisation des outils de gestion, le développement du système d'information et la formation des ressources humaines pour leur permettre de s'approprier la culture de la performance.

Les principales actions et opérations programmées au titre de l'année 2010, portent sur :

- la continuation du programme des réalisations immobilières à l'étranger à travers notamment :
  - l'achèvement des travaux de construction d'un complexe diplomatique à Islamabad ;
  - l'achat d'un terrain à Washington ;
  - la réalisation d'un complexe diplomatique à Nouakchott ;
  - la construction d'une chancellerie à Lille ;

Par ailleurs, et dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger, un programme prévisionnel pour la période 2009-2012 relatif aux acquisitions immobilières à l'étranger a été établi par ledit département tenant compte à la fois des priorités concernant les acquisitions à réaliser et des critères se rapportant notamment à l'importance de la communauté marocaine dans le pays d'accueil.

- Le développement des actions de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien du patrimoine immobilier au niveau central et à l'étranger ainsi que de leurs équipements.

- Le renforcement du programme de formation continue assuré notamment aux diplomates en poste à l'étranger qui sera appuyé par le démarrage de l'Académie Royale des Etudes Diplomatiques qui a pour mission la formation du personnel diplomatique et consulaire en vue de relever le niveau de compétence dudit personnel pour permettre d'améliorer les services rendus aux usagers et d'uniformiser les procédures et les formalités notamment pour ce qui est des actes adoulaires, d'état civil et les fonctions de conseillers économiques auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires.

- La réalisation de la troisième phase du programme d'appui à l'accord d'association « Meda II » visant le soutien des efforts de l'administration marocaine et des institutions publiques pour assurer la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans tous ses volets, en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires, ce qui facilitera:

  - le rapprochement de la législation et la réglementation marocaines de celles de l'Union Européenne par la mise en œuvre de nouveaux domaines de coopération économique, social et technique;
  - le renforcement du partenariat entre les institutions marocaines et européennes;
  - l'amélioration de la capacité administrative des institutions publiques marocaines.

IV-6- Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger

Les crédits budgétaires alloués au ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger au titre de l'année 2010 s'élèvent globalement à **399.997.000** dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	10.912.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	203.085.000 DH
Dépenses d'investissement……	186.000.000 DH

Le projet de budget dudit département s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie à moyen terme portant essentiellement sur la poursuite du processus progressif visant à permettre aux citoyens marocains à l'étranger le plein exercice de leur citoyenneté, à promouvoir leurs intérêts et à impulser leur participation dans la vie nationale.

Ces actions s'effectuent en concertation avec les parties prenantes dans la gestion des dossiers relatifs à la question migratoire à travers la promotion d'une nouvelle politique en matière de migration à même d'accompagner les mutations que connaît la Communauté Marocaine et de répondre à ses besoins notamment en cette période de crise.

A cet effet, le plan d'action stratégique dudit ministère pour la période 2010 -2012, s'articule autour des trois programmes suivants :

- Programme des Centres Culturels qui a pour objectifs de favoriser l'intégration des MRE dans les pays d'accueil, de promouvoir la culture et la civilisation marocaine pour renforcer les liens des MRE avec leur pays d'origine et de soutenir le développement humain et consolider l'apport économique des MRE.

- Programme Social qui vise la consolidation de la présence de l'Etat marocain auprès des MRE à travers l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation, l'aide et le conseil moyennant le renforcement des services sociaux existant au niveau des consulats en ressources humaines et moyens matériels, l'amélioration des capacités desdits services, l'encadrement et l'orientation des MRE , le rapatriement au Maroc de dépouilles mortelles des MRE en situation de précarité et le développement du partenariat avec les associations oeuvrant dans le domaine.
- Programme d'appui aux associations qui a pour but le renforcement des capacités des associations pour permettre la défense des droits et des intérêts des MRE et la participation au développement du Maroc (co-développement) à travers essentiellement la formation de l'équipe de pilotage du programme et des formateurs ainsi que la consolidation des capacités d'interventions des associations marocaines.

Dans ce cadre, le plan d'action retenu au titre de l'année 2010, porte essentiellement sur :

- Le renforcement des moyens d'action du ministère à travers notamment la poursuite des efforts de modernisation et de rationalisation ;

- La promotion des études et des recherches et du dialogue sur la migration marocaine internationale notamment l'étude d'une stratégie nationale prospective et intégrée en matière d'immigration, les études thématiques sur les nouvelles générations des marocains résidant à l'étranger notamment les études monographiques;

- La poursuite des actions socio-culturelles au Maroc telles que la journée nationale des MRE, l'organisation des colonies de vacances et de l'université d'été ;

- Le renforcement des services sociaux dans les consulats à l'étranger et le développement du partenariat avec les associations nationales oeuvrant dans le domaine concernant les MRE;

- La poursuite de la mise en place du programme de création de centres culturels dans les pays d'accueil.

- La concrétisation des mesures prises par le gouvernement en faveur de la Communauté Marocaine Résidant à l'étranger pour anticiper les répercussions de la crise économique mondiale qui portent essentiellement sur :

  - la création d'un fonds pour la promotion des investissements des marocains du monde dont la gestion est confiée à la Caisse Centrale de Garantie;
  - l'extension de la garantie du fonds « Damane Assakane » en faveur des MRE, aux mêmes conditions que les résidents;
  - la réduction du coût des transferts bancaires.

L'enveloppe allouée à ce département comprend également la subvention réservée à la fondation Hassan II pour les résidants marocains à l'étranger qui oeuvre pour le maintien des liens fondamentaux que ces derniers entretiennent avec leur patrie. Cette subvention est destinée à contribuer au financement des actions multiformes en faveur de la communauté marocaine à l'étranger notamment dans les domaines éducatif, socio-culturel et religieux.

IV.7- Communication

L'enveloppe budgétaire globale prévue au titre de l'année 2010 au profit du secteur de la Communication s'élève globalement à **1.473.135.000** dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	60.252.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	300.968.000 DH
Dépenses d'investissement……..	841.915.000 DH
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national……	270.000.000 DH

Le projet de budget dudit département s'inscrit dans le cadre de la poursuite du processus de réforme du paysage audiovisuel axé notamment sur la libéralisation du secteur de la communication et le développement de l'initiative privée dans le domaine audiovisuel.

A cet effet, le ministère concerné a centré sa stratégie opérationnelle autour des principaux axes ci-après :

- La consolidation du rôle de la « Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle » (HACA), créée par la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle (Dahir n°1-04-257 du 7 janvier 2005) en tant qu'institution publique chargée de la réglementation du domaine audiovisuel à travers, notamment l'approbation des cahiers de charges présentés par les opérateurs de communication audiovisuelle qui doivent respecter les obligations des sociétés nationales de l'audiovisuel public relatives à l'exécution de la politique de l'Etat dans le domaine de la télévision, de la radio, de la télédiffusion, de la production ou de la publicité;

- L'accompagnement de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) dans l'exécution de ses programmes d'action.

A cet effet, il convient de rappeler que selon les dispositions de l'article 51 de la loi n° 77-03 précitée, les sociétés nationales de l'audiovisuel public doivent conclure avec l'Etat des contrats-programmes qui définissent les objectifs à réaliser et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ainsi, la SNRT a déjà réalisé le premier contrat-programme qu'elle a conclu avec l'Etat au titre de la période 2006-2008, à l'instar duquel l'Etat continue, dans le cadre du contrat - programme pour la période 2009-2011, à soutenir financièrement la SNRT qui s'engage notamment à poursuivre sa mission de service public, en matière d'information, d'éducation et de divertissement, ciblant l'ensemble de la société marocaine et ce, à travers :

- La consolidation de sa position en terme d'audience ;

- La diversification de l'offre publique par la mise en service de la nouvelle chaîne de télévision Amazigh et la nouvelle station radio d'Al Hoceima, ainsi que le renforcement de la chaîne de télévision de Laâyoune ;
- La différenciation par une programmation qui renforce l'exigence de la qualité éditoriale basée sur le principe de proximité;

- Le renforcement de l'effort pour développer davantage la production nationale, notamment la fiction marocaine, avec une innovation et une amélioration continue de la qualité des contenus.

Ainsi, et en contrepartie des ressources financières mobilisées par l'Etat au profit de la SNRT pour la réalisation dudit programme triennal (2009-2011), ladite société est tenue de se soumettre à des obligations portant sur les principaux volets ci-après :

- Le renforcement de la couverture nationale notamment en matière de télévision numérique terrestre (TNT) et la radio fréquence modulée (FM) ;

- La diversification et le développement des services offerts à travers le renforcement de l'exigence de la qualité éditoriale pour l'ensemble des services édités de radio et de télévision ;

- Le soutien à la production nationale ;

- La gestion des ressources humaines à travers la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de formation et l'adaptation de ses effectifs aux impératifs de rationalisation et d'augmentation de la productivité ;

- L'accompagnement du développement de la presse nationale visant la pluralité et la diversité de l'offre de service à travers la contribution à la modernisation des équipements de l'Agence Maghreb Arabe Presse et à l'extension de ses représentations au niveau national et international ;

- Le soutien à l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication par la rénovation de ses équipements notamment ceux de nature didactique en vue d'adapter les profils des lauréats dudit institut aux besoins du marché du travail et aux exigences de mutations du secteur audiovisuel ;

- S'agissant du soutien réservé à la presse écrite nationale, il y a lieu de noter que l'Etat prévoit annuellement une dotation budgétaire au titre du soutien financier au profit des journaux et des entreprises de presse pour leur permettre de réaliser leur mise à niveau sachant que le monde de la presse est en pleine mutation.

IV-8- Modernisation des Secteurs Publics :

L'enveloppe prévue au profit du département chargé de la modernisation des secteurs publics au titre de l'année 2010 s'élève globalement à **98.995.000** DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	50.737.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	16.540.000 DH
Dépenses d'investissement……..	31.718.000 DH

Outre l'équipement des services dudit ministère et de l'Ecole Nationale d'Administration, les crédits d'investissement permettront la poursuite de la réalisation des études et des actions programmées au titre de la réforme administrative et de la modernisation des secteurs publics.

Le programme d'action envisagé par ledit ministère au titre de l'année 2010 porte sur les principaux axes suivants :

- La poursuite du processus de modernisation de l'administration publique à travers la réalisation d'une stratégie de modernisation des secteurs publics à l'horizon 2020 et la mise en œuvre des recommandations de l'étude relative

au sondage de l'opinion du citoyen sur ses besoins et ses attentes en matière d'amélioration de la qualité des services publics ;

- L'amélioration de la gestion des ressources humaines à travers notamment :

  - l'organisation de campagnes de communication sur le schéma directeur de déconcentration administrative et sur la gestion de la qualité dans le secteur public ;

  - la simplification des procédures relatives à l'intégration des détachés, à l'équivalence des diplômes et à l'organisation des concours et examens professionnels.

- Le développement de l'administration numérique par le biais de l'élaboration d'un schéma directeur informatique et la réalisation d'une cartographie pour l'utilisation des nouvelles technologies d'information ainsi que le développement des activités du centre d'appel et d'orientation administrative ;

- L'achèvement du projet de construction, d'aménagement et d'équipement du Centre Africain de Recherche Administrative pour le Développement (CAFRAD) devant participer à l'embellissement de l'image du Maroc en Afrique et le renforcement des relations stratégiques et politiques entre notre pays et les Etats africains.

Pour appuyer les différents ministères à s'impliquer activement dans le processus de réforme administrative et de modernisation des secteurs publics, le « Fonds de modernisation de l'administration publique » (FOMAP) continuera également à être mobilisé en 2010 pour financer, à coût partagé, des projets engagés par les différents départements ministériels en matière de modernisation de l'administration à l'instar de l'année 2009 marquée par la participation du FOMAP au financement de 10 projets pour un coût global de 19 MDH portant sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allégement des structures administratives ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures.

IV-9- Secrétariat Général du Gouvernement

L'enveloppe budgétaire allouée au Secrétariat Général du Gouvernement au titre de l'année 2010 s'élève à **82.128.000** DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	41.558.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	15.570.000 DH
Dépenses d'investissement……	25.000.000 DH

Les crédits d'investissement sont destinés essentiellement à la mise en œuvre du plan d'action stratégique du Secrétariat Général du Gouvernement visant la mise à niveau de ses capacités à travers notamment :

- le renforcement des moyens organisationnels et humains du SGG à travers l'adoption d'un nouvel organigramme, la refonte de la commission des marchés dans le sens de l'extension de ses attributions;

- le renforcement des équipements informatiques dans le but d'améliorer la qualité des services rendus en matière de traduction officielle des projets de textes législatifs et réglementaires émanant des administrations publiques ainsi que d'actualisation et de codification des bases de données législatives et réglementaires;

- la mise en place d'un système d'information comprenant un réseau intranet et un réseau extranet entre le SGG et les différents départements ministériels, la modernisation et le développement de l'infrastructure et du réseau informatique et la mise en place d'un moteur de recherche électronique spécifique aux textes juridiques ;

- la poursuite de l'effort de communication du SGG à travers la diffusion sur le site de tous les bulletins officiels parus depuis 1912 ;

- le déclenchement du processus de modernisation de l'«Imprimerie Officielle» à travers le recours à l'expertise nationale et internationale dans la perspective de préparation de la refonte de son statut pour répondre aux objectifs de modernisation et de rationalisation de sa gestion conformément aux standards internationaux ;

- le renforcement des capacités juridiques du SGG moyennant la mise en place d'une cellule technique centrale ayant pour mission la mise en œuvre d'un programme d'encadrement, de suivi et d'accompagnement des services juridiques relevant des différents départements ministériels ;

- l'achèvement des travaux d'aménagement et d'équipement du siège dudit département.

IV-10-Juridictions Financières

Le montant total des crédits prévus au profit des Juridictions Financières au titre de l'année 2010 s'élève à **159.011.000** DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	67.057.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	36.309.000 DH
Dépenses d'investissement……..	55.645.000 DH

Ces crédits visent la poursuite du processus de redynamisation des Juridictions Financières qui a pour objectif de :

- Mettre en œuvre le principe de la performance par la formation et le développement du savoir, de la compétence et du professionnalisme des magistrats et du personnel technique et administratif afin d'accomplir les missions qui leurs sont dévolues en matière de contrôle supérieur des finances publiques.

- S'acquitter des nouvelles missions relatives à la gestion et le suivi des dossiers de la déclaration obligatoire du patrimoine et le contrôle des dépenses des partis politiques ;

- Favoriser les échanges d'information entre les différents corps de contrôle des finances publiques et le traitement du passif en matière d'apurement des comptes ;

- Assurer la transparence, la bonne gouvernance et la gestion appropriée des finances publiques par l'application du principe de la généralisation de la reddition des comptes;

- Procéder à l'ouverture des juridictions financières sur leur environnement national et international par le développement des liens de coopération et de partenariat au niveau national et international avec les institutions et les corps de contrôle des finances publiques nationaux et étrangers.

Dans ce cadre, le plan d'actions de la Cour des Comptes pour l'année 2010 porte principalement sur:

- L'achèvement des travaux d'extension du siège de la Cour des Comptes.

- Le lancement des travaux de construction du siège de la Cour Régionale des Comptes de Tanger, l'achèvement des sièges de la Cour Régionale des Comptes d'Agadir et de Marrakech.

- La mise en place progressive de la logistique adaptée en matière d'archivage et de sécurité pour permettre l'installation des structures chargées de l'exercice des nouvelles missions en matière de déclaration obligatoire du patrimoine, d'apurement des comptes des parties politiques et de contrôle des subventions accordées auxdits partis ;

- Le renforcement de l'efficacité d'intervention des juridictions financières par le développement de leur informatisation;

- Le développement de la coopération au niveau bilatéral et régional et le partenariat avec les institutions et les corps de contrôle des finances publiques nationaux et étrangers.

IV-11- Relations avec le Parlement

L'enveloppe budgétaire allouée au profit du ministère chargé des Relations avec le Parlement au titre de l'année 2010 s'élève à **22.244.000** DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel…….……	16.627.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses……	4.817.000 DH
Dépenses d'investissement……..	800.000 DH

Ces crédits visent la réalisation des actions stratégiques de ce département qui s'articulent autour des objectifs visant à :

- Coordonner les relations entre les deux Chambres du Parlement et les structures gouvernementales;
- Assurer le suivi du processus d'adoption des projets de textes à caractère législatif ;
- Contribuer à l'enrichissement desdits projets de textes et à l'actualisation des lois en vigueur ;
- Développer les relations et les rapports avec les membres du Parlement et les groupes parlementaires.

Dans ce cadre, le plan d'actions retenu par le ministère chargé des Relations avec le Parlement pour l'année 2010 porte essentiellement sur l'extension du siège, le développement et la modernisation de son parc informatique et des moyens de travail et de communication de ses services.

IV-12- Charges Communes

IV-12-1- Fonctionnement

Le montant des crédits prévus au titre du budget de fonctionnement des charges communes pour l'année 2010 s'élève à **26.603.000.000** dirhams, en diminution de 20.416.203.000 dirhams ou -43,42% par rapport aux crédits ouverts au titre de l'année budgétaire 2009. Cette forte baisse est principalement imputable à la diminution des prévisions relatives à la charge de compensation des prix des produits pétroliers.

Les principales rubriques de ce chapitre sont constituées par les transferts en faveur de :

- La Caisse Marocaine des Retraites **10.232,50 MDH**

- La Caisse de Compensation et l'ONICL **13.000 MDH**

Ces crédits, en baisse de 19.900 MDH ou -60,49% par rapport aux crédits programmés en 2009, sont destinés à la couverture des charges de compensation des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires de base. A ladite enveloppe s'ajoute une dotation d'un milliard de dirhams prévue dans le cadre du compte de soutien des prix. Ainsi, le montant des crédits prévus en 2010 au titre de la charge de compensation s'élève à 14 milliards de dirhams.

- La Prévoyance Sociale : **1.848 MDH**

dont :

- Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public : 1.429 MDH

Cette enveloppe, en augmentation de 99 MDH par rapport à celle de l'année 2009, est dédiée au financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public.

- Mutuelle des Forces Armées Royales : 374 MDH
  - Dont 52 MDH au titre de l'aide à l'action sociale des Forces Armées Royales.

- Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violations des droits de l'Homme : 45 MDH

IV-12-2- Investissement

Le montant des crédits prévus au titre du budget d'investissement des charges communes pour l'année 2010 s'élève à **14.164.170.000** dirhams, en hausse de 2.628.890.000 dirhams ou 22,79% par rapport à l'année budgétaire 2009.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :

- Versement au compte spécial du Trésor intitulé « Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales »……**6.000 MDH**

- Participations et concours divers……..**6.164,17 MDH**

Cette rubrique qui représente globalement **43,52%** du projet du budget d'investissement des charges communes comprend principalement des transferts au titre des opérations suivantes :

- Subventions aux Agences pour la Promotion et le Développement Economique et Social..... **580 MDH**
- Contribution à la réalisation du projet d'aménagement de la Vallée du Bouregreg..... **250 MDH**
- Promotion de l'emploi et offshoring…… **250 MDH**
- Dotations en capital et restructuration d'établissements et entreprises publics …….. **116,60 MDH**

- Versement au Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain …….. **1.400 MDH**

- Ristournes d'intérêts.....**450 MDH**
  - dont 445,72 MDH au titre des ristournes sur prêts à la construction.

- Versement au compte d'affectation spéciale relatif à la promotion des investissements…….. **100 MDH**
- Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs dans le cadre du soutien de l'Etat à certaines institutions financières……. **50 MDH.**

PRESENTATION DES DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2010

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2010 portent sur des mesures d'ordre fiscal et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A- Douanes et Impôts indirects

1- Habilitation et ratification

a- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation peuvent, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Conformément à l'habilitation prévue par l'article 45 de la Constitution, mise en application par l'article 2-I de la loi de finances 2009, autorisation a été donnée au gouvernement à l'effet de :

- modifier ou suspendre par décret les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- modifier ou compléter également par décrets :
  - les listes des biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement ;
  - les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

Dans ce même cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2010 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre des mesures de même nature que celles visées ci-dessus et ce, durant l'année budgétaire 2010.

b- Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Constitution, soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2010 vise t-il la ratification des décrets ci-après pris durant l'année 2009 :

- **Décret n°2-09-324 du 2 joumada II 1430 (27 mai 2009) portant rétablissement de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et modification de la quotité du droit d'importation applicable à ce produit.**

La perception du droit d'importation applicable au blé tendre a été suspendue par décret n° 2-08-430 du 29 Juillet 2008 et ce, afin de permettre un approvisionnement régulier du marché local suite à la faiblesse de la collecte du blé tendre durant la dernière campagne agricole.

Les prévisions préliminaires établies pour la campagne céréalière 2009/2010, dont la commercialisation était prévue pour la deuxième quinzaine du mois de Mai 2009, ont fait ressortir les prémices d'une bonne année agricole.

Par conséquent et afin de permettre l'écoulement normal de la production céréalière nationale à un prix rémunérateur pour les agriculteurs nationaux, il a été jugé opportun de rétablir la perception du droit d'importation sur le blé tendre au taux de 135% au lieu de 50% et ce, pour la période du 1er Juin au 31 Décembre 2009.

- **Décret n°2-09-178 du … chaoual 1430 (… octobre 2009) portant modification des quotités du droit d'importation applicable à certains produits.**

Ce décret a pour objet :

- La réduction du coût d'acquisition de certains produits utilisés dans le secteur de l'agriculture par le biais de l'application du droit d'importation minimum de 2,5% aux :
  - résines synthétiques en solution ou en suspension, utilisées dans le domaine agricole pour retenir l'eau dans les sols et ce, à l'instar des résines présentées à l'état solide sous la forme de granulés.
  - désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires ainsi qu'aux régulateurs de croissance et aux correcteurs de carence.
- L'amélioration de la compétitivité de certaines branches d'activité par la réduction du droit d'importation.
  - de 40% à 25% sur les algues séchées et de 20% à 10% sur les lanettes, utilisées dans le secteur cosmétique ; et
  - de 40% à 10% sur le tircel fromager utilisé dans l'emballage des produits de l'industrie fromagère.
- Le relèvement du droit d'importation applicable aux couvercles métalliques de 2,5% à 20% afin de préserver la production nationale en ces produits ;
- La réduction du coût d'acquisition de certains médicaments par l'application du droit d'importation minimum de 2,5% sur :

- L'insuline dite « analogue » présentant une amélioration des propriétés pharmacocinétiques et des résultats thérapeutiques dans le traitement du diabète par rapport à l'insuline dite "classique".
- La josacine présenté sous la forme de comprimés dispersibles, utilisée pour le traitement des infections bactériennes spécifiques.

– L'harmonisation de la quotité du droit d'importation applicable au lait en poudre infantile avec celle appliquée aux farines lactées, par la réduction du droit d'importation applicable aux laits en poudre infantile de 32,5% à 17,5%.

2 – Code des douanes et impôts indirects

➢ Article 139 - Autorisation de cession en l'état des marchandises déclarées sous le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA) :

L'article 139 du code des douanes ne prévoit pas la cession en l'état des marchandises importées sous le régime de l'ATPA.

Or, dans le cadre de l'évolution de certaines activités orientées sur le marché mondial, on assiste au développement de réseaux intégrés de sous-traitants liés à un donneur d'ordre étranger ou à une plateforme.

Selon le mode de fonctionnement adopté par les plateformes, les intrants importés sous le régime de l'ATPA sont cédés en l'état où ils ont été importés à des sous-traitants et récupérés par la suite sous forme de produits compensateurs pour être exportés.

De même des donneurs d'ordre généralement propriétaires des intrants, sont amenés pour des raisons commerciales ou de capacité de production, à demander le transfert avant ouvraison des intrants placés sous le régime de l'ATPA, d'un sous traitant vers un autre.

Le recours à la cession en l'état, à des opérateurs disposant d'opportunités sur d'autres marchés, est également sollicité par le soumissionnaire qui est confronté, parfois, à des difficultés de commercialisation de son produit importé sous ATPA.

Compte tenu de ces évolutions, l'autorisation de cession en l'état sous le régime de l'ATPA contribuera à l'adaptation du tissu productif aux exigences du marché, au renforcement de son intégration et à l'amélioration de sa réactivité et de sa compétitivité.

3 - Tarif des droits de douane

3-1- Réduction des quotités du droit d'importation applicable à certains aliments de bétail

L'alimentation animale constitue un élément stratégique pour la compétitivité du secteur de l'élevage et pour sa mise à niveau. Toutefois, les coûts d'acquisition des matières premières qui entrent dans la fabrication de l'aliment composé sont élevés et ce, du fait que :

- Le Maroc est un importateur net des principales matières premières entrant dans la fabrication des aliments de bétail subissant, ainsi, les aléas des fluctuations du marché international.
- Ces matières premières sont lourdement taxées à l'importation malgré la faiblesse ou l'absence d'une production nationale adéquate.

Cette situation grève le prix de revient des produits vitaux pour l'alimentation animale et cela se répercute sur les prix des viandes sur le marché national.

Tenant compte de ce qui précède et afin d'améliorer la compétitivité du secteur de l'élevage par la réduction des coûts de production et, partant, accompagner les éleveurs dans leurs démarches de mise à niveau du secteur, il est proposé de réduire à 2,5% le droit d'importation applicable à certains aliments de bétail.

3-2- Réduction de la quotité du droit d'importation applicable à certains veaux

Dans le cadre de la mise à niveau de la filière viandes rouges, il a été jugé nécessaire d'encourager l'installation de projets intégrés autour des unités d'engraissement, notamment, par la mise en œuvre de mécanisme permettant de faciliter l'approvisionnement des professionnels en jeunes bovins maigres à partir de l'importation.

A ce titre, il est proposé de ramener la quotité du droit d'importation appliquée aux jeunes veaux de 233,5% à 2,5% répondant aux conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime. Cette mesure aura un impact réel sur les prix des viandes rouges pendant la période estivale marquée par une forte demande.

3-3- Modification des quotités du droit d'importation applicable au blé tendre et au blé dur

Le décret n°2-09-324 du 27 mai 2009 a fixé à 135% le droit d'importation appliqué au blé tendre afin de permettre la commercialisation de la production nationale en cette céréale dans de meilleures conditions et ce, pour la période allant du 1er Juin au 31 Décembre 2009.

Après cette période ce taux sera ramené à 50% ; taux permettant aux minoteries industrielles de s'approvisionner aux meilleurs coûts en blé tendre importé, tout en assurant une protection adéquate à la production locale.

Toutefois, l'analyse de la situation actuelle du marché mondial du blé tendre fait ressortir une baisse des cours mondiaux de cette céréale due, principalement, à des rendements supérieurs aux prévisions de récoltes, enregistrés chez les principaux pays exportateurs, ainsi qu'à une amélioration des stocks mondiaux en blé tendre.

Ainsi et afin de maintenir une protection raisonnable de la production locale et assurer un approvisionnement normal des minoteries, il est proposé d'appliquer au blé tendre un droit d'importation de 90% à compter du 1er Janvier 2010.

Par ailleurs, il a été constaté une baisse des cours mondiaux de blé dur entre les mois de Juin et Octobre 2009, à des niveaux menaçant la production nationale en cette céréale.

Aussi, est-il proposé de relever le droit d'importation applicable au blé dur de 55% à 80% et ce, afin de maintenir une protection suffisante de la production locale.

4- la Taxe Intérieure de Consommation

4-1- Boissons alcoolisées ou non et tabacs manufacturés

La prescription du marquage fiscal des boissons alcoolisées ou non et des tabacs manufacturés permet d'assurer un niveau d'application à moindre risque en ce qui concerne la perception des droits et taxes et la prévention de la fraude et de la contrebande. Cette obligation de marquage et d'estampillage relève actuellement de plusieurs départements ministériels et organismes.

Dans un souci d'unification et d'harmonisation des instruments juridiques avec les standards internationaux, il est proposé que l'obligation de marquage fiscal des boissons alcoolisées ou non et des tabacs manufacturés, soumis au paiement des droits et taxes, notamment la taxe intérieure de consommation, soit exclusivement assurée par les services des douanes.

Ainsi, l'estampillage des bouteilles de whisky et le dépôt de vignettes de contrôle sur les paquets de tabacs manufacturés sont transférés à l'administration des douanes. Bien entendu, ce transfert nécessite l'abrogation ou la modification de certains textes législatifs et réglementaire.

Par ailleurs et dans le cadre des efforts entrepris pour la mobilisation des ressources budgétaires, les taxes intérieures de consommation appliquées aux boissons alcoolisées présentent un potentiel de recettes additionnelles. Aussi, est-il proposé de relever les taux de ces taxes intérieures de consommation de :

- ✓ 550 à 800 dirhams par hectolitre pour les autres bières (les bières sans alcool restent soumises à la quotité de 550 dirhams par hectolitre) ;
- ✓ 260 à 390 dirhams par hectolitre pour les vins ordinaires ;

- ✓ 300 à 600 dirhams par hectolitre pour les vins mousseux ;
- ✓ 300 à 450 dirhams par hectolitre pour les vins autres qu'ordinaires ;
- ✓ 7 000 à 10 500 dirhams par hectolitre pour les alcools éthyliques contenus dans les boissons spiritueuses.

Enfin, les changements constatés sur le marché des boissons non alcoolisées militent pour un relèvement de la quotité de la TIC applicable aux boissons dites « énergisantes » de 20 à 150 dirhams par hectolitre.

4-2- Gaz naturel

L'utilisation du gaz naturel s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique nationale visant la diversification des sources d'énergie et la réduction de l'impact sur l'environnement.

Le secteur de l'électricité est le premier concerné par l'utilisation du gaz naturel après la mise en service en février 2005 de la centrale thermique de Tahaddart. La part du gaz naturel, y compris la production locale, dans le bilan énergétique global du pays a été de 3,6 % en 2008. Cette part atteindrait 5,4% en 2010 avec la mise en service de la centrale thermosolaire de Ain Beni Mathar.

Sur le plan fiscal, le gaz naturel utilisé par l'Office National d'Electricité ou par des sociétés concessionnaires conformément à la législation en vigueur pour la production de l'électricité est exonéré du paiement de la TIC.

Afin d'encourager l'utilisation du gaz naturel et offrir une visibilité aux opérateurs économiques pour entreprendre les investissements nécessaires, il est proposé d'étendre l'exonération à tous les usagers du gaz naturel.

5 - L'exclusion des importations réalisées dans le cadre des dispositions de l'article 7-I de la loi de finances pour l'exercice budgétaire 1998-1999 de l'application des mesures de sauvegarde

Dans le cadre de l'encouragement de l'investissement, l'article 7-I de la loi de finances pour l'exercice budgétaire 1998-1999, tel que modifié, prévoit, notamment, l'exonération du droit d'importation en faveur de certaines marchandises, importées dans le cadre de conventions conclues avec le gouvernement pour la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant égal ou supérieur à deux cents (200) millions de dirhams.

Toutefois, les dispositions de l'article 7-I sus visé de la loi de finances pour l'exercice budgétaire 1998-1999 ne précisent pas clairement si l'exonération accordée au titre du droit d'importation couvre, également, le droit d'importation additionnel découlant de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde à caractère tarifaire.

Cette ambiguïté risque de perturber la bonne exécution des projets d'investissement objet de conventions conclues avec le gouvernement.

Afin de lever toute équivoque et offrir une visibilité nécessaire pour les investisseurs concernés, il est proposé d'exclure les importations réalisées dans le cadre des conventions d'investissement conclues dans le cadre des dispositions de l'article 7-I de la loi de finances pour l'année budgétaire 1998-1999 des mesures de sauvegarde instituées conformément aux dispositions des alinéas 1, 2 et 3 de l'article 15 de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur.

B – Impôts, taxes et diverses mesures fiscales

1 - Mesures spécifiques à l'Impôt sur les Sociétés

1-1- MESURES D'ENCOURAGEMENT DES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION ET DE CONCENTRATION DES SOCIETES

Afin d'encourager les opérations de restructuration et de concentration des sociétés pour améliorer leur rentabilité et leur compétitivité et leur permettre de faire face à la concurrence internationale, il est proposé d'instituer un régime fiscal transitoire en faveur de ces opérations complétant le régime particulier de fusion prévu actuellement par l'article 162 du Code Général des Impôts (C.G.I).

Il est à signaler que cette mesure s'inscrit dans les meilleures pratiques internationales dans ce domaine. En effet, une étude réalisée par le Bureau international de la Documentation Fiscale (IBFD) a démontré, après comparaison de plusieurs systèmes fiscaux internationaux, que les opérations de fusion ou de scission réalisées par les sociétés bénéficient d'un régime fiscal de faveur permettant leur réalisation sans incidence sur le résultat fiscal des sociétés concernés.

Les modifications proposées dans ce régime sont les suivantes :

1. au lieu de l'imposition immédiate, il est proposé d'exonérer la prime de fusion (plus-value) réalisée par la société absorbante correspondant à sa participation dans la société absorbée (actions ou parts sociales);

2. au lieu de l'étalement sur une période maximale de 10 ans, il est proposé d'étaler sur la durée d'amortissement, les plus-values nettes réalisées sur l'apport des éléments amortissables à la société absorbante;

3. au lieu de l'étalement sur une période maximale de 10 ans, il est proposé le sursis d'imposition chez la société absorbante des plus-values latentes réalisées sur l'apport à la société absorbante des titres de participation détenus par la société absorbée;

4. au lieu de l'imposition immédiate, il est proposé le sursis d'imposition des plus-values latentes résultant de l'échange des titres de la société absorbée par des titres de la société absorbante pour les actionnaires, personnes morales ou physiques;

5. au lieu du régime de droit commun, il est proposé d'appliquer le nouveau régime particulier de fusion, tel que modifié et complété, aux opérations de

scissions totales qui se traduisent par la dissolution de la société scindée et l'apport intégral des activités autonomes à d'autres sociétés (existantes ou nouvellement créées).

Le bénéfice de ce régime transitoire est subordonné au respect des conditions suivantes :

a. la non déductibilité des provisions pour dépréciation des titres détenus par la société absorbée qui ont été apportés à la société absorbante pendant toute la durée de détention de ces titres par cette dernière ;

b. l'institution d'une dérogation au principe de prescription quadriennale pour permettre à l'administration d'exercer le droit de reprise durant toute la période du bénéfice des avantages du régime particulier de fusion ;

c. le désistement de la société absorbante au droit de report de son déficit existant à la date de la fusion ;

d. la limitation de ce dispositif à une durée de trois (3) années pour les opérations de fusions et de scissions réalisées entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2012.

1-2- Simplification du mode de paiement du minimum de la cotisation minimale

Actuellement, le minimum de la cotisation minimale fixé à 1500 dirhams, en matière d'impôt sur les sociétés, est versé en quatre (4) acomptes provisionnels de 375 dirhams (1500 /4).

Pour simplifier ce mode de paiement et éviter l'encombrement des recettes de l'administration fiscale, il est proposé d'effectuer le paiement de ce minimum de la cotisation minimale en un seul versement.

2 - Poursuite de la réforme de l'Impôt sur le Revenu

2-1- Réaménagement du barème prévu à l'article 73-I du C.G.I.

Il est proposé de réaménager le barème de l'impôt sur le revenu prévu à l'article 73-I du C.G.I en :

- relevant le seuil exonéré de 28 000 à 30 000 DH ;
- relevant le plafond déductible au titre des frais professionnels de 28 000 à 30 000 DH avec maintien du taux de 20% ;
- modifiant toutes les tranches intermédiaires et les taux correspondants ;

- réduisant le taux marginal d'imposition de 40% à 38% applicable aux tranches supérieures à 180 000 DH ;

Le barème proposé :

Tranches de revenu (en DH)	Taux en %
0 à 30.000	0%
30.001 à 50.000	10%
50.001 à 60.000	20%
60.001 à 80.000	30%
80.001 à 180.000	34%
Au-delà de 180.000	38%

2-2- Relèvement du plafond déductible des frais professionnels

Suite au réaménagement du barème de l'I.R, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 59-I- du CGI en relevant le plafond de ladite déduction de 28.000 à 30.000 dirhams

2-3- Relèvement du seuil exonéré en matière de profits de capitaux mobiliers

Suite au réaménagement du barème de l'I.R., il est proposé de modifier les dispositions de l'article 68 du C.G.I en relevant le seuil des cessions de valeurs mobilières exonéré actuellement de 28 000 DH à 30 000 DH.

2-4- Taux applicable aux revenus des administrateurs des banques offshore et des salariés des banques et sociétés holding offshore

Dans le cadre de la réduction du nombre de taux spécifiques d'imposition applicable en matière d'I.R., il est proposé d'appliquer le taux de 20% au lieu de 18% aux revenus des administrateurs des banques offshore et des salariés des banques offshore et des sociétés holding offshore.

Par ailleurs, ce même taux sera également applicable au personnel salarié résidant au Maroc au titre desdits revenus à condition qu'il justifie que la contrepartie de sa rémunération en monnaie étrangère convertible a été cédée à une banque marocaine.

2-5- Obligations déclaratives des employeurs en matière d'option de souscription ou d'achat d'actions ou de distribution d'actions gratuites

Actuellement, le C.G.I ne prévoit pas d'obligations déclaratives pour les employeurs qui mettent en place en faveur de leurs salariés et dirigeants des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (stock-option) ou qui distribuent des actions gratuites.

Afin de permettre à l'administration fiscale de suivre l'évolution de ces produits et de les appréhender, il est proposé d'exiger des employeurs, qui accordent des stock-options ou qui distribuent des actions gratuites à leurs salariés et dirigeants d'annexer à la déclaration des traitements et salaires prévue à l'article 79 du C.G.I, un état mentionnant pour chacun des bénéficiaires, les titres acquis et/ ou distribués gratuitement, les dates d'attribution et de levé de l'option, leur valeur auxdites dates, leur prix d'acquisition ainsi que le montant de l'abondement.

Ces employeurs sont également tenus d'annexer à ladite déclaration un état comportant les indications susvisées, lorsqu'il s'agit de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de distribution d'actions gratuites attribuées à leurs salariés et dirigeants par d'autres sociétés résidentes au Maroc ou non.

2-6- Uniformisation de l'imposition en cas de taxation d'office en matière de profits de capitaux mobiliers

Cette mesure vise à uniformiser le traitement fiscal applicable aux profits de capitaux mobiliers, en cas de taxation d'office, que les titres soient inscrits ou non inscrits en compte auprès des intermédiaires financiers. Aussi, est- il proposé de modifier les dispositions des articles 70 et 174 du C.G.I., en retenant la même imposition de 20% du prix de cession.

3 - Poursuite de la réforme de la T.V.A.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2010, la réforme de la TVA est poursuivie en vue de la modernisation de cette taxe et le renforcement de son efficacité. Les mesures proposées se présentent comme suit :

3-1- Application du taux de 10 % à certains produits pétroliers

Dans le cadre de la réforme de la TVA visant l'harmonisation, la simplification et la réduction du nombre des taux, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2010, le taux de 10% avec droit à déduction au lieu de 7%, au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux ainsi qu'aux huiles de pétrole ou de schistes, brutes ou raffinées.

3-2- Harmonisation de la TVA applicable aux opérations afférentes aux prêts et avances consentis aux collectivités locales

Dans le cadre de l'uniformisation du traitement fiscal applicable aux opérations financières en matière de T.V.A et notamment aux avances et prêts consentis aux collectivités locales par le fonds d'équipement communal ; il est proposé, à compter du 1er janvier 2010 de soumettre au taux de 10%, les opérations et les intérêts afférents aux avances et prêts consentis aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet. (actuellement exonérées).

3-3- Simplification du contenu des déclarations et des pièces annexes

Conformément aux dispositions de l'article 112-II du CGI, les contribuables doivent joindre à leurs déclarations de chiffre d'affaires les copies des factures d'achat afférentes aux biens inscrits dans un compte d'immobilisation afin de justifier des déductions opérées en matière de TVA.

Dans un but de simplification et afin de faciliter le traitement des déclarations, il est proposé de lever l'obligation du dépôt desdites copies de factures pour tous les contribuables à compter du 1er janvier 2010, étant précisé que les références et les indications relatives auxdites factures figurent dans le relevé des déductions.

4 - Mesures spécifiques aux droits d'enregistrement et de timbre

4-1- Droits d'enregistrement

➢ Harmonisation du traitement fiscal applicable à certains organismes

Actuellement, le code général des impôts prévoit des exonérations concernant certaines institutions ou groupements, en l'occurrence la C.N.S.S, la C.M.R, la C.I.M.R, les sociétés mutualistes, les sociétés coopératives et de crédit bail immobilier, les agences pour la promotion et le développement économique et social et les actes d'échange d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain.

Il est proposé de supprimer ces exonérations dans le cadre de la poursuite de la réforme fiscale, visant :

- ✓ l'harmonisation du traitement fiscal, applicable aux acquisitions et aux constitutions des personnes morales de droit public et de droit privé ;

- ✓ l'élargissement de l'assiette fiscale par la réduction de la dépense fiscale.

4-2- Droits de timbre

a) Remplacement de l'apposition matérielle des timbres mobiles sur les actes notariés par le visa pour timbre

Actuellement, les droits de timbre dus sur les actes notariés sont acquittés au moyen de l'apposition de timbres mobiles, en application de l'article 179 du C.G.I.

Il est proposé de remplacer cette apposition matérielle des timbres mobiles par le visa pour timbre, en vue de réduire le coût de fabrication et de gestion des timbres mobiles et éviter, par là même, les risques de fraude inhérents à la manipulation de ces timbres.

b) Fixation d'un délai pour la déclaration des droits de timbre payés sur états

Actuellement, le Code Général des Impôts ne prévoit pas un délai pour la déclaration et le versement des droits de timbre payés sur états.

La mesure vise à consacrer légalement, le délai d'un mois prévu actuellement par la doctrine administrative pour la déclaration des droits de timbre payés sur états, en harmonisation avec les autres impôts, droits et taxes.

5- Mesures communes

5-1- Mesures communes à l'I.S. et à l'I.R.

Suite à la transformation de la Zone franche du port de Tanger en port de plaisance et au transfert des activités y existantes au port Tanger-Med et aux autres zones franches, il est proposé d'abroger les dispositions fiscales relatives à ladite Zone franche du port de Tanger.

5-2- Mesures communes à l'I.R et à la TVA

➢ Réaménagement de l'échéancier fiscal

Il est proposé de réaménager l'échéancier fiscal comme suit :

✓ En matière d'I.R. :

Il est proposé de fixer l'échéance, avant le 1er mars de chaque année, pour le dépôt de déclaration de revenu global prévue à l'article 82 du C.G.I pour :

- les titulaires de revenus professionnels déterminés selon le régime forfaitaire ;
- et/ou les titulaires de revenus autres que les revenus professionnels.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le délai de, avant le 1er avril de chaque année, pour les revenus professionnels déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui de résultat net simplifié.

✓ En matière de T.V.A. :

Il est proposé de fixer l'échéance pour les déclarations de la TVA comme suit :

- avant l'expiration de chaque mois ou du premier mois de chaque trimestre pour les déclarations électroniques ;
- avant le 20 de chaque mois ou du premier mois de chaque trimestre pour les autres déclarations.

5-3- Mesures communes à l'I.S., à l'I.R., à la T.V.A. et aux D.E.

Il est proposé de supprimer les avantages prévus en faveur des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences ou campus universitaires

Il est rappelé que le bénéfice de ces avantages était conditionné dans le cadre de la loi de finances 2001, par la réalisation des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constituées d'au moins 1000 lits. Ce seuil a été fixé en 2006 à 500 chambres d'une capacité d'hébergement maximum de 2 lits par chambre, ensuite il a été ramené à 250 chambres en 2008 et finalement à 150 chambres en 2009.

Toutefois, depuis l'institution de ce régime de faveur en 2001 jusqu'à nos jours, une seule convention a été conclue en 2005 pour la construction d'une résidence de 1.000 lits.

Par ailleurs, malgré la réduction du seuil à 150 chambres, aucune convention n'a été conclue avec les promoteurs immobiliers au cours de l'année 2009.

6 - Mesures relatives aux procédures fiscales

6-1- Fixation d'un seuil rendant définitives certaines décisions des commissions locales de taxation

La mesure proposée vise à rendre définitives, les décisions prises par les commissions locales de taxation en matière d'impôt sur le revenu au titre du profit foncier et de droits d'enregistrement lorsque le montant des droits en principal est inférieur ou égal à cent mille (100.000) dirhams.

Ainsi, les contribuables peuvent introduire directement le recours devant les instances judiciaires compétentes sans passer par la commission nationale du recours fiscal.

Cette proposition vise à réduire le nombre de dossiers présentés devant ladite commission nationale et éviter par là même l'encombrement de cette instance.

6-2- Préciser les documents devant être transmis aux commissions locales de taxation (C.L.T.)

La mesure proposée a pour objet de préciser les documents à transmettre aux C.L.T., à savoir les documents relatifs aux actes de la procédure contradictoire qui permettent à ces commissions de statuer sur les recours qui leur sont soumis, à l'instar de ce qui est prévu actuellement pour la C.N.R.F.

6-3- Relever le nombre des sous commissions délibérantes de la C.N.R.F. de 5 à 7

Compte tenu du nombre sans cesse croissant des recours soumis à la C.N.R.F., il est proposé de relever à 7 le nombre des sous-commissions délibérantes pour leur permettre de statuer dans le délai légal d'un an et améliorer ainsi leur fonctionnement.

6-4- Organisation administrative de la commission nationale du recours fiscal (C.N.R.F.)

Il est proposé de fixer l'organisation administrative de la C.N.R.F par voie réglementaire.

Cette mesure a pour but d'assurer la bonne marche de la C.N.R.F., notamment au niveau de la gestion des tâches purement administratives et des ressources humaines.

7 – Mesures de forme

7-1- Impôt sur les sociétés

Le 3° de l'article 152 du C.G.I. est sans rapport avec les indications que doit comporter la déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.

La mesure proposée a pour objet de rectifier cette erreur de rédaction par la suppression du 3° de l'article 152 du C.G.I.

7-2- Impôt sur le revenu

a) Détermination du revenu global imposable des personnes physiques membres de groupements

Afin d'améliorer la rédaction actuelle des dispositions de l'article 26- II du C.G.I et de les clarifier davantage, il est proposé de supprimer les termes « pour bénéficier de cette répartition » et retenir la rédaction suivante :« Les contribuables concernés doivent produire un acte authentique ou un contrat légalisé….. ».

b) Clarification des dispositions de l'article 73 (II- C) et 127 (I-A-1°- du C.G.I.

Lors de la modification du taux d'imposition applicable au profit net résultant cessions d'action et autres titres de capital dans le cadre de la LDF 2008, il n'a pas été précisé que le taux de 15% retenu ne concerne que les actions cotées en bourse et les O.P.C.V.M dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions en bourse.

Il est également proposé de clarifier l'exonération en matière de droit d'enregistrement des cessions d'actions des sociétés contées en bourse.

c) Corrections de certains renvois aux niveaux des articles 85-II et 165- I

- Article 85-II relatif à la déclaration en cas de départ du Maroc ou de décès :

La mesure proposée a pour objet de corriger le renvoi prévu au niveau de l'article 85 du C.G.I, il s'agit du dernier alinéa du I de l'article 175, au lieu du dernier alinéa de l'article 175 du C.G.I.

- Article 165- I relatif au non cumul des avantages :

Il est proposé de supprimer le renvoi fait au niveau de l'article 165 à l'article 73 (II- A) du C.G.I. qui a été abrogé.

La suppression de ce renvoi est dictée, suite à l'abrogation du taux de 7,5% applicable aux dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents.

7-3- Taxe sur la valeur ajoutée

a) Correction du renvoi prévu au niveau de l'article 113- a) relatif à la déclaration du prorata

La mesure proposée a pour objet de corriger le renvoi prévu au niveau de l'article 113- a) relatif à la déclaration du prorata qui concerne les assujettis qui exercent en même temps des activités taxables, exonérées sans droit à déduction et hors champs d'application de la TVA et qui doivent appliquer un coefficient fixant la part du bénéfice du droit à déduction.

Ce renvoi concerne l'article 104, au lieu de l'article 103.

b) Correction d'une omission

Actuellement, sont exonérées de la TVA avec droit à déduction, conformément aux dispositions de l'article 92-I-28° du C.G.I , les constructions de

locaux à usage exclusives d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale n'excèdent pas respectivement , 100 m² et 200.000 DH TVA comprise.

Il est précisé que cette exonération bénéficie à l'habitation principale.

Afin de réparer cette omission, il est proposé d'introduire le terme «principale» au niveau de l'article précité.

7-4- Droits d'enregistrement

- Corriger le renvoi prévu au niveau de l'article 129 (IV- 8°)

Suite à la réduction du taux applicable aux constitutions et augmentations de capital des sociétés de 1,50 à 1% par la loi de finances pour l'année 2009, il a été omis de rectifier le renvoi à ce taux, prévu au niveau de l'article 129 (IV- 8°).

La mesure proposée a pour objet de corriger ce renvoi. Il s'agit de l'article 133 (I- D- 10°) au lieu de 133 (I- C- 11°).

7-5- Droits de timbre

a) Compléter l'intitulé de la section II des articles 188 et suivants du C.G.I., relative aux sanctions communes à l'I.S., à l'I.R. et à la T.V.A.

La L.F. pour l'année 2009 a complété l'article 192 du C.G.I. relatif aux sanctions pénales par un paragraphe II qui prévoit des sanctions de même nature en matière de droits de timbre.

Toutefois, il a été omis de compléter l'intitulé de la section II qui traite des sanctions communes.

La mesure proposée a pour objet de compléter l'intitulé de cette section, en y ajoutant les termes "droits de timbre".

b) Réparer l'omission d'insérer dans le C.G.I., les dispositions relatives à l'immatriculation et la mutation des véhicules à chenilles, des tracteurs et des machines agricoles

Les droits de timbre sur l'immatriculation et la mutation des véhicules ci-dessus sont prévus par un décret du 8 décembre 1964.

La mesure proposée a pour objet d'insérer dans le C.G.I., les dispositions du décret précité.

II – Dispositions diverses

A - Responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics

Les héritiers et les ayants-droit des comptables publics, des fonctionnaires ou agents agissant pour le compte desdits comptables décédés, sont souvent mis en cause lors du recouvrement des débets juridictionnels ou administratifs, prononcés à l'encontre desdits comptables, fonctionnaires ou agents avant ou après leur décès .

Ces héritiers et ayants-droit ne sont souvent informés de l'existence de ces dettes, dont ils ignorent la nature et l'origine, qu'après le décès des comptables, fonctionnaires ou agents susvisés.

Pour épargner à ces héritiers et à ces ayants-droit les conséquences des actes ayant engagé la responsabilité des comptables fonctionnaires et agents décédés et à l'exclusion des cas où les débets en question résultent de détournements, malversations, abus de confiance, falsifications, faux en écriture et escroqueries, il est proposé de considérer non exécutoires, les arrêts de débets ou les décisions les ayant déclaré débiteurs.

La contrepartie de ces débets devenus non exécutoires, sera prise en charge par le budget de l'organisme considéré.

B – Recouvrement des créances publiques

Le projet de mesure proposé a pour objet de permettre l'institution d'un délai d'exigibilité pour les amendes et condamnations pécuniaires, dépenses et frais de justice prononcés par les juridictions du Royaume et ce à l'instar des autres créances publiques. Il permet également l'institution d'une majoration de retard fixée à 0,5 % par mois de retard pour paiement après la date d'exigibilité.

Le but recherché à travers cette mesure est d'améliorer le mode de recouvrement desdites créances.

C - Taxe pour la promotion du paysage audiovisuel national

La proposition de l'institution de pénalités pour le retard ou le défaut de versement du produit de la taxe pour la promotion du paysage audiovisuel national (TPPAN) par les organismes collecteurs de ladite taxe, devra permettre d'assurer une meilleure régularité dans la perception du produit de la TPPAN et par conséquent permettre audit compte de contribuer à la promotion du paysage audiovisuel national.

D – Fonds Hassan II pour le développement économique et social

Considérant le rôle prépondérant en matière de développement du Fonds Hassan II pour le développement économique et social et à la pertinence de ses interventions, il est proposé l'introduction, au niveau du projet de loi de finances, d'une disposition visant la pérennisation des ressources dudit Fonds à travers l'introduction d'une autorisation d'affecter une dotation annuelle audit fonds pour la couverture de l'écart entre le montant de 3,5 milliards de dirhams et la part lui revenant au titre du produit des cessions au secteur privé des entreprises publiques. La première dotation sera allouée audit fonds à partir de 2011.

E - Titularisation du personnel occasionnel

Suite aux engagements pris dans le cadre du dialogue social du 19 moharrem 1421, le gouvernement a entamé l'opération de titularisation du personnel occasionnel à compter du premier janvier 2001.

Cette opération s'est concrétisée par la création, dans le cadre des lois de finances pour les années de 2001 à 2009 de 38.000 postes budgétaires.

Pour poursuivre cette opération de titularisation, il est proposé, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2010, la création de 4.000 postes budgétaires dont la répartition sera opérée par le gouvernement.

F - suppression des postes vacants non utilisés

En vue d'assurer une meilleure maîtrise des ressources humaines et d'améliorer les pratiques de prévisions et de gestion y afférentes, la présente disposition propose la suppression des emplois vacants non utilisés à la fin de chaque exercice budgétaire.

G – Annulation des crédits d'investissement reportés qui n'ont pas donné lieu à ordonnancement

Les crédits d'investissement reportés d'année en année et les reliquats d'engagement correspondant englobent des montants relatifs à des opérations anciennes qui ne peuvent être apurées comptablement par des raisons administratives ou procédurales.

Afin de permettre l'apurement de cette situation, il est proposé d'insérer dans le projet de loi de finances 2010 une mesure visant à annuler de droit les crédits afférents à des opérations de dépenses qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements durant la période allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009.

Ces annulations ne concernent que les opérateurs de dépenses au titre desquelles aucune procédure de litige judiciaire n'a été entamée.

Par ailleurs, lorsque les crédits d'investissement reportés correspondent à des marchés achevés, lesdits crédits et les engagements y afférents sont annulés de droit.

H - Habilitation et ratification législative

1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire

En vertu de la loi organique des finances, les dépenses ne peuvent être engagées, ordonnancées et payées que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Par dérogation à ce principe, l'article 43 de ladite loi organique dispose qu'en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets en cours d'année, en application de l'article 45 de la Constitution.

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2010, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets, qui selon les dispositions de la Constitution doivent être soumis à la ratification du parlement, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

La loi organique relative à la loi de finances prévoit la création de comptes spéciaux du Trésor par la loi de finances.

Par dérogation à ce principe, l'article 18 de ladite loi organique dispose qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor peuvent être créés en cours d'année budgétaire.

L'habilitation proposée vise à autoriser le gouvernement, en vertu de l'article 18 précité à créer, par décrets, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2010.

Ces décrets, qui doivent être soumis à la ratification du parlement, conformément aux dispositions de la Constitution, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

En vertu des dispositions de l'article 45 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2010.

Les décrets visés ci-dessous doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

I - Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

a- Création

– « Service de Gestion des Chantiers » :

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement dispose d'un parc constitué de matériel et d'engins de travaux publics acquis à travers les dons de pays amis dans le cadre de la coopération internationale et à travers les contributions du Budget Général. Ce parc est appelé à accompagner le programme de construction de petits barrages et d'ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre de la stratégie nationale du secteur de l'eau.

En vue d'assurer une meilleure gestion dudit parc et valoriser son utilisation, il est proposé d'ériger le service de gestion des chantiers relevant de la Direction des Aménagements Hydraulique en Service de l'Etat Géré de Manière Autonome dont les principales opérations consistent notamment en :

- La location de matériel et d'engin de travaux publics ;
- La dispense d'expertises et de formations pour le compte d'autres organismes ;
- L'entretien et la réparation des engins.

– « Direction de la Marine Marchande » :

Dans le cadre de la réforme du secteur de Transport Maritime, des mesures ont été entreprises sur le plan organisationnel et institutionnel, afin de renforcer le rôle de la Direction de la Marine Marchande (DMM) chargée de la régulation, le contrôle, la supervision de la sécurité et la sûreté maritime.

Les missions de cette direction consistent notamment en la gestion administrative et technique des navires, la gestion des marins, la prévention de la pollution par les navires, les enquêtes nautiques et le suivi de l'activité du transport maritime.

Aussi et pour permettre à la DMM de mieux assurer ses missions et prérogatives et de recouvrer une partie du coût de ses prestations, il est proposé d'ériger la DMM en Service de l'Etat Géré de Manière Autonome.

b- Suppression

– « Candidature du Maroc pour l'organisation de l'exposition internationale de Tanger 2012 » :

Suite à l'achèvement des missions pour lesquelles il a été créé et à l'apurement des dépenses qu'il a supportées, il est proposé la suppression du SEGMA intitulé « Candidature du Maroc pour l'organisation de l'exposition internationale de Tanger 2012 ».

J - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

a - Modification :

– MODIFICATION DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE INTITULE « FONDS NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT » :

La modification proposée au niveau du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds National du Développement du Sport » a pour objet de renforcer les ressources dudit fonds en introduisant parmi ses ressources le produit de la publicité et d'affichage réalisé dans les infrastructures sportives relevant du ministère chargé des Sports.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de la nouvelle vision stratégique dudit département ministériel visant le renforcement des conditions de financement du développement du sport dans notre pays à travers la création de recettes additionnelles et la mise en place d'une politique de commercialisation des espaces publicitaires à l'intérieur des infrastructures sportives relevant du ministère chargé des sports,

b -Suppression :

– SUPPRESSION DU COMPTE DE DEPENSES SUR DOTATIONS INTITULE « PARTICIPATION DE L'ETAT DANS DIVERSES SOCIETES » :

Le compte de dépenses sur dotations intitulé « Participation de l'Etat dans diverses sociétés » a été créé en vue de comptabiliser les opérations afférentes aux prises de participation de l'Etat et de leur cession.

Dans la mesure où les opérations précitées ont été imputées sur le budget général, ce compte n'a enregistré aucune opération pendant plusieurs années.

Aussi, il est proposé de supprimer ledit compte.

Sommaire